

## Première partie

**Secrétariat du Grand Conseil**

**PL 10361**

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 23 septembre 2008*

### **Projet de loi**

**accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2008 à 2010 :**

- a) la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ)
- b) l'Association AJETA pour le foyer la Caravelle
- c) l'Association Astural
- d) l'Association Ecole Protestante d'Altitude (EPA)
- e) l'Association Atelier X
- f) l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE)
- g) l'Association La Voie Lactée
- h) l'Association L'ARC, une autre école

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrats de prestations**

<sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

<sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

#### **Art. 2 Indemnités**

<sup>1</sup> L'Etat verse sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant annuel :

a) à la Fondation Officielle de la Jeunesse, de :

23 502 700 F en 2008

25 570 490 F en 2009

25 720 490 F en 2010

dont	monétaire	non monétaire
	23 502 700 F en 2008	-
	24 030 700 F en 2009	1 539 790 F en 2009
	24 180 700 F en 2010	1 539 790 F en 2010

b) à l'AJETA pour le foyer la Caravelle, de :

1 059 000 F en 2008

1 049 000 F en 2009

1 049 000 F en 2010

dont	monétaire	non monétaire
	964 000 F en 2008	95 000 F en 2008
	954 000 F en 2009	95 000 F en 2009
	954 000 F en 2010	95 000 F en 2010

c) à l'Astural, de :

8 155 000 F en 2008

8 152 000 F en 2009

8 152 000 F en 2010

d) à l'Ecole Protestante d'Altitude, de :

1 899 000 F en 2008

1 899 000 F en 2009

1 899 000 F en 2010

e) à l'Atelier X, de :

341 000 F en 2008

341 000 F en 2009

341 000 F en 2010

- f) à l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE), de :
- 5 343 000 F en 2008
  - 5 421 000 F en 2009
  - 5 421 000 F en 2010
- g) à La Voie Lactée, de :
- 318 000 F en 2008
  - 450 000 F en 2009
  - 450 000 F en 2010
- h) à l'ARC, une autre école, de :
- 750 000 F en 2008
  - 935 000 F en 2009
  - 935 000 F en 2010.

<sup>2</sup> Il est accordé dès 2010, au titre de ses mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

<sup>3</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>4</sup> Les incidences de la mise en place du 13<sup>ème</sup> salaire, sous réserve de leur entrée en vigueur, font l'objet d'une augmentation de l'indemnité ou de l'aide financière basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

**Art. 3 Budget de fonctionnement**

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 à 2010 sous les rubriques suivantes :

a) pour la Fondation Officielle de la Jeunesse :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
03.31.00.00.365.07101	22 366 000 F	23 109 000 F	23 259 000 F
03.31.00.00.365.05701	215 000 F	-	-
04.05.01.00.363.00412	921 700 F	921 700 F	921 700 F
03.31.00.00.365.17101	-	1 539 790	1 539 790
(mise à disposition locaux)			
05.04.04.01.427.15254	-	1 539 790	1 539 790
(recette pour la mise à disposition de locaux)			

b) pour l'AJETA- foyer la Caravelle :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
03.31.00.00.365.07501	964 000 F	954 000 F	954 000 F
03.31.00.00.365.17501	95 000 F	95 000 F	95 000 F
(mise à disposition locaux)			
05.04.04.01.427.15254	95 000 F	95 000 F	95 000 F
(recette pour la mise à disposition des locaux)			

c) pour l'Astural :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
03.31.00.00.365.07601	8 155 000 F	8 152 000 F	8 152 000 F

d) pour l'Ecole Protestante d'Altitude :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
03.31.00.00.365.07701	1 899 000 F	1 899 000 F	1 899 000 F

e) pour l'Atelier X :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
03.31.00.00.365.07901	341 000 F	341 000 F	341 000 F

f) pour l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
03.31.00.00.365.08001	5 343 000 F	5 421 000 F	5 421 000 F



g) pour La Voie Lactée :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
03.31.00.00.365.08102	318 000 F	450 000 F	450 000 F

h) pour L'Arc, une autre école :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
03.31.00.00.365.08202	750 000 F	935 000 F	935 000 F

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2010.

#### **Art. 5 But**

Ces indemnités s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation spécialisés et d'intégration sociale et doivent permettre la réalisation des prestations décrites dans les contrats de prestations.

#### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

#### **Art. 7 Contrôle interne**

Les bénéficiaires des indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

#### **Art. 8 Relation avec le vote du budget**

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

#### **Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'octroi d'indemnités en faveur de 8 organismes du domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour la période 2008 à 2010. Il a en outre pour objet la ratification des contrats de prestations négociés avec les partenaires. L'avantage de regrouper les institutions actives dans le domaine est de permettre une visibilité dans le financement en rapport avec l'offre globale.

Les contrats de prestations précisent, sur une durée de 3 ans correspondant à la période transitoire suite à l'entrée en vigueur de la RPT, l'offre d'accueil attendue des partenaires pour les différents types de prises en charge d'enfants ainsi qu'en contrepartie les montants des indemnités annuelles proposées au Grand Conseil.

Le projet de loi ainsi que les contrats de prestations respectent le modèle élaboré par le groupe interdépartemental chargé de la coordination de la mise en œuvre de la loi sur les indemnités et les aides financières.

### **1. Contexte de l'enseignement et de l'éducation spécialisés**

#### **1.1 Présentation**

Les institutions d'enseignement et d'éducation spécialisés se sont développées depuis plusieurs décennies, généralement à l'initiative d'associations privées ou parallèlement à la création de l'office de la jeunesse (OJ), notamment la Fondation Officielle de la Jeunesse. Grâce au soutien financier de l'Etat - qui au fil des ans est devenu prépondérant - les institutions permettent de répondre aux besoins en placement réalisés par les services de l'office de la jeunesse : service de protection des mineurs (SPMi) et service médico-pédagogique (SMP). Elles répondent aussi aux mandats décidés par le tribunal cantonal ou le tribunal de la jeunesse, ces placements étant également pilotés par les services de l'OJ.

Les institutions pourvoient aux besoins éducatifs des enfants et adolescents dont les parents ne peuvent plus assumer leurs tâches et responsabilités pour de plus ou moins longues périodes. Elles veillent à ce

que les conditions d'accueil matériel, d'encadrement éducatif favorisent le bon développement physique et mental des mineurs qui leur sont confiés.

En concertation permanente avec les services placeurs, elles mettent tout en œuvre pour que les mineurs placés maintiennent et développent des relations personnelles avec leur famille d'origine. Lorsque les circonstances le permettent, les retours en famille sont autant que faire se peut favorisés, à nouveau en coordination avec les services placeurs et les instances du Pouvoir Judiciaire compétentes.

**L'éducation spécialisée** vise l'intégration de mineurs en difficulté dans la société. Elle garantit un cadre sécurisant à l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte et sa famille et permet de favoriser un développement physique, psychique, social et relationnel équilibré. L'action éducative prévue tend à développer l'autonomie des jeunes en lien au renforcement des ressources familiales.

**L'enseignement spécialisé** s'adresse à des enfants qui ne peuvent suivre la scolarité ordinaire ou ayant des troubles de la personnalité. Il s'agit des enfants à atteinte organique ou psychique majeure et handicapante : cécité, surdit , infirmit  motrice c r brale, handicap mental, psychoses d ficitaires. Ils sont plac s dans le secteur sp cialis  ou int gr s en classes r guli res avec un soutien de l'enseignement sp cialis , afin de favoriser leur d veloppement.

Diff rentes structures  tatiques appuy es par les initiatives priv es sont reconnues par la Conf d ration et par le canton et b n ficient du soutien de ces pouvoirs publics.

Les 8 organismes concern s par le pr sent projet de loi sont :

- **La Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)** qui g re des institutions d' ducation et d'enseignement sp cialis e : l'Etape, la Ferme, les Chouettes, Piccolo la Spirale, Sous-Balme, Grand-Saconnex, les Franchises, la Pommier, Toucan, l'Unit  d' valuation et d'orientation  ducative, les Pontets, les Ecureuils Doret et les Ecureuils Guery, le Pont, Pierre-Grise, le Chalet Savigny, Villa Rigaud. Elle g re  galement un atelier classe, deux r sidences pour apprenti(e)s,  tudiant(e)s et jeunes travailleurs : le Voltaire et le Village-Suisse ; ainsi qu'une structure d'urgence pour adultes, le Pertuis.
- **L'association d'aide aux jeunes,  tudiants, travailleurs et apprentis (AJETA)** qui g re le foyer la Caravelle;

- **L'ASTURAL** qui gère les foyers de Chevrens, Servette et Thônex. Cette association gère aussi l'atelier ABC, les externats pédago-thérapeutiques Horizon, Arc-en-Ciel et Châtelaine et le service éducatif itinérant;
- **L'Ecole Protestante d'altitude (EPA);**
- **L'Atelier X;**
- **L'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE)** qui gère les foyers de Salvan, St Vincent secteur pré-adolescents et St Vincent secteur enfants;
- **La Voie Lactée;**
- **L'ARC, une autre école.**

En plus de ces entités, le dispositif de l'enseignement et de l'éducation spécialisés se compose encore :

- des 3 institutions privées du secteur adultes et mineurs co-subsidées par le DSE et le DIP et faisant l'objet du projet de loi spécifique 10220, à savoir les fondations Clair-Bois, Ensemble et SGIPA;
- des structures étatiques qui participent à l'offre et qui dépendent de l'enseignement spécialisé (DIP-SMP-DGOJ-DEP). Il s'agit principalement de 42 centres médico-pédagogiques et de 4 unités pour adolescents.

Dans le domaine de l'éducation spécialisée, l'offre est de 351 places pour des enfants de 0 à 18 ans réglées dans les contrats de prestations annexés au présent projet de loi. Le taux d'encadrement moyen par mineur est de 0.67 équivalent plein temps (ept). (détails : voir chapitre 2.2.2).

Dans le domaine de l'enseignement spécialisé, un total de 472 places sont mises à disposition par les institutions privées, soit :

- un total de 249 places pour des enfants de 4 à 18 ans réglées dans les contrats de prestations annexés au présent projet de loi. Le taux moyen d'encadrement par mineur est de 0.24 ept (détails : voir chapitre 2.3.2)
- un total de 223 places selon le PL 10220. Le taux d'encadrement par mineur est différent selon le type de handicap : 0.14 ept pour le CISP et le CEFI, 0.36 ept pour la Fondation Ensemble et 1.00 ept pour Clair-Bois.

## **1.2 Relations entre l'Etat et les institutions œuvrant dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés**

Conscient du rôle essentiel qu'ils jouent en matière d'offre de prestations éducatives et d'enseignement spécialisé, l'Etat a soutenu financièrement les organismes depuis de nombreuses années. Face au désengagement de la Confédération dans le domaine à plusieurs reprises ces dernières années (2000 : programme de stabilisation des dépenses 1.7 mio, 2005 : programme d'allègement budgétaire 2.6 mio, 2008 : introduction d'un subventionnement de l'OFJ au forfait 1.6 mio et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) : 8.5 mio), le financement du canton en faveur de ces organismes a été accru en conséquence.

Attentif à l'évolution de la population accueillie, le canton a appuyé, parallèlement aux exigences fédérales (2005), l'importance et la nécessité d'une ouverture annuelle des foyers, celle-ci correspondant aux besoins avérés d'un nombre croissant d'enfants nécessitant une prise en charge continue dans un cadre sécurisant.

## **1.3 Entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et impact sur le paysage genevois de l'enseignement et de l'éducation spécialisés**

Le 28 novembre 2004, le peuple et les cantons suisses approuvaient à une large majorité, en votation populaire, le cadre général de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (ci-après RPT). Cette réforme, importante et complexe, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Si la législation d'exécution de la RPT entraîne des changements importants dans certains domaines, elle ne se traduit – pour la formation scolaire spéciale – par aucune modification si ce n'est que l'octroi des prestations va se faire par le canton et non plus par la Confédération.

En effet, l'enseignement spécialisé ou formation scolaire spéciale est régi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, par les nouvelles dispositions suivantes de la Constitution fédérale :

– Article 62, al. 3 :

*Les cantons pourvoient à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur vingtième anniversaire.*

- Article 197, chiffre 2 dispositions transitoires ad article 62 :

*Dès l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les cantons assument les prestations actuelles de l'assurance-invalidité en matière de formation scolaire spéciale (y compris l'éducation pédago-thérapeutique précoce selon l'article 19 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité) jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre stratégie en faveur de la formation scolaire spéciale, qui doit être approuvée, mais au minimum pendant 3 ans.*

En conséquence, la Confédération et l'assurance-invalidité se retirent totalement du financement de l'enseignement spécialisé et la responsabilité – tant matérielle que juridique et financière – est transférée aux cantons.

Conformément à l'article 197 ch. 2 de dispositions transitoires de la Constitution fédérale, un délai de 3 ans au minimum est prévu à compter de l'entrée en vigueur de la RPT. Durant cette période, le canton de Genève devra continuer d'allouer les mêmes prestations prévues par la législation sur l'assurance-invalidité.

La loi sur l'assurance-invalidité et son règlement d'application prévoyaient deux catégories de subventions aux écoles fournissant des prestations dans le domaine de la formation scolaire spéciale :

- des subventions d'exploitation ;
- des subventions pour la construction, l'agrandissement et la rénovation pour des écoles qui appliquaient des mesures de formation scolaire spéciale dans une proportion importante.

En vertu de l'obligation constitutionnelle (art. 197 ch. 2 de la constitution fédérale), le canton devra reprendre le versement de ces deux types de subvention, et les montants versés devront être déterminés de manière à couvrir au minimum le montant alloué jusqu'à présent par la législation fédérale.

S'agissant strictement des subventions d'exploitation, en application de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, les contrats de prestations annexés à la présente loi ont été conclus avec les organismes pour la période 2008-2010.

L'impact financier de la RPT au budget 2008 du canton a été l'augmentation des indemnités cantonales en faveur des institutions concernées de F 8.5 millions. A ce montant s'ajoutait la reprise des prestations individuelles de l'assurance-invalidité par le secrétariat à la formation scolaire spéciale pour F 17.7 millions.

## 2. Les contrats de prestations

### 2.1 Prestations

Le détail des prestations attendues des institutions pour les années 2008, 2009 et 2010 figure dans les contrats de prestations annexés.

Chaque institution propose un type particulier de prestations couvrant des âges et des types de problématique différents (difficultés scolaires, relationnelles, jeunes en rupture, handicap, etc.).

Les différents types de prestations offertes dans le cadre de l'enseignement et de l'éducation spécialisés sont :

- L'accueil en internat, en foyers d'urgence et en unité d'évaluation et d'orientation éducative d'enfants et d'adolescents en grandes difficultés relationnelle, sociale et familiale, âgés de 0 à 18 ans : 319 places.
- L'accueil en classe spécialisée et en externat pédago-thérapeutique d'enfants et d'adolescents de 4 à 18 ans, présentant des troubles de l'apprentissage, de la relation et du comportement : 231 places.
- L'accueil d'adolescents de 15 à 18 ans en atelier de soutien scolaire et professionnel : 31 places.
- L'accompagnement de familles ayant des enfants handicapés ou au développement fortement entravé, âgés de 0 à 5 ans : 200 situations suivies.
- L'accueil de parents au bénéfice du droit de visite dans deux points de rencontre : plus de 150 parents annuellement.
- L'accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie par la mise à disposition de chambres et studios en résidence pour apprenti(e)s, étudiant(e)s non universitaires, jeunes travailleurs(es) de 16 à 25 ans : 91 places. La résidence le Voltaire : offre de 52 places. La résidence le Village Suisse, offrant quant à elle 39 places, est autofinancée et ne fait pas partie du contrat de prestations avec la FOJ.
- L'accueil à court terme et en situation d'urgence pour des jeunes adultes (dès 18 ans), en grave situation de crise, prestation relevant de l'intégration sociale : 10 places.

Le présent projet de loi couvre ainsi un vaste domaine d'activité avec des types d'offre variés obligeant, pour une présentation cohérente, à distinguer entre l'éducation spécialisée et l'enseignement spécialisé. Certaines institutions inscrivent leurs actions dans les deux sous-domaines.



## 2.2 Le domaine de l'éducation spécialisée

L'éducation spécialisée vise l'intégration de mineurs en difficulté dans la société. Elle garantit un cadre sécurisant à l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte et sa famille et permet de favoriser un développement physique, psychique, social et relationnel équilibré. L'action éducative prévue tend à développer l'autonomie des jeunes en lien au renforcement des ressources familiales.

Toute l'activité de l'éducation spécialisée est régie par les bases légales et conventions suivantes. :

- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM)
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE)
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35 01)
- Loi sur l'accueil et le placement d' enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25)
- Convention intercantonale relative aux Institutions Sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2008)

Le constat est que l'offre actuelle des institutions genevoises d'éducation ne couvre pas tous les besoins en matière de protection des mineurs. Le placement en institution est la principale prestation offerte comme réponse aux besoins. Les taux d'occupation de ces dernières années démontrent une saturation du dispositif actuel et un manque de diversité dans les réponses offertes.

Taux d'occupation de 2003 à 2007

	FOJ	Hospice Général	Astural	Acase	EPA	Ajeta	Atelier X
<b>2003</b>	85.22%	89.73%	86.94%	92.96%	102.95%	81.54%	87.82%
<b>2004</b>	89.54%	91.09%	88.62%	96.91%	101.18%	86.75%	91.26%
<b>2005</b>	90.17%	93.92%	84.48%	94.72%	99.59%	98.94%	99.92%
<b>2006</b>	85.66%	93.58%	86.58%	95.17%	102.51%	90.38%	73.45%
<b>2007</b>	93.08%	93.45%	86.45%	94.82%	106.37%	88.92%	97.82%

En référence à la motion parlementaire 1761 du 4 mai 2007, concernant l'affirmation d'une politique genevoise pour l'éducation spécialisée en faveur de la jeunesse, un mandat a été confié au SRED afin d'étudier l'adéquation entre le dispositif en place et les besoins des jeunes en regard des missions d'éducation spécialisée. Le rapport est attendu en septembre 2008. Une diversification de l'offre actuelle devrait se développer afin de promouvoir le développement d'aide éducative aux mineurs telle que l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO). La mise en place d'une nouvelle prestation de ce type fera l'objet d'une évaluation et validation selon article 16 alinéa 2 et 3 des contrats de prestations.

### **2.2.1. Les institutions du domaine de l'éducation spécialisée**

#### **a) La Fondation officielle de la jeunesse**

##### *Présentation*

La FOJ a été créée le 28 juin 1958 par décision du Grand Conseil et fait l'objet d'une loi spécifique (J 6 15) qui lui assigne comme but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Les missions des institutions de la FOJ s'inscrivent dans l'ensemble du dispositif de l'éducation spécialisée genevoise, dont la finalité est de conduire à l'autonomie le jeune en rupture avec son environnement, en lui donnant les outils pour favoriser sa réinsertion dans son milieu familial.

La FOJ, parmi les organismes qui gèrent les institutions genevoises d'éducation, occupe une position importante, non seulement en raison de sa taille, mais également par la diversité des prestations délivrées au sein de ses différentes unités : accueil dans les foyers de moyen, voire long terme, accueil d'urgence, unité d'évaluation et d'orientation éducative, atelier-classe et point-rencontre. Il est à relever l'accueil de jeunes adultes en formation dans la résidence "le Village Suisse". Cette prestation est autofinancée par la FOJ.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la FOJ a intégré les 4 foyers de jeunes de l'Hospice Général (73 places), ce qui renforce sa position dans le dispositif de l'éducation spécialisée genevoise.

### *Prestations attendues*

Dans le cadre du contrat de prestations 2008-2010, la FOJ s'engage à réaliser les prestations suivantes, décrites à l'article 4 du contrat, à savoir :

1) Accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et de préadolescents de 3 à 16 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Mise à disposition de 76 places, soit :

- 13 places pour enfants de 4 à 12 ans (La Ferme)
- 8 places pour enfants de 4 à 12 ans (Chouettes)
- 10 places provisoires durant les travaux de reconstruction pour enfants de 4 à 12 ans (Sous-Balme)
- 14 places pour enfants de 3 à 15 ans (Chalet Savigny),
- 14 places pour enfants de 5 à 15 ans (Ecoreuils Doret), (12 places jusqu'au 31.08.08)
- 8 places pour préadolescent(e)s de 11 à 16 ans (Spirale)
- 9 places pour préadolescent(e)s de 12 à 16 ans (Grand-Sacconnex)

2) Accueil en internat et en appartement, ouvert 365 jours par an, de préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Mise à disposition de 53 places, soit :

- 10 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Les Franchises)
- 8 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Toucan)

- 10 places pour préadolescentes et adolescentes (La Pommière)
- 9 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s (Les Pontets)
- 9 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s (Ecureuils Guéry)
- 7 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s (Villa Rigaud).

3) Accueil en internat pour une évaluation et orientation éducative à court terme (3 mois) de préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale, placé sur ordonnance du Tribunal de la jeunesse. Prise en charge la journée dans le cadre d'ateliers. Ouverture 365 jours par an.

Mise à disposition de :

- 9 places pour adolescent(e)s à l'unité d'orientation et d'évaluation éducative (UEOE - Calanque), (8 places jusqu'au 31.08.2008)

4) Accueil d'urgence en internat, ouvert 365 jours par an et 24 h sur 24 h, de petits enfants, d'enfants, de préadolescents, d'adolescents en grave situation de crise. Collaboration active avec les familles et le réseau. Offre d'un cadre sécurisant dans le but d'apaiser ce moment de vie tendu voire chaotique. Accompagnement professionnel des crises vécues par les résidents.

Mise à disposition de 30 places, soit :

- 12 places pour petits enfants de 0 à 5 ans (Piccolo)
- 8 places pour enfants, préadolescents et adolescents de 5 à 18 ans (Etap)
- 10 places pour adolescents de 14 à 18 ans (Le Pont).

5) Accueil en internat pédago-thérapeutique de 21 enfants âgés de 4 à 12 ans présentant des troubles importants de la relation et du comportement. Soutien éducatif, scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, logopédiste, psychomotricien, psychothérapeute, thérapeutes de familles). Offrir à l'enfant un milieu chaleureux, sécurisant et compréhensif, pour lui donner envie de vivre et de grandir. Action éducative orientée vers la découverte et la mise en valeur des capacités corporelles, affectives et intellectuelles. Soutien et collaboration active avec la famille et le réseau. Fermeture de 7 semaines durant l'été.

Mise à disposition de :

- 21 places pour enfants de 4 à 12 ans (Pierre-Grise)

6) Accompagnement en atelier classe d'adolescent(e)s ayant terminé l'école obligatoire, vivant des difficultés sociales et/ou psychologiques importantes depuis plusieurs années, suite à un parcours scolaire mouvementé avec des déficits d'acquisition, liés à leur comportement et/ou à leurs limites personnelles. Soutien scolaire et professionnel durant une année.

Mise à disposition de :

- 12 places externes pour adolescent(e)s (Atelier classe)

7) Accueil de parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite lorsqu'aucune autre solution n'est possible dans le but de permettre à l'enfant de rencontrer ses deux parents, au-delà des difficultés liées à leur séparation.

Ce dispositif permet le suivi de :

- plus de 150 parents

8) Accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie par la mise à disposition de chambres et studios en résidence pour apprenti(e)s, étudiant(e)s non universitaires, jeunes travailleurs (ses) de 16 à 25 ans.

Mise à disposition de :

- 52 places pour jeunes filles et jeunes gens de 16 à 25 ans (Résidence Le Voltaire)

#### Prestations relevant de l'intégration sociale

9) Accueil à court terme (1 mois) et en situation d'urgence de jeunes adultes en grave situation de crise. Offre d'un cadre sécurisant et d'un accompagnement pour faire le point. Fermeture 1 mois en été

Mise à disposition de :

- 10 places pour jeunes adultes, avec ou sans enfants, dès 18 ans révolus (Le Pertuis)

Enfin, dans le domaine de l'enseignement spécialisé, la FOJ offre un accueil en classes spécialisées dans le cadre de l'internat pédagogique thérapeutique de Pierre-Grise. Cette prestation est détaillée dans le chapitre sur l'enseignement spécialisé, au point 2.3.1 « les institutions de l'enseignement spécialisé », lettre c.

#### *Historique de l'offre*

Ces cinq dernières années l'offre de la FOJ dans le domaine de l'éducation spécialisée (125 places au 31 décembre 2007) est restée stable.

Une situation particulière est à relever : en raison de la démolition du foyer Sous-Balme et de son déménagement une diminution provisoire du nombre de places est effective. La reconstruction de ce foyer en 2009-2010 ne permet pas de retrouver l'ancienne capacité (14 places) mais de stabiliser la capacité actuelle.

Avec le transfert de 73 places en foyer de l'Hospice général (offre inchangée ces cinq dernières années) au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la FOJ offre maintenant 198 places d'éducation spécialisée.

L'offre sera augmentée de 3 places dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008, à savoir : Ecureuils Doret (+2 places) et Unité d'évaluation et d'orientation éducative (+1 place).

### Evolution des subventions et de l'offre de places 2003-2007

	Subventions					Nb de places	
	FOJ - IGE	Le Voltaire	Le Pertuis	Total FOJ	HG	FOJ <sup>1</sup>	HG
<b>2003</b>	13'683'050	220'000	918'425	<b>14'821'475</b>	<b>6'066'822</b>	134	73
<b>2004</b>	13'562'000	221'000	940'000	<b>14'723'000</b>	<b>6'284'000</b>	130	73
<b>2005</b> <sup>2</sup>	14'134'551	221'880	935'300	<b>15'291'731</b>	<sup>2</sup> <b>6'796'925</b>	130	73
<b>2006</b>	13'989'600	214'980	921'700	<b>15'126'280</b>	<b>6'688'070</b>	135	73
<b>2007</b>	14'017'600	215'980	921'700	<b>15'155'280</b>	<b>6'702'070</b>	135	73

<sup>1</sup> Ce total comprend l'offre du Pertuis (10 places) qui relève du domaine de l'intégration sociale.

<sup>2</sup> Ces montants comprennent les subventions complémentaires versées en 2005 au titre de la couverture du programme d'allègement budgétaire 2003 de la Confédération, soit respectivement F 486'141 pour la FOJ et F 422'955 pour l'HG.

### *Finances et budgets*

De 2007 à 2008, la subvention du DIP est passée de 15 155 280 F à 23 502 700 F soit une augmentation de 8 347 420 F. Ce montant résulte de l'intégration à la FOJ des quatre établissements pour mineurs de l'Hospice Général, de l'application de la RPT ainsi que de la compensation par le canton de la diminution de la subvention OFJ.

La subvention du DI destinée au foyer Le Pertuis qui accueille une population adulte est stable à 921 700 F depuis 2007 jusqu'en 2010.

La FOJ bénéficie d'un droit de superficie à tarif préférentiel par le DCTI pour ses foyers du site de Gilly (location annuelle de 24 612 F). Elle est également locataire du DCTI pour les foyers du site des Ormeaux (167 880 F) et pour le foyer des Franckises (62 802 F). L'indemnité non

monétaire pour la mise à disposition des locaux et pour le droit de superficie représente une valeur annuelle, pour les années 2009 et 2010, de 1 539 790 F, soit :

- Route de Meyrin 28C : 22 198 F
- Route du Grand-Lancy 159-163 : 1 117 462 F
- Chemin de Gilly (droit de superficie) : 400 130 F

Dès 2009, un ajustement de +318 000 F lié à la compensation par le canton de la diminution de la subvention OFJ et de +210 000 F au titre d'une couverture partielle de charges sous-évaluées lors du transfert des foyers jeunes de l'Hospice Général - et que la FOJ n'est pas en mesure d'absorber financièrement - sont intégrés à la subvention du DIP.

Enfin, la FOJ entreprend la reconstruction du foyer Sous-Balme devant débuter en 2009 pour une livraison prévue courant 2010. Suite à la destruction des locaux insalubres de Sous-Balme, le foyer avait en effet déménagé provisoirement à Gilly en août 2004. Ces locaux n'étant pas adaptés à l'accueil de 10 enfants à long terme, la reconstruction du foyer devient inévitable. La FOJ bénéficie pour ce faire d'un droit de superficie octroyé par une association privée, l'Association Jeanne d'Arc Veyrier, propriétaire du terrain. Conformément à l'engagement du département envers la fondation, un montant de F 150'000 correspondant aux charges financières annuelles pour l'emprunt que doit contracter la FOJ est ajouté à la subvention dès 2010.

### ***b) Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA) pour le Foyer la Caravelle***

#### *Présentation*

La création de l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs, et apprentis (AJETA) date du 20 mars 1961.

L'Association a réalisé de nombreux projets : foyers pour apprentis, structure d'aide aux élèves par des étudiants, ateliers protégés, mise à disposition et gestion de locaux et de terrain pour des associations de loisirs, jardin d'enfants, centre de jour pour personnes âgées.

Certaines de ces activités initialement gérées au sein de l'association ont été transférées dans des organisations autonomes comme la Fondation SGIPA – Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes – et de l'association des Répétitoires de l'AJETA (ARA).

En dehors de la gestion du foyer la Caravelle qui fait l'objet du soutien de l'Etat de Genève dans le cadre de ce projet de loi, l'association gère le chalet des apprentis à la Dôle et l'immeuble des 5 Colosses à Anières.

Le foyer La Caravelle est une maison individuelle de deux étages, mise à la disposition de l'AJETA par l'Etat de Genève. Une subvention en nature est allouée depuis 2001 pour la mise à disposition de ces locaux.

### *Prestations attendues*

Dans le cadre du contrat de prestations, l'AJETA s'engage à réaliser les prestations décrites à l'article 4 du contrat, à savoir :

Accueil en internat, ouvert 365 jours par an, en prise en charge partielle (2 places), d'adolescents et adolescentes en difficulté, avec des objectifs individualisés et dans le respect de références éthiques, des dispositions judiciaires et contractuelles. L'offre consiste en un accueil rassurant, convivial, chaleureux et rigoureux pour permettre à des adolescents de surmonter leurs difficultés, d'appréhender leurs besoins, d'avoir accès à leurs souffrances, de découvrir leurs ressources, de réaliser des apprentissages avec le soutien et le contrôle d'une équipe de professionnels soucieux de mettre en valeur les compétences et l'implication du milieu familial et du réseau élargi selon ses disponibilités.

Mise à disposition de :

- 8 places pour adolescent(e)s de 14 à 18 ans (La Caravelle)

### *Historique de l'offre*

Ces cinq dernières années l'offre de la Caravelle est restée stable.

### *Evolution des subventions et de l'offre de places 2003-2007*

AJETA -La Caravelle	Subvention DIP	Subvention en nature <sup>1</sup>	Nb. de places
2003	770'405	48'000	8
2004	810'000	48'000	8
2005	838'780	48'000	8
2006	827'880	48'000	8
2007	829'880	48'000	8

<sup>1</sup> La subvention en nature correspond à la mise à disposition, par l'Etat de Genève, de la maison où se situe le foyer



### *Finances et budgets*

De 2007 à 2008, la subvention est passée de 829 880 F à 964 000 F, soit une augmentation de 134 120 F qui résulte de la compensation par le canton de la diminution de la subvention OFJ. En outre, la subvention en nature pour la mise à disposition de la maison par l'Etat de Genève, a quant à elle été réévaluée dès 2008 sur la base des estimations communiquées par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) : elle passe de 48 000 F à 95 000 F.

Dès 2009 un ajustement de -10 000 F lié à la compensation par le canton de la diminution de la subvention OFJ est appliqué à la subvention. Aucune autre variation de l'indemnité cantonale n'est à signaler pour la période 2008-2010.

### **c) *L'Astural***

#### *Présentation*

L'Association d'aide en faveur des pupilles du Tuteur général (ASTURAL) a été créée le 11 mai 1954.

Dénommée par la suite ASTURAL, Action pour la Jeunesse, elle participe de manière active et souvent pionnière au développement de ce qu'on appelle l'éducation spécialisée. En un peu plus d'un demi-siècle, on passe de l'initiative de quelques personnes convaincues de la nécessité d'agir en faveur de jeunes en difficulté à des prises en charge effectuées dans des structures diversifiées par des professionnels dûment formés.

L'Astural conserve son statut d'association formée de bénévoles, mais confie depuis longtemps l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à des collaborateurs spécialisés, au nombre d'une centaine actuellement.

#### *Prestations attendues*

Dans le cadre du contrat de prestations, l'ASTURAL s'engage à réaliser les prestations décrites à l'article 4 du contrat, à savoir :

1) Accueil des adolescents en rupture scolaire et professionnelle dans le contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec en plus un accompagnement socio éducatif assuré par des « maîtres socio professionnels » compétents et formés sur les deux aspects. Espace de renforcement des acquis scolaires antérieurs en vue d'une reprise d'un apprentissage ou d'études.

Mise à disposition, en atelier, de

- 12 places pour adolescent(e)s de 15 à 18 ans (Atelier abc).

2) Accompagnement d'adolescents en difficulté. Réalisation des actions sur les plans socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique. Ac cueil en internat ou en prise en charge partielle, 365 jours par an, des jeunes gens ou des jeunes filles en difficulté personnelle, relationnelle, sociale, scolaire ou professionnelle justifiant un éloignement momentané de la famille (sur la base d'une demande celle-ci avec le grément du service placeur ou d'une décision de justice civile ou pénale).

Mise à disposition de 37 places, dans les foyers, soit :

- 8 places pour adolescentes de 14 à 18 ans (Servette),
- 13 places pour adolescent(e)s de 14 à 18 ans [Thônex (adolescents) et appartement Acacias, (mixte)],
- 16 places pour adolescents de 14 à 18 ans y compris 2 classes et 2 ateliers de préformation et de préapprentissage (Chevrens).

Dans le domaine de l'enseignement spécialisé, l'Astural offre aussi des prestations détaillées dans le chapitre dédié au domaine de l'enseignement spécialisé, au point 2.3.1 « Les institutions de l'enseignement spécialisé », lettre d.

### *Historique de l'offre*

Ces cinq dernières années l'offre de l'Astural dans le domaine de l'éducation spécialisée (49 places) est restée stable.

### *Evolution des subventions et de l'offre de places 2003-2007*

Astural	Subvention DIP	Subvention DASS pour le SEI <sup>1</sup>	total	Nb. de places <sup>1</sup>
2003	5'324'088	280'000	5'604'088	103
2004	5'501'000	280'000	5'781'000	103
2005	<sup>2</sup> 6'147'317	0	6'147'317	103
2006	6'494'200	-	6'494'200	103
2007	6'512'200	-	6'512'200	103

<sup>1</sup> LE SEI était subventionné par le DSE (anciennement DASS) jusqu'en 2005. Dès 2006, la subvention allouée pour ce service a été transféré au DIP.

<sup>2</sup> Ce montant comprend la subvention complémentaire versée en 2005 au titre de la couverture du programme d'allégement budgétaire 2003 de la Confédération en faveur de l'Astural de F 536'517

### *Finances et budgets*

De 2007 à 2008, la subvention étatique est passée de 6 512 200 F à 8 155 000 F soit une augmentation de 1 642 800 F. Elle résulte de l'application de la RPT et de la compensation par le canton de la diminution de la subvention OFJ.

En 2009 l'indemnité est réduite de -3000 F au titre d'un ajustement de la compensation par le canton de la diminution de la subvention OFJ. L'indemnité cantonale reste ainsi stable durant la période contractuelle.

### **d) *L'Ecole Protestante d'altitude (EPA)***

#### *Présentation*

Créée en 1954, l'Ecole Protestante d'Altitude (EPA) est un internat scolaire qui accueille des enfants ayant des difficultés familiales, scolaires et sociales. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est reconnue par l'Assurance Invalidité comme étant spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire. De même, elle est autorisée par les Départements concernés des cantons de Genève et Vaud à dispenser un enseignement spécialisé.

#### *Prestations attendues*

Dans le cadre du contrat de prestations, l'EPA s'engage à réaliser les prestations en éducation spécialisée décrites à l'article 4 du contrat, à savoir :

Accueil en internat d'enfants et de préadolescents de 6 à 15 ans présentant des difficultés scolaires, sociales et familiales, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important. Accompagnement de l'enfant dans son développement physique, affectif, et intellectuel en vue de son intégration sociale, familiale, scolaire ou professionnelle. Collaboration active avec la famille et le réseau. Fermeture 10 semaines par an, dont une permanence pendant les vacances scolaires de 3 à 4 semaines en fonction des besoins.

Mise à disposition de :

- 30 places pour enfants et préadolescents de 6 à 15 ans (27 places jusqu'au 31 08 2008)

Dans le domaine de l'enseignement spécialisé, l'EPA offre en outre un accueil en classes spécialisées. Cette prestation est détaillée dans le chapitre dédié à l'enseignement spécialisé, au point 2.3.1 « Les institutions de l'enseignement spécialisé », lettre e.

### *Historique de l'offre*

Ces dernières années l'offre de places est restée la même, c'est la proportion de placements entre genevois et vaudois qui a changé. De par sa localisation, cette institution a toujours bien été utilisée par les vaudois, principalement en ce qui concerne l'externat scolaire. Alors qu'en 1997, les placements genevois représentaient 50% des placements internes, l'office de la jeunesse a demandé à l'EPA d'augmenter cette proportion pour répondre aux besoins de canton.

De plus, dès septembre 2008, l'EPA offre 3 places internes supplémentaires (30 places internes). Cette augmentation répond à la demande du canton d'optimiser l'offre de prestations.

### *Evolution des subventions et de l'offre de places 2003-2007*

EPA	Subvention DIP	Nb. de places <sup>1</sup>
2003	1'567'625	49
2004	1'634'000	49
2005	1'661'650	49
2006	1'256'350	49
2007	1'263'350	49

<sup>1</sup> L'EPA offre 49 places d'enseignement spécialisé dont 27 places internes qui concernent également l'éducation spécialisée.

### *Finances et budgets*

L'EPA connaît une situation particulière compte tenu des recettes importantes perçues par l'accueil de mineurs vaudois. Dès 2006, la subvention cantonale a été ajustée à la baisse suite à une augmentation des recettes vaudoises. La subvention du département représente 40 % du total des recettes de cette institution.

De 2007 à 2008, la subvention étatique est passée de 1 263 350 F à 1 899 000 F, soit une augmentation de 635 650 F résultant de l'application de

la RPT. Le plan financier 2008-2010 ne prévoit pas d'augmentation de la subvention cantonale.

### e) *L'Atelier X*

#### *Présentation*

La création de l'Association pour l'Atelier X date du 29 novembre 1982.

L'Atelier X a un statut d'association formée de bénévoles au niveau des membres du Comité et de l'Association, mais confie depuis sa création l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à 4 collaborateurs spécialisés et dûment formés.

De son origine à ce jour, cette entreprise sociale accueillant des jeunes en difficulté a su s'adapter aux circonstances, que ce soit aux types de jeunes et au marché du travail en lien avec les réalités budgétaires.

Elle a pour but d'offrir à des jeunes de 15 à 18 ans qui ne parviennent pas à s'insérer dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leur possibilité du moment.

#### *Prestations attendues*

Dans le cadre du contrat de prestations, l'Atelier X s'engage à réaliser les prestations suivantes, décrites à l'article 4 du contrat, à savoir :

a) Accueil d'adolescent-e-s en rupture scolaire et professionnelle dans un contexte de réalisation et d'exigence professionnelle proche de la réalité d'une entreprise.

b) Accompagnement socio-éducatif individualisé permettant à ces jeunes d'acquérir une confiance en eux mêmes, une discipline et des habitudes professionnelles, assuré par des responsables d'atelier dûment formés

Mise à disposition de :

- 7 places externes pour adolescent-e-s de 15 à 18 ans.

### *Historique de l'offre*

Ces cinq dernières années l'offre de l'Atelier X est restée stable.

#### *Evolution des subventions et de l'offre de places 2003-2007*

Atelier X	Subvention DIP	Nb. de places
2003	340'000	7
2004	342'000	7
2005	344'270	7
2006	341'190	7
2007	342'190	7

### *Finances et budgets*

La subvention étatique en faveur de l'Atelier X est stable depuis de nombreuses années. Les petites variations sont dues à l'application des mécanismes salariaux. L'indemnité cantonale annuelle est de F 341'000 pour toute la période contractuelle.

## **f) *L'Association catholique d'action sociale et éducative***

### *Présentation*

Une administration, trois foyers et une école, l'ACASE est présente dans les cantons de Genève et du Valais.

L'association a pour but de favoriser la création, l'exploitation et le soutien par une aide directe et indirecte, de toute institution répondant aux besoins d'accueil, d'enseignement et d'éducation de personnes en difficultés et plus particulièrement en faveur d'enfants et d'adolescents, sans distinction de race, de nationalité ou de confession.

Les foyers de l'ACASE prennent en charge des enfants et adolescents de 5 à 16 ans dans des groupes comprenant 8 pensionnaires et proviennent de familles domiciliées dans le canton de Genève.

### *Prestations attendues*

Dans le cadre du contrat de prestations, l'ACASE s'engage à réaliser les prestations relevant de l'éducation spécialisée suivantes, décrites à l'article 4 du contrat, à savoir :

Accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et de préadolescents de 5 à 15 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité et des problématiques relationnelles et sociales.

Accompagnement de l'enfant dans un cadre rassurant et sécurisant pour lui permettre de se situer dans sa vie relationnelle et de franchir les étapes de socialisation afin d'accéder à un stade de réalisation personnelle la plus autonome possible.

Collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de 56 places soit :

- 32 places pour enfants et préadolescents de 6 à 15 ans (Salvan),
- 16 places pour enfants de 5 à 12 ans (St-Vincent - secteur enfance),
- 8 places pour préadolescents de 13 à 15 ans (St-Vincent - secteur préadolescence).

Dans le domaine de l'enseignement spécialisé, l'ACASE offre aussi un accueil en classes spécialisées. Cette prestation est détaillée dans le chapitre dédié à l'enseignement spécialisé, au point 2.3.1 « Les institutions de l'enseignement spécialisé », lettre f.

### *Historique de l'offre*

Ces cinq dernières années l'offre de l'ACASE est restée stable.

### *Evolution des subventions et de l'offre de places 2003-2007*

ACASE	Subvention DIP	Nb. de places <sup>1</sup>
2003	4'472'510	56
2004	4'503'000	56
2005	<sup>2</sup> 4'841'388	56
2006	5'073'720	56
2007	5'083'720	56

<sup>1</sup> L'ACASE offre 56 places d'éducation spécialisée dont 24 places concernent également l'enseignement spécialisé.

<sup>2</sup> Ce montant comprend la subvention complémentaire versée en 2005 au titre de la couverture du programme d'allègement budgétaire 2003 de la Confédération en faveur de l'ACASE de F 308'168.

### Finances et budgets

De 2007 à 2008, la subvention étatique passe de 5 083 720 F à 5 343 000 F soit une augmentation de 259 280 F. Celle-ci résulte de la compensation par le canton de la diminution de la subvention OFJ.

Dès 2009, la subvention cantonale intègre un ajustement de cette compensation par rapport au montant estimé l'année dernière soit + 78 000 F.

### 2.2.2. Récapitulatif de l'offre des contrats en matière d'éducation spécialisée pour la période 2008 - 2010

Prestations	Tranche d'âge	Capacité	Taux d'encadrement (par place)
<b>Internats pour enfants</b>	<b>de 4 à 16 ans</b>	<b>183 places</b>	<b>0.64</b>
la Ferme	4-12 ans	13	0.75
Chalet Savigny	3-15 ans	14	0.74
Chouettes	4-12 ans	8	0.87
Sous-Balme	4-12 ans	10	0.90
Pierre-Grise	4-14 ans	21	0.46
St-Vincent	5-15 ans	24	0.75
Ecureuils Doret	5-15 ans	12/14*	0.63
Salvan	5-15 ans	32	0.54
EPA	6-15 ans	27/30*	0.46
Spirale	11-16 ans	8	0.85
Gd-Saconnex	12-16 ans	9	0.77
<b>Internats pour adolescents</b>	<b>de 14 à 18 ans</b>	<b>98 places</b>	<b>0.76</b>
les Franchises	13-18 ans	10	0.69
Toucan	13-18 ans	8	0.85
Thônex-Acacias	14-18 ans	13	0.71
Servette	14-18 ans	8	1.01
Chevrens	14-18 ans	16	0.73
Pommière	14-18 ans	10	0.74
Caravelle	14-18 ans	8	0.93
Ecureuils Guéry	15-18 ans	9	0.76
Pontets	15-18 ans	9	0.56
Villa Rigaud	15-18 ans	7	0.72
<b>Structures d'urgence</b>	<b>de 0 à 18 ans</b>	<b>30 places</b>	<b>0.88</b>
Piccolo	0-5 ans	12	0.94
le Pont	14-18 ans	10	0.81
l'Etape	5-18 ans	8	0.89



<b>Evaluation et orientation éducative (UEOE)</b>	<b>de 14 à 18 ans</b>	<b>8/9 * places</b>	<b>0.99</b>
<b>Ateliers (externat)</b>	<b>15-18 ans</b>	<b>31 places</b>	<b>0.28</b>
Atelier-Classe		12	0.25
Atelier ABC		12	0.27
Atelier X		7	0.36

\* Ce récapitulatif intègre les optimisations de l'offre au 1<sup>er</sup> septembre.2008, à savoir : +2 places aux Ecureuils Doret, +3 places à l'EPA, +1 place à l'unité d'évaluation et d'orientation éducative.

### 2.3 Le domaine de l'enseignement spécialisé

Un certain nombre d'enfants qui ne peuvent suivre la scolarité ordinaire ou ayant des troubles de la personnalité sont placés dans le secteur spécialisé ou intégrés en classes régulières avec un soutien de l'enseignement spécialisé, afin de favoriser au mieux leur développement. Il s'agit des enfants à atteinte organique ou psychique majeure et handicapante: cécité, surdité, infirmité motrice cérébrale, handicap mental, psychoses déficitaires.

Pour ces enfants, le problème d'une scolarisation spécifique se pose d'emblée et doit être relié directement aux caractéristiques du déficit dans son effet sur les possibilités de relation avec l'entourage et les modalités du développement, donc aussi d'apprentissage, et des enfants inadaptés aux critères scolaires ordinaires.

Ces enfants et adolescents sont accueillis dans les structures spécialisées publiques et privées du canton sous la responsabilité et la coordination du DIP/SMP/ES.

Toute l'activité de l'enseignement spécialisé est régie par les bases légales et conventions suivantes :

- Loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10 ) et ses règlements d'application ;
- Règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité du 10 décembre 2007 (C 1 12.03) ;
- Convention intercantonale relative aux Institutions Sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2008).

Les institutions offrent une prise en charge scolaire spécialisée et thérapeutique globale ainsi qu'un soutien à l'intégration. Les classes

spécialisées assurent une scolarité pour laquelle les enseignants spécialisés bénéficient d'une collaboration régulière avec des médecins, psychologues, logopédistes ou psychomotriciens du service médico-pédagogique (SMP).

Les institutions spécialisées offrent différentes caractéristiques :

- les centres pour enfants déficients (sourds, IMC et d'appui aux handicapés de la vue);
- les centres médico-pédagogiques pour jeunes enfants;
- les centres médico-pédagogiques pour enfants d'âge scolaire;
- les centres médico-pédagogiques pour adolescents;
- les écoles de formation préprofessionnelle.

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, les cantons devront élaborer un concept d'enseignement spécialisé avec les exigences suivantes:

- Offrir à chaque enfant et adolescent handicapé et/ou à besoin spécifique la meilleure prise en charge, le meilleur encadrement et le meilleur projet d'insertion scolaire et professionnelle.

Cette offre doit prendre en compte les prestations de l'enseignement public spécialisé et des écoles privées spécialisées.

Afin de mettre en œuvre son concept, le canton devra s'appuyer sur l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée adopté par la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Cet accord – qui sera soumis à ratification au Grand Conseil cet automne – découle du nouvel article 62 al. 3 de la Constitution fédérale qui pose comme principe que « les cantons pourvoient une formation spéciale suffisante pour les enfants et les adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur vingtième anniversaire ». Ce Concordat constitue dans cette optique un accord-cadre qui détermine quelques principes généraux et conditions-cadres pour la mise en œuvre de la pédagogie spécialisée.

Cet accord repose sur les principes de base suivants :

- l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée fait désormais partie du mandat public de formation;
- il n'y a plus de distinction entre bénéficiaires et non-bénéficiaires de l'AI;
- dans la mesure du possible, les mesures intégratives doivent être préférées aux solutions séparatives (en respect du principe de

proportionnalité), conformément à la loi fédérale de 2004 sur l'égalité pour les handicapés;

- le principe de gratuité prévaut, comme pour la scolarité obligatoire;
- les titulaires de l'autorité parentale sont associés à la procédure de décision attribuant des mesures.

Par ailleurs, l'accord-cadre adopté par la CDIP détermine des notions qui seront communes à tous les cantons concordataires, soit notamment les ayants droit, l'offre de base de pédagogie spécialisée (offre minimale garantie) complétée de mesures renforcées pour les cas les plus lourds et/ou complexes, ainsi que diverses dispositions relatives aux procédures de décision et à divers éléments de coordination intercantonale.

Le concept est ainsi un acte politique important sous la responsabilité du Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique.

Durant la période transitoire, la loi sur l'instruction publique sert de base légale cantonale spécifique pour l'enseignement spécialisé. L'article 4 A nouveau pose le principe d'intégration scolaire des handicapés :

- 1 Au sens des dispositions de l'article 4, l'enseignement public pourvoit à l'intégration totale ou partielle des enfants ou adolescents handicapés dans une classe ordinaire, spécialisée ou dans une autre structure.
- 2 L'intégration doit être faite en fonction de la nature du handicap et dans tous les cas où elle est bénéfique pour l'enfant. Elle doit répondre à ses besoins par des mesures diversifiées et graduées, les moins restrictives pour lui, et sans porter préjudice à la qualité de l'enseignement en général.
- 3 Le département peut solliciter à cet effet toute collaboration utile, au sens de l'article 5.

Le règlement relatif à la reprise des mesures de la formation scolaire spéciale de l'assurance - invalidité organise en outre la reprise du subventionnement fédéral durant cette période transitoire.

Lors de la préparation de la rentrée scolaire 2008, le DIP a dû faire face à une forte et imprévue augmentation des effectifs appelés à bénéficier des prestations de l'enseignement spécialisé. Ce phénomène a été conjugué avec

l'arrivée à Genève de plus de vingt enfants lourdement handicapés en provenance de l'étranger. Cette situation extraordinaire a conduit le DIP à solliciter un audit auprès du cabinet PriceWaterhouseCoopers. Réalisé durant l'été 2008, cet audit formule 19 recommandations. Elles invitent à clarifier les processus, définir des critères d'entrée dans l'enseignement spécialisé validé par l'autorité supérieure et connus des partenaires. Le rapport d'audit vient compléter un travail de fond déjà entamé sur la réorganisation de l'enseignement spécialisé, qui verra son aboutissement avec le PL 9865 sur l'intégration des handicapés et des mineurs à besoins spéciaux, adopté par le gouvernement. Ce PL anticipe les dispositions légales et l'organisation à mettre en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le projet de loi genevois a été adopté par la commission parlementaire chargée de son examen et sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine session du parlement. L'entrée en vigueur des dispositions légales signifiera donc un changement en profondeur de l'organisation, du fonctionnement et de l'interaction entre enseignement ordinaire, prise en charge des besoins spécifiques et enseignement spécialisé, dans une perspective d'intégration.

### **2.3.1. Les institutions du domaine de l'enseignement spécialisé**

Historiquement, les institutions d'enseignement spécialisé reconnues par le canton (SMP) et l'OFAS l'ont été par la volonté de développer à Genève une complémentarité entre les structures publiques et les structures privées.

Elles ont été reconnues comme écoles spéciales dans l'AI pour accueillir tous les enfants et adolescents à besoins spéciaux qui ne pouvaient l'être dans les structures publiques.

Deux institutions du projet de loi ne sont subventionnées par l'Etat de Genève que depuis 2008 en raison de la RPT. Il s'agit des deux écoles spéciales, La Voie Lactée et L'ARC, une autre école.

#### **a) La Voie Lactée**

##### *Présentation*

L'école active spécialisée privée « La Voie Lactée » a comme objectifs de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future, ainsi que de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la pédagogie institutionnelle.

### *Prestations attendues*

La Voie Lactée offre des prestations correspondantes à celles offertes dans les centres médico-pédagogiques du service public.

Dans le cadre du contrat de prestations 2008-2010, elle met à disposition 35 places pour des enfants de 5 à 13 ans présentant des troubles du comportement, de la communication et de la personnalité.

### *Finances et budgets*

L'école est subventionnée par le DIP depuis 2008 en raison de la RPT. Auparavant, elle bénéficiait des subsides pour la formation scolaire spéciale en vertu du règlement relatif au subside complémentaire accordé pour l'enseignement destiné aux mineurs invalides (J 3 55.03). Du fait qu'elle est dorénavant subventionnée par le canton, La Voie Lactée ne peut plus prétendre aux subsides. Un montant équivalent, soit 60 000 F, est transféré en 2009 sur l'indemnité annuelle en faveur de l'école.

Par ailleurs, l'école accueille des élèves provenant de France et d'élèves genevois. L'écolage et les frais de transport des élèves français sont payés par la France.

## **b) L'ARC, une autre école**

### *Présentation*

L'ARC, une autre école est destinée aux enfants en difficulté et/ou en situation d'échec scolaire, et correspondant aux objectifs.

### *Prestations attendues*

L'Arc offre des prestations correspondantes à celles offertes dans les classes spécialisées du service public.

Dans le cadre du contrat de prestations 2008-2010, elle met à disposition 72 places pour des enfants de 6 à 12 ans en situation de difficulté ou d'échec de scolaire.

### *Finances et budgets*

Subventionnée par le canton dès 2008 dans le cadre de la RPT, l'indemnité cantonale reste stable durant la période contractuelle. Les subsides pour la formation scolaire spéciale dont bénéficiait auparavant l'Arc, font également l'objet d'un transfert de 185 000 F sur l'indemnité annuelle.

Plusieurs organismes offrant des prestations dans le domaine de l'éducation spécialisée offrent également des prestations relevant du domaine de l'enseignement spécialisé :

**c) La Fondation officielle de la jeunesse**

*Prestations attendues*

Accueil en classe d'adaptation, dans le cadre d'un internat pédagogique thérapeutique pour enfants âgés de 4 à 12 ans présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement. Soutien scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, logopédiste, psychomotricien, psychothérapeute). Actions menées dans un but de socialisation, de dépassement des difficultés d'apprentissage et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou spécialisées. Collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de :

- 12 places réparties en 2 classes d'enseignement spécialisé (Pierre-Grise)

**d) L'Astural**

*Prestations attendues*

1) Prévention et soins destinés à des enfants de 0 à 5 ans. Accompagnement des familles ayant un enfant en bas âge handicapé ou au développement fortement entravé. Accompagnement à domicile et dans des structures de la Petite enfance.

Dispositif permettant le suivi annuel de :

- 200 situations par le Service éducatif itinérant (SEI)

Une convention tarifaire pour l'application de mesures d'éducation précoce spécialisées pour le Service éducatif itinérant a été conclue avec l'office de la jeunesse pour une entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008. En application du règlement transitoire relative à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité, le secrétariat à la formation scolaire spéciale (SFSS) de l'office de la jeunesse a en effet repris la convention tarifaire conclue entre l'OFAS et l'Astural s'agissant des remboursements des prestations individuelles fournies par le SEI.

2) Accueil d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 4 à 18 ans présentant d'importants troubles de la personnalité et/ou de la communication et qui, momentanément ou durablement, ne sont pas capables de suivre la scolarité dans le circuit ordinaire. Actions menées dans un but de socialisation, de rétablissement des capacités relationnelles et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou spécialisées.

Mise à disposition de 54 places, en externat pédagogie thérapeutique, soit :

- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Horizon),
- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Arc-en-Ciel),
- 10 places pour enfants de 7 à 14 ans (La Châtelaine),
- 12 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Le Lignon).

### **e) L'Ecole protestante d'altitude**

#### *Prestations attendues*

Accueil en classe spécialisée pour des enfants et des préadolescents de 6 à 15 ans présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement. Soutien scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, psychologue, psychothérapeute, logopédiste, atelier créatif et thérapie avec le cheval). Collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de :

- 52 places pour enfants et préadolescents de 6 à 15 ans, réparties en 6 classes d'enseignement spécialisé de 8 à 10 enfants par classe : 30 places sont destinées aux enfants fréquentant l'internat de l'EPA et 22 places sont destinées aux élèves externes.

### **f) L'ACASE**

#### *Prestations attendues*

Accueil en classe spécialisée dans le cadre de l'internat pour des enfants et des préadolescents de 6 à 15 ans présentant un retard scolaire important et/ou des troubles du comportement nécessitant une scolarité adaptée en groupe restreint. Actions menées dans un but de socialisation, de dépassement des difficultés d'apprentissage et de réintégration dans les institutions scolaires ordinaires. Collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de 24 places :

- 3 classes d'enseignement spécialisé pouvant accueillir 8 enfants et préadolescents par classe (Salvan).

### 2.3.2. Récapitulatif de l'offre des contrats en matière d'enseignement spécialisé durant la période 2008-2010

Prestations	Tranche d'âge	Capacité	Taux d'encadrement <sup>1</sup> (par place)
<b>Externats enfants</b>	<b>de 4 à 15 ans</b>	<b>171 places</b>	<b>0.25</b>
Horizon	4-10 ans	16	0.47
Arc-en-ciel / Châtelaine	4-14 ans	26	0.47
EPA ext.	6-15 ans	22	0.17
l'Arc	7-12 ans	72	0.17
La Voie Lactée	6-15 ans	35	0.21
<b>Internats enfants</b>	<b>de 4 à 15 ans</b>	<b>66 places</b>	<b>0.17</b>
Pierre-Grise	4-14 ans	12	0.27
EPA int.	6-15 ans	27/30 <sup>2</sup>	0.16
Salvan	6-15 ans	24	0.13
<b>Externat adolescents</b>			
<b>Le Lignon</b>	<b>de 13 à 18 ans</b>	<b>12 places</b>	<b>0.44</b>

<sup>1</sup> Contrairement aux autres foyers d'enseignement spécialisé, les taux d'encadrement de l'EPA, de Pierre-Grise et de Salvan, sont sans la direction et le personnel éducatif, car ceux-ci sont déjà pris en compte dans la partie éducation spécialisée.

<sup>2</sup> Ce récapitulatif intègre l'offre de 3 places supplémentaires à l'EPA dès le 1.09.2008.

## 2.4 Indicateurs

Les prestations seront mesurées par des indicateurs.

Les indicateurs liés à l'offre garantissent une mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat ainsi que l'utilisation optimale de ces places : > 80%.

Les indicateurs liés à la prise en charge garantissent :

- une procédure d'admission efficace et efficiente d'un mois maximum
- un projet institutionnel répondant aux critères assignés, ainsi qu'un enseignement du programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève et Vaud. Ils permettent de dispenser des mesures d'ordre pédagogique et/ou pédo-thérapeutique et l'évaluation des élèves de façon certificative.

Au niveau de l'encadrement, une prise en charge par un personnel qualifié est garantie tant au niveau de la qualité de la formation (100% de diplômes reconnus) qu'au niveau du taux d'encadrement (>90%).



Au niveau du suivi, un projet socio-éducatif par mineur est garanti ainsi qu'une évaluation des résultats en fonction d'objectifs individualisés. Les organismes s'engagent à effectuer un accompagnement adapté et en continuité, week-end et vacances inclus en ce qui concerne les internats et foyers d'urgence.

## 2.5. Mécanismes salariaux

6 des 8 organismes du présent projet de loi sont concernées par la problématique des mécanismes salariaux. Il s'agit de la Fondation officielle de la jeunesse, de l'AJETA, de l'Astural, de l'École protestante d'altitude, de l'Atelier X et de l'Association Catholique d'Action Sociale et Éducative. Ces entités sont en effet signataires de la Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP. Elles appliquent des dispositions salariales analogues à celles de l'Etat et sont reconnues à ce titre comme des entités « conventionnées ».

Seules les associations l'Arc et la Voie Lactée, subventionnées dès 2008 par notre Canton en raison de l'application de la RPT, ne sont pour l'heure pas reconnues comme des entités conventionnées. Elles ne font pas partie de la convention collective AGOER ou d'une autre convention collective de travail dûment ratifiée au niveau cantonal et leurs dispositions salariales ne sont pas similaires à celles de l'Etat. Dans le cadre de la définition du concept pédagogique, la question de l'application des mécanismes salariaux pour ces deux entités devra être reprise.

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008, le présent projet de loi ainsi que les contrats de prestations pour les institutions conventionnées règlent la question de la couverture des mécanismes salariaux par des compléments d'indemnités. Il est prévu que les montants d'indemnités fixés dans le projet de loi et dans les contrats soient augmentés annuellement afin de tenir compte :

- en 2008 et 2009 : de l'effet de l'introduction du 13<sup>ème</sup> salaire compensé entièrement par l'Etat de Genève, sous réserve de son entrée en vigueur;
- dès 2009 : de l'indexation compensée proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève;
- dès 2010 : des mécanismes salariaux compensés proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève. Pour les années 2008 et 2009, les effets des mécanismes sont à absorber par les institutions.

Les indemnités 2008, fixées dans le cadre du budget 2008, intègrent déjà l'indexation calculée conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

## 2.6. Traitement des bénéficiaires et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéficiaires et des pertes, les contrats de prestations prévoient les éventuelles restitutions de bénéficiaires en fin de période.

De manière générale, les institutions bénéficiaires d'indemnités selon le présent projet de loi conservent, selon la règle, 25% de leurs éventuels bénéficiaires.

Pour tenir compte d'autres sources de financement de ces entités (par exemple les écarts pour les écoles spéciales ou encore les recettes des placements hors-canton pour les mineurs domiciliés dans le canton de Vaud et placés à l'Ecole protestante d'altitude), sur le solde de 75% la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté susmentionné. Ces institutions conservent ainsi une part de leur bénéfice égale au taux de couverture de leurs revenus.

Il en résulte que :

- La Fondation officielle de la jeunesse, l'AJETA, l'Astural et l'Atelier X conservent 25% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restituent sur le solde restant une part de 75 % à l'Etat de Genève.
- L'ACASE conserve 25% et restitue sur le solde restant une part de 65% à l'Etat de Genève.
- L'EPA et l'Arc, une autre école conservent 25% et restituent sur le solde restant une part de 40% à l'Etat de Genève.
- La Voie Lactée conserve 25% et restitue sur le solde restant une part de 25% à l'Etat de Genève.

Les contrats de prestations règlent en outre le traitement des montants de subventions thésaurisés par l'AJETA, l'Astural et l'ACASE avant la période contractuelle.

Les excédents de recettes des dernières années ayant fait augmenter de façon significative les fonds propres de l'AJETA, le département considère qu'une somme de 170 000 F est à restituer à l'Etat. Toutefois, étant donné que le plan financier pluriannuel prévoit l'utilisation du capital afin d'équilibrer les budgets 2008 à 2010, un accord spécifique a été trouvé dans le contrat de prestations. Le montant de 170 000 F est ainsi transféré dans le compte de

créance « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». S'il n'est pas utilisé ou utilisé que partiellement à fin 2010, son solde sera restitué à l'Etat.

Dans le cas de l'Astural, les fonds propres libres de l'association sont transférés pour 2 650 000 F dans le compte de créance « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». Il doit servir également à absorber les déficits prévisionnels 2008-2010 selon le plan financier élaboré et figurant en annexe du contrat. Le solde des réserves de l'Astural à fin 2007 est transféré dans le compte de réserve spécifique « Part de subvention non dépensée » que l'Astural peut conserver.

Enfin, un projet de rapport ICF sur les comptes de l'ACASE arrêtés au 31 décembre 2007 recommande au département de régler la question des montants thésaurisés par l'association avant la période contractuelle. L'article 12, alinéa 4 du contrat de prestations prévoit par conséquent la restitution d'un montant de 1'607'000 F. Il correspond à la part restituable à l'Etat des résultats de l'ACASE de 1998 à 2007 calculée annuellement au prorata de la subvention sur le total des recettes. Les modalités de restitution sont fixées à l'annexe 5 du contrat.

## **2.7. Caisse centralisée**

Conformément à la décision du Conseil d'Etat d'améliorer la gestion des liquidités entre les différents organismes subventionnés et l'Etat, l'Astural et la Fondation officielle de la jeunesse entrent, respectivement en septembre et octobre 2008, dans le dispositif de la caisse centralisée par le biais d'une convention « argent ».

## **3. Conclusion**

Ce projet de loi regroupant enseignement et éducation spécialisés traduit une volonté de présenter l'ensemble du dispositif d'accueil nécessaire et indispensable au niveau des besoins de placement dans le domaine de la protection de l'enfance.

La clarification des prestations existantes dans le canton et des moyens financiers y relatifs à travers les contrats de prestations, rendent possible une maîtrise des résultats ainsi que l'adaptation du dispositif en fonction de l'évolution des besoins.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations 2008-2010 :*
  - a) *Fondation officielle de la jeunesse*
  - b) *AJETA pour le foyer la Caravelle*
  - c) *Astural*
  - d) *Ecole Protestante d'Altitude*
  - e) *Atelier X*
  - f) *Association Catholique d'Action Sociale et Educative*
  - g) *La Voie Lactée*
  - h) *l'ARC, une autre école*
- 5) *Comptes révisés 2007 :*
  - a) *Fondation officielle de la jeunesse*
  - b) *AJETA pour le foyer la Caravelle*
  - c) *Ecole Protestante d'Altitude*
  - d) *Astural*
  - e) *Atelier X*
  - f) *Association Catholique d'Action Sociale et Educative*
  - g) *La Voie Lactée*
  - h) *l'ARC, une autre école*
- 6) *Liste des membres des conseils de fondation, comités d'association :*
  - a) *Fondation officielle de la jeunesse*
  - b) *AJETA pour le foyer la Caravelle*
  - c) *Ecole Protestante d'Altitude*
  - d) *Astural*
  - e) *Atelier X*
  - f) *Association Catholique d'Action Sociale et Educative*
  - g) *La Voie Lactée*
  - h) *l'ARC, une autre école*
- 7) *Courrier adressé le 15.09.2008 par l'Astural au Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique concernant le contrat de prestations 2008-2010*

## ANNEXE 1



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2008 à 2010 : la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ), l'Association AJETA (pour le foyer la Caravelle), l'Association Astural, l'Association Ecole Protestante d'Altitude (EPA), l'Association Atelier X, l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE), l'Association La Voie Lactée, l'Association L'ARC, une autre école.
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.31.00.00 365.07101 03.31.00.00 365.07901  
03.31.00.00 365.17101 03.31.00.00 365.08001  
03.31.00.00 365.07501 03.31.00.00 365.08102  
03.31.00.00 365.17501 03.31.00.00 365.08202  
03.31.00.00 365.07601 05.04.04.01.427.15254  
03.31.00.00 365.07701
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	41.37	43.82	43.97	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>41.37</b>	<b>43.82</b>	<b>43.97</b>	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	0.10	1.63	1.63	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>0.10</b>	<b>1.63</b>	<b>1.63</b>	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>41.27</b>	<b>42.18</b>	<b>42.33</b>	-	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.
  - Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2011.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion de contrats de prestations avec les bénéficiaires et la formalisation des bases légales. Il accorde ainsi une indemnité aux 8 entités concernées conformément au budget 2008, au projet de budget 2009 et au PFG. Les montants d'indemnités inscrits dans le projet de loi et les contrats s'entendent hors adaptations salariales. Celles-ci sont couvertes par des indemnités complémentaires conformément à l'article 2 du projet de loi et à l'article 6 des contrats.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations 2008-2010, comptes révisés 2007.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17 septembre 2008

Signature du responsable financier : Mme Tiên Pham

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 16 septembre 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 17 septembre 2008

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouveaux d'investissement

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2008 à 2010

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
3,000%								
<b>charges financières récurrentes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Signature du responsable financier :

Date : 17.09.2008



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2008 à 2010

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	41'367'700	43'817'490	43'967'490	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (frais de bureau, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (loyers (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	41'367'700	43'817'490	43'967'490					
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	95'000	1'634'790	1'634'790	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (exemption de revenus (impôts, émoulements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	95'000	1'634'790	1'634'790	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	41'272'700	42'182'700	42'332'700	0	0	0	0	0
Remarques : Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale.								
Signature du responsable financier :								
Date : 17.09.2008								



## Contrat de prestations 2008-2010

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique  
(le département),  
et par Monsieur Laurent Moutinot  
Conseiller d'Etat en charge du département des institutions

d'une part

et

- **La Fondation Officielle de la Jeunesse (ci après la FOJ)**  
représentée par Madame Monique A. Caillat  
Présidente  
et par Monsieur Olivier Baud  
Secrétaire général

d'autre part



## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. La Fondation officielle de la jeunesse a pour mission de répondre à Genève aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnements éducatifs, d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial.

Les prestations de la FOJ [accueil en internat, en foyer d'urgence, en atelier, accueil scolaire, évaluation et orientation éducative, accueil en résidence (y compris la résidence le Village-Suisse, non subventionnée), Point de rencontre] s'inscrivent dans le cadre d'un service public répondant aux exigences fixées dans la loi J 6 15 du 28 juin 1958 qui définit la mission de la FOJ.

Elles se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi) et le service médico-pédagogique (SMP), tous deux rattachés à la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de la FOJ dans le domaine de l'enseignement et l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

### *But du contrat*

3. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par la FOJ ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FOJ;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM)
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE)
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01)
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01)
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05)
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10)
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10)
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25)
- Loi sur la fondation officielle de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 15)
- Code Civil suisse.
- Règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité
- La convention intercantonale relative aux Institutions Sociales (CIIS).
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'enseignement et à l'éducation spécialisés.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de la FOJ tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure la FOJ de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, la FOJ s'engage à réaliser ses prestations.

**Article 3***Statut juridique et but du bénéficiaire*

La Fondation Officielle de la Jeunesse est constituée en fondation de droit public (loi J 6 15 en annexe 1).

Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. La Fondation Officielle de la Jeunesse s'engage à réaliser les prestations suivantes :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

a) Accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et de préadolescents de 3 à 16 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Mise à disposition de 76 places, soit :

- 13 places pour enfants de 4 à 12 ans (La Ferme)
- 8 places pour enfants de 4 à 12 ans (Chouettes)
- 10 places provisoires durant les travaux de reconstruction pour enfants de 4 à 12 ans (Sous-Balme)
- 14 places pour enfants de 3 à 15 ans (Chalet Savigny),
- 14 places pour enfants de 5 à 15 ans (Ecureuils Doret), 12 places jusqu'au 31.08.08
- 8 places pour préadolescent(e)s de 11 à 16 ans (Spirale)
- 9 places pour préadolescent(e)s de 12 à 16 ans (Grand-Saconnex)

b) Accueil en internat et en appartement, ouvert 365 jours par an, de préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Mise à disposition de 53 places, soit :

- 10 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Les Franchises)
- 8 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Toucan)
- 10 places pour préadolescentes et adolescentes (La Pommière)
- 9 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s (Les Pontets)
- 9 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s (Ecureuils Guéry)
- 7 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s (Villa Rigaud).

- 7 -

c) Accueil en internat pour une évaluation et orientation éducative à court terme (3 mois) de préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale, placé sur ordonnance du Tribunal de la jeunesse. Prise en charge la journée dans le cadre d'ateliers. Ouverture 365 jours par an.

Mise à disposition de :

- 9 places pour adolescent(e)s à l'unité d'orientation et d'évaluation éducative (UEOE - Calanque), 8 places jusqu'au 31.08.08

d) Accueil d'urgence en internat, ouvert 365 jours par an et 24 h sur 24 h, de petits enfants, d'enfants, de préadolescents, d'adolescents en grave situation de crise. Collaboration active avec les familles et le réseau. Offre d'un cadre sécurisant dans le but d'apaiser ce moment de vie tendu voire chaotique. Accompagnement professionnel des crises vécues par les résidents.

Mise à disposition de 30 places, soit :

- 12 places pour petits enfants de 0 à 5 ans (Piccolo)
- 8 places pour enfants, préadolescents et adolescents de 5 à 18 ans (Etape)
- 10 places pour adolescents de 14 à 18 ans (Le Pont)

e) Accueil en internat pédago-thérapeutique de 21 enfants âgés de 4 à 12 ans présentant des troubles importants de la relation et du comportement. Soutien éducatif, scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, logopédiste, psychomotricien, psychothérapeute, thérapeutes de familles). Offre d'un milieu chaleureux, sécurisant et compréhensif, pour donner à l'enfant envie de vivre et de grandir. Action éducative orientée vers la découverte et la mise en valeur des capacités corporelles, affectives et intellectuelles. Soutien et collaboration active avec la famille et le réseau.

Fermeture de 7 semaines durant l'été.

Mise à disposition de :

- 21 places pour enfants de 4 à 12 ans (Pierre-Grise)

f) Accompagnement en atelier classe d'adolescent(e)s ayant terminé l'école obligatoire, vivant des difficultés sociales et/ou psychologiques importantes depuis plusieurs années, suite à un parcours scolaire mouvementé avec des déficits d'acquisition, liés à leur comportement et/ou à leurs limites personnelles. Soutien scolaire et professionnel durant une année.

Mise à disposition de :

- 12 places externes pour adolescent(e)s (Atelier classe)

- 8 -

g) Accueil de parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite lorsqu'aucune autre solution n'est possible dans le but de permettre à l'enfant de rencontrer ses deux parents, au-delà des difficultés liées à leur séparation.

Suivi annuel de :

- plus de 150 parents

h) Accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie par la mise à disposition de chambres et studios en résidence pour apprenti(e)s, étudiant(e)s non universitaires, jeunes travailleurs(ses) de 16 à 25 ans.

Mise à disposition de :

- 52 places pour jeunes filles et jeunes gens de 16 à 25 ans (Résidence Le Voltaire)

#### Prestations relevant de l'enseignement spécialisé

i) Accueil en classe d'adaptation, dans le cadre d'un internat pédago-thérapeutique pour enfants âgés de 4 à 12 ans présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement. Soutien scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, logopédiste, psychomotricien, psychothérapeute). Actions menées dans un but de socialisation, de dépassement des difficultés d'apprentissage et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou spécialisées. Collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de :

- 12 places réparties dans 2 classes d'enseignement spécialisé (Pierre-Grise)

#### Prestations relevant de l'intégration sociale

j) Accueil à court terme (1 mois) et en situation d'urgence de jeunes adultes en grave situation de crise. Offre d'un cadre sécurisant et d'un accompagnement pour faire le point. Fermeture 1 mois en été

Mise à disposition de :

- 10 places pour jeunes adultes, avec ou sans enfants, dès 18 ans révolus (Le Pertuis)

2. Cette réalisation fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

La FOJ fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4)

**Article 6***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique et du département des institutions, s'engage à verser à la FOJ une indemnité annuelle de :  
23'502'700 F en 2008  
24'030'700 F en 2009  
24'180'700 F en 2010
2. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la FOJ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
3. Les incidences de la mise en place du 13ème salaire, sous réserve de son entrée en vigueur, font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.
4. Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de la FOJ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement de l'indemnité n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition de locaux et pour le droit de superficie accordé au chemin de Gilly à tarif préférentiel pour une valeur annuelle de 1'539'790 F. :  
Route de Meyrin 28C : 22'198 F  
Route du Grand-Lancy 159-163 : 1'117'462 F  
Chemin de Gilly (droit de superficie) : 400'130 F.  
La valeur de cette mise à disposition figure dans les comptes de la FOJ.



### Article 7

#### *Versement de l'indemnité*

1. Le montant annuel de l'indemnité est versé mensuellement.
2. Dès l'adhésion de la Fondation officielle de la jeunesse à la caisse centralisée de l'Etat de Genève, les modalités de versement des subventions définies dans la convention y relative s'appliquent.
3. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

### Article 8

#### *Conditions de travail*

1. La FOJ est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

### Article 9

#### *Développement durable*

La FOJ s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

### Article 10

#### *Système de contrôle interne*

La FOJ met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## Article 11

### *Reddition des comptes et rapports*

1. Chaque année, la FOJ fournit à l'Etat au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice précédent :

- ses états financiers révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- son rapport d'activité.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture, la FOJ remet en outre à l'Etat :

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

## Article 12

### *Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 (reddition des comptes et rapports) est réparti entre l'Etat de Genève et la FOJ selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la FOJ. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la FOJ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.

4. La FOJ conserve 25 % de son résultat annuel. Sur le solde restant, une part de 75% est restituable à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, La FOJ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. La FOJ assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FOJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 15

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

### Article 16

#### *Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat sous l'angle du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de la FOJ sont préalablement soumises à la direction générale de l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FOJ;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 16 -

Fait à Genève, le 22 septembre 2008, en <sup>trois</sup> deux exemplaires originaux

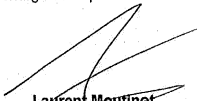
Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

et



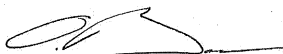
**Laurent Moutinot**  
Conseiller d'Etat en charge du département des institutions

Pour la Fondation Officielle de la Jeunesse :

représentée par



**Monique A. Caillat**  
Présidente de la Fondation



**Olivier Baud**  
Secrétaire général de la Fondation

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de la Fondation officielle de la jeunesse
2. Projet socio-éducatif de la FOJ
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact



**Annexe 1****Statuts et organigramme de la FOJ****LOI J 6 15****SUR LA FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE**

du 28 juin 1958 (entrée en vigueur : 8 août 1958)

Le GRAND-CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1 Dénomination des statuts**

<sup>1</sup> La Fondation officielle de la jeunesse est constituée en une fondation de droit public.

<sup>2</sup> Elle a son siège à Genève, sa durée est indéterminée.

<sup>3</sup> Elle est administrée par une commission et placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

**Art. 2 But**

Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille.

**Art. 3 Etablissements**

<sup>1</sup> A cet effet, elle met à la disposition des autorités et, dans la mesure du possible, des particuliers, les établissements qu'elle possède et ceux qu'elle estime devoir créer en cas de besoin.

<sup>2</sup> Ces établissements tendent, par leur organisation et leurs méthodes, à l'observation du mineur et à sa réadaptation au milieu familial.

**Art. 4<sup>(1)</sup> Hospitalisation**

La Fondation officielle de la jeunesse peut également être consultée par l'Etat sur toutes les questions intéressant le placement ou l'hospitalisation des enfants et des adolescents.

**Art. 5<sup>(3)</sup> Commission administrative**

Composition

<sup>1</sup> La Commission administrative de la fondation est composée comme suit :

a) 1 membre par parti représenté au Grand-Conseil et élu par lui ;

b) 6 membres nommés par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Les chefs de service de l'office de la jeunesse et le président du Tribunal de la jeunesse assistent de droit aux séances avec voix consultative.

<sup>3</sup> 3 membres au moins doivent être de sexe féminin.

<sup>4</sup> Les membres sont nommés pour 5 ans et sont immédiatement rééligibles.

**Art. 6 Organisation**

<sup>1</sup> La commission constitue chaque année son bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

<sup>2</sup> Des sous-commissions peuvent être désignées pour l'exécution de tâches déterminées.

**Art. 7 Séances**

<sup>1</sup> La commission se réunit sur convocation du président.

<sup>2</sup> Six membres au moins doivent être présents pour que ses délibérations soient valables. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance est convoquée et les décisions sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

<sup>3</sup> La commission statue à la majorité ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

<sup>4</sup> Il est tenu un procès-verbal des délibérations de la commission, signé du président et du secrétaire.

**Art. 8 Pouvoirs**

<sup>1</sup> La commission gère et administre la fondation.

<sup>2</sup> Elle accomplit et autorise tous actes conformes au but de la fondation. Elle traite et transige librement ; toutefois elle ne peut pas acquérir d'immeubles sans l'autorisation du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Elle fixe les prix de pension dans ses établissements et accorde, s'il y a lieu, des prix spéciaux.

**Art. 9 Personnel**

<sup>1</sup> La commission nomme, rétribue et révoque le personnel administratif et domestique qui lui est nécessaire.

<sup>2</sup> Ce personnel fait partie de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration (CIA).

**Art. 10 Représentation**

La fondation est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de son président et d'un membre de la commission et, en cas d'absence du président, par la signature collective de deux membres spécialement désignés.

**Art. 11 Biens**

<sup>1</sup> Les biens de la fondation sont indépendants de ceux de l'Etat.

<sup>2</sup> Le fonds social comprend : les immeubles, les titres, les créances et le numéraire. Il s'augmente des dons et legs qui peuvent être faits à la fondation, ainsi que des acquisitions qu'elle peut faire en vue de développer son action.

**Art. 12 Donations et legs**

<sup>1</sup> La fondation doit respecter les conditions posées par les donateurs et testateurs pour les biens donnés et légués.

<sup>2</sup> Elle en assume les charges légales ou conventionnelles.

<sup>3</sup> Sauf destination spéciale des dons et legs, il ne peut être disposé que des intérêts du capital, à moins d'une autorisation expresse du Conseil d'Etat.

**Art. 13 Dépenses**

Les dépenses de la fondation sont couvertes :

- a) par le remboursement des frais de pension par les parents, les adolescents, les enfants et les autorités ;
- b) par les revenus de ses biens ;
- c) par un prélèvement à déterminer chaque année sur le dixième de la somme attribuée au canton par la Confédération, destiné à combattre l'alcoolisme dans ses causes et effets ;
- d) par des dons et des legs faits à la fondation ;
- e) par une allocation annuelle portée au budget de l'Etat.

**Art. 14 Comptabilité**

La comptabilité et la caisse sont soumises à la vérification annuelle des contrôleurs de l'Etat ou d'une fiduciaire.

**Art. 15 Rapport annuel**

Chaque année un rapport administratif est remis par la commission au Conseil d'Etat ; il en fait mention dans les comptes rendus de l'Etat.

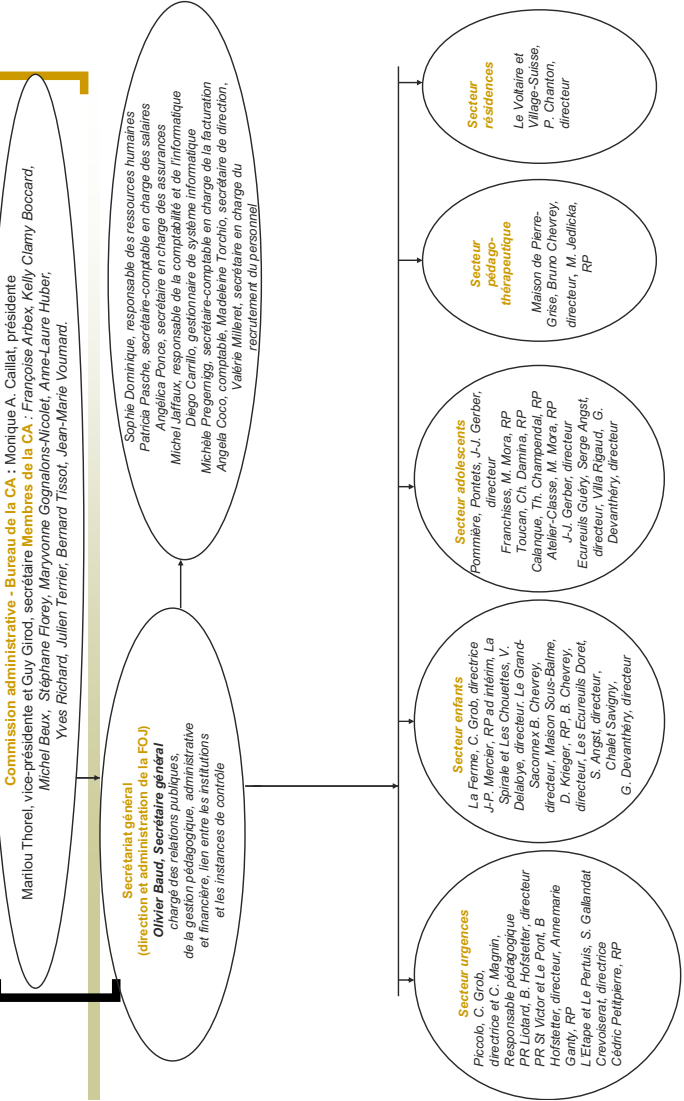
**Art. 16 Règlements internes**

La commission administrative établit ses règlements internes et celui de ses établissements sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

**Art. 17 Clause abrogatoire**

La loi du 2 juillet 1937 instituant une fondation officielle de l'enfance est abrogée.

# Organigramme



## Annexe 2

### **Projet socio-éducatif de la FOJ**

#### **Mission**

La FOJ a pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnements éducatifs des enfants, adolescents et jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont complexes du point de vue personnel, social et familial.

La FOJ a la volonté d'offrir un soutien à la parentalité en prévention de mesures éducatives et d'accompagnement plus intenses et d'offrir, de même, un cadre spécifique aux enfants séparés de leurs parents (Point de rencontre). La collaboration avec tous les partenaires est une condition *sine qua non* à l'accomplissement de la mission de la FOJ. De même, la FOJ renforce en interne les collaborations transversales.

Les actions de la FOJ s'inscrivent dans le cadre d'un service public répondant aux exigences fixées dans la loi qui définit la mission de la FOJ (annexe 4 J 6 15).

#### **Valeurs et références éthiques**

Les valeurs humanistes fondent l'ensemble des actions de la FOJ dans le but de reconnaître la personne (parent, enfant, adolescent, jeune adulte) dans le respect et la dignité.

En accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant et son article 18.1, nous nous appliquons à « assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever leur enfant et d'assumer son développement ». De plus, nous adhérons à l'article 20 al. 1 qui stipule que « tout enfant qui est privé de son milieu familial ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection ».

#### **Projet pédagogique et actions éducatives**

La FOJ a la volonté de reconnaître la personne dans sa responsabilité et ses compétences en termes de projets et de choix (y compris dans les situations d'un placement pénal). La FOJ garantit un cadre sécurisant à l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte et sa famille. Les objectifs sont de favoriser un développement physique, psychique, social et relationnel harmonieux. De même, l'émergence d'autonomie, de bien-être et du renforcement des ressources familiales sont soutenus par l'action éducative. L'expérience de vie semi-communautaire aide l'usager à trouver sa place dans la famille et la société dans un esprit citoyen (droits et devoirs). L'éducateur met en place au sein d'une équipe éducative un projet spécifique individualisé et personnalisé avec l'accord et la participation active de l'ensemble des partenaires. Chaque équipe élabore en cohérence avec les concepts pédagogiques communs FOJ son concept pédagogique spécifique en partenariat.

La FOJ attend de chacun de ses collaborateurs une attitude ouverte et positive envers les usagers, les familles, ses collègues et les partenaires (Service de Protection des Mineurs (SPMi), Service Médico-pédagogique (SMP), Secrétariat aux Institutions (SAI), Office de la Jeunesse (OJ), Service Santé de la Jeunesse (SSJ), Tribunal Tutélaire (TT), Tribunal de la Jeunesse (TJ), Hôpital des enfants, Guidance infantile, Unité Mobile d'Urgences Sociales (UMUS), etc.). Nous garantissons à l'enfant, en accord avec les droits de l'enfant, sa liberté d'expression et son droit à être informé et entendu sur sa situation personnelle.

#### **2.1.4. Soutien famille / parent**

Le soutien à la famille et à la parentalité est un pilier fondamental de l'action éducative des collaborateurs de la FOJ. L'objectif est de permettre à chaque membre de la famille d'accéder à son rôle et d'assumer ses responsabilités en favorisant l'émergence des ressources familiales et de l'enfant et en maintenant les liens entre l'enfant et sa famille. La FOJ a la volonté d'atteindre cet objectif au travers d'un travail de partenariat avec de multiples acteurs, dont l'enfant, les membres de sa famille et les services professionnels du réseau (SPMi, SMP, Guidance infantile, DIP, SAI, SSJ, TT et TJ).

#### **2.1.5 Pratique éducative réflexive**

La pratique éducative réflexive est une volonté de l'action professionnelle de la FOJ. Elle a pour but d'anticiper et d'actualiser l'action éducative de la FOJ, ainsi que de développer les compétences en tenant compte de la réalité sociale, économique et politique. C'est un processus d'évaluation dynamique créé dans un esprit d'ouverture et de transparence (non-jugement) avec tous les partenaires. Cette pratique éducative réflexive est soutenue par la formation continue, par les supervisions d'équipes et par les supervisions individuelles.

### **Prestations générales**

Les prestations générales de la FOJ comprennent :

- a) L'assurance de la sécurité physique et psychique des enfants/adolescents et un soutien aux parents.
- b) Le maintien et le développement des liens avec le réseau naturel de l'enfant/adolescent.
- c) Le développement de l'enfant/adolescent et le renforcement de son autonomie et de son indépendance
- d) L'élaboration et l'adaptation en continu du concept pédagogique avec l'usager, sa famille et les services placeurs.
- e) La gestion des demandes d'admission.
- f) L'accompagnement éducatif spécialisé de l'enfant, de l'adolescent en lien avec sa famille en milieu résidentiel ou en ambulatoire.
- g) La participation aux séances des réseaux d'intervention et selon les besoins à d'autres réseaux.
- h) L'apport de compétences spécifiques à l'analyse de situations demandées par le réseau.
- i) La gestion et l'appui éducatif lors de la sortie de l'usager de la structure éducative résidentielle ou ambulatoire.

**Annexe 3****Tableau de bord****3.1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance :****3.2. Tableau de bord qualitatif :**

La FOJ est en phase de mise en place des 18 standards pour le placement des enfants hors du foyer familial (Quality4children). Cet outil donne des indicateurs qualitatifs que la FOJ veut respecter. Il est nécessaire que les enfants, les services placeurs et les parents soient parties prenantes de ces différents processus :

**1er domaine de standards: Processus de décision et d'admission****Standard 1 : L'enfant et sa famille d'origine sont soutenus pendant le processus de décision de placement**

L'enfant et sa famille d'origine ont le droit d'intervenir s'ils souhaitent changer leur situation ou si cette dernière le requiert. La sécurité et l'intérêt de l'enfant ont la priorité absolue. L'enfant et sa famille d'origine sont écoutés et respectés.

**Standard 2 : Les moyens sont donnés à l'enfant de participer au processus de décision de placement**

Toutes les personnes impliquées écoutent et respectent l'enfant. Celui-ci est informé de façon adéquate sur sa situation, encouragé à exprimer ses souhaits et à participer au processus selon ses facultés de compréhension.

**Standard 3 : Un processus de décision de placement marqué par son professionnalisme assure la meilleure prise en charge pour l'enfant**

Le processus de décision implique de se poser deux questions: quelle est la meilleure solution pour l'enfant ? Si les besoins d'un placement hors du foyer familial sont identifiés, quel est le meilleur placement pour l'enfant ? Toutes les personnes directement concernées dans le développement de l'enfant coopèrent selon leurs compétences respectives. Elles obtiennent et communiquent les informations nécessaires au processus de décision.

Quand des enfants ayant des besoins particuliers sont admis, ces besoins doivent être pris en compte.

**Standard 4 : Les fratries ne sont pas séparées**

Les fratries sont prises en charge ensemble pendant le placement hors du foyer familial. Le placement individuel est envisagé seulement si cela est dans l'intérêt de l'enfant. Dans ce cas, le contact est assuré entre les frères et sœurs à moins que cela ne soit contraire à leurs intérêts.

**Standard 5 : La transition vers le nouveau foyer est préparée minutieusement et poursuivie avec tact**

Après que le mode de placement ait été accepté, le futur organisme d'accueil prépare dans sa totalité l'admission de l'enfant. L'intégration doit se faire par étapes et causer le moins de bouleversements possible.

La transition vers un nouveau foyer est organisée comme un processus dont l'objectif est l'intérêt de l'enfant et le bien-être de toutes les personnes concernées.

**Standard 6 : Le processus de placement hors du foyer familial est guidé par un projet éducatif individualisé**

Un projet éducatif individualisé est créé pendant le processus de décision de placement. Il sera développé ultérieurement et réalisé pendant la durée de placement hors du foyer familial. Ce projet doit guider le développement complet de l'enfant.

En général, le projet décrit l'état de l'enfant, fixe des objectifs et des mesures et clarifie les ressources nécessaires au soutien de son développement complet. Toute décision pertinente pendant le placement est guidée par ce projet.

**2ème domaine de standards : Processus de placement****Standard 7: Le placement de l'enfant correspond à ses besoins, à sa situation et à son milieu social d'origine**

L'enfant grandit dans un environnement qui l'intègre, le soutient, l'aime et le protège. Ces critères sont satisfaits si l'enfant a la possibilité de grandir dans un environnement familial aimant.

Lors d'un placement, l'enfant a la possibilité de construire une relation stable avec la personne qui s'en occupe tout en restant en contact avec son environnement social d'origine.

**Standard 8 : L'enfant reste en contact avec sa famille d'origine**

Si cela est dans l'intérêt de l'enfant, la relation avec sa famille doit être maintenue, encouragée et soutenue.

**Standard 9: Les personnes en charge de l'enfant sont qualifiées et travaillent dans des conditions Adéquates**

Avant d'assumer la responsabilité d'un enfant, les personnes qui vont s'en occuper sont soigneusement recrutées et reçoivent une formation initiale. Elles bénéficient d'une formation continue et d'un appui professionnel pour assurer le développement de l'enfant dans sa globalité.

**Standard 10 : La relation entre l'enfant et la personne assurant sa prise en charge se base sur la compréhension et le respect**

La personne en charge de l'enfant est attentive à lui et s'efforce de lui transmettre sa confiance et son souci de le comprendre. La communication avec l'enfant se fait toujours de façon ouverte, juste et respectueuse.

**Standard 11 : Les moyens sont donnés à l'enfant de participer activement aux décisions qui affectent directement sa vie**

L'enfant est reconnu comme « expert » de sa propre vie. L'enfant est informé, écouté et pris au sérieux, et sa résilience est reconnue comme un important potentiel. On encourage l'enfant à exprimer ses sentiments et ses expériences.

**Standard 12 : Le placement de l'enfant se fait dans des conditions de vie adéquates**

Le niveau de vie offert à l'enfant et l'organisation de son placement répondent à ses besoins de confort, sécurité, conditions de vie saines, accès facilité à l'éducation et à la communauté.

**Standard 13 : Les enfants ayant des besoins particuliers bénéficient d'une prise en charge adaptée**

Les personnes en charge des enfants reçoivent une formation continue et spécifique ainsi qu'un soutien pour répondre aux besoins particuliers des enfants dont ils s'occupent.

**Standard 14 : La préparation de l'enfant/du jeune à une vie autonome s'effectue en continu**

L'enfant/le jeune reçoit un soutien pour préparer son avenir et devenir un membre de la société qui soit autonome, indépendant et actif. Il a accès à l'éducation et la possibilité d'acquérir des compétences fondamentales et d'adopter certaines valeurs.

On aide l'enfant/le jeune à développer son estime de soi. Cela lui permet de se sentir fort et en sécurité et d'affronter les difficultés.

**3ème domaine de standards : Processus de départ****Standard 15 : Le processus de départ est minutieusement planifié et mis en œuvre**

Le processus de départ est une étape cruciale dans la prise en charge d'enfants hors du foyer familial. Il est minutieusement planifié et mis en œuvre. Il est principalement fondé sur le projet éducatif individuel de l'enfant/du jeune.

L'enfant/le jeune est reconnu comme compétent en ce qui concerne la qualité de sa prise en charge. Son avis est essentiel pour continuer à développer la qualité et les modèles de placement.

**Standard 16 : La communication relative au processus de départ est effectuée de façon utile et appropriée**

Toutes les parties impliquées dans le processus de départ reçoivent les informations nécessaires selon leur rôle dans le processus. En même temps, l'enfant/le jeune et sa famille d'origine ont droit à une vie privée et à la sécurité.

Toutes les informations sont communiquées de façon à être comprises par l'enfant/le jeune et sa famille d'origine.

**Standard 17 : L'enfant/le jeune a le droit de participer à la préparation à son départ**

Le processus de départ est fondé sur le projet éducatif individualisé. L'enfant/le jeune a le droit d'exprimer son opinion et ses préférences quant à sa situation actuelle et sa vie future. Il participe à la planification et à la mise en œuvre du processus de départ.

**Standard 18 : Un suivi, un soutien permanent et une opportunité de maintien de contact sont assurés**

Après que l'enfant/le jeune a quitté son lieu d'accueil, il a la possibilité de recevoir assistance et soutien.

L'organisme ayant assuré sa prise en charge fait son possible pour s'assurer qu'il ne perçoive pas ce processus de départ comme une nouvelle perturbation importante.

Lorsque le jeune est majeur, l'organisme devrait continuer à offrir son soutien et la possibilité de maintenir le contact.



## Tableau de bord

## TABLEAU DE BORD - FOJ

FOJ		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
Objectifs liés à l'offre							

## Enseignement spécialisé et éducation spécialisée et Intégration sociale

1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat (par type de prise en charge ou/et par classe d'âge)						
	Accueil scolaire						
	- 4 à 12 ans - Pierre-Grise	Places offertes	relevé mensuel	12 places	12	12	12
	Accueil en internat, dont	Places offertes	relevé mensuel	189 places	186	189	197
	- Foyers pour enfants	-	-	76	74 <sup>1</sup>	76	84
	- Foyers pour adolescents	-	-	53	53	53	53
	- Unité d'observation	-	-	9	8 <sup>2</sup>	9	9
	- Foyers d'urgence de 0 à 18 ans	-	-	30	30	30	30
	- Foyer péda-go-thérapeutique de 4 à 12 ans	-	-	21	21 <sup>3</sup>	21 <sup>3</sup>	21
	Accueil en atelier (externat)						
	- Atelier-classe 15 à 18 ans	Places offertes	relevé mensuel	12 places	12	12	12
	Accueil Point de Rencontre						
- Liotard	Accueils *	Relevé mensuel	980 annuel	980	980	980	
	Echanges	Relevé mensuel	1000 annuel	1000	1000	1000	
- Le Pont	Accueils *	Relevé mensuel	200 annuel	200	200	200	
Accueil en résidence							
- Le Voltaire pour 16 à 25 ans	Places offertes	relevé annuel	52 places	52	52	52	
Accueil de crise jeunes adultes							
- Le Pertuis 18 à 39 ans	Places offertes	relevé mensuel	10 places	10	10	10	
2	Utilisation optimale des places disponibles						
	Accueil scolaire (16 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%	> 80%		
	Accueil en internat (158 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%	> 80%		
	Accueil en foyers d'urgence (30 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 65%	> 65%		
	Accueil en atelier (12 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%	> 80%		
	Accueil de crise jeunes adultes (10 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 65%	> 65%		
	Accueil Point rencontre	Nombre d'accueils et d'échange annuels	relevé mensuel	> 90%	> 90%		
	Accueil en résidence	Taux d'occupation annuel	relevé annuel	> 98 %	> 98 %		

<sup>1</sup> 12 places aux Ecouvils Doret jusqu'au 31.08.08<sup>2</sup> 8 places jusqu'au 31.08.08<sup>3</sup> 18 places durant les travaux de transformations

\* l'accueil consiste à l'exercice d'un droit de visite avec ou sans décision judiciaire

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Objectifs liés à la prise en charge</b>							
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>							
1	<b>Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente</b>	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la validation par les IGE et l'entrée effective du mineur	Au maximum			
	Accueil en internat			1 mois	1 mois	1 mois	
	Accueil en atelier			1 mois	1 mois	1 mois	
	Accueil en foyers d'urgence	de suite	de suite	de suite			
	Accueil scolaire	1 mois	1 mois	1 mois			
	Accueil Point rencontre	Durée de la procédure d'accueil	Durée écoulée entre l'application de la décision de justice et sa réalisation	1 mois	1 mois	1 mois	
2	<b>Garantir un projet institutionnel répondant aux critères assignés</b>						
	Accueil en internat et foyers d'urgence	reconnaissance cantonale	réponse aux besoins	oui	Oui	Oui	Oui
		autorisation de diriger	OPEE	oui	Oui	Oui	Oui
		reconnaissance OFJ	LPPM / OPPM	oui <sup>1</sup>	Oui	Oui	Oui
	Accueil en atelier Accueil Point rencontre	reconnaissance cantonale	réponse aux besoins	oui	Oui	Oui	Oui
		Accueil scolaire	reconnaissance OFAS	reconnaissance des écoles spéciales dans l'AI	oui	Oui	Oui
	<b>2.1 Enseignement du programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève (2ème à 6ème primaire)</b>						
	Accueil scolaire	plan d'étude	inspection annuelle	validation	Oui	Oui	Oui
	<b>2.2 Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et/ou pédago-thérapeutique (psychopédagogues et logopédistes) et évaluer l'évolution des élèves de façon certificative</b>						
	Accueil scolaire	adaptation des programmes aux handicaps et aux différences	projet individualisé	évaluation	Oui	Oui	Oui
3	<b>Garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>						
	<b>3.1. Ratio de personnel formé</b>						
	Accueil en internat et foyers d'urgence	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 90%	>90%	>90%	>90%
		Taux de personnel formé socio-		> 90%	>90%	>90%	
		Taux de personnel éducatif formé		> 90%	>90%	>90%	
		Taux de personnel enseignant formé		> 90 %	>90%	>90%	
	<b>3.2. Formation du personnel adapté à la mission</b>						
	Accueil en internat et foyers d'urgence	Qualité de la formation	Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	100%	100%	100%	100%
				100%	100%	100%	
				100%	100%	100%	
100%				100%	100%		

<sup>1</sup> à l'exception de Piccolo, la Ferme et Pierre-Grise

Objectifs liés à la prise en charge		Indicateurs			Outil de mesure			Valeur cible			2008	2009	2010
<b>Intégration sociale</b>													
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente												
	Accueil de crise jeunes adultes	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la mise en route de la procédure et l'entrée effective du résident	48 heures au maximum	48 h max	48 h max	48 h max						
2	Garantir une prise en charge institutionnelle répondant aux critères assignés												
	Accueil de crise jeunes adultes	Durée de séjour d'un mois	Durée de séjour supérieure à 6 semaines	< 5 cas/an	< 5	< 5	< 5						
3	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié												
	3.1. Ratio de personnel formé												
	Accueil de crise jeunes adultes	Taux de personnel encadrant formé	Personnel formé / personnel total	> 90%	90%	90%	90%						
	3.2. Formation du personnel adapté à la mission												
	Accueil de crise jeunes adultes	Qualité de la formation	Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	100%	100%	100%	100%						

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Objectifs liés au suivi</b>							
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>							
<b>1</b>	<b>Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur</b>						
	<b>1.1. Etablissement d'un projet individualisé par mineurs</b>						
	Accueil en internat et foyers d'urgence	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune	Oui	Oui	Oui
	Accueil en atelier				Oui	Oui	Oui
	Accueil scolaire				Oui	Oui	Oui
	<b>1.2. Atteinte des objectifs de la période</b>						
Accueil en internat et foyers d'urgence	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints	Oui	Oui	Oui	
Accueil en atelier				Oui	Oui	Oui	
Atelier scolaire				Oui	Oui	Oui	
<b>2</b>	<b>Garantir un accompagnement adapté et en continuité</b>						
	<b>2.1 Le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)</b>						
	Accueil en internat d'urgence	Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires	Liste de présence effective des mineurs week-ends et vacances scolaires à convenir avec l'institution	selon moyenne annuelle week-ends selon moyenne annuelle vacances	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle
	<b>2.2 Encadrement adapté et efficient</b>						
	Accueil scolaire	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs/personnel formé	1 pour 6 mineurs	Oui	Oui	Oui
	<b>2.3 Suivi des programmes par le mineur</b>						
	Accueil scolaire	Liste de présence effective des mineurs	journées de présence effectives/journées réalisées	100%	100%	100%	100%
	<b>2.4 S'assurer une participation active des parents</b>						
	Accueil scolaire	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 3 séances par année	3 séances	3 séances	3 séances
	Accueil en internat	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 3 séances par année	3 séances	3 séances	3 séances
Accueil en atelier	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 3 séances par année	3 séances	3 séances	3 séances	
Accueil en foyers d'urgence	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 1 séance	1 séance	1 séance	1 séance	

Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
-------------	-----------------	--------------	------	------	------

<b>Objectifs liés au suivi</b>
--------------------------------

Intégration sociale

<b>1</b>	<b>Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque résident</b>							
	<b>1.1. Etablissement d'un projet individualisé par résident</b>							
	Accueil de crise jeunes adultes	Existence d'un projet par résident avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptation	Au minimum 1 projet par résident	Oui	Oui	Oui	
	<b>1.2. Atteinte des objectifs de la période</b>							
	Accueil de crise jeunes adultes	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs réalisés / objectifs posés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints	Oui	Oui	Oui	
	<b>1.3. Prévenir de nouvelles demandes d'admission dans la même année par la même personne</b>							
	Accueil de crise jeunes adultes	Nouvelles demandes d'admission par d'anciens résidents dans la même année (hors cas de violences conjugales)	Nombre de redemandes	< 10 cas/an	<10	<10	<10	
<b>2</b>	<b>Garantir un accompagnement adapté et en continuité</b>							
	<b>Présence d'un éducateur 24h/24 dans l'institution (week-ends compris)</b>							
	Accueil de crise jeunes adultes	Postes éducatifs pour une ouverture 24h/24 week-ends compris	Tableau horaire des éducateurs	Au minimum 1 éducateur en permanence	1 éduc	1 éduc	1 éduc	

- 31 -

## Annexe 4

## Plan financier pluriannuel

Fondation Officielle de la Jeunesse		C 2007	C 2007	C 2007	B 2008	PB 2009	PB 2010
		FOJ 2007	HG 2007	FOJ+HG	FOJ dès 2008		
<b>PRODUITS:</b>							
	Remboursements						
	Pensions	972'947	641'449	1'614'396	1'467'639	1'467'639	1'467'639
	Prestations individuelles AI	35'707		35'707			
	Prestations de formation scolaire spéciale			-	250'000	250'000	250'000
	Locations	677'310		677'310	673'270	673'270	673'270
	Subvention OFAS		363'920	363'920			
	Subvention OFJ	2'241'726	1'281'018	3'522'744	2'382'010	2'382'010	2'382'010
	Subvention DIP	14'233'580	6'687'881	20'921'461	22'581'000	23'109'000	23'259'000
	Subvention non monétaire DIP					1'539'790	1'539'790
	Subvention DI	921'700		921'700	921'700	921'700	921'700
	Subvention Dime fédérale de l'alcool	10'000		10'000	10'000	10'000	10'000
	SubventionOFFT	27'947		27'947	28'000	-	-
	Subvention Ville de Genève	159'000		159'000	159'000	159'000	159'000
	Subvention Association la Pommière	125'000		125'000	125'000	125'000	125'000
	Autres produits	61'260	98'327	159'587	129'700	129'700	129'700
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>19'466'176</b>	<b>9'072'595</b>	<b>28'538'771</b>	<b>28'727'319</b>	<b>30'767'109</b>	<b>30'917'109</b>
<b>CHARGES:</b>							
	Personnel	13'825'149	7'206'122	21'031'271	21'211'284	21'205'724	21'205'724
	Charges sociales	3'181'536	1'355'103	4'536'639	4'721'675	4'745'675	4'745'675
	Remboursements APG	-601'301	-123'147	-724'448	-748'301	-748'301	-748'301
	Autres charges de personnel	378'780	29'777	408'557	586'783	656'783	656'783
	<b>Total charges de personnel</b>	<b>16'784'164</b>	<b>8'467'855</b>	<b>25'252'019</b>	<b>25'771'441</b>	<b>25'859'881</b>	<b>25'859'881</b>
	Ecole, formation, loisirs	129'311	189'738	319'049	310'212	316'417	322'745
	Alimentation, textiles et soins sanitaires	356'893	317'320	674'213	754'412	802'650	818'703
	Charges générales d'exploitation	493'280	106'940	600'220	730'743	758'576	787'648
	Bureau et administration	447'527	24'559	472'086	544'462	544'413	545'384
	Mobilier et équipement	115'975	52'890	168'865	201'143	205'143	205'143
	Immeubles	1'297'954	559'882	1'857'836	1'754'958	3'298'748	3'298'748
	Autres charges d'exploitation	7'436	4'850	12'286	-	-	-
	Amortissements	310'229	70'112	380'341	311'148	408'803	408'803
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>19'942'770</b>	<b>9'794'146</b>	<b>29'736'916</b>	<b>30'378'518</b>	<b>32'194'630</b>	<b>32'247'054</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>-476'593</b>	<b>-721'551</b>	<b>-1'198'144</b>	<b>-1'651'199</b>	<b>-1'427'521</b>	<b>-1'329'945</b>
	Produits financiers	10'104	1'151	11'255	10'264	10'264	10'264
	Charges financières	-7'268	-1'484	-8'752	-8'690	-8'690	-11'516
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>2'837</b>	<b>-333</b>	<b>2'504</b>	<b>1'574</b>	<b>1'574</b>	<b>-1'252</b>
	Produits hors exploitation	342'458	125'202	467'660	342'458	342'458	342'458
	Charges hors exploitation	-152'217		-152'217	-152'799	-152'799	-152'799
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>		<b>190'241</b>	<b>125'202</b>	<b>315'443</b>	<b>189'659</b>	<b>189'659</b>	<b>189'659</b>
<b>Fonds affectés</b>	Attribution						
	Utilisation						
<b>Fonds libres</b>	Attribution	169'660		169'660			
	Utilisation	52'785		52'785			
<b>RESULTAT DES FONDS</b>		<b>222'445</b>	<b>-</b>	<b>222'445</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	QUOTE PART ADMINISTRATIVE HG		324'175	324'175			
<b>RESULTAT ANNUEL</b>		<b>-61'070</b>	<b>-920'857</b>	<b>-981'927</b>	<b>-1'459'966</b>	<b>-1'236'288</b>	<b>-1'141'538</b>

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique]**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Département de l'instruction publique</b> <b>Direction générale de l'Office de la jeunesse</b>	Monsieur Pierre-André Dettwiler Directeur adjoint 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 87 Fax 022 388 55 99
<b>Département de l'instruction publique</b> <b>Office de la jeunesse</b> <b>Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral Responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99
<b>Département des institutions</b> <b>Direction départementale des finances</b>	Madame Liên Nguyen-Tang Directrice Rue de l'Hôtel de Ville 14 CP 3962 1211 Genève 3  Tél. 022 327 25 09 Fax 022 327 06 00
<b>Département des institutions</b> <b>Secrétariat général</b>	Madame Sahra Leyvraz-Currat Secrétaire adjointe Rue de l'Hôtel de Ville 14 CP 3962 1211 Genève 3  Tél. 022 327 25 03 Fax 022 327 06 00
<b>Fondation officielle de la jeunesse</b>	Monique A. Caillat, Présidente de la Fondation Olivier Baud, Secrétaire général de la Fondation 20, Chemin de la Paumière 1231 Conches  Tél. 022 347 02 85 Fax 022 346 28 87





## Contrat de prestations 2008-2010

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction  
publique (le département),

d'une part

et

- **L'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et  
apprentis (ci après l'AJETA), pour le Foyer la Caravelle**  
représentée par  
Madame Mireille Gossauer, Présidente de l'AJETA  
et par  
Monsieur Jean-Jacques Grob, Directeur de la Caravelle

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. L'Association d'aide aux jeunes, travailleurs et apprentis (AJETA) est une association active depuis 1961 dans des actions éducatives. Certaines activités initialement gérées au sein de cette association ont été transférées dans des organisations autonomes comme la Fondation SGIPA - Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes - et de l'association des Répétitoires de l'AJETA (ARA).

Actuellement, l'AJETA gère le chalet des apprentis à la Dôle, l'immeuble des cinq Colosses à Anières et le foyer la Caravelle. Ce dernier est dans une maison de deux étages mise à disposition par l'Etat de Genève.

En partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi) et le service médico-pédagogique (SMP), tous deux rattachés à la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), l'AJETA fournit des actions éducatives en faveur de jeunes.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'AJETA dans le domaine de l'éducation spécialisée, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

### *But du contrat*

3. Le contrat de prestations a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'AJETA ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'AJETA;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant,
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève,
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM),
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM),
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE),
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01),
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10),
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10),
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25),
- Code Civil suisse,
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur.

## Article 2

### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'enseignement et à l'éducation spécialisés.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'AJETA tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'AJETA de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'AJETA s'engage à réaliser ses prestations.

## Article 3

### *Statut juridique et but du bénéficiaire*

L'AJETA est organisée sous la forme d'une association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts du 20 mars 1961, mis à jour le 23 mai 1996 (annexe 1).

Elle a pour but de favoriser l'éducation et l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Elle vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités et la solidarité.

L'AJETA n'a pas de but lucratif. Elle n'a pas de préoccupations d'ordre politique ou confessionnel.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'AJETA s'engage à réaliser les prestations suivantes:

##### Prestations relevant de l'éducation spécialisée

Accueil en internat, ouvert 365 jours par an, en prise en charge partielle (2 places), d'adolescents et adolescentes en difficulté, avec des objectifs individualisés et dans le respect de références éthiques, des dispositions judiciaires et contractuelles. L'offre consiste en un accueil rassurant, convivial, chaleureux et rigoureux pour permettre à des adolescents de surmonter leurs difficultés, d'appréhender leurs besoins, d'avoir accès à leurs souffrances, de découvrir leurs ressources, de réaliser des apprentissages avec le soutien et le contrôle d'une équipe de professionnels soucieux de mettre en valeur les compétences et l'implication du milieu familial et du réseau élargi selon ses disponibilités.

Mise à disposition de :

- 8 places pour adolescent(e)s de 14 à 18 ans (La Caravelle)

L'annexe 2 relative au projet socio-éducatif détaille les prestations accordées.

2. Ces prestations font l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

#### Article 5

##### *Plan financier pluriannuel*

L'AJETA fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

**Article 6***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'AJETA, pour le foyer La Caravelle, une indemnité d'un montant de 964'000 F en 2008, 954'000 F en 2009 et 954'000 F en 2010.
2. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'AJETA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
3. Les incidences de la mise en place du 13<sup>ème</sup> salaire, sous réserve de son entrée en vigueur, font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.
4. Il est accordé dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'AJETA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement de l'indemnité n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition d'une maison de deux étages abritant les activités du foyer. La valeur de cette mise à disposition est valorisée pour 95'000 F et figure dans les comptes de l'AJETA.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget par le Grand conseil, les paiements de l'Etat seront effectués en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'AJETA est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

L'AJETA s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle  
interne*

L'AJETA met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.



**Article 11***Reddition des comptes  
et rapports*

1. Chaque année, l'AJETA fournit à l'Etat au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice précédent :
  - ses états financiers révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - son rapport d'activité.Au plus tard 6 mois après la date de clôture, l'AJETA remet en outre à l'Etat :
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'AJETA selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'AJETA. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'AJETA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Un montant de 170'000 F intégré dans la nature comptable "Capital Caravelle" au 31.12.2007 a été constitué à partir des trop versés de subventions cantonales des années antérieures (thésaurisation). Il est transféré, dans le courant de l'exercice 2008, dans la créance "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". Il doit servir à absorber les déficits des exercices 2008 à 2010 prévus dans le plan financier (annexe 4).
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
5. L'AJETA conserve 25 % de son résultat annuel. Sur le solde, une part de 75% correspondant au taux de subventionnement est restituable à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'AJETA conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'AJETA assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'AJETA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe 5 du contrat. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 15

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 3 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

### Article 16

#### *Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat sous l'angle du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les propositions de l'AJETA sont préalablement soumises à la direction générale l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AJETA;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'AJETA
2. Concept pédago-thérapeutique de l'AJETA
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

- 15 -

Fait à Genève, le 19 septembre 2008, en deux exemplaires originaux

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Béer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

L'AJETA (Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis) pour le Foyer la Caravelle :

représenté par

**Madame Mireille Gossauer**  
Présidente de l'AJETA



**Monsieur Jean-Jacques Grob**  
Directeur de la Caravelle



**Annexe 1****Statuts et organigramme de l'AJETA****Statuts de l'AJETA****Article 1 - Constitution et but**

1. En application des articles 60 et suivants du Code civil suisse, il est fondé une association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA) dont le but est de favoriser l'éducation et l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.
2. L'AJETA vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités et la solidarité.
3. L'AJETA n'a pas de but lucratif. Elle n'a pas de préoccupations d'ordre politique ou confessionnel.

**Art. 2 - Siège**

Le siège de l'AJETA est à Genève.

**Art. 3 - Membres**

Peut être membre de l'AJETA toute personne physique ou morale agréée par l'assemblée générale.

**Art. 4 - Ressources**

1. Les ressources de l'AJETA sont constituées par des cotisations, des dons, des legs et des subventions.
2. Les dettes de l'AJETA sont garanties exclusivement par l'actif social. Les membres n'en sont pas responsables personnellement.

**Art. 5 - Responsabilités**

L'AJETA est valablement engagée par la signature collective du président - à défaut, du vice-président - et d'un membre du comité.

**Art. 6 - Assemblée générale**

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle a notamment pour compétences de :
  - a. statuer sur l'admission ou l'exclusion des membres;
  - b. nommer pour deux ans le comité et les vérificateurs des comptes;
  - c. contrôler l'activité du comité;
  - d. fixer le montant des cotisations.
2. L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum une fois par année, dix jours à l'avance au moins.

Un cinquième des membres peut exiger sa convocation.
3. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.

**Art. 7 - Comité**

1. La direction de l'AJETA est confiée à un comité d'au moins cinq membres. Les responsables des commissions y siègent de droit.
2. Le personnel de l'AJETA est représenté au comité par un ou deux délégués ayant voix délibérative, l'application de l'art. 68 CCS restant réservée.
3. Les membres du comité se répartissent les charges entre eux, notamment la présidence et la vice-présidence.
4. Le comité prend toutes mesures conformes aux buts de l'association, gère ses activités, administre ses biens, institue et contrôle les commissions.



**Art. 8 - Commissions**

1. Les commissions mènent à chef des actions à but limité ou gèrent les oeuvres de l'association.
2. Le responsable d'une commission choisit ses collaborateurs. Il siège de droit au comité, avec voix délibérative.
3. La commission exerce son activité dans les limites du mandat que lui a fixé le comité.
4. Elle tient ses comptes et établit un budget, qu'elle soumet à l'approbation du comité.

**Art. 9 - Vérificateurs des comptes**

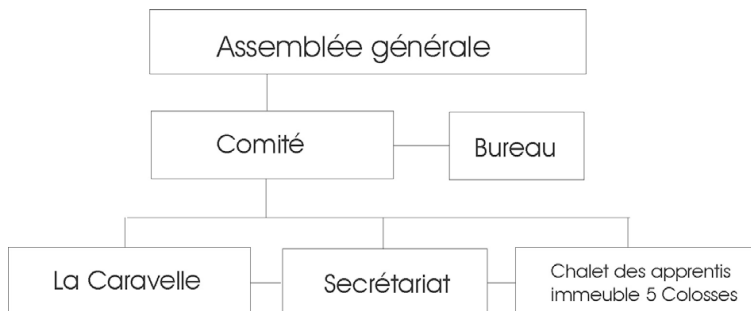
Les vérificateurs des comptes de l'association sont nommés tous les deux ans par l'assemblée générale. Ils peuvent ne pas être membres de l'AJETA.

**Art. 10 - Modification des statuts et dissolution**

1. La décision de modifier les statuts ou de dissoudre l'association ne peut être prise par une assemblée générale que si la moitié des membres est présente et à la majorité des deux tiers des membres présents.
2. En cas de dissolution, les vérificateurs feront office de liquidateurs et l'actif social sera versé à une oeuvre en faveur de la jeunesse désignée par l'assemblée générale. Demeurent réservés les droits des autorités de subventionnement.

**Art. 11 - Disposition finale**

Les présents statuts, mis à jour le 23 mai 1996, annulent et remplacent les statuts adoptés par l'assemblée constitutive du 20 mars 1961 et mis à jour les 15 juin 1974, 2 septembre 1977, 12 mai 1981, 7 décembre 1988 et 9 décembre 1991.

**Organigramme**

## **Annexe 2**

### **Concept pédago-thérapeutique**

*Note préliminaire : pour la commodité de la rédaction et de la lecture, nous utilisons le masculin pour éviter les : éducateurs-trices, résidents-es, assistant-e social-e, etc.*

La Caravelle est une institution d'éducation spécialisée dépendant de l'AJETA (Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis).

Son fonctionnement est financé par le Département de l'instruction publique, qui est aussi l'organe de surveillance, et par l'Office fédéral de la justice.

La Caravelle peut accueillir 8 adolescents et adolescentes, entre 14 et 18 ans, présentant des troubles affectifs et du comportement.

Le foyer est situé 19, rue de l'Aubépine, à Genève dans le quartier de Plainpalais (près de l'Hôpital).

C'est une ancienne maison, rescapée des plans d'urbanisme, qui avait été mise à disposition dans un état très vétuste et à titre précaire par la Ville de Genève en 1954.

Des générations de résidents et d'éducateurs en ont fait, par leurs travaux, un lieu chaleureux. Ce souci de réparer et de prendre soin imprègne également nos valeurs pédagogiques.

L'Etat de Genève étant devenu propriétaire de la parcelle et de l'immeuble, l'AJETA est désormais bénéficiaire d'un bail à usage.

Le foyer compte 6 chambres individuelles et une chambre double. De plus, une *chambre d'hôte* permet de recevoir des invités ou d'accueillir des résidents pour de courts séjours (dépannages, accueil de résidents en rupture d'autres foyers)

Trois WC (+ 1 réservé aux visiteurs), deux douches et une salle de bains sont répartis dans l'habitation.

Une salle est réservée aux diverses réunions (bilans, admission, colloques, comité, échanges inter-institutionnels).

Une salle polyvalente est destinée à l'accueil scolaire et à diverses activités.

Les résidents disposent d'une cuisine-salle à manger, d'un salon, d'un coin TV, d'une salle d'activités et d'un local de musculation.

Le bureau du directeur, celui des éducateurs, un secrétariat, une chambre de veille, une salle de bain et WC constituent l'espace réservé au personnel.

La maison est entourée d'un petit espace de verdure.

La Caravelle est ouverte 365 jours par an, jour et nuit.

### **Procédure d'admission**

#### **Pré-demande**

La demande succincte du service placeur ou d'un juge est émise par téléphone ou par Internet. Nous procédons à une rapide évaluation d'éventuelles contre-indications au placement à la Caravelle (dynamique du groupe, équilibre filles-garçons, similitudes avec d'autres problématiques lourdes déjà présentes au foyer, par exemple).

## Réunion d'information

Cette séance porte essentiellement sur le fonctionnement, les règles, les outils pédagogiques et la procédure d'admission. Les demandeurs exposent leurs points de vue sur la nécessité d'un placement, les raisons qui les motivent, la nature des difficultés, les attentes envers l'institution.

Il est parfois nécessaire de tenir une deuxième réunion lorsque la situation est particulièrement complexe, compliquée ou embrouillée.

### Entretien(s) individuel(s)

Le directeur et un éducateur rencontrent le futur résident seul, au moins une fois, pour évoquer des aspects de la vie quotidienne (alimentation, santé, loisirs, prises de risques), la perspective du placement (adhésion, faculté d'intégration). Des éléments de l'entretien de présentation de la demande sont quelquefois rediscutés, notamment si nous avons perçu que l'adolescent est susceptible de s'exprimer différemment hors de la présence d'adultes avec lesquels il est en conflit.

## Rencontre interprofessionnelle

Il est nécessaire de définir les rôles des partenaires professionnels du placement. Cela concerne au moins l'assistant social du service placeur qui doit pouvoir jouer le rôle de tiers, entre le foyer, l'adolescent et la famille. Si d'autres professionnels sont engagés auprès de l'adolescent, ils sont également conviés (sauf contre-indication éventuelle comme la protection d'un lien thérapeutique instauré entre l'adolescent et un spécialiste) afin d'organiser, au besoin, un travail de réseau ou d'intégrer le foyer dans un réseau existant.

## Entretien d'admission

Si la Caravelle peut répondre (en tout ou partie) à la demande exprimée, nous proposons un *protocole d'admission*. Il ne s'agit pas d'un contrat (que l'adolescent en difficulté romprait probablement rapidement) mais du reflet de ce qui a été dit et convenu au cours de la procédure d'admission ; c'est aussi un acte fondateur de la relation éducative et un engagement moral entre l'institution et le résident. Il est destinée aux parents, à l'adolescent et à l'assistant social qui sollicitent un placement. Le but est de leur permettre de confirmer (ou de retirer) la demande d'admission en bonne connaissance de cause.

Confirmation de la demande d'admission par l'assistant social et remise d'une anamnèse ou d'un rapport social.

## Réunion de présentation de la demande

Le futur résident, les parents, l'assistant social et d'éventuels autres partenaires étroitement concernés, ainsi qu'un éducateur (qui sera en principe le référent durant le placement) et le directeur participent à cette séance.

Le protocole d'admission mentionne le fonctionnement et les règles générales du foyer, les motifs du placement, les objectifs pédagogiques proposés par le foyer, les rôles différenciés et complémentaires des professionnels ainsi que des dispositions particulières convenues : relations avec la famille, conditions au maintien du placement (suivi thérapeutique, par exemple), organisations des week-ends, délimitation du temps libre, etc.

Après discussion et modifications éventuelles, si tous les partenaires s'entendent sur le contenu du protocole, la date de l'entrée au foyer est fixée.

## Variantes à la procédure d'admission

La chronologie de la procédure d'admission peut être modifiée, en particulier s'il s'agit de placements ordonnés par une juridiction.

La réunion d'information est alors prévue en fin de procédure afin de ne pas donner l'illusion à l'adolescent (ou à ses parents) qu'il a le choix vis-à-vis du placement.

La procédure peut être simplifiée ou accélérée pour des placements à court terme (parents empêchés, déplacement, hospitalisation, détention) ou pour l'accueil momentané de résidents d'autres foyers (*mises au vert*, c'est-à-dire prise de distance en période de crise ou exclusions temporaires).

## **Evolution et fin des placements**

### **Rupture du placement**

Il peut être mis fin au placement en tout temps par le représentant légal (ou la juridiction qui l'a ordonné). Ce cas de figure concerne le plus souvent des parents ambivalets vis-à-vis du placement, dans l'attente que l'institution partage leur propre « échec », ou du moins ce qu'ils ressentent comme tel, dans sa prise en charge éducative.

Le foyer peut demander la fin du placement en cas d'absence manifeste de collaboration du résident ou des parents. Cette fin peut être immédiate en cas de mise en danger grave du groupe, des collaborateurs ou de l'institution par l'adolescent ou par l'incapacité du foyer de protéger l'adolescent contre lui-même.

### **Réaménagement du placement**

En fonction de l'évolution des résidents et des relations familiales, les prestations du foyer peuvent être réaménagées : prise en charge partielle (PCP), prise en charge extérieure (PCP).

### **Fin du placement**

Au cours de l'engagement pédagogique de l'institution, des bilans réguliers permettent d'évaluer l'adéquation de la mesure et l'indication de la maintenir ou de la moduler.

Lorsque ces évaluations permettent aux partenaires du placement d'estimer que les objectifs sont atteints et que les conditions d'un retour dans la famille, l'intégration dans une structure plus légère ou l'accès à un lieu de vie indépendant sont réunies, la décision de mettre fin au placement à la Caravelle peut être prise.

## **Mandat**

Sur le plan réglementaire, le mandat général de l'institution est notamment défini par

- l'Ordonnance fédérale sur le placement des enfants et des adolescents,
- les directives de l'Office fédéral de la justice concernant les « prestations de la Confédération dans le domaine des peines et mesures »,
- la Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes ([J 6 35](#)),
- la Loi sur le placement de mineurs hors du foyer familial ([J 6 25](#)),
- le Règlement cantonal sur la surveillance des mineurs ([J 6 20.04](#)),
- les directives de l'Office de la jeunesse et de ses services,
- les statuts de l'AJETA.

En outre, la pédagogie du foyer s'inspire également de la [Convention internationale des droits de l'enfant](#), dont la Suisse est signataire.

Le mandat de l'institution est convenu de manière plus détaillée avec le service placeur et, le cas échéant, la juridiction habilitée à ordonner le placement. Le contenu de ce mandat est résumé dans le protocole d'admission.

Habituellement, le placement offre :

- l'éloignement du milieu familial quand il est nécessaire, l'élaboration d'une reprise des relations et la restauration de liens constructifs,
- les besoins élémentaires (habitat, alimentation, hygiène, santé, sécurité, écoute),
- l'accès à l'information, la culture, l'instruction, les loisirs,
- la prise en compte des compétences, l'identification des obstacles,
- la mise en place de projets, l'accompagnement dans ces processus,
- l'encadrement, le rythme de vie, la valorisation et la sanction.

#### Prises en charge partielles (offres complémentaires reconnues)

Lors de la procédure d'admission ou au terme du placement, la Caravelle offre une possibilité de prise en charge partielle. La PCP fait l'objet d'une convention de placement spécifique, elle peut aussi être ordonnée en tant que mesure pénale

L'institution propose parmi les prestations habituelles, celles qui répondent aux besoins spécifiques à chaque situation. Ces dispositifs comprennent en outre l'hébergement en périodes de nécessité.

#### Offre de prestations fournies par / à d'autres foyers par délégation

A l'instar des services officiels ou d'associations, des foyers éducatifs offrent des prestations de qualité, originales et pertinentes. La Caravelle ne pouvant pas se doter de tous les moyens et compétences, nous proposons à l'adolescent ou à sa famille de bénéficier d'une prestation spécifique dans le cadre d'un autre foyer.

Ces prestations font l'objet d'un contrat multipartite (la Caravelle et le foyer concerné, le résident, la famille et le service placeur).

La Caravelle peut aussi offrir des prestations spécifiques à des usagers d'autres foyers. Il est dans l'intérêt des usagers de développer les synergies inter-institutionnelles.

#### Règles et usages institutionnels

Des nombreuses règles sont non-écrites et découlent du bon sens et de la bienséance : tenue, attitude à table, respect, nuisances, etc. Elles sont rappelées et expliquées au quotidien selon les circonstances et les besoins.

Des règles spécifiques comme l'accès à la télévision, à Internet, l'usage des engins de musculation, l'entretien des chambres, les tâches ménagères et les espaces fumeur sont précises, explicitées et rappelées.

Les heures de rentrée (pour les soirs de sorties) sont fixées individuellement : nous tenons compte de l'âge, du besoin en sommeil, de l'autonomie au réveil, des horaires de travail.

Ces horaires sont protocolés lors de l'admission et ils évoluent au cours du placement.

Les lois civiles et pénales (que les adolescents ignorent souvent) sont régulièrement citées et expliquées.

Le respect des règles, tout comme leur transgression doivent être sanctionnés. La sanction est une quittance donnée à un acte, qu'il soit positif ou non.

#### Les interdits majeurs de l'institution sont :

- la détention et la consommation de drogues illégales ou de médicaments non prescrits,
- l'usage d'alcool (hors événements particuliers, avec modération pour les plus de 16 ans),
- l'usage du tabac pour les moins de 16 ans,
- la violence répétée, qu'elle soit verbale ou physique ou matérielle et les déprédations,
- les relations sexuelles dans l'institution et lors d'activités extérieures organisées par le foyer.

### **Moyens pédago-thérapeutiques**

La ligne pédagogique de la Caravelle ne se réfère pas à un courant particulier ; elle fait appel aux spécificités des collaborateurs : leurs compétences, leurs formations et leurs intérêts.

La mise en commun de ces approches et la recherche d'un consensus sur des valeurs institutionnelles communes est le creuset de notre approche pédago-thérapeutique.

Les valeurs principales défendues par l'équipe éducative sont : le respect, l'intégrité, la réparation, le soin. Elles sont défendues au jour le jour et à long terme dans l'action éducative, que ce soit sur des plans matériels ou relationnels comme dans la réflexion de l'équipe. Ces valeurs s'appliquent aussi dans les relations entre professionnels.

### **Accompagnement individuel**

Même si de nombreux actes sont relayés par l'équipe éducative, l'éducateur référent est le garant privilégié du suivi du résident dans les multiples aspects de sa réalité (formation, santé, loisirs, relations, etc.) Le référent s'attache à la poursuite des objectifs personnels définis avec le résident, de la réflexion sur les moyens pour les atteindre, de l'évaluation de ses acquisitions. Un entretien hebdomadaire est le principal outil de travail. A quinzaine, une évaluation porte sur l'activité principale du résident (études, travail, formation), les objectifs personnels et le respect (de soi, des autres, du cadre).

La Caravelle n'applique pas le barème relatif à la gestion personnelle pour ce qui concerne l'argent de poche. L'évaluation bi-mensuelle met en avant les efforts et les acquis, lesquels déterminent un certain nombre de bonus qui déterminent le montant de l'argent de poche. En fonction de l'évaluation, le montant de l'argent de poche peut être inférieur ou supérieur au barème. L'expérience démontre que le résident est demandeur de cette évaluation : il met en avant ses progrès et ses compétences, il accepte de réfléchir à ses difficultés ; il est acteur de l'évaluation.

### **Collectivité et vie quotidienne**

Aucun des résidents n'a choisi de cohabiter avec ses pairs, pas plus qu'il n'a choisi les adultes qui l'encadrent et l'accompagnent.

Il doit se soumettre à des règles qui sont toujours différentes de celles de son milieu d'origine.

Il cohabite avec d'autres jeunes confrontés à des difficultés aussi lourdes que les siennes, quoique de natures différentes.

Il va subir des influences négatives, bien que l'équipe éducative mette tout en œuvre pour l'en protéger.

La nocivité de l'institution est comparable au risque de contracter des affections nosocomiales en milieu hospitalier. Le placement est en soi une violence !

C'est aussi une aubaine !

La collectivité est un lieu d'apprentissage du partage. Il est possible d'apprendre à conjuguer aussi le verbe *donner*, pas seulement *recevoir* : c'est le début de la citoyenneté.

Les origines des résidents, sur les plans culturel, ethnique, religieux sont une source d'apprentissages de la diversité et du respect de la différence.

### **Promotion de la qualité de vie**

Cette préoccupation est affirmée au quotidien au travers des actes et elle est traduite en mots. La promotion de la qualité de vie est plus particulièrement rattachée à certains aspects du projet éducatif :

#### **Santé, bien-être**

Le suivi médical est principalement assuré par l'éducateur référent, en collaboration avec les parents. Dans certain cas - et toujours pour les adolescents qui se livrent à un tourisme médical - les professionnels de la santé sont associés au travail de réseau.

D'autres moyens d'accéder au bien-être sont évoqués avec les résidents : hygiène, préparation au coucher, canalisation des énergies, etc.

#### **Alimentation**

Nous portons un soin particulier à l'alimentation. Le petit-déjeuner fait l'objet d'une attention soutenue, les adolescents négligeant souvent ce repas important.

Le foyer utilise essentiellement des produits frais que les adolescents vont acheter au marché et qu'ils cuisinent à tour de rôle. Nous privilégions la variété, l'originalité et l'esthétique dans la présentation des plats. Des menus exotiques, en lien avec les origines des résidents, permettent à ces derniers de faire découvrir des saveurs nouvelles et d'évoquer leurs racines.

#### **Gestion des risques**

Une majorité des résidents consomment des drogues interdites et de l'alcool. L'usage de ces substances au foyer est réprimé. En revanche, nous n'avons pas de contrôle sur la consommation à l'extérieur de l'institution.

Le travail des éducateurs consiste à sensibiliser les résidents au sens de leur consommation de substances toxiques, à leur donner accès à des informations au sujet des drogues et de l'alcool et à les inciter à utiliser les consultations spécialisées en cas d'usage abusif.

Nous avons aussi cette approche de la réduction et de la prévention des risques relatives à d'autres conduites : actes suicidaires, port d'armes, etc.

#### **Réduction de la violence**

Les comportements violents font partie des interdits de l'institution et nous mettons en place une stratégie de réduction de la violence.

Avant même l'admission, nous sommes attentifs au langage employé. Nous relevons les écarts de langage au quotidien afin de maintenir un seuil aussi bas que possible de violence verbale.

Toute violence verbale ou physique fait l'objet d'une transaction visant à réparer ; en cas de violence grave, la sanction peut aller jusqu'à la plainte pénale, l'exclusion temporaire ou définitive.

Les résidents doivent participer chaque semaine à un groupe de parole « l'Autre écoute ». L'expression dans le respect de l'autre est privilégiée et cette réunion n'est pas décisionnaire ; elle ne vise pas d'autre but que l'écoute et la parole comme alternative à la violence.

#### **Entretiens avec le milieu familial**

Nous offrons la possibilité aux parents de mener une réflexion sur divers aspects de leur fonction parentale :

- en vue du retour d'un résident dans son milieu familial ;
- après un retour en famille, pour consolider les parents dans leur rôle ;
- comme moyen permettant d'éviter le placement, en plus d'offres complémentaires (externat, prise en charge extérieure).

Ces entretiens spécifiques incluent ou non les adolescents ; nous faisons appel à des compétences particulières d'éducateurs ou de vacataires en matière de négociation, de médiation ou d'approche systémique.

### **Activité principale**

Les résidents ne peuvent pas être admis ou séjourner à la Caravelle sans avoir une activité extérieure régulière (école, apprentissage, emploi, structures de pré formation ou d'occupation)

### **Appui scolaire**

Un appui scolaire est offert aux résidents 4 fois par semaine, en fin d'après-midi. Cette prestation porte sur la motivation, la méthodologie et une aide dans les matières générales.

Les résidents en âge de scolarité obligatoire sont tenus de faire usage quotidiennement de cet appui. Ceux qui ne sont plus en âge de scolarité obligatoire y participent en fonction de leurs besoins et des recommandations des enseignants.

Les résidents sont prioritairement invités à faire usage des aides proposées par les établissements scolaires.

Les éducateurs référents orientent le contenu de l'appui en tenant compte des recommandations des enseignants et formateurs des résidents avec lesquels ils sont en contact.

### **Animations hebdomadaires**

Une activité est proposée une fois par semaine aux résidents. Le programme est établi par trimestre avec les résidents, qui peuvent émettre des propositions. Ce programme comprend :

- des activités de détente (cinéma, bowling, billard, patinoire, etc.) ;
- des « découvertes » : nous demandons aux résidents de faire l'effort de s'ouvrir à des formes artistiques qu'ils connaissent peu ou pas (théâtre, musique, danse, etc.) ;
- des activités au foyer : jeux sur des thèmes comme l'eau, le racisme, jeux de société, décoration, préparation de fêtes, etc. ;
- des présentations et débats avec des invités sur des sujets tels que : prévention des maladies sexuellement transmissibles, vivre avec la séropositivité au VIH, les ségrégations (racisme, homophobie), le suicide, la diététique, les soins esthétiques, la citoyenneté, la presse, le droit, etc.



### **Camps et week-ends d'activité**

En fonction des possibilités budgétaires et de la masse horaire éducative disponible, un camp et des week-ends peuvent être organisés. Les contenus et les destinations varient selon les saisons, le budget, la structure du groupe ou la tenue d'événements particuliers (Expo 02, salon de la B.D, par exemple).

### **Chalet des apprentis**

L'AJETA possède un chalet sur la crête du Jura, près de la Dôle. Ce chalet est principalement mis à la disposition de groupements, d'associations et de classes.

Les résidents de la Caravelle en bénéficient durant des week-ends et des camps ; ils sont aussi appelés à prendre part à des tâches d'entretien (nettoyages, réparations, hélicoptage de bois et de matériel) tandis que le foyer gère les réservations avec la collaboration du secrétariat de l'AJETA.

Cette infrastructure peut se prêter à des projets institutionnels ou inter-institutionnels (lieu d'accueil durant les vacances scolaires, par exemple).

### **Communication**

#### **Réunions des éducateurs**

Les éducateurs (et stagiaires) participent au colloque hebdomadaire avec le directeur. C'est là que se prennent des décisions générales sur les prises en charge éducative après échange des informations et partage des réflexions. L'organisation du foyer est aussi décidée dans ces réunions.

D'autres collaborateurs (vacataires, service civil) prennent part à ces réunions pour les points relatifs à leur engagement dans l'institution.

Les éducateurs se rencontrent 6 à 8 fois par an sans le directeur pour réguler la dynamique de l'équipe, pour donner un préavis à l'engagement de nouveaux collaborateurs et pour se répartir les temps de travail sur la base de l'horaire cadre convenu avec le directeur.

Au besoin, les éducateurs peuvent bénéficier de l'apport d'un intervenant extérieur.

#### **Réunions avec les résidents**

Les résidents participent à une réunion hebdomadaire (distincte de l'espace de parole) où se discutent et se décident l'organisation de la semaine et la répartition des tâches. Des informations, des rappels relatifs aux règles du foyer sont communiqués aux résidents.

Ces derniers émettent des propositions ou nous interrogent sur le sens et la validité de règles devenues parfois désuètes. Le directeur est présent une fois par mois à cette réunion, davantage en cas d'événements importants.

#### **Réunions avec les parents et les services placeurs**

Après l'admission et durant tout le placement, des réunions de bilan sont programmées toutes les six semaines au moins ; elles impliquent les parents, le résident, l'assistant social, l'éducateur référent et le directeur. Ce rythme peut être plus soutenu en fonction d'événements particuliers ou d'échéances importantes.

## Régulations inter-professionnelles et réunions de réseaux

En cours de placement, des rencontres sont agendées lorsqu'il est nécessaire de clarifier nos collaborations ou de vérifier si nos prestations correspondent aux attentes de nos mandants (services placeurs ou juridictions). Ces rencontres sont systématiques si un réseau de travail est en place.

## Réunions plénières

Une soirée réunit tous les résidents et tous les collaborateurs du foyer trois à quatre fois par an. Souvent, le thème est festif et interculturel (fête de fin d'année, soirée africaine, nouvel an chinois, Ramadan, Carnaval, fêtes nationales, etc.), mais la soirée peut aussi inclure une réflexion en fonction des besoins détectés (violence, comment on se parle, pourquoi être éducateur, réalité d'être placé....)

## Relation avec le Comité

Le Comité de l'AJETA siège une dizaine de fois par an au foyer. En plus des délibérations liées à la gestion de l'Association, le Comité se préoccupe, avec le directeur et un représentant de l'équipe éducative, des prises en charge, des situations à risque et des projets institutionnels.

C'est le Comité qui détermine le concept pédago-thérapeutique.

## Site Internet ([www.ajeta.ch](http://www.ajeta.ch))

Ce site comporte diverses parties :

- l'**Association** : historique, statuts, rapport d'activité, composition du Comité et calendrier des séances, convocation et annonce du thème de l'assemblée générale ;
- la **Caravelle** : présentation du foyer, historique, galerie d'images. Un secteur dont l'accès est réservé aux professionnels de l'action sociale et de l'éducation spécialisée présente le concept pédago-thérapeutique et détaille certaines prestations. Cette section informe aussi sur les prévisions de disponibilités en places et permet l'enregistrement des demandes d'admission ;
- le **Chalet** des apprentis : accès, équipement, disponibilité et réservation en ligne ;
- liens : vers des sites en rapport avec les activités de l'AJETA.

## Personnel

La Caravelle dispose d'un poste de direction, de 6,4 postes d'éducateurs, d'un poste de stagiaire et d'un poste de secrétaire-comptable à 20 %.

L'ouverture de l'institution 24 h / 24, 365 jours par an, suppose une dotation de 4,9 postes pour assurer la permanence et les veilles de nuit.

Le poste et demi restant permet la tenue des colloques et supervisions, les accompagnements individuels et des temps de doublure. Ces derniers sont prévus quatre soirs par semaine ainsi qu'en début et fin de week-end.

L'horaire de base moyen est réglementé par la Convention Collective de Travail, mais il comporte d'importantes arithmies dues aux week-ends et aux périodes de vacances.

Le personnel est au bénéfice de formations d'éducateurs spécialisés ou de formations universitaires reconnues. L'institution est en principe favorable à l'engagement de personnel suivant une formation en emploi.

### **Supervision et formation interne**

L'équipe éducative, avec la direction, bénéficie d'une séance de supervision d'une heure et demie par quinzaine en moyenne.

Des séances de régulation d'équipe (sans la direction) ont lieu plusieurs fois par an avec un intervenant extérieur.

Une supervision spécifique à l'« Autre écoute » est suivie par les co-animateurs de l'espace de parole, à raison de 6 séances par an.

Il est fait appel à des intervenants extérieurs pour 2 journées de formation ou réflexion par an.

L'institution encourage la participation des éducateurs aux rencontres interprofessionnelles instaurées sur le plan cantonal ou romand, ainsi que des périodes de stage dans d'autres institutions.

### **Formation continue**

Elle est encouragée pour l'ensemble du personnel, dans la limite du budget (2 % de la masse salariale) et des possibilités de remplacement.

Le plan de carrière, le développement personnel et les besoins institutionnels sont les principaux critères d'acceptation des demandes de formation continue.

L'institution sollicite ses collaborateurs pour qu'ils suivent des formations en rapport avec des outils de travail ou des projets éducatifs particuliers (informatique, conduite de réunions, par exemple).

### **Collaboration avec des spécialistes**

La Caravelle s'attache la collaboration régulière de superviseurs.

L'institution développe des collaborations avec des organismes médicaux, psychosociaux ainsi qu'avec des associations offrant des prestations complémentaires à la prise en charge éducative du foyer.

Des rencontres entre les équipes de ces institutions et celle de la Caravelle sont privilégiées.

### **Mesures de sécurité**

Les éducateurs sont instruits sur les moyens de détection incendie et d'extinction.

Des machines, outils, couteaux de cuisine ne sont pas accessibles aux résidents ; ils n'en font usage que sous la surveillance des éducateurs.

Les médicaments sont placés en sécurité de manière à pouvoir assurer le suivi des prescriptions et prévenir d'éventuels usages abusifs.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des informations relatives aux résidents à des tiers avant que ces derniers soient formellement identifiés.

Les mesures à prendre en cas risques pour les résidents, de malaises somatiques ou de troubles psychiques aigus sont protocolées et régulièrement discutées.

### **Bases de la prise en charge pédago-thérapeutique**

Elles sont essentiellement contenues dans les protocoles d'admission dont il est fait référence plus haut. Les bilans et les synthèses permettent de réactualiser ces programmes, de moduler les moyens à mettre en œuvre en tenant également compte de l'évolution du milieu social et familial des résidents.

### **Dossiers**

- 28 -

Les dossiers des résidents contiennent les éléments d'anamnèse, les synthèses mensuelles des observations, les comptes-rendus d'entretiens et de bilans, les évaluations bimensuelles, les documents officiels et médicaux, les documents relatifs à la scolarité et à la formation ainsi que la comptabilité de la gestion personnelle (habillement, entretien, transport, argent de poche).

Les dossiers contiennent également les tableaux de bord mensuels (lever, sorties, santé, visites, courrier, repas, séjours en famille, fugue, hospitalisation, détention, etc.).

(réactualisation novembre 2007)

## Annexe 3

Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance

TABLEAU DE BORD							
AJETA		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
Objectifs liés à l'offre							
<u>Education spécialisée</u>							
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat (par type de prise en charge ou/et par classe Accueil en internat (14 -18 ans) - Foyer La Caravelle	Places offertes	relevé mensuel	8 places	8	8	8
	2	Utilisation optimale des places disponibles	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80%	80%	80%
Objectifs liés à la prise en charge							
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la validation par les IGE et l'entrée effective du mineur	1 mois	2 mois	2 mois	2 mois
	2	Garantir un projet institutionnel répondant aux critères assignés	autorisation de diriger reconnaissance fédérale	OPEE LPPM / OPPM	oui	oui	oui
3	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié						
	3.1. Ratio de personnel formé	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 90%	80%	80%	80%
3.2. Formation du personnel adapté à la mission							
	Accueil en internat	Qualité de la formation	Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	100%	100%	100%	100%

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Objectifs liés au suivi</b>							
<b>1</b>	<b>Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur</b>						
	<b>1.1. Etablissement d'un projet individualisé par mineurs</b>						
	Accueil en internat	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune	oui	oui	oui
	<b>1.2. Atteinte des objectifs de la période</b>						
	Accueil en internat	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints	oui	oui	oui
<b>2</b>	<b>Garantir un accompagnement adapté et en continuité</b>						
	<b>Le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)</b>						
	Accueil en internat	Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires	Liste de présence effective des mineurs week-ends et vacances scolaires à convenir avec l'institution	selon moyenne annuelle week-ends selon moyenne annuelle vacances	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle

## Annexe 4

## Plan financier pluriannuel

AJETA - Foyer La Caravelle		C 2007 (révisés)	B 2008	PB 2009	PB 2010
<b>PRODUITS:</b>					
Remboursements		36'293.70	0.00	0.00	0.00
Pensions		62'121.00	63'100.00	63'100.00	63'100.00
Subvention OFJ		281'549.00	155'000.00	155'000.00	155'000.00
Subvention DIP		829'880.00	964'000.00	954'000.00	954'000.00
Subvention DIP en nature		48'000.00	95'000.00	95'000.00	95'000.00
Autres produits		17'692.80	11'100.00	11'100.00	11'100.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1'275'536.50</b>	<b>1'288'200.00</b>	<b>1'278'200.00</b>	<b>1'278'200.00</b>
<b>CHARGES:</b>					
Personnel		858'810.30	856'800.00	881'900.00	881'900.00
Charges sociales		175'062.75	193'700.00	191'300.00	191'400.00
Autres charges de personnel			18'600.00	19'100.00	19'100.00
<b>Total charges de personnel</b>		<b>1'033'873.05</b>	<b>1'069'100.00</b>	<b>1'092'300.00</b>	<b>1'092'400.00</b>
Ecole, formation, loisirs		7'720.00	11'300.00	13'300.00	13'300.00
Alimentation, textiles et soins sanitaires		42'216.05	49'500.00	51'500.00	51'500.00
Charges générales d'exploitation		24'161.85	28'500.00	29'500.00	29'500.00
Bureau et administration		23'437.70	23'000.00	24'000.00	24'000.00
Mobilier et équipement		8'900.45	13'500.00	13'500.00	13'500.00
Immeubles		1'880.45	13'500.00	11'500.00	11'500.00
Loyer		48'000.00	95'000.00	95'000.00	95'000.00
Quote-part secrétariat Ajeta		20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Autres charges d'exploitation		0.60	500.00	500.00	500.00
Amortissements		12'302.40	12'500.00	12'500.00	12'500.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1'222'492.55</b>	<b>1'336'400.00</b>	<b>1'363'600.00</b>	<b>1'363'700.00</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>53'043.95</b>	<b>-48'200.00</b>	<b>-85'400.00</b>	<b>-85'500.00</b>
Produits financiers		1'324.63	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Charges financières		0.00	-300.00	-300.00	-300.00
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>1'324.63</b>	<b>700.00</b>	<b>700.00</b>	<b>700.00</b>
Produits hors exploitation		4'607.25			
Charges hors exploitation		-8'512.80			
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>		<b>-3'905.55</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Fonds affectés</b>	Attribution				
	Utilisation				
<b>Fonds libres</b>	Attribution				
(prov./réserves)	Utilisation				
<b>RESULTAT DES FONDS</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>		<b>50'463.03</b>	<b>-47'500.00</b>	<b>-84'700.00</b>	<b>-84'800.00</b>
<i>Couverture du déficit d'exploitation par l'utilisation de la du compte "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" et du capital de la Caravelle</i>			47'500.00	84'700.00	84'800.00
<b>RESULTAT AU BILAN</b>		<b>50'463.03</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Remarque :

Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales pour les années 2009 et 2010. Les progressions salariales (mécanismes salariaux, indexation et introduction du 13<sup>ème</sup> salaire) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couverts par un complément d'indemnité selon les modalités fixées à l'article 6 du présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par l'AJETA, l'impact sur le résultat n'est pas connu à ce jour.

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

Les supports de communication (affiches, affichettes, papillons, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, tracts : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).



**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Département de l'instruction publique</b> <b>Direction générale de l'Office de la jeunesse</b>	Monsieur Pierre-André Dettwiler Directeur adjoint 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 87 Fax 022 388 55 99
<b>Département de l'instruction publique</b> <b>Office de la jeunesse</b> <b>Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral Responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99
<b>AJETA - La Caravelle</b>	Monsieur Jean-Jacques Grob, directeur de la Caravelle 19, rue de l'Aubépine 1205 Genève Tél.022 320 17 63 Fax 022 320 82 79



## Contrat de prestations 2008-2010

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction  
publique (le département),

d'une part

et

- **L'Association ASTURAL (ci après l'Astural)**  
représentée par Monsieur Pierre Roehrich  
Président  
et par Monsieur Yves Jan  
Secrétaire général

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. L'Association d'entraide en faveur des pupilles du Tuteur général (ASTURAL) a été créée le 11 mai 1954 à l'initiative du Tuteur général, M. Raymond Uldry.

Dénommée par la suite ASTURAL, Action pour la Jeunesse, elle participe de manière active et souvent pionnière au développement de ce qu'on appelle l'éducation spécialisée. En un peu plus d'un demi-siècle, on passe de l'initiative de quelques personnes convaincues de la nécessité d'agir en faveur de jeunes en difficulté à des prises en charge effectuées dans des structures diversifiées par des professionnels dûment formés.

L'Astural conserve son statut d'association formée de bénévoles, mais confie depuis longtemps l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à des collaborateurs spécialisés, au nombre d'une centaine actuellement.

Les prestations variées de l'Astural (accueil en internat pour adolescentes et adolescents, centre de préformation et de pré apprentissage, atelier d'insertion professionnelle, accueil en externat pédagogique-thérapeutique, prévention) font l'objet du présent contrat.

Ces prestations se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi) et le service médico-pédagogique (SMP), tous deux rattachés à la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'Astural dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

*But du contrat*

3. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'Astural ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Astural;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM)
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE)
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01)
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01)
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF D 1 05)
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10)
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10)
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25)
- Code Civil suisse
- Règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur

## Article 2

### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'enseignement et à l'éducation spécialisés.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Astural tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'Astural de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'Astural s'engage à réaliser ses prestations.

## Article 3

### *Statut juridique et but du bénéficiaire*

L'Association ASTURAL - Action pour la jeunesse est une association sans but lucratif régie par les articles 60 et ss. du CCS (statuts en annexe 1).

Elle a pour but de rendre possible et de faire avancer, sur les plans théorique et pratique, l'aide, la prise en charge et la thérapie des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'Astural offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'Astural s'engage à réaliser les prestations suivantes, découlant des projets socio-éducatifs des ses institutions (résumés dans l'annexe 2) :

##### Prestations relevant de l'éducation spécialisée

a) Accueil des adolescents en rupture scolaire et professionnelle dans le contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec en plus un accompagnement socio éducatif assuré par des "maîtres socio professionnels" compétents et formés sur les deux aspects. Espace de renforcement des acquis scolaires antérieurs en vue d'une reprise d'un apprentissage ou d'études.

Mise à disposition, en atelier, de

- 12 places pour adolescent(e)s de 15 à 18 ans (Atelier abc).

b) Accompagnement d'adolescents en difficulté. Réalisation des actions sur les plans socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique. Accueil en internat ou en prise en charge partielle, 365 jours par an, des jeunes gens ou des jeunes filles en difficulté personnelle, relationnelle, sociale, scolaire ou professionnelle justifiant un éloignement momentané de la famille (sur la base d'une demande de celle-ci avec agrément du service placeur ou d'une décision de justice civile ou pénale).

Mise à disposition de 37 places, dans les foyers, soit :

- 8 places pour adolescentes de 14 à 18 ans (Servette),
- 13 places pour adolescent(e)s de 14 à 18 ans [Thônex (adolescents) et appartement Acacias, (mixte)],
- 16 places pour adolescents de 14 à 18 ans y compris 2 classes et 2 ateliers de préformation et de réapprentissage (Chevrens).

##### Prestations relevant de l'enseignement spécialisé

c) Prévention et soins destinés à des enfants de 0 à 5 ans. Accompagnement des familles ayant un enfant en bas âge handicapé ou au développement fortement entravé. Accompagnement à domicile et dans des structures de la Petite enfance.

Suivi annuel de :

- 200 situations par le Service éducatif itinérant (SEI).

d) Accueil d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 4 à 18 ans présentant d'importants troubles de la personnalité et /ou de la communication et qui, momentanément ou durablement, ne sont pas capables de suivre la scolarité dans le circuit ordinaire. Actions menées dans un but de socialisation, de rétablissement des capacités relationnelles et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou spécialisées.

Mise à disposition de 54 places, en externat pédagogique thérapeutique, soit :

- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Horizon),
- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Arc-en-Ciel),
- 10 places pour enfants de 7 à 14 ans (La Châtelaine),
- 12 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Le Lignon).

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

## Article 5

### *Plan financier pluriannuel*

L'Astural fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).



**Article 6***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique s'engage à verser à l'Astural une indemnité annuelle de :  
8'155'000 F en 2008  
8'152'000 F en 2009  
8'152'000 F en 2010
2. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Astural et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
3. Les incidences de la mise en place du 13ème salaire, sous réserve de son entrée en vigueur, font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.
4. Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'Astural et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement de l'indemnité n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. S'agissant des prestations du service éducatif itinérant, la convention tarifaire particulière conclue avec l'office de la jeunesse s'applique.

### Article 7

#### *Versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. Dès l'adhésion de l'Astural à la caisse centralisée de l'Etat de Genève, les modalités de versement des subventions définies dans la convention y relative s'appliquent.
3. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

### Article 8

#### *Conditions de travail*

1. L'Astural est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Il tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

### Article 9

#### *Développement durable*

L'Astural s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

### Article 10

#### *Système de contrôle interne*

L'Astural met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

### Article 11

#### *Reddition des comptes et rapports*

1. Chaque année, l'Astural fournit à l'Etat au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice précédent :

- ses états financiers révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- son rapport d'activité.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture, l'Astural remet en outre à l'Etat :

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

### Article 12

#### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations demandées aient été fournies conformément au présent contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Astural selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Astural. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'Astural est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Le capital libre de l'Astural au 31 décembre 2007 est réparti comme suit dans les deux comptes mentionnés à l'alinéa 2 :

- un montant de 2'650'000 F dans la créance "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". Il doit servir à absorber les déficits des exercices 2008 à 2010 prévus dans le plan financier (annexe 4).
- le solde dans le compte de réserve "Part de subvention non dépensée".

4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont déduites dans leur totalité de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible.

5. L'Astural conserve 25% de son résultat annuel. Sur le solde restant, une part de 75% est restituable à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, l'Astural conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'Astural assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Astural s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 15

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

### Article 16

#### *Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat sous l'angle du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission d'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les propositions de l'Astural sont préalablement soumises à la direction générale de l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Astural;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'Astural
2. Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'Astural
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact



- 16 -

Fait à Genève, le 22 septembre 2008 en deux exemplaires originaux

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Beer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

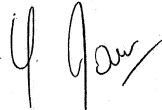
Pour l'Association Astural :

représenté-e par

**Pierre Roehrich**  
Président de l'association



**Yves Jan**  
Secrétaire général de l'association



**Annexe 1****Statuts et organigramme de l'Astural****ASSOCIATION ASTURAL : STATUTS.****Article 1 – Constitution, but**

Sous le nom de l'ASTURAL ou d'ASTURAL – ACTION POUR LA JEUNESSE est constituée, conformément aux articles 60 et ss. CCS, une association sans but lucratif qui a pour objet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans théorique et pratique, l'aide, la prise en charge et la thérapie des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'ASTURAL offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

**Article 2 – Siège**

Le siège de l'Association est à l'adresse de son secrétariat général.

**Article 3 – Membres**

Sont membres de l'Association les personnes physiques et morales qui en ont fait la demande et qui ont été admises par le Comité, ainsi que celles à qui le Comité a proposé de le devenir et n'ont pas décliné cette offre de manière expresse.

Les employés de l'ASTURAL, tant qu'ils sont sous contrat, ne peuvent pas être membres de l'Association.

**Article 4 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission annoncée par écrit au Comité pour la prochaine fin d'exercice, ou par le non paiement de la cotisation après un premier rappel.

**Article 5 – Exclusion**

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motifs.

**Article 6 – Donateurs**

Les donateurs sont les personnes physiques ou morales qui versent régulièrement une contribution à l'ASTURAL. Sauf avis contraire exprès de leur part et pour autant que le Comité leur ait proposé de devenir membre de l'Association, elles sont considérées comme telles, la cotisation étant décomptée de leur don.

**Article 7 – Membres d'honneur**

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Comité, conférer la qualité de membre d'honneur à vie aux personnes physiques qui ont soutenu ou soutiennent de façon particulièrement significative l'action de l'Association. Ainsi en est-il normalement des anciens Présidents<sup>1</sup> de l'ASTURAL.

---

<sup>1</sup> Pour simplifier, on utilise le genre masculin, mais il est entendu que les femmes sont admises à toutes les fonctions mentionnées dans ces statuts.

**Article 8 – Organes**

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- Le Bureau,
- Le Secrétaire général,
- Les Vérificateurs des comptes.

**Article 9 – Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'Association ; elle est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas attribuées par la loi ou les présents statuts à un autre organe. Elle exerce notamment les compétences suivantes :

- La nomination des membres du Comité, du Président et celle des Vérificateurs des comptes,
- Le contrôle général de la marche de l'Association et de ses organes auxquels elle donne décharge en fin d'exercice,
- La fixation de la cotisation,
- L'exclusion des membres.

**Article 10 – Convocation de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est convoquée par pli ordinaire adressé à tous les membres au moins vingt jours à l'avance.

La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour mentionnant tous les points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

**Article 11 – Séances de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale siège en principe à huis clos. Cependant si elle a lieu à l'occasion d'une manifestation publique de l'ASTURAL, conférence, séminaire ou autre, les personnes qui assistent à cette manifestation peuvent également assister à l'Assemblée générale, à moins que le Comité ou dix membres de l'Association ne s'y opposent.

De même, sauf décision contraire du Comité, les membres du personnel sont invités à assister aux Assemblées générales. Ils peuvent y exprimer un avis consultatif.

**Article 12 – Modalités de vote**

Chaque membre, personne physique ou morale, dispose d'une voix à l'Assemblée générale ; le droit de vote est personnel.

Toutefois, le vote par représentation est admis, moyennant le dépôt auprès du Comité d'une procuration établie pour l'Assemblée générale concernée au nom d'un autre membre de l'Association.

Une même personne ne peut représenter plus de trois membres. Procuration peut également être donnée au Président de l'Association ou à un autre membre du Comité, qui sont libres d'accepter ou de refuser une procuration.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sous réserve, pour certains objets, des dispositions spéciales prévues aux articles 15 et 26 des présents statuts. Les élections se font à la majorité simple à un tour.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un membre de l'Association ou du Comité ne s'y oppose.

**Article 13 – Assemblée générale ordinaire**

Le Comité convoque une Assemblée générale ordinaire au cours du premier semestre de l'année civile

Son ordre du jour comporte notamment :

- le rapport de gestion du Comité sur l'exercice écoulé,
- le rapport des Vérificateurs des comptes,
- la décharge au Comité pour l'exercice écoulé,
- l'élection du Comité, du Président et des Vérificateurs des comptes.
- La fixation de la cotisation,
- Les autres points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

**Article 14 – Assemblée générale extraordinaire**

Le Comité peut convoquer l'Assemblée générale chaque fois qu'il le juge nécessaire.

L'Assemblée générale doit être convoquée par le Comité si un cinquième des membres de l'Association en fait la demande.

**Article 15 – Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, l'Assemblée générale comptant un tiers au moins des membres de l'Association, présents ou représentés.

Si la deuxième condition n'est pas remplie, le Comité doit convoquer dans le mois qui suit une nouvelle Assemblée générale qui prendra alors ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Article 16 – Comité**

Le Comité constitue la direction au sens des articles 60 et ss, notamment 69 CCS. Il compte au maximum douze membres, mais au minimum :

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier.

La durée de leur mandat est d'un an, immédiatement renouvelable.

Les membres du Comité sont élus en bloc. Le Président est désigné par l'Assemblée générale. Le Comité répartit les autres fonctions entre ses membres.

Le Comité peut s'adjoindre des membres à voix consultative. Il s'agit notamment du Secrétaire général, des directeurs ou directrices des institutions de l'ASTURAL et d'un ou des Vérificateurs des comptes.

Le Comité peut créer des groupes de travail, à but précis et limité, formés de personnes membres ou non du personnel et/ou de l'Association. Ces groupes de travail n'ont pas le pouvoir d'engager l'ASTURAL.

Le Comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, en principe sept fois par an.

Il est dressé un procès-verbal de ses séances, qui est distribué à ses membres.

Le Comité est convoqué par écrit ou oralement.

**Article 17 – Tâches du Comité**

Le Comité est l'interlocuteur direct du Secrétaire général et supervise le fonctionnement des institutions de l'ASTURAL. Il exerce notamment les activités suivantes :

- Surveille le budget et les comptes,
- Examine les problèmes de financement,
- Veille au bon fonctionnement de l'Association et assure la relation avec la Fondation ASTURAL en déléguant trois de ses membres au sein de son conseil,
- Suit la gestion du personnel et plus particulièrement l'engagement des directeurs ou directrices d'institutions,
- Sélectionne et engage le Secrétaire général, établit son cahier des charges,
- Se tient informé des pratiques éducatives et de leur évolution,
- Se soucie de faire connaître l'action de l'ASTURAL et recherche des soutiens.

**Article 18 – Bureau**

Les affaires courantes et les questions qui ne justifient pas la convocation du Comité, ainsi que les décisions urgentes peuvent être traitées par un Bureau, composé du Président, du Secrétaire général et d'un autre membre du Comité, compétent pour les questions qui se posent, et désigné à cette fin.

A chaque réunion du Comité, le Président rapporte brièvement sur l'activité du Bureau, s'il y a lieu.

**Article 19 – Décisions du Comité**

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents ; elles ne peuvent l'être que si la moitié au moins de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, le Président départage.

**Article 20 – Secrétaire général**

Le Comité peut désigner un Secrétaire général, qu'il engage aux termes d'un contrat de travail. Le Secrétaire général assure la permanence du secrétariat de l'Association, la tenue de la comptabilité, les relations courantes avec les institutions, etc..., conformément à un cahier des charges établi par le Comité.

Le Secrétaire général assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité peut adjoindre au Secrétaire général, à sa demande, des personnes qui lui sont subordonnées pour l'assister dans l'exécution de ses tâches. Ces personnes sont également engagées aux termes d'un contrat de travail.

**Article 21 – Vérificateurs des comptes**

Deux Vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés à chaque Assemblée générale ordinaire, ils ont pour mission de vérifier les comptes de l'Association.

L'Assemblée générale peut désigner en lieu et place des deux Vérificateurs des comptes, une fiduciaire de la place, dont l'un des organes ou associés est délégué pour assister aux séances du Comité lorsque ce dernier le souhaite.

Le ou les Vérificateurs des comptes présentent leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Ils ne sont pas nécessairement membres de l'Association.

**Article 22 – Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations,
- le produit de son activité exercée en la forme commerciale, notamment les montants facturés aux pensionnaires et à l'Etat,
- le produit de ventes, collectes, manifestations, etc.
- les subventions des Autorités et des institutions publiques ou privées,
- les dons et les legs acceptés par le Comité.

**Article 23 – Responsabilité pour les dettes**

Les dettes de l'Association sont uniquement garanties par l'actif social, conformément à l'article 75a CC. Les membres n'en sont pas personnellement responsables sous réserve des dispositions sur la représentation sans pouvoir (article 32 et ss., notamment 38 CO) et d'une façon générale des dispositions légales relatives à la responsabilité civile, au contrat de travail, etc.

**Article 24 – Exercice annuel**

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

**Article 25 – Représentation**

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président, ou du Vice-Président entre eux, ou avec un autre membre du Comité.

Le Comité peut donner au Secrétaire général le pouvoir de représenter l'Association et lui confier la signature collective ou individuelle. Ce faisant, il fixe les modalités et les limites de ce pouvoir (cf. article 38 CO).

**Article 26 – Dissolution**

La décision de dissolution de l'Association doit être prise par l'Assemblée générale selon les mêmes modalités que celles de modification des statuts (Article 15).

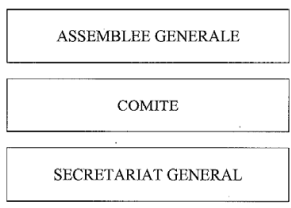
La décision de dissolution désigne deux ou plusieurs membres du Comité ou Vérificateurs des comptes comme liquidateurs.

Une fois les dettes sociales payées, l'actif restant est attribué par les liquidateurs à une organisation privée ayant un but analogue à celui de l'ASTURAL.

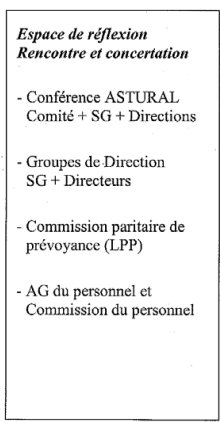
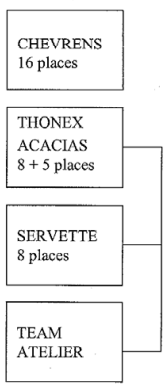
Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 30 mai 2007.

# ASTURAL

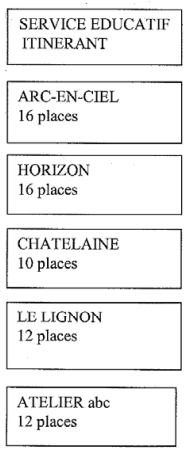
## STRUCTURE DE DIRECTION ET ESPACES DE REFLEXION, RENCONTRE ET CONCERTATION



### Internats OFJ/DIP



### Externats DIP



Mars 2008

Annexe 2**Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'Astural**Bref historique.

L'Association d'aide en faveur des pupilles du Tuteur général (ASTURAL) est créée en 1954, à l'initiative du Tuteur général, M. Raymond Uldry. Dénommée par la suite ASTURAL Action pour la Jeunesse, elle participe de manière active et souvent pionnière au développement de ce qu'on appelle l'éducation spécialisée. En un peu plus d'un demi-siècle, on passe de l'initiative de quelques personnes convaincues de la nécessité d'agir en faveur de jeunes en difficulté à des prises en charge effectuées dans des structures diversifiées par des professionnels dûment formés.

L'ASTURAL conserve son statut d'association formée de bénévoles, mais confie depuis longtemps l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à des collaborateurs spécialisés, au nombre d'une centaine actuellement.

<p><b>L'ASSOCIATION ASTURAL.</b> (103 places pour enfants et adolescents plus 200 familles suivies par le SEI)</p> <p>Accompagnement professionnalisé d'enfants et d'adolescents en difficulté de leur naissance jusqu'à leur majorité. Action sur les plans socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique.</p> <p>Le projet général se décline au moyen d'institutions et de programmes adaptés selon les âges et besoins particuliers des mineurs.</p>
<p><b>LE SERVICE EDUCATIF ITINERANT (SEI).</b> (environ 200 familles/an)</p> <p>Prévention et soin destinés à des enfants de 0 à 5 ans. Activités centrées sur l'accompagnement des familles ayant un enfant en bas âge handicapé ou au développement fortement entravé.</p> <p>Accompagnement à domicile et dans des structures de la Petite Enfance.</p>
<p><b>LES EXTERNATS PEDAGO-THERAPEUTIQUES.</b> (54 places)</p> <p>Quatre externats pédago-thérapeutiques accueillent des enfants, préadolescents et adolescents de 4 à 18 ans qui, momentanément ou durablement, ne sont pas capables de suivre la scolarité dans le circuit ordinaire. D'intelligence normale, ils souffrent d'importants troubles de la personnalité et/ou de la communication.</p> <p>Outre les objectifs de socialisation et de rétablissement des capacités relationnelles, l'action des externats vise à la réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou spécialisées.</p>
<p><b>LES FOYERS.</b> (37 places)</p> <p>Trois foyers et un appartement accueillent en internat ou semi-internat des jeunes gens ou des jeunes filles en difficulté personnelle, relationnelle, sociale, scolaire ou professionnelle. Leur situation est suffisamment difficile pour justifier un éloignement momentané de leur famille. Les décisions de placement en foyer peuvent émaner de la volonté des familles ou d'une décision de justice, civile ou pénale.</p> <p>L'objectif principal est de proposer aux jeunes gens un cadre de vie où construire les compétences personnelles, relationnelles et sociales nécessaires à leur autonomie future et à l'accomplissement de leur rôle de citoyen.</p>
<p><b>L'ATELIER abc.</b> (12 places)</p> <p>Il est une entreprise de charpente-menuiserie accueillant des adolescents en rupture scolaire et professionnelle dans un contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec en plus un accompagnement socio-éducatif assuré par des « maîtres socio-professionnels » compétents et formés dans les deux aspects. L'Atelier abc assure également un espace de scolarité visant à maintenir et renforcer des acquis scolaires antérieurs en vue d'une reprise d'un apprentissage ou d'études.</p>



## Annexe 3

Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance  
ASTURAL

## TABLEAU DE BORD de l'ASTURAL

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Objectifs liés à l'offre</b>							
<u>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</u>							
<b>1</b>	<b>Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat (par type de prise en charge ou/et par classe d'âge)</b>						
	<b>Accompagnement des familles</b>						
	- Service éducatif itinérant 0 à 5 ans			200 situations	200	200	200
	<b>Accueil en externat pédago-thérapeutique, dont</b>	Places offertes	relevé mensuel	54 places	54	54	54
	- <i>Externats pour enfants</i>	-	-	42	42	42	42
	- <i>Externat pour adolescents</i>	-	-	12	12	12	12
	<b>Accueil en internat, dont</b>	Places offertes	relevé mensuel	37	37	37	39
	- <i>Foyers pour adolescents</i>	-	-	21	21	21	23
	- <i>Foyer et centre préformation et préapprentissage</i>	-	-	16	16	16	16
	<b>Accueil en atelier</b>						
- 15 à 18 ans	Places offertes	relevé mensuel	12 places	12	12	12	
<b>2</b>	<b>Utilisation optimale des places disponibles</b>						
	Accompagnement des familles	Astural	Astural	Astural		Astural	
	Accueil en externat (54 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour /journées d'exploitation	> 80%	95%	95%	95%
	Accueil en internat (37 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour /journées d'exploitation	> 80%	85%	85%	85%
Accueil en atelier (12 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour /journées d'exploitation	> 80%	90%	90%	90%	

Objectifs liés à la prise en charge		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010	
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>								
1	<b>Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente</b>	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la validation par les IGE et l'entrée effective du mineur	1 mois	15 j.	15 j.	15 j.	
	Accueil en internat				1 sem.	1sem.	1sem.	
	Accueil en atelier	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la mise en route de la procédure et la décision d'admission du mineur	1 mois	de 1 mois à 6 mois			
Accueil en externat								
2	<b>Garantir un projet institutionnel répondant aux critères assignés</b>							
		reconnaissance cantonale	réponse aux besoins	oui	oui	oui	oui	
		autorisation de diriger	OPEE	oui	oui	oui	oui	
		reconnaissance OFJ	LPPM / OPPM	oui	oui	oui	oui	
		Accueil en internat	reconnaissance cantonale	réponse aux besoins	oui	oui	oui	oui
		Accueil en externat	reconnaissance OFAS	reconnaissance des écoles spéciales dans l'AI	oui	reconnaiss. DIP		
		2.1 Enseignement du programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève (2ème à 6ème primaire)						
	Accueil en externat	plan d'étude	inspection annuelle	validation	par inspecteur SMP			
	<b>2.2 Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et/ou pédago-thérapeutique (psychopédagogues et logopédistes) et évaluer l'évolution des élèves de façon certificative</b>							
		adaptation des programmes aux handicaps et aux différences	projet individualisé	évaluation	rapport au SFSS			
	Accueil en externat							
3	<b>Garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>							
	<b>3.1. Ratio de personnel formé</b>							
		Taux de personnel éducatif formé		> 90%	90%	90%	90%	
		Accueil en atelier	Taux de personnel socio professionnel formé	Personnel formé / personnel total	> 90%	90%	90%	90%
		Accueil en externat	Taux de personnel enseignant et éducatif formé		> 90%	90%	90%	90%
		<b>3.2. Formation du personnel adapté à la mission</b>						
	Accueil en internat	Qualité de la formation	Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	100%	100%	100%	100%	
	Accueil en atelier			100%	100%	100%	100%	
	Accueil en externat			100%	100%	100%	100%	

Objectifs liés au suivi		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>							
<b>1</b>	<b>Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur</b>						
	<b>1.1. Etablissement d'un projet individualisé par mineurs</b>						
	Accueil en internat	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune	oui	oui	oui
	Accueil en atelier				oui	oui	oui
	Accueil en externat				oui	oui	oui
	<b>1.2. Atteinte des objectifs de la période</b>						
	Accueil en internat	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints	oui	oui	oui
	Accueil en atelier				oui	oui	oui
	Accueil en externat				oui	oui	oui
<b>2</b>	<b>Garantir un accompagnement adapté et en continuité</b>						
	<b>2.1 Le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)</b>						
	Accueil en internat	Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires	Liste de présence effective des mineurs week-ends et vacances scolaires à convenir avec l'institution	selon moyenne annuelle week-ends selon moyenne annuelle vacances	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle
	<b>2.2 Encadrement adapté et efficient</b>						
	Accueil en externat	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs/personnel formé	1 pour 3 mineurs	1 pour 3 enfants		
	<b>2.3 Suivi des programmes par le mineur</b>						
	Accueil en externat	Liste de présence effective des mineurs	jours de présence effectives/journées réalisées	100%	100%	100%	100%
	<b>2.4 S'assurer une participation active des parents</b>						
	Accueil en externat	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	minimum 3 par année	entre 3 et 10		

## Annexe 4

## Plan financier pluriannuel

Astural		B 2007	C 2007	B 2008	PB 2009	PB 2010
<b>PRODUITS:</b>	Remboursements		226'326.65			
	Pensions	48'916.00	576'638.80	570'000.00	570'000.00	570'000.00
	Prestations individuelles AI	1'257'022.00	1'456'381.90	0.00	0.00	0.00
	Prestations de formation scolaire spéciale	0.00	0.00	1'450'000.00	1'450'000.00	1'450'000.00
	Locations	14'400.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
	Subvention OFAS	1'495'000.00	1'590'711.00	0.00	0.00	0.00
	Subvention OFJ	730'000.00	935'963.00	733'000.00	733'000.00	733'000.00
	Subvention DIP	6'494'200.00	6'512'200.00	8'155'000.00	8'152'000.00	8'152'000.00
	Contribution ville de Genève	23'900.00	23'900.00	23'900.00	23'900.00	23'900.00
	Loyer subventionné ville de Genève	9'750.00	6'169.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
	Produits Atelier ABC	328'140.00	242'777.17	330'800.00	330'800.00	330'800.00
	Autres produits	88'600.00	126'348.33	128'085.00	128'085.00	128'085.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>10'922'928.00</b>	<b>11'715'415.85</b>	<b>11'414'785.00</b>	<b>11'411'785.00</b>	<b>11'411'785.00</b>
<b>CHARGES:</b>	Personnel	8'135'800.00	8'151'907.80	8'243'000.00	8'243'000.00	8'243'000.00
	Charges sociales	1'871'300.00	1'706'587.92	1'813'600.00	1'813'600.00	1'813'600.00
	Autres charges de personnel	257'050.00	251'563.64	290'035.00	290'035.00	290'035.00
	<b>Total charges de personnel</b>	<b>10'264'150.00</b>	<b>10'110'059.36</b>	<b>10'346'635.00</b>	<b>10'346'635.00</b>	<b>10'346'635.00</b>
	Ecole, formation, loisirs	100'450.00	79'990.64	101'950.00	103'500.00	105'083.00
	Alimentation, textiles et soins sanitaires	310'360.00	281'473.00	303'345.00	307'900.00	313'188.00
	Charges générales d'exploitation	331'070.00	305'911.29	326'620.00	331'520.00	336'884.00
	Bureau et administration	131'550.00	118'464.29	135'140.00	137'170.00	139'080.00
	Mobilier et équipement	76'450.00	31'238.30	76'450.00	76'450.00	50'000.00
	Immeubles	580'044.00	570'687.84	576'294.00	597'000.00	597'000.00
	Charges Atelier ABC	328'140.00	229'381.45	330'800.00	330'800.00	330'800.00
	Autres charges d'exploitation	36'500.00	35'211.84	34'650.00	35'170.00	35'690.00
	Amortissements	69'652.00	69'024.10	47'403.00	48'110.00	51'511.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>12'228'366.00</b>	<b>11'831'442.11</b>	<b>12'279'287.00</b>	<b>12'314'255.00</b>	<b>12'305'871.00</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>-1'305'438.00</b>	<b>-116'026.26</b>	<b>-864'502.00</b>	<b>-902'470.00</b>	<b>-894'086.00</b>
	Produits financiers	12'000.00	38'397.65	20'000.00	0.00	0.00
	Charges financières	-4'000.00	-2'007.96	-2'000.00	-2'000.00	-2'000.00
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>8'000.00</b>	<b>36'389.69</b>	<b>18'000.00</b>	<b>-2'000.00</b>	<b>-2'000.00</b>
	Produits hors exploitation					
	Charges hors exploitation					
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Fonds affectés</b>	Attribution		-3'510.00			
	Utilisation		10'361.00			
<b>Fonds libres</b>	Attribution		-10'260.55			
	Utilisation		0.00			
<b>RESULTAT DES FONDS</b>		<b>0.00</b>	<b>-3'409.55</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>		<b>-1'297'438.00</b>	<b>-83'046.12</b>	<b>-846'502.00</b>	<b>-904'470.00</b>	<b>-896'086.00</b>
	<i>couverture du déficit d'exploitation du plan financier pluriannuel 2008-2010 par utilisation des fonds propres reportés</i>			846'502.00	904'470.00	896'086.00
<b>RESULTAT AU BILAN</b>		<b>-1'297'438.00</b>	<b>-83'046.12</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Remarque :

Le plan financier ne comprend pas la progression des mécanismes salariaux pour les années 2009 et 2010. Les progressions salariales (mécanismes, indexation et introduction du 13<sup>ème</sup> salaire) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couverts par un complément d'indexation selon les modalités fixées à l'article 6 du présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par l'Astural, l'impact sur le résultat n'est pas connu à ce jour.

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	Monsieur Pierre-André Dettwiler Directeur adjoint 4 rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 87 Fax 022 388 55 99
<b>Office de la jeunesse Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral Responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99
<b>Association Astural</b>	Monsieur Pierre Roehrich Président de l'association Astural et Monsieur Yves Jan Secrétaire général  Route de la Chapelle 22 1212 Grand-Lancy  Tél. 022 343 87 00 Fax 022 300 27 23



## Contrat de prestations 2008-2010

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction  
publique,

d'une part

et

- **l'Association de l'Ecole protestante d'altitude (l'EPA)**  
représentée par Monsieur Daniel Schmid  
Président  
et par Monsieur Mario Junod  
Directeur

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social protestant de Genève, l'Association l'Ecole Protestante d'Altitude gère un internat et externat scolaire qui accueillent des enfants. Située dans le canton de Vaud, l'institution accueille également des enfants vaudois, principalement en ce qui concerne les prestations scolaires externes.

En partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi) et le service médico-pédagogique (SMP) et pour le canton de Vaud, le service de protection de la jeunesse (SPJ) et le service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), l'association l'EPA offre des prestations éducatives et scolaires en faveur des enfants.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'EPA dans le domaine de l'enseignement et l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

### *But du contrat*

3. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'EPA ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.



*Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EPA;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE)
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01)
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01)
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05)
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10)
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10)
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25)
- Loi sur l'agenda 21 du 23 mars 2001 (A 2 60)
- Code Civil suisse
- Règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur

## Article 2

### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'enseignement et à l'éducation spécialisés.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'EPA tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'EPA de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'EPA s'engage à réaliser ses prestations.

## Article 3

### *Statut juridique et but du bénéficiaire*

L'École protestante d'altitude est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et ses statuts (annexe 1).

L'Ecole protestante d'altitude est un internat scolaire qui a pour but d'accueillir, dans l'esprit de l'Évangile, des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire.

Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains enfants à l'école publique.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'association de l'Ecole protestante d'altitude s'engage à réaliser les prestations suivantes :

##### Prestations en enseignement spécialisé

a) Accueil en classe spécialisée pour des enfants et des préadolescents de 6 à 15 ans présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement. Soutien scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, psychologue, psychothérapeute, logopédiste, atelier créatif et thérapie avec le cheval). Collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de :

- 52 places pour enfants et préadolescents de 6 à 15 ans, réparties en 6 classes d'enseignement spécialisé de 8 à 10 enfants par classe : 30 places sont destinées aux enfants fréquentant l'internat de l'EPA et 22 places sont destinées aux élèves externes. Parmi les places externes, 6 places (semi-externes) offrent une prise en charge scolaire spécialisée complétée d'une action éducative dans les groupes de l'internat (référence éducative, soirée jusqu'à 18h00, mercredis et camps).

##### Prestations en éducation spécialisée

b) Accueil en internat d'enfants et de préadolescents de 6 à 15 ans présentant des difficultés scolaires, sociales et familiales, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important. Accompagnement de l'enfant dans son développement physique, affectif, et intellectuel en vue de son intégration sociale, familiale, scolaire ou professionnelle. Collaboration active avec la famille et le réseau. Fermeture 10 semaines par an, dont une permanence pendant les vacances scolaires de 3 à 4 semaines en fonction des besoins.

Mise à disposition de :

- 30 places pour enfants et préadolescents de 6 à 15 ans

2. Cette réalisation fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

L'EPA fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

**Article 6***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'EPA une indemnité annuelle de 1'899'000 F pour les années 2008, 2009, et 2010.
2. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'EPA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
3. Les incidences de la mise en place du 13ème salaire, sous réserve de son entrée en vigueur, font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.
4. Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'EPA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement de l'indemnité n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

**Article 7***Versement de  
l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget par le Grand conseil, les paiements de l'Etat seront effectués en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8**

- Conditions de travail*
- 1.L'EPA est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
  - 2.L'association tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

- Développement durable*
- L'EPA s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10**

- Système de contrôle interne*
- L'EPA met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11**

- Reddition des comptes et rapports*
- 1.Chaque année, l'EPA fournit à l'Etat au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice précédent :
    - ses états financiers révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
    - son rapport d'activité.
- Au plus tard 6 mois après la date de clôture, l'EPA remet en outre à l'Etat :
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 (reddition des comptes et rapports) est réparti entre l'Etat de Genève et l'EPA selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EPA. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'EPA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. L'EPA conserve 25 % de son résultat annuel. Sur le solde restant, une part de 40% est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EPA conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'EPA assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'EPA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).



**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 15***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

**Article 16***Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat sous l'angle du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de l'EPA sont préalablement soumises à la direction générale l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le bénéficiaire;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

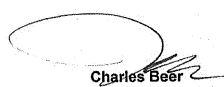
**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'EPA
2. Présentation de l'EPA et son concept pédagogique
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

Fait à Genève, le 22 septembre 2008, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



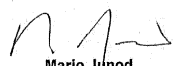
**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'Ecole protestante d'altitude :

représentée par



**Daniel Schmid**  
Président



**Mario Junod**  
Directeur

**Annexe 1****Statuts et organigramme de l'EPA****Chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 1**  
*Raison sociale*
- L'ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE (désignée ci-après E.P.A.) est une Association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.  
Elle a été créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social Protestant de Genève.
- Article 2**  
*But*
- L'E.P.A. est un internat scolaire qui accueille, dans l'esprit de l'Evangile, des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.  
Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire.  
Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains enfants à l'école publique.
- Article 3**  
*Siège et reconnaissance*
- L'Association a son siège à Genève.  
Sa durée est illimitée.  
L'exercice comptable correspond à l'année civile.  
L'E.P.A. a la personnalité juridique.  
Elle peut acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers.  
L'E.P.A. est reconnue par les offices fédéraux et les départements cantonaux compétents des cantons de Genève et Vaud.
- Article 4**  
*Ressources*
- Les ressources de l'E.P.A. proviennent notamment :
- des subsides des institutions officielles
  - des pensions des enfants
  - des revenus de ses biens mobiliers et immobiliers
  - de dons et legs.
- Article 5**  
*Membres*
- Toute personne adulte qui s'intéresse à l'activité de l'E.P.A. peut être membre de l'Association. De plus, le Centre Social Protestant de Genève peut proposer deux de ses représentants en qualité de membres de l'Association.  
Chaque candidature doit être agréée par l'Assemblée Générale.  
La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale. Ses décisions sont sans appel.  
Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle et n'ont aucun droit sur les biens de l'Association.
- Article 6**  
*Organes*
- Les organes de l'Association sont :
- l'Assemblée Générale
  - le Comité
  - la Direction
  - l'organe de révision.
- Chapitre II - L'ASSEMBLEE GENERALE**
- Article 7**  
*Réunions*
- L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunit une fois l'an, en principe au cours du premier semestre de l'année.  
Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou à la demande du cinquième au moins des membres.

<i>Article 8</i> <i>Convocations</i>	La convocation à l'Assemblée Générale se fait par simple lettre, avec indication de l'ordre du jour, adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance, à sa dernière adresse connue.
<i>Article 9</i> <i>Présidence</i>	Le Président ou la Présidente du Comité préside l'Assemblée Générale.
<i>Article 10</i> <i>Délibérations</i>	L'Assemblée Générale peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, cas échéant, celle du Président ou de la Présidente est prépondérante.
<i>Article 11</i> <i>Compétences</i>	Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nomination des membres du Comité</li> <li>• approbation des comptes annuels et prise de connaissance des principales dépenses prévues pour le budget de l'exercice suivant</li> <li>• décharge au Comité pour sa gestion</li> </ul>
<i>Article 11 (suite)</i> <i>Compétences</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nomination de l'organe de révision</li> <li>• modification des statuts</li> <li>• se prononce sur l'admission des nouveaux membres ainsi que sur l'exclusion éventuelle d'un membre.</li> <li>• décision sur l'orientation générale de l'E.P.A. et sur les propositions qui lui sont soumises par le Comité.</li> <li>• dissolution de l'Association.</li> </ul>
<i>Article 12</i> <i>Décisions</i>	L'Assemblée Générale ne peut prendre de décision que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

### **Chapitre III - LE COMITE**

<i>Article 13</i> <i>Composition</i>	Le Comité se compose de 5 à 10 membres, élus par l'Assemblée Générale. Il s'organise lui-même et désigne son Président ou sa Présidente, assisté(e) d'un(e) vice-Président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e). La majorité des membres du Comité est de confession protestante.
<i>Article 14</i> <i>Mandat</i>	Les membres du Comité sont élus pour 4 ans. Ils sont rééligibles.
<i>Séances</i>	<i>Article 15</i>
	Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'E.P.A., mais au moins une fois par trimestre. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; cas échéant, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.
<i>Représentant de la direction</i>	<i>Article 16</i>
	Le Directeur ou la Directrice de l'E.P.A. assiste aux séances du Comité avec voix consultative.
<i>Compétences</i>	<i>Article 17</i>
	Sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes de l'Association, le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour organiser, gérer et représenter l'E.P.A. En particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• il nomme les membres de la Direction et établit leur cahier des charges</li> <li>• il veille à l'application du cahier des charges</li> <li>• il ratifie les engagements et les licenciements des collaborateurs</li> <li>• il gère les biens mobiliers et immobiliers et décide de l'achat, de la vente et de l'aliénation de ceux-ci</li> </ul>

- il est seul compétent pour contracter des emprunts, faire des appels de fonds ou solliciter des dons
- il présente le rapport, les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

*Article 18*

*Commissions*

Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut créer des commissions. Celles-ci doivent faire rapport au Comité.  
Leurs membres peuvent être choisis en dehors de l'Association.

*Article 19*

*Signatures*

L'E.P.A. est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux des membres du Comité et de la Direction.  
Le Comité peut conférer la signature collective à deux, à une ou plusieurs personnes qui signeront avec un membre du Comité ou de la Direction.

**Chapitre IV - LA DIRECTION**

*Article 20*

*Membres*

La Direction de l'E.P.A. est confiée à un Directeur ou une Directrice pouvant être assisté(e) d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe.

*Article 21*

*Confession*

Le Directeur ou la Directrice est de confession protestante.

*Article 22*

*Attributions*

La Direction a, entre autre, les attributions suivantes :

- responsabilité de la bonne marche de l'E.P.A., en conformité avec le cahier des charges
- admission des enfants à l'école
- engagement et licenciement des collaborateurs, en accord avec le Comité
- représentation de l'E.P.A. à l'extérieur, notamment auprès des autorités.

**Chapitre V - L'ORGANE DE REVISION**

*Article 23*

*Mandat*

L'organe de révision est nommé par l'Assemblée Générale. Son mandat est renouvelable annuellement.

**Chapitre VI - DISPOSITIONS FINALES**

*Article 24*

*Dissolution*

Toute proposition de dissolution doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres.

*Article 25*

*Liquidation*

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un comité de liquidation.

*Article 26*

*Dévolution*

Après remboursement de toutes les créances, l'actif net restant reviendra au Centre Social Protestant de Genève ou à une institution poursuivant un but similaire à l'E.P.A. ou, à défaut, à l'Eglise Protestante de Genève.

*Article 27*

*Statuts*

Les présents statuts ont été adoptés le 15 juin 2007 et remplacent ceux du 16 mai 2001.

St-Cergue, juin 2007

Le Président :  
Daniel SCHMID

Le Vice-Président :  
Frédéric REY



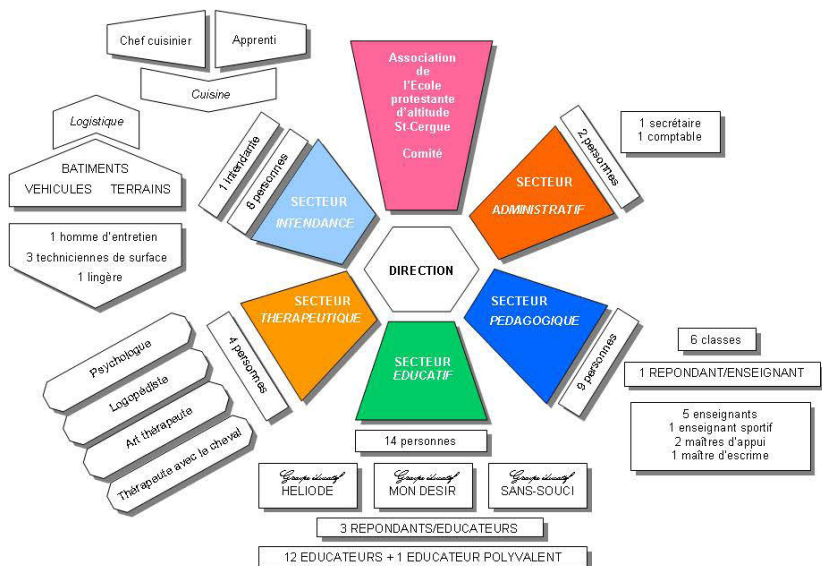
### Organigramme de l'EPA

L'Ecole Protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA) a été créée le 10 janvier 1954 sur l'initiative d'un pasteur Raynald MARTIN de Genève. L'EPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle accueille une clientèle d'élèves âgés de 6 à 15 ans, sans distinction d'origine ou de confession. Ce sont des enfants porteurs de difficultés scolaires, psychologiques, sociales et familiales dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important. A ce jour, la capacité d'accueil de l'EPA est de 27 élèves à l'internat et de 22 élèves à l'externat.

Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

### Organigramme



## Annexe 2

### Présentation de l'Ecole protestante d'altitude et son concept pédagogique

#### **Avant-propos**

Pour répondre aux besoins du « client-élève », la mission de l'EPA repose notamment sur un concept pédagogique auquel chaque collaborateur/trice est tenu de se conformer. Ce concept est actualisé au vu de l'évolution et du développement de la mission de l'école et des besoins sociaux politiques, paramètres pris en compte en collaboration avec les partenaires sociaux.

L'EPA est contrôlée et reconnue par des organes tels que l'Office de la Jeunesse du Canton de Genève, le Secrétariat aux Institutions (selon la loi J6 35, J6 35.01), l'Inspection cantonale des finances, le Service médico-pédagogique (SMP) notamment au travers de l'inspecteur scolaire désigné (loi C1 4, C1 5), l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS, jusqu'au 31 décembre 2007) .

Dans son organisation interne, l'EPA, par le biais de son concept pédagogique met un accent important sur la communication en réseau ou individuelle. Chaque année scolaire, l'EPA actualise un Règlement/Mémento dont le but est de permettre à chaque membre du personnel, par le biais de son activité, d'œuvrer de manière régulée et de s'articuler harmonieusement dans l'univers de tous les différents secteurs représentés. C'est un document référentiel pour un exercice professionnel qui fait lien avec la mission de l'école. Ce document est également destiné à préserver, promouvoir et respecter les valeurs qui ont présidé à la naissance de l'établissement. Il déploie ses effets pour toutes les activités organisées dans et hors du cadre de l'institution et ainsi tout adulte exerçant une activité professionnelle se doit d'y adhérer et de veiller à son application.

Par ailleurs, la notion de l'éthique et des valeurs nous interpelle et anime chacun des collaborateurs/trices notre établissement. En effet, l'EPA, par sa mission au travers de chaque membre du personnel, est appelée à témoigner et cultiver une attitude de tolérance et de respect de la personnalité d'autrui et de ses opinions, particulièrement vis-à-vis de l'enfant qui nous est confié et de nos partenaires sociaux.

De plus, l'EPA, par la mission et l'éthique qu'elle défend se joint aux 10 principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Enfant adoptée lors de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 20 novembre 1959. Ces principes, pris en compte et respectés, corroborent les lignes directrices de la conception globale de l'Ecole Protestante d'Altitude.

La structure organisationnelle et la taille relativement modeste de l'EPA permettent une capacité de contrôle des objectifs, des buts et des actions de l'école grâce à une gestion des ressources humaines efficace et directe.

D'autre part, dans les faits, les partenariats indispensables avec les services de l'Etat (SAF, SAI, SPMi) et les services d'aides à la jeunesse engendrent à satisfaction des facteurs de contrôle et d'interdépendances, lesquels ont pour conséquence de contribuer dans le continu au maintien et à l'amélioration de la qualité de nos prestations. Ce processus, à notre sens, génère un regard et une action d'autoévaluation de notre travail et agit en qualité de « vecteur de garantie » de nos prestations.

Nous pouvons confirmer que ces différentes interactions favorisent une capacité de contrôle et de suivi important, notamment au niveau des finances et des subventionnements que nous octroient les cantons et la Confédération, comme au niveau social, éducatif et pédagogique.

A ces titres, les différentes instances externes de surveillance de contrôle pour l'EPA sont notamment :

- la fiduciaire pour la révision annuelle des comptes
- le Département de l'Instruction Publique (DIP) par la direction des finances
- le Secrétariat aux Institutions (SAI)
- la Confédération par le biais de l'Office fédéral des Assurances Sociales (jusqu'au 31 décembre 2007)
- la Convention collective de travail (AGOER-SSP/VPOD-CSIT) que nous appliquons et qui permet de réguler la dimension des salaires à l'échelle des traitements de l'Etat de Genève

En marge de cela, nous mentionnons au passage que l'Etat de Vaud, par l'entremise de l'Office de la Jeunesse, contrôle régulièrement notre site (droit à l'exploitation des lieux en conformité à la loi en vigueur). Il en est de même pour l'alimentation au travers du Laboratoire cantonal du Canton de Vaud (conformité hygiène) et de la Fourchette verte (contrôle de la qualité et de l'équilibre alimentaire).

### **Mesures, indicateurs de performance ...**

Le langage éducatif et pédagogique fait souvent appel à des notions subjectives à l'exemple d'objectifs tels que :

- tendre à « l'épanouissement » de l'élève
- développer « le potentiel » de l'élève

La notion de performances dans notre cadre est difficile à cerner à la différence d'entreprises dont la mission est de « produire » ! Comment mesurer à l'aide d'indicateurs « des performances » issues d'objectifs cités ci-dessus, comment établir des critères objectifs et mesurables liés à des projets pédagogiques individualisés ?

Ne faut-il pas craindre que, dans l'application d'une telle démarche, le fait que la personnalité de collaborateurs, à l'exemple d'un caractère naturellement « engagé », pourrait se transformer en personnalité du type « agir en conformité à » ? Cela pourrait avoir pour incidence probable de provoquer une « mutation » de l'état d'esprit du collaborateur évoluant dans une sphère d'activité qui présuppose et incite le plus souvent à donner « plus ».

## **CATALOGUE DES PRESTATIONS**

### **Description de l'EPA**

L'Ecole Protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA) a été créée le 10 janvier 1954 sur l'initiative d'un pasteur Raynald MARTIN de Genève. L'EPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle accueille une clientèle d'élèves âgés de 6 à 15 ans, sans distinction d'origine ou de confession. Ce sont des enfants porteurs de difficultés scolaires, psychologiques, sociales et familiales dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important. A ce jour, la capacité d'accueil de l'EPA est de 27 élèves à l'internat et de 22 élèves à l'externat.

Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et l'EPA

forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

### Encadrement

L'institution, son organisation et son action, s'appuient sur plusieurs secteurs dont le directeur assure la bonne marche et la coordination (cf organigramme plus haut).

Le nombre de collaborateurs s'élève actuellement à près de 40 personnes, équivalant à 28,5 postes à plein temps, réparti sur 5 secteurs d'intervention :

- secteur administratif
- secteur de l'intendance et de l'hôtellerie
- secteur pédagogique
- secteur éducatif
- secteur thérapeutique.

### Types de statuts offerts

- *L'internat* offre une prise en charge éducative 24 heures sur 24 dans les groupes de vie, conjuguee, en cas de besoin, à une prise en charge scolaire spécialisée. Le jeune interne peut aussi suivre sa scolarité au sein de l'enseignement public officiel du village ou du regroupement scolaire, pour autant que son niveau scolaire et son développement social et affectif le permettent.
- *L'externat* offre uniquement une prise en charge scolaire spécialisée au sein des classes à effectif réduit ainsi que la possibilité de manger sur place.
- *Le semi-externat* offre une prise en charge scolaire spécialisée, doublée d'une action éducative dans les groupes de vie.

### SECTEUR EDUCATIF

Le secteur éducatif accueille les jeunes de l'institution en dehors des heures scolaires. Il est le lieu de vie des élèves internes du dimanche soir au samedi matin. Tous les quinze jours l'internat ferme le vendredi soir.

*Réparti en trois maisons distinctes, ce secteur permet une souplesse de configuration d'accueil pour leur mission éducative. Les différents groupes sont gérés par une équipe de quatre professionnels de l'éducation spécialisée. Un de ces postes d'éducateurs spécialisés est assorti de la fonction de répondant direct auprès de la direction. Un poste d'éducateur polyvalent est attribué spécifiquement au renfort de l'une ou l'autre des équipes selon les besoins et vient compléter le fonctionnement du secteur.*

Actuellement, l'internat comprend trois bâtiments qui ont chacun une capacité d'accueil de 9 jeunes, voire 10 au maximum (place d'urgence). Ces trois lieux bénéficient d'une certaine autonomie géographique et permettent d'accueillir un effectif de jeunes adapté à chaque espace de vie.

## Configuration des groupes

La population de chaque groupe, l'encadrement éducatif et la répartition des jeunes sont prévus d'une année scolaire à l'autre en fonction des critères suivants :

- Cohérence de l'évolution des situations connues
- Evolution de l'âge et/ou de la maturité du jeune
- Adéquation de la composition du groupe en fonction de la dynamique projetée.

## Objectifs

- Répondre aux besoins de prise en charge éducative pour les enfants dont l'indication de placement en internat a été posée
- Construire un projet personnalisé pour chaque situation en tenant compte de ses besoins spécifiques
- Viser une collaboration la plus étroite possible avec la famille du jeune
- *Proposer un cadre de vie stimulant et sécurisant*
- *Coordonner le travail en réseau*
- Elaborer la synthèse semestrielle
- Préparer la fin du placement

Ces objectifs, moyens mis en place, sont décrits dans le document intitulé « Conception pédagogique ».

## SECTEUR SCOLAIRE

### Spécificité de la population scolaire

L'école accueille des enfants dont le parcours scolaire est compromis et nécessite un autre cheminement que celui que leur propose l'école traditionnelle, ceci en raison de difficultés particulières telles que : troubles des apprentissages, situation familiale conflictuelle, troubles du comportement.

Qu'elles soient d'ordre intellectuel, comportemental ou psychique, ces difficultés, isolées ou conjuguées, entravent les apprentissages et la capacité d'adaptation de l'enfant, le confinant dans une situation d'échec dont les répercussions affectent tout son développement.

### Objectifs

L'action pédagogique, tenant compte des difficultés propres à chaque enfant, va tendre à :

- *Favoriser* l'acquisition et la maîtrise des comportements personnels et sociaux.
- *Susciter* un processus de structuration de la personne en intégrant les aspects intellectuels, affectifs et corporels.
- *Accroître et optimiser* les connaissances et les compétences dans les branches fondamentales et générales.
- *Restaurer* des fonctions cognitives faibles voire déficientes.
- *Encourager* la communication et la réflexion.
- *Renforcer et prolonger* l'auto apprentissage, l'auto formation et l'auto développement.

## Méthodes

- *Une pédagogie adaptée*
- *Des classes à petits effectifs*
- *Un climat favorable*
- *Un travail individualisé*
- *L'éducation physique et sportive scolaire*
- *Les appuis pédagogiques*
- *L'atelier de travaux manuels*

Toutes ces méthodes et objectifs sont développés dans le document intitulé « Conception pédagogique ».

## Fin de scolarité – Orientation professionnelle

Les secteurs éducatif et scolaire s'unissent dans leur complémentarité. L'orientation se réalise dans une perspective éducative. Les parents, avec l'aide des représentants du service placeur, conservent l'entière responsabilité de leurs choix. La mission de l'EPA est donc celle d'aider et d'accompagner le jeune à choisir sa voie en toute connaissance de cause entre :

- Formation pratique
- Formation élémentaire
- Formation en pré-apprentissage
- Formation en apprentissage
- Formation pré-professionnelle spécialisée en internat
- Poursuite des études
- Année scolaire supplémentaire

## SECTEUR THÉRAPEUTIQUE

Plusieurs spécialistes viennent compléter l'action globale de la prise en charge des élèves offrant des prestations thérapeutiques diversifiées pour répondre aux besoins des jeunes et de leurs familles.

### Psychologue - psychothérapeute

Ce poste est au service de l'EPA et donc principalement des jeunes qui y résident, de leur famille, mais également des équipes éducatives et scolaires, des autres spécialistes et de la direction. D'entente avec la direction, il est fait appel à cette fonction lors du processus d'admission d'un/e jeune, amenant ainsi un regard complémentaire sur cette démarche et sur les suites à y apporter.

Des mesures d'aide, individuelles ou en groupe, sont proposées aux jeunes qui les sollicitent, sous forme de soutiens réguliers ou de traitements psychothérapeutiques.

Le cahier des charges de cette fonction implique la conduite d'entretiens ponctuels ou réguliers avec les jeunes, leur famille et les intervenants impliqués dans la situation du jeune, de colloques du secteur thérapeutique, l'établissement de bilans psychologiques à la demande des jeunes, des familles, des équipes éducatives, des enseignants ou de la direction, une coordination des activités thérapeutiques, une présence aux synthèses biennuelles concernant les jeunes admis à l'EPA, ainsi qu'une collaboration avec les équipes éducatives et scolaires avec apport de points de vue sur le fonctionnement du jeune et sur sa prise en charge à l'EPA.

### **Logopédiste**

L'indication d'un traitement logopédique est posé à la demande des parents et d'entente avec leur enseignant, les équipes éducatives, le secteur thérapeutique et la direction.

Le cahier des charges de cette fonction comprend l'établissement de bilans logopédiques sur la base d'entretiens avec le jeune et ses parents, d'explorations des moyens de communication du jeune et d'examen permettant d'évaluer ses compétences langagières tant à l'oral qu'à l'écrit, les prises en charge avec les jeunes pour lesquels l'indication a été posée, des entretiens réguliers avec les parents tout au long de la prise en charge, des contacts réguliers avec les enseignants, les partenaires sociaux, les éducateurs référents, une présence aux synthèses biannuelles des jeunes suivis.

### **Atelier des contes**

L'atelier des contes est un groupe thérapeutique ouvert à 5 enfants au maximum, filles et garçons. Deux postes sont attribués à cet atelier. Celui-ci est animé par deux psychologues-psychothérapeutes, un homme et une femme, cette dernière intervenante externe étant également formée comme conteuse. Il permet à des jeunes de développer leur champ lexical tout en se laissant bercer par le rythme et la prosodie de la parole pour vivre une régression. Ils peuvent ainsi se laisser entraîner par l'histoire hors de leur réalité quotidienne et investir un espace imaginaire structuré et codifié. Leur propre monde imaginaire peut être rejoint et enrichi.

### **Atelier créatif**

L'atelier créatif est un lieu d'expression artistique, de création et de partage qui offre la possibilité à l'enfant d'évoquer ses soucis, ses préoccupations, ses joies. L'objectif principal est d'offrir un lieu confidentiel, au sein de l'institution, en dehors des activités et obligations habituelles.

L'atelier créatif propose un cadre constitué d'un lieu, d'un temps et de règles garantissant un besoin de sécurité et de contenance, tout en favorisant la relation thérapeutique. Les participants s'engagent dans une démarche en utilisant une très large gamme de matériaux. Le support, le matériel, les objets et la manière de les utiliser permettent au travail psychique de s'élaborer. A travers la création, le jeune expérimente et développe son propre processus de création artistique. Cette expérience lui permet d'explorer l'expression de la propre intériorité d'une manière non verbale sous différentes formes : métaphorique, symbolique, sensorielle. La démarche permet de générer une vision et des comportements nouveaux qui favoriseront l'évolution, la guérison, la mise en place de nouveaux objectifs.

### **Thérapeute avec le cheval**

La thérapie avec le cheval (TAC) est une thérapie psychomotrice utilisant l'équidé comme un médiateur. Elle prend en compte l'individu dans sa globalité aussi bien sur le plan physique que psychique. Il s'agit d'une prise en charge à différents niveaux : psychomoteur, cognitif, affectif, social, sensoriel. La demande de prise en charge émane des parents, des enseignants, des éducateurs, de la direction ou du secteur thérapeutique lui-même.

Le cahier des charges de cette fonction est prévu en collaboration avec le secteur thérapeutique pour la prise en charge d'un jeune en TAC et implique des contacts réguliers avec les enseignants et les éducateurs référents des jeunes, une participation ponctuelle aux entretiens avec la famille et aux synthèses concernant les jeunes pris en charge en TAC ou pour lesquels un tel suivi est envisagé.

## CONCLUSION

Pour faire le lien avec le travail des différents secteurs d'intervention (éducatif, scolaire, thérapeutique), des temps de colloques hebdomadaires et de synthèses (deux par élève et par année auxquelles assistent nos partenaires sociaux) permettent de mesurer et mettre en commun l'évolution de chaque élève sur les plans psychologique, scolaire, éducatif et familial.

Les prestations de l'EPA, énumérées au fil des pages du présent document ainsi que dans celui intitulé « Conception pédagogique », n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans un projet institutionnel global nécessitant une approche hautement professionnelle, une rigueur et un engagement de chaque collaborateur/trice, en collaboration avec les familles et les partenaires sociaux concernés.

St-Cergue, janvier 2008



**Annexe 3****Tableau de bord des objectifs et des indicateurs****TABLEAU DE BORD de l'Ecole protestante d'altitude**

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Objectifs liés à l'offre</b>							
<b>Enseignement spécialisé et éducation spécialisée</b>							
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat par type de prestations						
	Accueil en internat 6-15 ans	Places offertes	Relevé mensuel	30 places	28	30	30
	Accueil scolaire 6-15 ans, dont	Places offertes	Relevé mensuel	52 places	50	52	52
	internat			30			
	externat			22			
2	Utilisation optimale des places disponibles						
	Accueil en internat	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %	90%	90%	90%
	Accueil scolaire	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %	90%	90%	90%
	Taux moyen d'occupation						

Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
-------------	-----------------	--------------	------	------	------

**Objectifs liés à la prise en charge**
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée

1	<b>Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente</b>						
	Accueil en internat	Durée écoulée entre la mise en route de la procédure et la décision d'admission du mineur	1 mois	oui	oui	oui	
	Accueil scolaire		1 mois	oui	oui	oui	
2	<b>Garantir un projet institutionnel répondant aux critères assignés</b>						
	Accueil en internat	reconnaissance cantonale	réponse aux besoins	oui	oui	oui	
		autorisation de diriger	OPEE	oui	oui	oui	
	Accueil scolaire	reconnaissance OFAS	reconnaissance des écoles spéciales de l'AI	oui	oui	oui	
	<b>2.1 Enseignement du programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève et Vaud (2ème et 6ème primaire)</b>						
	Accueil scolaire	plan d'étude	inspection annuelle	validation	oui	oui	oui
	<b>2.2 Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et/ou pédago-thérapeutique (psychopédagogues et logopédistes) et évaluer l'évolution des élèves de façon certificative</b>						
	Accueil scolaire	adaptation des programmes aux handicaps et aux différences	projet individualisé	évaluation	oui	oui	oui
3	<b>Garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>						
	<b>3.1 Ratio de personnel formé</b>						
	Accueil en internat	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé/ personnel total	> 90%	90%	90%	90%
	Accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé		> 90%	90%	90%	90%
		<b>3.2 Formation du personnel adapté à la mission</b>					
	Accueil en internat	Qualité de la formation	Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	> 100 %	100%	100%	100%
Accueil scolaire	> 100 %			100%	100%	100%	

Objectifs liés au suivi

Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
-------------	-----------------	--------------	------	------	------

Enseignement spécialisé et éducation spécialisée

1	<b>Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur</b>						
	<b>1.1 Etablissement d'un projet individualisé par mineurs</b>						
	Accueil en internat	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	projet par jour	oui	oui	oui
	Accueil scolaire				oui	oui	oui
	<b>1.2 Atteinte des objectifs de la période</b>						
	Accueil en internat	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés/objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints	oui	oui	oui
	Accueil scolaire				oui	oui	oui
2	<b>Garantir un accompagnement adapté et en continuité</b>						
	<b>2.1 Encadrement adapté et efficient</b>						
	Accueil scolaire	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs/personnel formé	1 pour 8 mineurs	oui	oui	oui
	<b>2.2 Suivi des programmes par le mineur</b>						
	Accueil scolaire	Liste de présence effective des mineurs	Journées de présence effectives/journées réalisées	100%	100%	100%	100%
	<b>2.3 S'assurer une participation active des parents</b>						
	Accueil scolaire	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontres proposées	min. 3 par an	3	3	3

- 30 -

**Annexe 4****Plan financier pluriannuel**

Ecole Protestante d'Altitude		C 2007	B 2008	PB 2009	PB 2010
<b>PRODUITS:</b>					
	Remboursements	34'615.15	10'000.00	10'000.00	10'000.00
	Pensions	1'607'272.00	2'405'359.00	2'573'139.00	2'703'184.00
	Prestations individuelles AI	682'903.00			
	Prestations de formation scolaire spéciale GE		300'000.00	300'000.00	300'000.00
	Subvention OFAS	755'053.00			
	Subvention DIP	1'263'350.00	1'899'000.00	1'899'000.00	1'899'000.00
	Autres produits	78'527.98	40'200.00	40'200.00	40'200.00
	Dissolution dons / fonds / réserves / subsides	105'400.57	105'000.00	105'000.00	105'000.00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4'527'121.70</b>	<b>4'759'559.00</b>	<b>4'927'339.00</b>	<b>5'057'384.00</b>
<b>CHARGES:</b>					
	Personnel	2'982'070.03	3'034'222.95	3'084'394.95	3'084'394.95
	Charges sociales	624'372.12	632'765.50	654'870.45	654'870.45
	Autres charges de personnel	14'761.31	19'100.00	19'100.00	19'100.00
	<b>Total charges de personnel</b>	<b>3'621'203.46</b>	<b>3'686'088.45</b>	<b>3'758'365.40</b>	<b>3'758'365.40</b>
	Ecole, formation, loisirs	79'431.00	89'500.00	89'500.00	89'500.00
	Alimentation, textiles et soins sanitaires	132'050.12	143'300.00	143'300.00	143'300.00
	Charges générales d'exploitation	257'469.89	311'300.00	311'300.00	311'300.00
	Bureau et administration	77'592.29	80'500.00	80'500.00	80'500.00
	Mobilier et équipement	26'164.40	28'500.00	28'500.00	28'500.00
	Immeubles	257'398.95	275'000.00	315'000.00	395'000.00
	Amortissements	220'900.07	245'000.00	245'000.00	245'000.00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4'672'210.18</b>	<b>4'859'188.45</b>	<b>4'971'465.40</b>	<b>5'051'465.40</b>
	<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>-145'088.48</b>	<b>-99'629.45</b>	<b>-44'126.40</b>	<b>5'918.60</b>
	Produits financiers				
	Charges financières				
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	Produits hors exploitation	626'000.00			
	Charges hors exploitation				
	<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>	<b>626'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Fonds affectés</b>	Attribution	-66'870.78			
	Utilisation	66'870.78			
<b>Fonds libres</b>	Attribution				
	Utilisation				
	<b>RESULTAT DES FONDS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>RESULTAT ANNUEL</b>	<b>480'911.52</b>	<b>-99'629.45</b>	<b>-44'126.40</b>	<b>5'918.60</b>

**Remarque :**

Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales pour les années 2009 et 2010. Les progressions salariales (mécanismes salariaux, indexation et introduction du 13<sup>ème</sup> salaire) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couverts par un complément d'indexation selon les modalités fixées à l'article 6 du présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par l'EPA, l'impact sur le résultat n'est pas connu à ce jour.

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

Les supports de communication (affiches, affichettes, papillons, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, tracts : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>de</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	Monsieur Pierre-André Dettwiler, directeur adjoint 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 87 Fax 022 388 55 99
<b>Office de la jeunesse Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral, responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99
<b>Ecole protestante d'altitude</b>	Monsieur Mario Junod, directeur Case postale 145 1264 St-Cergue Tél. 022 360 90 50 Fax 022 360 90 55



## Contrat de prestations 2008-2010

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction  
publique (le département),

d'une part

et

- **l'Association ATELIER X (ci après l'Atelier X)**  
représentée par Madame Elisabeth Saugy  
Présidente  
et par Monsieur Jean-Pierre Guye  
Trésorier

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. L'Association Atelier X est une association créée en 1982 ayant pour objectif de permettre à des jeunes une intégration professionnelle en prenant un emploi ou en commençant une formation.

De son origine à ce jour, cette entreprise sociale accueillant des jeunes en difficulté a su s'adapter aux circonstances, que ce soit aux types de jeunes, au marché du travail en lien avec les réalités budgétaires.

L'Atelier X participe de manière active et souvent pionnière au développement de ce qu'on appelle l'éducation spécialisée.

Sa tâche se réalise en collaboration avec les partenaires sociaux tels : l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), le service de protection des mineurs (SPMi), le service médico-pédagogique (SMP), les foyers d'éducation.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'Atelier X auprès d'adolescents en rupture scolaire et professionnelle, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

### *But du contrat*

3. Le contrat de prestations a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Atelier X ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.



*Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Atelier X;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01)
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01)
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05)
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 110)
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10)
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25)
- Code Civil suisse
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'enseignement et à l'éducation spécialisés.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Atelier X tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'Atelier X de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'Atelier X s'engage à réaliser ses prestations.

**Article 3**

*Statut juridique et but du bénéficiaire* L'Atelier X est constitué en association, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse (statuts de l'association en annexe 1).

L'Atelier X a un statut d'association formée de bénévoles au niveau des membres du Comité et de l'Association, mais confie depuis sa création l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à des collaborateurs spécialisés et dûment formés.

Elle a pour but d'offrir à des jeunes qui ne parviennent pas à s'insérer dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leur possibilité du moment.

Par son caractère privé, l'Atelier X offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise le développement socioprofessionnel de ces jeunes.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

L'Atelier X s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- a) Accueil d'adolescent-e-s en rupture scolaire et professionnelle dans un contexte de réalisation et d'exigence professionnelle proche de la réalité d'une entreprise.
- b) Accompagnement socio-éducatif individualisé permettant à ces jeunes d'acquérir une confiance en eux mêmes, une discipline et des habitudes professionnelles, assuré par des responsables d'atelier dûment formés

Mise à disposition de :

- 7 places externes pour adolescent-e-s de 15 à 18 ans.

2. Cette réalisation fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

L'Atelier X fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

## Article 6

### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'Atelier X une indemnité annuelle de 341'000 F pour les années 2008, 2009, et 2010.
2. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Atelier X et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
3. Les incidences de la mise en place du 13ème salaire, sous réserve de son entrée en vigueur, font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.
4. Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'Atelier X et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement de l'indemnité n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

## Article 7

### *Versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget par le Grand conseil, les paiements de l'Etat seront effectués en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8**

- Conditions de travail*
1. L'Atelier X est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
  2. Il tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

- Développement durable*
- L'Atelier X s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10**

- Système de contrôle interne*
- L'Atelier X met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11**

- Reddition des comptes et rapports*
1. Chaque année, l'Atelier X fournit à l'Etat au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice précédent :
    - ses états financiers révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
    - son rapport d'activité.
- Au plus tard 6 mois après la date de clôture, l'Atelier X remet en outre à l'Etat :
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

## Article 12

### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 (reddition des comptes et rapports) est réparti entre l'Etat de Genève et l'Atelier X selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du bénéficiaire. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'Atelier X est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. L'Atelier X conserve 25% de son résultat annuel. Sur le solde restant, une part de 75% est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Atelier X conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'Atelier X assume ses éventuelles pertes reportées.

## Article 13

### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Atelier X s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

## Article 14

### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

## **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

### **Article 15**

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

### **Article 16**

#### *Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat sous l'angle du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de l'Atelier X sont préalablement soumises à la direction générale de l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.



**Article 17***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Atelier X;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'Atelier X
2. Projet socio-éducatif de l'Atelier X
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
4. Plan financier pluriannuel
5. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

- 14 -

Fait à Genève, le 22 Septembre 2008, en deux exemplaires originaux

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Beer**

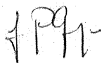
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'Association ATELIER X :

représentée par



**Elisabeth Saugy**  
Présidente



**Jean-Pierre Guye**  
Trésorier

**Annexe 1****Statuts et organigramme de l'Atelier X**

2 rue du vélodrome • 1205 Genève • Tel. 320.10.14  
• Fax 320.23.02

**STATUTS DE L' ASSOCIATION ATELIER X****I Nom et siège****Article 1<sup>er</sup>**

Sous la dénomination de ASSOCIATION ATELIER X, il existe, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association organisée corporativement dont le siège est à Genève.

**II Buts****Article 2**

Offrir à des jeunes qui ne parviennent pas à s'insérer, pour toutes sortes de raisons, dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leurs possibilités du moment.

**Article 3**

Pour répondre à ces besoins, l'Association se propose de créer un atelier, équipé d'un matériel et d'un encadrement adéquats, pour offrir à ces jeunes un lieu où ils pourront effectuer un travail rémunéré.

**Article 4**

L'Association se propose de rechercher toute forme de travail pouvant être exécuté par des jeunes n'ayant pas de formation professionnelle particulière, qui puisse être effectué directement dans l'atelier de l'Association ou dans des entreprises tierces.

**Article 5**

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

Les revenus provenant du travail confié par des tiers seront destinés:

- 1) En priorité à rémunérer les jeunes qui exécuteront le travail
- 2) A couvrir les frais de fonctionnement directs et indirects
- 3) Le surplus, s'il y en a, sera destiné à créer de nouvelles actions correspondant aux buts de l'Association
- 4) Les membres du Comité et de L'Association ne sont pas rémunérés ou indemnisés par l'Association excepté le (ou les) responsable (s) de l'atelier.

### **III Ressources financières**

#### Article 6

Les ressources de l'Association proviendront principalement de subventions et de dons de privés ou d'organismes privés ou officiels.

Les membres paient une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

### **IV Qualité de membre**

#### Article 7

Les membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui décide souverainement.

#### Article 8

Les membres peuvent en tout temps quitter l'Association sur simple avis donné au Comité.

Le Comité peut décider d'exclure un membre. Il est tenu d'entendre au préalable la personne dont l'expulsion est envisagée, de lui donner l'occasion de s'exprimer et de prendre une décision motivée, permettant à l'intéressé d'exercer son droit de recours à l'Assemblée Générale.

### **V Organes**

#### Article 9

Les organes de l'Association sont:

- a) l'assemblée Générale.
- b) le Comité.
- c) l'organe de contrôle.

#### ***L'Assemblée Générale***

#### Article 10

L'Assemblée Générale ordinaire est tenue chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel au 31 décembre. Elle est convoquée par écrit au moins 15 jours à l'avance avec l'indication de l'ordre du jour.

L'assemblée Générale est convoquée en séance extraordinaire à la demande de deux membres du comité ou cinq membres de l'Association, aux mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire.

#### Article 11

En principe, l'Assemblée Générale est présidée par le président de l'Association.

Chaque membre a droit à une voix.

## Article 12

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents sous réserve des paragraphes 3 et 4 du présent article.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Toute modification des statuts doit être prise à la majorité des membres présents, pour autant qu'un quorum de 50% des membres inscrits à l'Association soit réuni.

Toute décision relative à la dissolution de l'Association ou à sa fusion avec un autre organisme n'est valable que si elle a été prise par le 2/3 des membres de l'Association.

## Article 13

L'Assemblée Générale est compétente pour:

- 1) Elire le Comité.
- 2) Elire l'organe de contrôle.
- 3) Décharger le Comité sortant.
- 4) Décider des propositions du Comité ou des membres.
- 5) Modifier les statuts.
- 6) Dissoudre l'Association ou décider de sa fusion avec un autre organisme
- 7) Définir les orientations générales de l'Association.

Elle fonctionne comme organe de recours en cas d'exclusion d'un membre par le Comité.

## **LE COMITE**

### Article 14

Le comité se compose de 5 personnes physiques au minimum.

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ses membres sont rééligibles.

### Article 15

Les organes du Comité sont:

- a) le président
- b) le vice-président
- c) le secrétaire
- d) le trésorier
- e) un ou des membres

Les membres du Comité peuvent cumuler deux fonctions, sauf celles de président et de vice-président.

Les responsables de l'atelier font partie d'office du Comité en qualité de membres, mais ne participent pas aux prises de décisions en ce qui concerne le point 5 de l'article 17 des statuts.

### Article 16

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire, mais au minimum une fois par mois.

Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité le président tranche.

### Article 17

Le Comité dirige les affaires de l'Association et la représente à l'égard des tiers.

Il a notamment les compétences suivantes:

- 1) il gère les affaires courantes
- 2) il gère la fortune de l'Association
- 3) il traite avec les partenaires économiques et sociaux
- 4) il assure le fonctionnement de l'atelier
- 5) il engage et licencie les responsables de l'atelier
- 6) il définit le cahier des charges
- 7) il exécute les mandats que lui confie l'Assemblée Générale
- 8) il peut confier des tâches particulières à des membres de l'Association
- 9) il accepte les membres et décide des exclusions

### Article 18

Pour les engagements importants de toutes sortes, la signature d'au moins 2 membres du Comité est requise.

Pour les affaires courantes, la signature individuelle d'un des membres du Comité engage l'Association.

## ***Les Organes de contrôle***

### Article 19

L'Assemblée Générale nomme deux personnes physiques ou morales comme organe de contrôle.

Les devoirs de l'organe de contrôle sont semblables à ceux de l'organe de contrôle dans la société anonyme (art. 727 et suivants du Code des obligations).

## **VI Responsabilité**

### Article 20

Les dettes de l'Association sont uniquement garanties par sa fortune sociale et ses revenus, les membres étant dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.



## **VII Dissolution**

### Article 21

L'Association peut se dissoudre en tout temps et lorsque le but ne peut plus être atteint.

La dissolution doit être prononcée par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

### Article 22

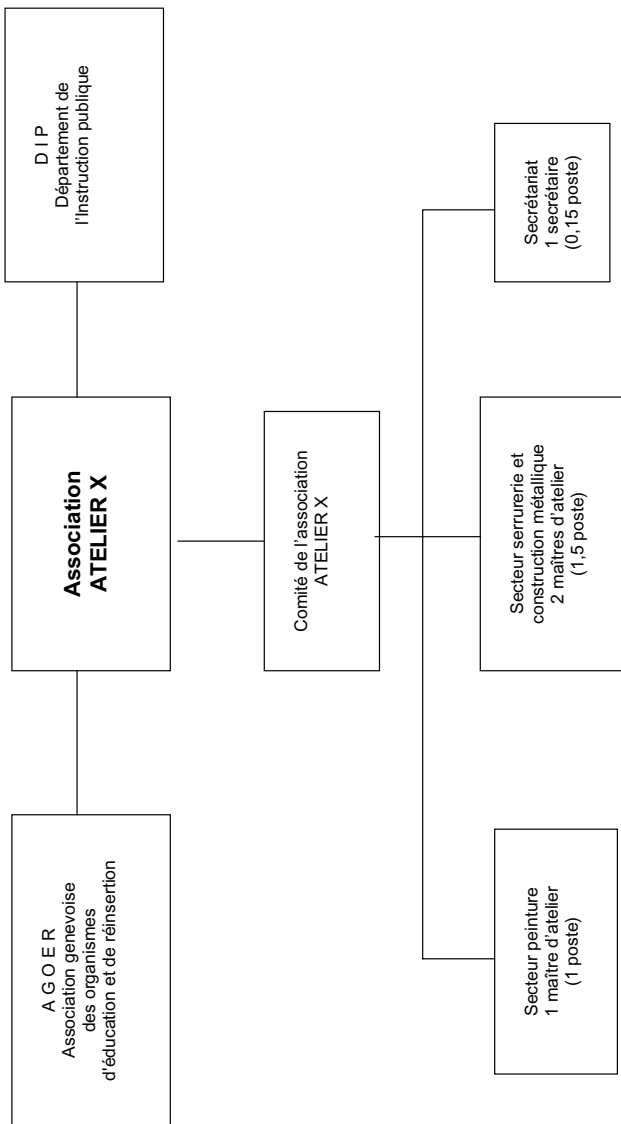
En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement distribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

### Article 23

Quel que soit ultérieurement le domicile ou le siège de l'Association ou de ses membres, toutes les contestations pouvant survenir entre l'Association et ses organes, entre l'Association et ses membres, entre les organes, entre les organes et les membres de l'Association, sont soumises à la compétence exclusive des tribunaux du Canton de Genève, sous réserve de tout recours au Tribunal Fédéral.

*Statuts modifiés et approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2002.*

**Organigramme de l'association Atelier X**



**Annexe 2****Projet socio-éducatif de l'Atelier X**

L'atelier X (secteurs construction métallique et peinture) a pour but de donner à un jeune l'occasion de faire une expérience professionnelle positive, parfois pour la première fois. En effet, à leur entrée les jeunes gens ou jeunes filles n'ont aucune perspective professionnelle, bien souvent ils sont en rupture avec les filières traditionnelles de formation. Ils arrivent avec une image négative d'eux-mêmes, de leurs possibilités.

L'objectif premier du travail éducatif mené par les responsables d'atelier est de redonner confiance à ces jeunes, de leur faire vivre une expérience positive, de modifier la perception de leurs compétences, ceci afin de leur permettre d'affronter le monde professionnel de manière plus convaincante.

Ce travail éducatif repose en grande partie sur les exigences du travail produit par les ateliers. Acquérir ou réacquérir des habitudes de travail représente un pari quotidien pour ces jeunes, qui doivent souvent faire face à des difficultés familiales et personnelles importantes.

Peu à peu il s'agit également de les responsabiliser face à une exigence de qualité du travail, à un délai à respecter, à la satisfaction du client. Notre volonté de mettre les jeunes en situation d'entreprise reste prioritaire.

Cette tâche se réalise également par la collaboration des responsables d'atelier avec les partenaires sociaux d'institutions telles que le Service de Protection des Mineurs (SPMI), le Service Médico Pédagogique (SMP), l'Office de Formation Professionnelle et Continue (OFPC), des foyers d'éducation, etc...

Au delà des exigences communes à tous les jeunes, la situation personnelle, psychique, familiale de chacun est prise en compte de manière individuelle et se traduit par un projet différencié concernant les objectifs, la durée de l'engagement, les exigences spécifiques, la rémunération.

Le responsable d'atelier référent a pour fonction d'accompagner le jeune dans ses démarches tout au long de son parcours au sein de l'Atelier X. Des entretiens d'évaluation sont fixés périodiquement avec lui ; ils permettent d'avoir une vue d'ensemble des objectifs posés lors du processus d'admission et d'en analyser l'évolution, ainsi que leur réalisation.

**Annexe 3****Tableau de bord des objectifs et indicateurs de performance****TABLEAU DE BORD pour l'ATELIER X**

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Education spécialisée</b>							
<b>Objectifs liés à l'offre</b>							
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat (par type de prise en charge ou par classe d'âge)						
	en atelier (externat)	Places offertes	relevé mensuel	7 places	7 pl.	7 pl.	7 pl.
2	Utilisation optimale des places disponibles						
	en atelier	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour /journées d'exploitation	> 80%	80%	80%	80%
<b>Objectifs liés à la prise en charge</b>							
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la mise en route de la procédure et l'entrée effective du mineur	1 mois	30 j.	30 j.	30 j.
2	Garantir un projet socio-professionnel répondant aux critères assignés						
	en atelier	reconnaissance cantonale	réponse aux besoins	validation existante	ok	ok	ok
3	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié						
3.1	Ratio de personnel formé	Taux de personnel socio-éducatif formé	Personnel formé/ personnel total	> 90%	90%	90%	90%
3.2	Formation du personnel adapté à la mission	Qualité de la formation	CFC professionnel + formation sociale reconnue	100%	100%	100%	100%
<b>Objectifs liés au suivi</b>							
1	Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur						
1.1	Etablissement d'un projet individualisé par mineurs	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune	1/j	1/j	1/j
1.2	Atteinte des objectifs de la période	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés/objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints	ok	ok	ok

## Annexe 4

## Plan financier pluriannuel

Association de l'Atelier X		C 2007	B 2008	PB 2009	PB 2010
<b>PRODUITS:</b>					
	Subvention DIP	342'190.00	341'000.00	341'000.00	341'000.00
	Subvention Ville de Genève	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
	Produits Atelier	173'567.02	150'200.00	170'000.00	170'000.00
	Autres produits	5'214.85	500.00	500.00	500.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>540'971.87</b>	<b>511'700.00</b>	<b>531'500.00</b>	<b>531'500.00</b>
<b>CHARGES:</b>					
	Personnel (1)	304'833.50	313'900.00	315'400.00	315'400.00
	Charges sociales	62'608.90	64'200.00	65'445.00	65'445.00
	Autres charges de personnel	11'591.95	10'500.00	5'000.00	5'000.00
	<b>Total charges de personnel</b>	<b>379'034.35</b>	<b>388'600.00</b>	<b>385'845.00</b>	<b>385'845.00</b>
	Ecole, formation, loisirs	95'677.73	76'900.00	78'900.00	78'900.00
	Alimentation, textiles et soins sanitaires	1'628.00	1'300.00	1'400.00	1'400.00
	Charges générales d'exploitation	22'404.51	19'700.00	20'700.00	20'700.00
	Bureau et administration	18'846.24	16'900.00	17'200.00	17'500.00
	Mobilier et équipement	8'647.30	4'000.00	4'200.00	4'200.00
	Immeubles	25'536.20	26'000.00	26'500.00	26'800.00
	Charges Atelier				
	Autres charges d'exploitation				
	Amortissements	3'812.00	3'812.00	3'812.00	3'812.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>555'586.33</b>	<b>537'212.00</b>	<b>538'557.00</b>	<b>539'157.00</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>-14'614.46</b>	<b>-25'512.00</b>	<b>-7'057.00</b>	<b>-7'657.00</b>
	Produits financiers	45.95	50.00	50.00	50.00
	Charges financières	-515.92	-550.00	-550.00	-550.00
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-469.97</b>	<b>-500.00</b>	<b>-500.00</b>	<b>-500.00</b>
	Produits hors exploitation				
	Charges exceptionnelles (2)			-19'500.00	
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-19'500.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Fonds affectés</b>	Attribution				
	Utilisation	2'672.00	2'672.00	2'672.00	2'672.00
<b>Fonds libres</b>	Attribution				
	Utilisation	8'305.00			
<b>RESULTAT DES FONDS</b>		<b>10'977.00</b>	<b>2'672.00</b>	<b>2'672.00</b>	<b>2'672.00</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>		<b>-4'107.43</b>	<b>-23'340.00</b>	<b>-24'385.00</b>	<b>-5'485.00</b>

## Remarques :

- (1) Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales pour les années 2009 et 2010. Les progressions salariales (mécanismes salariaux, indexation et introduction du 13<sup>ème</sup> salaire) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couvertes par un complément d'indexation selon les modalités fixées à l'article 6 du présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par l'Atelier X, l'impact sur le résultat n'est pas connu à ce jour.
- (2) Frais de déménagement dans nouveaux locaux suite à la résiliation du bail actuel par la GIM. Le déménagement entrainera également des frais d'aménagement dans les nouveaux locaux, ainsi qu'un manque à gagner sur le produit de l'Atelier X. Ces sommes ne sont actuellement pas chiffrables.

**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	Monsieur Pierre-André Dettwiler, directeur adjoint 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 87 Fax 022 388 55 99
<b>Office de la jeunesse Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral, responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99
<b>Association ATELIER X</b>	Madame Elisabeth Saugy, Présidente Monsieur Jean-Pierre Guye, trésorier 2, rue du Vélodrome 1205 Genève  Tél. 022 320 10 14 Fax 022 320 23 02





*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 23 septembre 2008*

### **Projet de loi**

**accordant des indemnités à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2008 à 2010 :**

- a) la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ)**
- b) l'Association AJETA pour le foyer la Caravelle**
- c) l'Association Astural**
- d) l'Association Ecole Protestante d'Altitude (EPA)**
- e) l'Association Atelier X**
- f) l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE)**
- g) l'Association La Voie Lactée**
- h) l'Association L'ARC, une autre école**



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

**ACASE**

## **Contrat de prestations 2008-2010**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction  
publique

d'une part

et

- **L'Association catholique d'action sociale et éducative (l'ACASE)**  
représentée par Monsieur Damien Bonvallat  
Président  
et par Monsieur Dominique Rivollet  
Trésorier

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. L'association catholique d'action sociale et éducative (ACASE) est une association active depuis 1927 dans des actions éducatives et sociales. Actuellement, l'ACASE gère trois foyers pour enfants dont un situé en Valais qui offre aussi un enseignement spécialisé.

En partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi) et le service médico-pédagogique (SMP), tous deux rattachés à la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), l'ACASE fournit des actions éducatives et scolaires en faveur des enfants.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'ACASE dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

### *But du contrat*

3. Le contrat de prestations a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'ACASE dans le cadre des trois foyers éducatifs pour enfants (Salvan, St-Vincent enfants et St-Vincent préadolescents) et de ses classes spécialisées ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ACASE;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfants
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le canton de Genève
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM)
- Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et d'adoption (OPEE)
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35) du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35 01)
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01)
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05)
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10)
- Loi sur l'Instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10)
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25)
- Loi sur l'agenda 21 du 23 mars 2001 (A 2 60)
- Code Civil suisse
- Règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur

## Article 2

### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'enseignement et à l'éducation spécialisés.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'ACASE tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'ACASE de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'ACASE s'engage à réaliser ses prestations.

## Article 3

### *Statut juridique et but du bénéficiaire*

L'ACASE, constituée en association, est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle a pour but de favoriser la création, l'exploitation et le soutien par une aide matérielle directe et indirecte, de toutes institutions répondant aux besoins d'accueil, d'enseignement et d'éducation de personnes en difficultés et plus particulièrement en faveur d'enfants et d'adolescents, sans distinction de race, de nationalité ou de confession.

Les statuts de l'association figurent en annexe 1.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'Association catholique d'action sociale et éducative s'engage à réaliser les prestations suivantes :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

a) Accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et de préadolescents de 5 à 15 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité et des problématiques relationnelles et sociales.

Accompagnement de l'enfant dans un cadre rassurant et sécurisant pour lui permettre de se situer dans sa vie relationnelle et de franchir les étapes de socialisation afin d'accéder à un stade de réalisation personnelle la plus autonome possible.

Collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de 56 places soit :

- 32 places pour enfants et préadolescents de 6 à 15 ans (Salvan),
- 16 places pour enfants de 5 à 12 ans (St-Vincent enfants),
- 8 places pour préadolescents de 13 à 15 ans (St-Vincent préadolescents).

Prestations relevant de l'enseignement spécialisé

b) Accueil en classe spécialisée dans le cadre de l'internat pour des enfants et des préadolescents de 6 à 15 ans présentant un retard scolaire important et/ou des troubles du comportement nécessitant une scolarité adaptée en groupe restreint. Actions menées dans un but de socialisation, de dépassement des difficultés d'apprentissage et de réintégration dans les institutions scolaires ordinaires. Collaboration active avec la famille et le réseau.

Mise à disposition de :

- 24 places pour enfants et préadolescents réparties en 3 classes d'enseignement spécialisé (Salvan).

2. Cette réalisation fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

L'ACASE fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

**Article 6***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'ACASE une indemnité annuelle de :  
5'343'000 F en 2008  
5'421'000 F en 2009  
5'421'000 F en 2010.
2. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'ACASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
3. Les incidences de la mise en place du 13ème salaire, sous réserve de son entrée en vigueur, font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.
4. Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'ACASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
5. L'approbation annuelle du budget par le Grand Conseil reste réservée. Le versement de l'indemnité n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.



**Article 7***Versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'ACASE est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

L'ACASE s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle interne*

L'ACASE met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

### Article 11

#### *Reddition des comptes et rapports*

1. Chaque année, l'ACASE fournit à l'Etat au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice précédent :

- ses états financiers révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- son rapport d'activité.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture, l'ACASE remet en outre à l'Etat :

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

### Article 12

#### Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ACASE selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article. Le résultat annuel visé ne tient pas compte des bénéfices issus des ventes d'immeubles de l'association.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ACASE. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'ACASE est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Les fonds libres de l'ACASE au 31 décembre 2007 sont répartis comme suit :

- un montant de 1'607'000 F est restitué à l'Etat selon les modalités définies à l'annexe 5 du contrat;
- Le solde est reclassifié conformément aux normes Swiss GAAP RPC en comptes d'affectation particulière et en comptes de capital lié généré pour le montant des bénéfices reportés sous déduction du montant de CHF 1'607'000 restitué à l'Etat.

4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.

5. L'ACASE conserve 25 % de son résultat annuel. Sur le solde restant, une part de 65% est restituable à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'ACASE conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'ACASE assume ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 13**

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'ACASE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

### **Article 14**

#### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

## **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

### **Article 15**

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience .
3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

### **Article 16**

#### *Modifications*

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat sous l'angle du rapport "accueil et placement d'enfants et d'adolescents - évaluation du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève".
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les prérogatives de la commission de l'éducation spécialisée (CES) sont réservées. Les éventuelles propositions de l'ACASE sont préalablement soumises à la direction générale l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et préteritnant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 17***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ACASE;
  - proposer les adaptations nécessaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 19***Résiliation*

1. Pour les deux partenaires, le délai normal de résiliation, sous la forme écrite, est de 6 mois pour la fin d'une année.
2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts et organigramme de l'ACASE
2. Projets pédago-thérapeutiques de l'ACASE pour les foyers de Salvan et de St-Vincent
3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
4. Plan financier pluriannuel
5. Plan de remboursement des montants de subvention thésaurisés au 31 décembre 2007
6. Directive d'utilisation du logo de l'Etat
7. Liste d'adresses des personnes de contact

- 15 -

Fait à Genève, le 22 septembre 2008, en deux exemplaires originaux

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

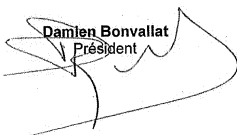


**Charles Beer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'Action catholique d'action sociale et éducative

représenté-e par



**Damien Bonvallat**  
Président

**Dominique Rivollet**  
Trésorier





Annexe 1**Statuts et organigramme de l'ACASE****ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION  
SOCIALE ET EDUCATIVE**StatutsCHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALESArt. 1: CONSTITUTION

Sous la dénomination «**ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE**», il existe, en conformité des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une association de bienfaisance.

Art. 2: BUT

L'association a pour but de favoriser la création, l'exploitation et le soutien par une aide matérielle directe et indirecte, de toutes institutions répondant aux besoins d'accueil, d'enseignement et d'éducation de personnes en difficultés et plus particulièrement en faveur d'enfants et d'adolescents, sans distinctions de race, de nationalité ou de confession.

Art. 3: OBJET

- a. L'association réalise ses buts par l'action directe ou indirecte notamment la création de toute association ou fondation propre à assumer certains buts particuliers.
- b. L'association réalise ses buts par une promulgation de l'éthique chrétienne : soit le respect d'autrui, la croissance de chacun, l'autonomie et la responsabilité, afin que tous puissent devenir adultes créés à l'image de Dieu. L'association collabore par conséquent étroitement avec les individus, les parents, les autorités civiles et religieuses.

Art. 4: PERSONNALITE JURIDIQUE

L'association jouit de la personnalité civile. Elle peut acquérir ou posséder tous bien mobiliers ou immobiliers ; elle peut également recevoir tous dons et legs.

Art. 5: SIEGE ET DUREE

Le siège de l'association est à Genève. Sa durée est indéterminée. Elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale en conformité des présents statuts ou dans les cas prévus par les dispositions des articles 77 et 78 du Code Civil Suisse.

CHAPITRE II : LES SOCIETAIRES

Art. 6 : ACQUISITION DE LA QUALITE DE SOCIETAIRE

- a. Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts poursuivis par l'association peut être admise comme sociétaire
- b. L'intéressé doit faire acte de candidature par écrit auprès du Comité de l'association.
- c. Le Comité présente à l'Assemblée Générale les candidatures de nouveaux sociétaires avec préavis de sa part.

Art. 7 : PERTE DE LA QUALITE DE SOCIETAIRE

La qualité de sociétaire se perd :

- a. Par la démission qui doit être notifiée par écrit au Comité, mais qui peut être donnée en tout temps.
- b. Par l'absence, non excusée, à trois assemblées générales.

Art. 8 : EXCLUSION

L'exclusion d'un membre est prononcée, sur préavis du comité, par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des sociétaires présents.

CHAPITRE III : LES ORGANES

Section I : Généralités

Art. 9 : ENUMERATION

Les organes de l'association sont :

- a. L'Assemblée Générale
- b. Le Comité
- c. Les vérificateurs des comptes

Art. 10 : PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE

- a. Le / la président (e) et le / la vice-président (e) de l'association sont élus (es) chaque année par l'Assemblée Générale.
- b. L'un des deux doit avoir une formation ou des compétences professionnelles en matière éducative.
- c. Le / la président (e) préside l'Assemblée Générale et le Comité, ou le / la vice-président(e) en son absence.

Section 2 : L'Assemblée GénéraleArt. 11 : ROLE

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association.

Art.12 : COMPETENCE

Les compétences générales de l'Assemblée Générale sont, notamment, de :

- a. Délibérer et se prononcer sur la gestion du Comité.
- b. Délibérer et se prononcer sur les comptes.
- c. Elire et révoquer le président.
- d. Elire et révoquer les membres du Comité et les vérificateurs des comptes.
- e. Décider l'admission d'un sociétaire préavisé par le Comité.
- f. Prononcer, sur proposition du Comité, l'exclusion d'un sociétaire.
- g. Modifier les statuts, à l'exception de l'art. 31, dissoudre l'association.
- h. Délibérer sur toutes les questions valablement inscrites à l'ordre du jour de ses séances.

Art. 13 : COMPOSITION

Les sociétaires forment l'Assemblée Générale, ils disposent chacun d'une voix.

Art. 14 : CONVOCATION

- a. L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par année et chaque fois que le comité l'estime nécessaire.
- b. Elle l'est, en outre, sur demande écrite, accompagnée d'une proposition d'ordre du jour, d'un cinquième des sociétaires ; elle doit dans ce cas être réunie dans les deux mois qui suivent la demande de convocation.
- c. L'ordre du jour de l'assemblée est fixé par le comité. La convocation est adressée dix jours à l'avance. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 15 : DELIBERATIONS

- a. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées ; les articles 8 et 30 sont toutefois réservés ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- b. Tout sociétaire est privé de son droit de vote dans les décisions relatives à une affaire, à un procès de l'association, lorsque lui-même, son conjoint, ses parents ou ses alliés en ligne directe sont parties en cause.
- c. Une proposition à laquelle tous les sociétaires ont adhéré par écrit équivaut à une délibération de l'Assemblée générale.
- d. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé du président et du secrétaire de l'assemblée.

Section 3 : Le ComitéArt. 16 : ROLE

Le Comité est l'organe directeur de l'association.

Art. 17 : COMPETENCE

Les compétences du comité sont notamment de :

- a. Gérer et administrer les affaires, les biens mobiliers et immobiliers de l'association. A cet effet, il possède les pouvoirs les plus étendus et peut, en particulier, si la réalisation du but de l'association l'exige, aliéner ou engager tout ou partie de l'actif social, mobilier ou immobilier, contracter des emprunts, accepter dons et legs.
- b. Gérer et administrer les biens immobiliers des associations et fondations que l'association a créés pour réaliser son but, conformément aux statuts et actes de fondations de celles-ci.
- c. Créer les commissions nécessaires pour assumer les différents aspects relatifs aux buts et objets de l'association repris aux art. 2 et 3 des présents statuts. Ces commissions sont consultatives ; elles font des propositions au Comité qui prend les décisions.

Art. 18 : COMPOSITION

- a. Le comité est composé d'au moins sept membres pris parmi les sociétaires.
- b. Les membres du comité sont élus pour une année, immédiatement rééligible.
- c. Le Comité répartit comme il l'entend les fonctions jugées nécessaires. Il peut s'adjoindre des membres conseillers.

Art. 19 : CONVOCATION

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur la convocation du président, ou à la demande de deux membres du Comité.

Art. 20 : DELIBERATION

- a. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- b. Les décisions du Comité ne sont valables que lorsque la majorité des membres au moins est présente.
- c. La proposition à laquelle tous les membres du Comité ont adhéré par écrit équivaut à une délibération de ce comité.
- d. Les délibérations du Comité sont consignées dans un procès-verbal.

Secteur 4 : Les vérificateurs des comptes

Art. 21 : CONTRÔLE DES COMPTES

- a. Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas être membres du Comité. Ils sont nommés annuellement et sont indéfiniment rééligibles.
- b. Cette charge peut être confiée à un fiduciaire.

CHAPITRE IV : LES FINANCES

Art. 22 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par les versements effectués par ou pour les personnes qui fréquentent les foyers et en outre par des dons, legs, subventions, revenus de ses biens ou tout autre revenu.

Art. 23 : GARANTIE DES DETTES

Les dettes de l'association sont exclusivement garanties par l'actif social.

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

Art. 24 : PROPRIETE DE L'ACTIF SOCIAL

Les membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'actif social, les biens de l'association étant la propriété exclusive de celle-ci en tant que personne morale.

Art. 25 : COMPTES

- a. Le Comité arrête chaque année au 31 décembre les comptes de l'association.
- b. Il établit un bilan consolidé de l'association et des associations et fondations créées par elle.
- c. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Art. 26 : ENGAGEMENT

Le comité fixe chaque année la liste des personnes qui seront habilitées, par leur signature collective à deux, à engager valablement l'association vis-à-vis des tiers, et dresse un procès-verbal de cette décision.

Les personnes ainsi désignées doivent être membres du comité, à l'exception du coordinateur et des directeurs des foyers. S'agissant de ceux-ci, ils ne peuvent toutefois, signer que pour des affaires relatives au foyer dont ils ont la charge et jamais collectivement entre eux.

CHAPITRE V : MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS  
DISSOLUTION

Art. 27 : MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS

Toutes modifications des statuts et la dissolution de l'association doivent être approuvées par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des sociétaires présents.

Art. 28 : DISSOLUTION, MODIFICATION DU BUT

- a. Si la dissolution est décidée, les biens de l'association sont dévolus à une œuvre, de préférence genevois, poursuivant un but analogue, après accord de l'autorité ecclésiastique catholique romaine du canton de Genève.
- b. Si la dissolution est décidée, les associations et fondations que l'association a créées sont libérées de tout lien juridique avec elle. Elles conservent la pleine propriété et jouissance des biens immobiliers qui figurent au bilan de l'association et dont celle-ci n'a pas le droit de disposer au moment de la dissolution.

CHAPITRE VI :            CLAUSE ABROGATOIRE            ENTREE EN VIGUEUR

Art. 29 :    CLAUSE ABROGATOIRE


Les présents statuts abrogent toutes les dispositions antérieures.

Art. 30 :    ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts adoptés à l'Assemblée Générale du 6 juin 2005, entrent en vigueur immédiatement.

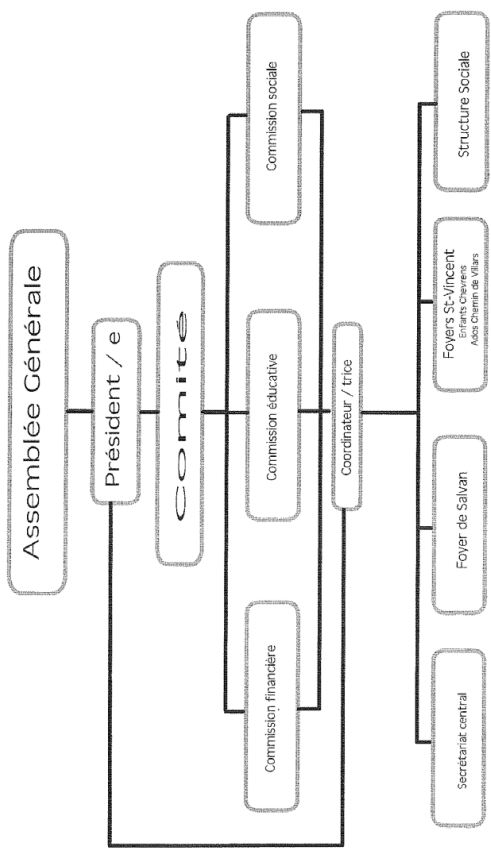


Jean OPÉRIOL  
Le président



Antoine TÉJÉDOR  
Le vice-président

**ACASE**  
Association Catholique d'Action Sociale et Educative





**Annexe 2****Projets pédago-thérapeutiques de l'ACASE  
pour les foyers de Salvan et de St-Vincent**

ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE

# FOYER DE SALVAN

INSTITUTION POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Projet Pédago-Thérapeutique

Les Granges s/Salvan  
1922 Salvan

## table des matieres

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>Projet Pédago-Thérapeutique .....</b>	<b>1</b>
<b>1. CONCEPT GENERAL .....</b>	<b>1</b>
1) la problématique de l'enfant .....	1
2. la prise en charge éducative .....	2
3. projet global de l'institution .....	3
4. l'admission .....	3
6. la répartition des groupes .....	5
7. la supervision .....	5
8. Les spécialistes .....	6
9. la place des éducateurs .....	6
10. les groupes .....	6
11. l'ouverture de l'institution .....	7
12. la vie quotidienne .....	7
<b>2. PROJET DES 4 GROUPES .....</b>	<b>8</b>
1. les repas .....	8
2. le goûter .....	8
3. les temps de loisirs .....	9
4. l'environnement .....	9
5. la relation dans le quotidien .....	9
6. l'apprentissage scolaire .....	10
7. l'hygiène .....	10
8. la scolarité .....	10
<i>Conclusion</i> .....	11
<i>Situation et coordonnées du foyer</i> .....	12

## PREAMBULE

L'ACASE (Association Catholique d'Action Sociale et Educative) à l'article 2 de ses statuts, précise "l'Association a pour but de favoriser la création, l'exploitation et le soutien par une aide matérielle directe et indirecte de toutes les institutions répondant aux besoins d'accueil, d'enseignement et d'éducation de personnes en difficultés et plus particulièrement en faveur d'enfants et d'adolescents, sans distinction de race, de nationalité et de religion".

C'est le mandat général qui est confié au Foyer de Salvan qui accueille 32 enfants, filles et garçons, âgés de 6 à 15 ans. Ces jeunes proviennent de familles qui, pour diverses raisons, se trouvent dans l'impossibilité passagère ou durable de leur offrir le cadre éducatif dont ils ont besoin. Les enfants présentent des troubles du comportement et (ou) de la personnalité, des difficultés d'apprentissage scolaire, des problématiques relationnelles et sociales.

## Projet Pédago-Thérapeutique

### I. CONCEPT GENERAL

Le projet global de la maison tente de cerner les difficultés de cette population et d'y répondre par des actes appropriés.

Les éléments suivants nous aident à travailler avec l'enfant et sa famille :

- 1) la problématique de l'enfant
- 2) la prise en charge éducative

#### **1) la problématique de l'enfant**

Ce diagnostic est nécessaire pour nous permettre la prise en charge la plus appropriée. Cette étape aide à élaborer un projet personnalisé qui prend en compte

- les ressources
- la pathologie personnelle
- l'histoire familiale
- les besoins explicites et implicites de la famille
- les besoins explicites et implicites du jeune
- les moyens dont dispose l'institution (école, encadrement éducatif, thérapeutique)

Ce projet individuel s'inscrit dans le concept institutionnel en relation avec la famille.

L'institution propose un cadre éducatif et structurant<sup>1</sup>, cadre qui aide l'enfant à situer ses limites (apprentissage de l'interdépendance), à connaître les règles (apprentissage de la loi), à s'y confronter (apprentissage de la transgression – de la régression – de l'intériorisation).

L'objectif essentiel est de permettre à chaque enfant de se situer dans sa vie relationnelle, de franchir les étapes de socialisation afin d'accéder à un stade de réalisation personnelle le plus autonome possible.

<sup>1</sup> <Supra> Voir chapitre 5. REPARTITION DES GROUPES

Le projet personnel a pour objectif de fonder la démarche éducative sur l'histoire de la personne, histoire dynamique qui légitime les mesures éducatives et thérapeutiques.

Le modèle se veut ouvert et accueillant. Il permet l'expérience de l'échec non culpabilisant puisque l'éducateur a un projet, donc il précède l'action, et l'échec peut être "programmé". Il contient les éléments qui ont permis d'identifier l'enfant comme "mauvais" et à partir de là, vise à redonner au sujet le sentiment de sa propre valeur et de sa capacité à réussir là où il a échoué. C'est le support aux renforcements narcissiques qui vont atténuer les blessures, noyaux de la problématique.

C'est autour de ces axes que va s'articuler le travail quotidien de l'éducateur, ce qui présuppose d'emblée une équipe éducative formée et stable.

Tout acte éducatif implique des actions et réactions. On ne saurait se satisfaire uniquement d'actes spontanés au risque de reproduire dans la relation éducative des comportements dont les enfants ont souffert, tels que le passage à l'acte, la dévalorisation, la disqualification, l'escalade des comportements; d'où la nécessité de la formation. Il est donc nécessaire que les éducateurs aient une formation de base, mais également des formations complémentaires et des perfectionnements.

## 2. la prise en charge éducative

La prise en charge éducative comprend 5 grands axes :

### *La notion d'accompagnement de l'enfant*

pour l'aider à se construire, car le plus sûr moyen d'y parvenir, c'est de vivre avec. C'est-à-dire, sur le mode de l'action et pas uniquement sur celui du discours. L'éducateur partage le quotidien avec lui.

### *La notion d'appartenance à un groupe familial.*

Reconstituer pour le quotidien de l'enfant un lieu de socialisation sur le modèle familial. L'objectif reste de ne pas déresponsabiliser les parents. L'éducateur référent assure le suivi avec la famille qui est concernée tout au long du placement, avec comme support le projet éducatif de l'enfant.

### *La notion d'éducateur référent*

C'est un éducateur de l'équipe qui va suivre plus spécifiquement avec le jeune les divers problèmes auxquels il est confronté. Cet éducateur aura des liens privilégiés avec le jeune, sa famille et l'assistant social. A l'école également, il suivra de plus près la scolarité du jeune dont il a la référence<sup>2</sup>.

### *La scolarité comme objet transitionnel*

Le travail scolaire est très investi. Un temps est réservé chaque soir, les éducateurs étant toujours en doublure. A cela s'ajoutent des leçons particulières, en cas de besoin.

<sup>2</sup> Chaque éducateur/trice a une ou plusieurs références.

#### *La notion d'ouverture vers l'extérieur.*

Les enfants peuvent fréquenter les clubs et sociétés de la région, ceci pour éviter la vie en vase clos et le décalage par rapport à la réalité sociale.

### **3. projet global de l'institution**

Notre projet est d'offrir aux enfants un cadre rassurant et sécurisant à l'intérieur duquel ils pourront s'attacher à évoluer de manière constructive.

Notre travail consiste à:

- associer les parents, le milieu scolaire, les assistants sociaux à nos démarches éducatives
- utiliser les activités intérieures et extérieures comme moyens de détente et d'épanouissement, mais aussi comme support à la relation dans une démarche de compréhension en profondeur
- prendre en compte les symptômes qui se manifestent dans le quotidien tout en les reliant à leurs sources
- développer tout ce qui peut constituer au-delà des intentions et des idées, le projet commun de toute l'équipe dans la diversité des fonctions et des compétences
- participer en définitive, par tous les moyens appropriés, à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

C'est pourquoi, il faut s'efforcer de mettre l'accent sur le partage des tâches et des fonctions dans une démarche d'autonomisation et dans le respect de ce que chacun et chaque groupe peut engager en son nom, en référence à un projet commun. Comme dans la famille, les enfants et les jeunes nous renvoient volontiers, à nous adultes qui les accompagnons dans leur évolution, ce qu'ils perçoivent de nos attitudes, de nos limites et de nos investissements.

C'est bien là une raison nécessaire pour que ce que nous leur donnons à vivre s'appuie sur un fond suffisamment cohérent auquel ils puissent se référer quelle que soit la part personnelle que chacun peut introduire dans la forme. Une diversification des modes de prise en charge éducative, la mise en place de rééducations spécifiques et de thérapies à l'extérieur de l'institution, une plus grande souplesse dans notre action, sont autant d'éléments sur lesquels va se fonder notre action éducative.

### **4. l'admission**

Notre vocation est d'accueillir des enfants dont les familles sont en difficulté, en veillant à ce que le processus d'admission ne soit pas truffé d'exigences par trop sélectives, ce qui ne ferait que repousser plus loin les cas en apparence les plus difficiles.

### *Les critères d'admission*

Les enfants et préadolescents en âge de scolarité obligatoire sont «placés» par les services officiels du canton, à savoir :

- le Service de Protection des Mineurs (SPMI)
- le Service du Tuteur général (STG)
- le Service Médico-Pédagogique (SMP)
- le Tribunal Tutélaire
- les Tribunaux des Mineurs

Selon la capacité d'accueil (32 places), le foyer est ouvert à tous les enfants présentés par les services sociaux ou le juge des mineurs, pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- être âgé de 6 ans au minimum et de 12 ans au maximum lors de l'admission
- autonome sur le plan physique et scolarisable
- budget de placement déterminé et garanti par le service placeur.

La pyramide des âges et la souplesse de la structure permettent de recevoir des enfants qui seraient en dehors de l'âge formel d'admission.

A partir d'une demande de placement transmise par un service compétent, la procédure est la suivante

- entretien avec les demandeurs (parents, jeune, assistant social) en présence de l'éducateur qui sera le référent en cas d'admission et du Directeur.

Buts de la démarche

- vérifier que l'institution soit à même de répondre à la demande
- prendre en compte les besoins des demandeurs quant aux attentes du placement
- établir les bases d'une collaboration à venir qui concerne les parents
- tracer les prémices d'un projet éducatif

### **5. la fin du placement**

La fin du placement est liée à différents facteurs. Parmi ceux-ci, on trouve :

- 1) **l'âge** : Arrivé au terme de la scolarité obligatoire, le placement au Foyer de Salvan s'interrompt pour faire place à un nouveau projet. Celui-ci a été élaboré par les partenaires concernés. Il peut s'agir d'un retour en famille avec poursuite d'une formation scolaire ou une entrée en pré-apprentissage, voire en apprentissage. Il se peut également que si la famille ne peut l'accueillir, ce soit une autre institution qui prenne le relais pour accompagner le projet du jeune.
- 2) **le retour en famille** : Lorsque les acteurs du placement constatent à l'occasion des bilans qui jalonnent ce processus, que les objectifs de départs sont

atteints et que les conditions d'un retour dans le milieu d'origine sont réunies, une décision de fin de placement est prise d'un commun accord.

**3) la rupture :** Il arrive qu'un placement prenne fin suite à une rupture dans le processus de collaboration. Celle-ci peut provenir du jeune lui-même qui par ses attitudes fait obstacle à toutes les propositions institutionnelles pour mettre en place un cadre éducatif structurant et par ce fait rendre la mission éducative inopérante et vouée à l'échec. Elle peut également provenir de la famille qui ne peut plus adhérer au projet institutionnel et qui en conséquence décide unilatéralement de la fin du placement.

A la fin de chaque placement, l'éducateur référent adresse un bilan écrit au travailleur social responsable du placement. Ce bilan fait état du parcours suivi par le jeune et de ses perspectives d'avenir.

## **6. la répartition des groupes**

Les 32 enfants sont répartis en 4 groupes de huit. Les critères de répartition sont

- la mixité
- la verticalité (âges)

Deux éducatrices et deux éducateurs composent l'équipe éducative qui encadre un groupe d'enfants. Chaque équipe éducative dispose de 3,925 postes.

## **7. la supervision**

L'institution fait appel à un superviseur qui intervient auprès des 4 équipes éducatives.

L'objectif de la supervision est d'offrir un espace de réflexion centré sur les jeux et les enjeux qui se jouent dans les relations éducatives. Elle tend à prendre en compte la dimension systémique des problématiques évoquées (enfant – famille – institution – école). Ceci afin de percevoir le mieux possible les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet éducatif individuel.

## 8. Les spécialistes

Le Foyer de Salvan a développé un réseau de spécialistes (psychologues – thérapeutes – médecins – logopédistes – orienteur professionnel – etc...) auxquels il est fait appel en fonction des besoins mis à jour aussi bien lors des synthèses, que des supervisions.

Ces spécialistes travaillent pour les uns au CDTEA (Centre de thérapie pour l'enfant et l'adolescent) et pour les autres en privé

## 9. la place des éducateurs

Les éducateurs vivent avec les enfants et les adolescents. Leur aide se situe à plusieurs niveaux :

- Ils sont porteurs de cadre de vie (projet) qui définit les règles de la vie en commun.
- Ils participent avec les enfants à l'accomplissement des tâches ménagères.
- Ils gèrent avec les jeunes leur budget.
- Ils participent de très près au travail scolaire, à l'orientation professionnelle, à la recherche de stages et amènent le jeune à conquérir au fil du temps une autonomie de plus en plus grande.
- Ils proposent des activités pour les temps de loisir.
- Ils favorisent la participation des enfants à des activités dans le cadre des clubs ou sociétés à l'extérieur.
- Ils conduisent la réunion hebdomadaire du groupe de vie. Lieu privilégié d'échanges, d'énoncé et de résolution des problèmes, d'élaboration et d'appropriation des règles que le groupe peut définir.
- Ils prêtent une écoute attentive aux difficultés rencontrées par chacun. Ils sont les éléments sécurisants, stables, auxquels les jeunes peuvent se référer; des modèles d'identification pour les jeunes.
- Ils préparent et participent aux réunions hebdomadaires de leur équipe, aux synthèses, aux assemblées de maison.
- Ils établissent avec les différents partenaires (assistants sociaux, enseignants, parents, thérapeutes, collègues,) le projet individuel de l'enfant dont ils sont référents.
- Ils instaurent avec la famille, l'école, les relations qui permettent d'avancer de concert avec les intéressés.
- Ils tiennent à jour les dossiers.
- Ils rédigent deux fois par année les bilans des enfants qui leur sont confiés.

## 10. les groupes

Chaque groupe est organisé de manière identique en ce qui concerne l'architecture.

Le groupe dispose :

- d'une cuisine, coin à manger



- d'une salle de séjour commune
- de chambres individuelles
- d'un bureau
- de deux blocs sanitaires

La vie sociale est vécue à deux niveaux :

- le premier dans le cadre du groupe où les jeunes apprennent à vivre avec leurs pairs et les adultes, dans un cadre communautaire qui a des exigences (repas, ménage, achats, horaires, partage, négociation).
- le deuxième à l'extérieur du Foyer, par l'insertion dans les sociétés, l'école, les loisirs.

Confrontés à ces réalités et à l'environnement social exigeant, les jeunes vérifient peu à peu la cohérence du discours et des actes éducatifs qui visent à leur permettre une adhésion à la société dans laquelle ils vivent et qui les recevra à leur départ.

En plus de l'équipement propre à chaque groupe, l'institution dispose de locaux communautaires et d'ateliers.

### **11. L'ouverture de l'institution**

Le Foyer est ouvert toute l'année. Les week-ends et les vacances scolaires sont planifiés, de manière individuelle. L'objectif visé est de donner à chaque enfant la réponse la plus appropriée à sa situation sociale.

C'est ainsi que l'ouverture de la maison de manière permanente permet la continuité de la prise en charge dans un projet cohérent et sans rupture du processus de placement.

### **12. la vie quotidienne**

Les 4 éducateurs assurent la prise en charge pédagogique de leur groupe. Ils organisent et animent les activités quotidiennes. Ils vivent avec les enfants et les préparent à aborder différentes réalités. Pour ce faire, ils participent activement à tous les moments qui rythment la journée :

- repas, loisirs, étude, entretien des locaux et des vêtements, etc.

Le soutien et le suivi scolaire sont importants pour nos enfants. Pour la plupart, la trajectoire scolaire lors de leur arrivée est jalonnée d'échecs.

Créer des conditions favorables à la modification de cette trajectoire est l'un des objectifs prioritaires de l'institution.

Pour ce faire, l'éducateur sera particulièrement attentif à la mise en œuvre de conditions favorables à la progression scolaire. Il instaure une collaboration avec les enseignants,

collaboration qui vise à suivre régulièrement l'enfant dans sa scolarité et à ajuster l'action en fonction des besoins individuels. Il met en place sur le groupe un moment d'étude formel, il est présent pour aider le jeune qui en a besoin.

## **2. PROJET DES 4 GROUPES**

Parler de pédagogie du quotidien, c'est avant tout s'interroger sur la façon dont le besoin va être satisfait. On conçoit donc de définir ce qu'est exactement le but de cette pédagogie et de réfléchir sur les notions de règles, de normes et de structures. L'équipe met l'accent sur la notion de vécu, sur le « vivre avec », le « vivre ensemble ».

Par rapport à la réflexion générale sur l'accompagnement pédagogique ou thérapeutique des jeunes du Foyer de Salvan, par rapport à la nécessité de mettre en place un cadre qui permette de viser une socialisation, des normes, des structures, des règles, il nous paraît capital que ces éléments soient explicables, que les préceptes énoncés sous-tendent les exigences de façon formulée ou formulable.

Suivant cette idée, nous estimons qu'il nous appartient d'expliquer pourquoi, dans le mode de prise en charge qui régit notre vie commune, nous voulons respecter et faire respecter des notions de loi, d'hygiène, de normes sociales, de coutumes, d'implications communautaires.

### **1. les repas**

Manger ne répond pas seulement à un besoin vital, c'est un moyen de transmettre à l'enfant certaines valeurs sociales. Que mange-t-on ? Comment mange-t-on ?

Lors du jour de congé du cuisinier, un des jeunes prépare le repas du soir pour son groupe, avec l'aide de l'éducateur. Il choisit un menu, passe commande à la cuisine des ingrédients nécessaires, confectionne le repas pour ses pairs et pour les éducateurs. Ce moment de partage basé sur le faire, permet d'établir une relation à la nourriture qui implique travail, plaisir, don, critique, prise de conscience du travail quotidien de celui qui, le reste de la semaine, est chargé de nourrir tout le monde.

### **2. le goûter**

Il suit le retour de l'école : c'est un moment de détente, d'accueil, de partage des événements de la journée.

### 3. les temps de loisirs

Ils sont des moments intermédiaires non institutionnalisés, temps qui, a la limite, échappent aux exigences habituelles. Avant le coucher, le temps est consacré à un moment plutôt calme (T.V., lecture, jeux).

Ces temps ont été gagnés sur les routines du quotidien, conséquence d'une intériorisation des habitudes par l'enfant. Pour rendre possible la multiplication des centres d'intérêt et le renforcement des motivations de l'enfant, il est nécessaire que l'environnement (jeux, livres, décors,.....) soit attrayant.

Par rapport aux loisirs, nous oeuvrons afin que les jeunes se mobilisent de façon à gérer ce temps de la manière la plus satisfaisante pour eux. Il conviendra de respecter le désir individuel et d'accompagner le jeune dans les difficultés qu'il rencontre à réaliser, à concrétiser un projet qui est le sien.

Sur un autre plan, l'éducateur fournit un travail d'invitation à découvrir de nouveaux horizons. Par exemple en fonction du lieu de vie :

- incitation à des loisirs sportifs tels que le ski , l'escalade, le football, la marche, etc.,
- organisation d'ateliers ou d'activités dans le cadre institutionnel (photo, bricolage, théâtre, etc.).

### 4. l'environnement

Le travail est porté concrètement sur la qualité de l'aménagement (tableaux, rideaux, meubles, lustres...).

Le fait que certains aménagements soient réalisés par les éducateurs du groupe est en soi important : l'investissement de l'adulte dans le sens du confort matériel est une preuve de l'intérêt porté à l'enfant et à son bien-être.

Il faut comprendre que ce travail d'aménagement des lieux de vie et la participation des jeunes aux travaux sont pensés et conçus comme outils éducatifs.

### 5. la relation dans le quotidien

L'adulte est censé représenter la sécurité affective, l'autorité, les exigences, les points de repère nécessaires à la structuration de la personnalité de l'enfant. Il est souhaitable que l'éducateur représente une personne significative à laquelle le jeune puisse s'identifier.

Notre rôle s'appuie sur les attentes des parents, des services placeurs et sur les potentialités de l'enfant.

## 6. L'apprentissage scolaire

En début d'année, à l'admission, nous repérons les besoins et les attentes concernant la formation scolaire.

Un projet individualisé est mis en place avec le jeune, les parents l'éducateur de référence et l'enseignant. Il fixe des objectifs à courts, moyens et longs termes.

Pour concrétiser ce contrat, nous avons mis en place un temps d'étude obligatoire pendant lequel le jeune accomplit son travail scolaire. C'est un moment important où l'adulte veille à ce que les devoirs soient faits et les leçons apprises. Il apporte soutien et aide aux enfants qui en ont besoin.

Une étroite collaboration avec le corps enseignant est nécessaire pour suivre l'évolution du jeune dans ce milieu et pour ne pas laisser se dégrader certaines situations conflictuelles, irrécupérables à long terme.

## 7. L'hygiène

Cette obligation à laquelle nous attachons une attention soutenue, va dans le sens d'un éveil à la propreté. C'est la prise en charge d'un temps de reconnaissance du corps et du plaisir.

## 8. La scolarité

Deux types de scolarité sont offerts aux enfants.

Sur place, l'Institution peut accueillir des enfants ayant un retard scolaire important et/ou des troubles du comportement nécessitant une scolarité adaptée en groupe restreint.

Pour ce faire, nous disposons de trois classes pouvant recevoir chacune entre 8 et 10 élèves. Nous trouvons dans ces classes tous les niveaux entre la première primaire et le Cycle d'Orientation. Les enfants sont répartis en fonction de leur âge et de leur niveau de connaissances.

Trois enseignants spécialisés conduisent les classes. Ils sont aidés dans leur tâche par des éducateurs et des éducatrices qui ont mandat d'offrir la pluralité des apprentissages. Pour ce faire, nous avons mis en place, réparties sur la semaine, des activités dont l'objectif est de développer des compétences pratiques et manuelles.

Pour les enfants en mesure de poursuivre une scolarité normale, nous avons les classes enfantines et primaires à Salvan et le Cycle d'orientation à Martigny.

## **Conclusion**

L'équipe du Foyer de Salvan a consacré énormément de temps et d'énergie pour dégager une ligne pédagogique et éducative claire et compréhensive. Le résultat nous paraît probant mais en aucune façon nous considérons ce travail comme terminé.

Au contraire, nous souhaitons qu'un esprit critique et éveillé nous anime continuellement, afin que ce document nous donne la possibilité de grandir dans notre métier d'éducateur. Ce document n'est pas un but en soi, mais le support d'une réflexion permanente et enrichissante des différents individus formant une équipe éducative.

ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE

# **FOYER SAINT-VINCENT**

**INSTITUTION POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS**

Concept pédago-thérapeutique

**FOYER ST-VINCENT**

**CHEVRENS GENEVE**

<b>CONCEPT PEDAGO-THERAPEUTIQUE.....</b>	<b>1</b>
Présentation générale.....	1
Temps d'ouverture.....	2
Procédure d'admission, de sortie et postcure.....	2
a) L'admission.....	2
b) La fin du placement.....	3
c) La postcure.....	3
La prise en charge éducative.....	4
a) Les valeurs.....	4
b) L'approche systémique.....	4
c) Présymptômes et symptômes.....	5
d) Colloques.....	5
e) Supervisions.....	5
f) La prise en charge éducative.....	6
g) Le lieu de vie.....	6
h) Scolarité.....	7
i) Réunion de groupes.....	7
j) La conduite des activités de loisirs.....	7
k) Les camps.....	8
l) Prise en charge partielle.....	8
m) Rôle de l'éducateur(trice) référent.....	9
n) Psychothérapie.....	9
o) Le cahier d'observation (cf. annexe I).....	9
p) Passage entre les groupes de l'Enfance à celui de l'Adolescence.....	9
Ressources en personnel.....	10
a) Rôle et responsabilités du directeur.....	10
b) Scénarios aux collaborateurs.....	11
c) Dotation en personnel éducatif.....	11
d) Personnel de maison.....	12
e) Secrétariat et comptabilité.....	12
f) Rapports de travail.....	12
g) Mesures de sécurité et santé au travail.....	12
<b>1<sup>ER</sup> AVENANT AU CONCEPT PEDAGOGIQUE.....</b>	<b>13</b>
<b>RÔLE DU REFERENT.....</b>	<b>13</b>
<b>TRAVAIL AVEC LES FAMILLES.....</b>	<b>14</b>
<b>DOCUMENT DE SYNTHESE.....</b>	<b>15</b>
<b>PROCEDURE D'ADMISSION EN CAS D'URGENCE.....</b>	<b>16</b>
<b>Situation géographique des foyers.....</b>	<b>17</b>

## Concept pédago-thérapeutique

### Présentation générale

L'ACASE (Association catholique d'Action Sociale et Educative) dispose de deux lieux de vie regroupés sous le même label Foyer Saint-Vincent, pour poursuivre la mission qu'elle s'est donnée à savoir, accueillir, sans distinction d'origine, de religion ou d'appartenance politique, 24 enfants, filles et garçons, âgés de 5 à 16 ans, en internat. Ces jeunes proviennent de familles vulnérables qui se trouvent, pour diverses raisons, dans l'impossibilité passagère ou prolongée de leur offrir un cadre de vie sécurisant.

Ces enfants et préadolescents présentent des difficultés relationnelles et adaptatives et souffrent souvent de troubles du comportement, parfois de troubles de la personnalité. La prise en charge éducative s'effectue dans un cadre de vie propice et l'offre de prestations correspond à leurs besoins.

Le secteur "enfance" dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières et accueille deux groupes de 8 enfants âgés de 5 à 12 ans en internat. Les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune pour certains et les classes spécialisées ou les centres de jour du Service Médico-Pédagogique (SMP) et de la Guidance Infantile, pour d'autres. Le secteur "préadolescent" dispose d'une villa située dans le quartier de la Servette. Cette villa est utilisée pour accueillir un groupe de 8 préadolescents âgés de 12 à 16 ans en internat. Ces jeunes fréquentent les écoles publiques et/ou des centres de formation spécialisés ou centres de jour.

Ces enfants et préadolescents en âge de scolarité obligatoire sont «placés» par les services officiels du canton, à savoir :

- le Service de Protection des Mineurs (SPMI)
- le Service Médico-Pédagogique (SMP)
- le Tribunal Tutélaire
- le Tribunal de la Jeunesse

L'action éducative entreprise dans le cadre de l'institution participe d'une lecture systémique de la famille d'origine. Elle repose sur l'approche globale de l'enfant et de son développement, s'appuyant sur le respect de soi-même et d'autrui, sur le cadre et les règles de vie quotidienne, ainsi que sur l'apprentissage de la vie communautaire (socialisation).

L'implantation du secteur "Enfance" dans la campagne genevoise offre la possibilité aux équipes éducatives de travailler dans un espace naturel, loin des incitations et des tensions de la ville. A travers le rythme saisonnier, les enfants sont initiés à appréhender et respecter la nature. La découverte de ce lieu de vie propre aux activités de plein air permet aux éducateurs de transmettre une meilleure connaissance de l'environnement. Par ailleurs, l'espace à disposition favorise le développement de l'imaginaire des enfants et l'expérimentation d'activités proches de la nature.

Le secteur "préadolescent" situé en plein centre ville favorise une confrontation avec la vie urbaine et permet aux éducateurs de travailler l'intégration sociale à partir des contraintes, mais aussi des bénéfices qui découlent de la proximité citadine (familles, écoles, centres de loisirs, thérapeutes, équipements sportifs et culturels), dans un cadre de socialisation proche de la réalité en s'ouvrant sur le monde extérieur.

Chaque lieu de vie est doté d'une infrastructure lui permettant d'assurer les divers services généraux (cuisine, lingerie, ménage), le secrétariat étant assuré à Chevrens.



**Temps d'ouverture**

Le Foyer est ouvert toute l'année avec une fermeture de deux semaines lors des vacances estivales durant lesquelles un service de piquet est mis en place. L'action éducative est déployée l'année durant avec un soutien appuyé des devoirs durant la période scolaire.

Le placement en institution et par conséquent l'éloignement du domicile familial vise dans un premier temps à faire baisser la tension entre les membres de la famille. L'objectif principal à atteindre à plus long terme est le retour du jeune au sein de ladite famille. Il passe par le maintien du lien entre l'enfant ou le préadolescent et ses parents durant la période du placement. En regard de la qualité de ce lien, un retour en famille durant les week-ends peut s'envisager progressivement. Il en va de même en ce qui concerne une partie des vacances scolaires.

**Procédure d'admission, de sortie et posture****a) L'admission**

La demande d'admission d'un enfant ou préadolescent, fait l'objet d'une procédure.

- a) La demande provient d'un service placeur du canton (ou d'un autre canton). Elle est reçue et traitée par le directeur qui la soumet à une des équipes éducatives.
- b) L'assistant social concerné vient présenter l'anamnèse familiale à l'équipe éducative
- c) Deux éducateurs référents sont nommés pour suivre la situation. Avec le directeur, ils rencontrent le ou les parent(s) du jeune et leur font visiter l'institution.
- d) L'enfant vient passer une soirée au sein du groupe déjà constitué.
- e) Dans la mesure du possible les parents et l'enfant doivent adhérer au placement.
- f) Une fois la décision prise, le directeur la transmet au représentant du service placeur. Il contresigne la convention de placement et il obtient l'engagement financier des parties engagées pour assurer les coûts du placement.
- g) Le nouveau résident emménage au foyer, il prend connaissance des règles de vie et des lois du foyer et s'engage à les respecter.

**Remarque :**

Lors de l'entretien d'admission avec les parents, il leur est demandé de collaborer de manière continue au processus éducatif, grâce à des entretiens réguliers menés par les référents de leur(s) enfant(s). Cette collaboration vise à les associer au travail éducatif, à leur restituer une confiance mise à mal par la séparation d'avec leur(s) enfant(s) et les confronter dans leurs rôles parentaux. C'est grâce à ces entretiens qu'il sera possible d'évaluer si l'enfant peut retourner en famille durant les week-ends et éventuellement durant une partie des vacances scolaires (cf. annexe 2). Cette évaluation et cette décision sont faites de concert avec le représentant du service placeur.

**b) La fin du placement**

L'échéance d'un placement d'un enfant est déterminée par plusieurs facteurs ayant trait d'une part à son âge, son comportement, son degré de socialisation et d'individuation et, d'autre part, à l'état de sa famille d'origine, ou de sa future famille d'accueil.

Dans certaines situations, en l'absence de famille qui puisse à nouveau l'accueillir, la fin du placement peut correspondre à un transfert au sein d'une autre institution.

Toute décision concernant la fin du placement est prise par l'ensemble des partenaires du réseau de l'enfant, à savoir le représentant du service placeur, les éducateurs référents, le directeur le ou les parent(s).

La date de la fin du placement doit être fixée relativement tôt afin de préparer l'enfant au processus de séparation et par conséquent à sa réintégration soit au sein de sa famille, soit au sein d'un autre milieu approprié. Pour ce faire, des bilans successifs sont tenus entre les éducateurs et le jeune pour juger de la progression de l'enfant ou du préadolescent dans son comportement, sa scolarité, sa recherche d'autonomie et dans sa capacité à gérer les conflits. Durant cette période, un retour progressif du jeune au sein de la famille est mis en place et évalué régulièrement. En regard de ces différents facteurs, les partenaires impliqués jugeront de la pertinence de la fin du placement. A cette occasion, les éducateurs-référents dressent un bilan écrit qui est remis au représentant du service placeur. Une réunion de bilan se tient avec l'enfant ou le préadolescent et l'ensemble des partenaires.

**c) La postcure**

La fin du placement institutionnel et par conséquent le retour en famille, peut être conditionné par des mesures d'accompagnement.

Le retour en famille est source de tensions tant pour le jeune que pour ses parents. Les liens existants entre les membres de la famille se restaurent progressivement, mais restent fragiles. Les mesures d'accompagnement proposées visent à vérifier dans la durée si la restauration des liens résiste aux aléas du quotidien.

En tous les cas, ils ont pour objectif d'éviter un nouveau placement.

Les partenaires du placement en définissent les termes. Ce type d'intervention au sein de la famille est mené, si possible, par un des éducateurs-référents de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé entre eux lors de la période de vie institutionnelle.

Le travail de postcure fait l'objet de bilans réguliers avec l'ensemble des partenaires, ainsi que d'un rapport écrit transmis aux parties concernées.

### **La prise en charge éducative**

#### **a) Les valeurs**

Selon la charte édictée par l'ACASE qui fait référence à ses statuts, il est spécifié que l'action éducative menée dans le cadre du Foyer Saint-Vincent repose sur des valeurs conformes aux droits de l'enfant.

Elles se déclinent ainsi :

- se respecter soi-même et respecter les autres ;
- croître et grandir en harmonie ;
- développer son autonomie et sa responsabilité;
- prendre soin de son corps et de son espace de vie;
- contribuer à son évolution psychique.

Ces valeurs constituent le fondement de l'action éducative menée dans le cadre du Foyer par les éducateurs et éducatrices.

Dès son admission, l'enfant ou le préadolescent est considéré comme un être en devenir que l'on perçoit dans sa globalité. Son origine, sa culture, sa provenance familiale, ses acquisitions, son développement physique et mental, son insertion sociale, sont pris en compte pour évaluer au mieux ses besoins et définir avec lui un projet individualisé.

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'enfant ou du préadolescent, pour l'amener avec l'ensemble des partenaires avec qui nous collaborons, d'un état de dépendance à un état de plus grande autonomie. Elle vise donc à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités afin de lui permettre d'acquérir les moyens nécessaires pour faire face à la réalité de sa vie en devenir.

#### **b) L'approche systémique**

L'action éducative du Foyer Saint-Vincent s'articule à partir d'une lecture systémique de la réalité familiale. L'enfant pris en charge est donc considéré comme membre à part entière d'une entité familiale au sein de laquelle il tient un rôle. L'approche systémique permet de mieux comprendre les interactions entre les membres de la famille et si nécessaire d'y induire des changements.

Cette approche requiert des connaissances spécifiques que chaque éducateur/trice n'a pas forcément acquises. C'est pourquoi des supervisions régulières et des formations continues sont conduites par un intervenant systémicien, tant pour les équipes éducatives que pour le travail de soutien auprès des familles.

### *c) Présynthèses et synthèses*

La présynthèse se tient en début de l'année scolaire. Elle a pour objectif de définir le projet individualisé de l'enfant ou du préadolescent pour l'année à venir. Elle fait l'objet d'une séance qui réunit l'équipe éducative, le directeur et le représentant du service placeur.

La synthèse se tient à la fin de l'année scolaire. Cette séance qui réunit les mêmes partenaires est organisée par les éducateurs-référents et fait l'objet d'un rapport écrit qui est transmis au représentant du service placeur.

La réunion de synthèse dresse le bilan du placement durant l'année écoulée, évalue la progression du jeune au niveau de son comportement, du respect des règles de vie, de sa scolarité et de l'état des relations avec sa famille. Au vu de l'évaluation de ces divers critères, le placement est reconduit, peut se poursuivre sous une forme différente (prise en charge partielle par exemple) ou prendre fin.

### *d) Colloques*

Des colloques hebdomadaires sont tenus par chaque équipe éducative pour assurer une bonne transmission de l'information, pour mener une réflexion et chercher des solutions adéquates, pour garantir une cohérence des actes éducatifs et pour maintenir et renforcer une bonne cohésion de l'équipe éducative. Le directeur assiste aux colloques.

### *e) Supervisions*

L'institution fait appel à des intervenants extérieurs (superviseurs) pour mener une réflexion au sein de l'équipe éducative afin qu'elle soit mieux à même de saisir les enjeux familiaux et institutionnels du placement.

Ce lieu de parole et d'échanges vise également à conforter les éducateurs/trices dans leur pratique quotidienne auprès des enfants et des préadolescents qui leur sont confiés. Ce lieu n'est pas décisionnel.

A travers les entretiens réguliers menés par les référents de chaque enfant auprès de leurs parents, l'institution vise à associer ces derniers au bon déroulement du placement. A ce titre, l'institution fait également appel à un intervenant extérieur, si possible systémicien, pour être mieux à même de mesurer les enjeux de ce soutien et d'en assurer la pertinence dans la continuité.

*f) La prise en charge éducative*

Elle s'articule à partir de plusieurs facteurs qui ont trait, tant à la vie institutionnelle, qu'au parcours de vie et à la provenance de chaque enfant.

Les valeurs qui guident l'action éducative se transmettent au quotidien par un apprentissage des partages propres à la vie institutionnelle et par un soutien individuel qui vise à renforcer les liens entre l'adulte et l'enfant.

L'action éducative va partir des ressources, des lacunes, des vulnérabilités de chaque enfant pour s'articuler sur des notions à développer comme :

- l'estime de soi et la confiance en soi;
- le respect de soi et le respect d'autrui;
- l'hygiène corporelle et mentale;
- l'acceptation et le respect des limites (heures de lever, repas, coucher);
- le suivi scolaire au quotidien;
- l'alimentation saine et diversifiée;
- la bonne tenue de sa chambre et le respect de celle des autres;
- le respect du mobilier et des lieux de vie communs;
- la participation aux tâches quotidiennes;
- le renforcement des liens avec les membres de sa famille;
- l'apprentissage de l'autonomie.

Tous ces aspects de l'action éducative se conjuguent au quotidien. C'est un travail de longue haleine basé sur la relation rapprochée entre le jeune et ses éducateurs. Grâce aux liens ainsi créés, l'enfant ou le préadolescent peut progresser dans l'acquisition de moyens qui lui seront utiles dans la construction de son identité.

*g) Le lieu de vie*

L'enfant placé en institution doit s'adapter à un nouveau lieu de vie. Il dispose d'une chambre individuelle qu'il peut aménager à son gré dans le respect du mobilier mis à sa disposition. Il jouit de lieux communs qu'il occupe avec d'autres enfants de son groupe. Il doit obéir aux éducateurs, apprendre à vivre et à partager son quotidien avec les jeunes et les membres de l'équipe dans le respect de chacun.

#### *h) Scolarité*

Les enfants accueillis dans le cadre du foyer fréquentent les écoles publiques ou/et les classes spécialisées, centres de formations, centres de jour du Service Médico-Pédagogique ou de la Guidance Infantile. Cette diversité des apprentissages cognitifs est renforcée par un soin tout particulier attribué au soutien et au suivi scolaire dans le cadre du foyer.

Le manque d'autonomie des jeunes placés au niveau des devoirs scolaires nécessite un soutien rapproché de la part de l'équipe éducative. Cette dernière est renforcée durant ce moment de la journée. La réussite scolaire est une composante très importante de l'estime de soi. Les éducateurs peuvent de la sorte suivre l'enfant à travers ses acquisitions, rencontrer les enseignants pour juger de son évolution. Les parents sont associés à ces démarches ou sont informés régulièrement des résultats et du comportement de leur(s) enfant(s).

#### *i) Réunion de groupes*

Une fois par semaine, chaque groupe (enfants et préadolescents) se réunit en présence de deux éducateurs de l'équipe. Ces réunions ont pour but d'aborder et de traiter les événements ou les conflits survenus dans la vie quotidienne de l'institution et/ou pour traiter un thème d'actualité si possible en lien avec l'éducation (sexualité, violence, délinquance, drogues, etc.). Les éducateurs/trices animent la réunion et prennent garde à ce que chacun puisse s'exprimer et argumenter ses idées et opinions.

Ces réunions visent à :

- renforcer le sentiment d'appartenance à un groupe;
- apprendre à chacun à s'exprimer en public;
- être capable d'écouter ses camarades et de les respecter;
- être capable de prendre en compte d'autres opinions sans les dénigrer.

#### *j) La conduite des activités de loisirs*

L'insertion du Foyer Saint-Vincent secteur "enfance", dans une zone agricole permet de proposer des activités en lien avec la nature. Loisirs en plein air, approche des éléments naturels, construction de cabanes, approche des animaux de la ferme, confection d'un jardin potager, d'un étang, etc. etc. offrent des types d'activités susceptibles de constituer des outils pour permettre aux enfants d'appréhender un milieu favorable à leur développement. La proximité du lac favorise l'approche des sports nautiques : natation, voile, plongée, etc.

Le secteur "préadolescence", implanté en milieu urbain, peut utiliser aisément les infrastructures de loisirs et de services existants de la ville de Genève, ceci notamment pour favoriser la socialisation extérieure et la construction progressive de l'autonomie.

Les équipes éducatives organisent également des activités telles que: bricolage, dessin, sensibilisation à la musique, atelier de lecture et contes, jeux de société, cuisine, initiation à l'informatique, débats à thème à partir d'un support vidéo, d'intervenants extérieurs, de réflexions personnelles ainsi que divers sports (VTT, luge, ski, patinage, piscine...).

D'autre part, l'enfant ou le préadolescent qui entre en institution ne doit pas pour autant abandonner ses activités de loisirs. Ainsi, dans la mesure du possible, les équipes éducatives favorisent la poursuite de ce type d'activités. Pour ceux des jeunes qui ne bénéficieraient d'aucune activité, soit sportive, soit culturelle, les équipes éducatives vont s'efforcer de susciter un intérêt particulier chez le jeune pour l'amener à s'inscrire dans ce type d'activités. Ceci, de manière plus insistante auprès des préadolescents. Ces objectifs visent à développer et à affermir le processus d'individuation tant auprès des enfants que des préadolescents.

#### *k) Les camps*

Dans le courant de l'année scolaire, trois camps d'une semaine chacun sont organisés à l'extérieur du canton. Ils se tiennent durant les vacances scolaires de février, de Pâques et d'octobre. La participation de chaque jeune est obligatoire. La participation du jeune au camp vise plusieurs objectifs:

- la découverte d'un autre milieu de vie;
- l'observation du jeune dans un contexte différent;
- la construction de nouveaux repères pour le jeune;
- l'évaluation continue de son comportement;
- l'évaluation de sa capacité d'adaptation.

#### *l) Prise en charge partielle*

Dans le cadre de sa mission principale, le Foyer Saint-Vincent peut répondre à des demandes de placement particulières, limitées dans le temps et en nombre réduit, qui correspondent aux critères des prises en charge partielles.

1. L'acceptation d'un placement par les membres de la famille n'est pas toujours aisé. La séparation de l'enfant de son milieu d'appartenance peut requérir des conditions particulières.  
Le Foyer Saint-Vincent offre ce type de prestation. Dans ce cas de figure, l'admission est progressive. Le jeune participe aux activités proposées au foyer, suit une scolarité, mais intègre le régime de l'internat par paliers.  
Cette façon de faire permet aux différents acteurs du réseau familial de mieux accepter la mesure de placement et au jeune de s'intégrer progressivement à la vie institutionnelle.
2. La fin de placement d'un jeune avec un retour en famille peut nécessiter également une procédure par étapes.

La reprise d'une vie familiale après une plus ou moins longue séparation peut requérir du temps pour permettre au jeune, ainsi qu'à ses parents, d'établir un climat de confiance et de respect mutuel.

L'instauration d'un retour progressif au domicile parental permet de mesurer la pertinence de la fin du placement.

Le Foyer Saint-Vincent offre ce type de prestation, en accord avec l'ensemble des partenaires du réseau.

#### *m) Rôle de l'éducateur(trice) référent*

Lors de l'admission d'un enfant, le directeur en accord avec l'équipe éducative, nomme deux référents, si possible un homme et une femme.

La mission des éducateurs-référents vise à établir des liens plus rapprochés avec l'enfant dont ils ont la charge, ainsi qu'avec son réseau socio-familial. Ils sont pour l'enfant les personnes de référence au sein de l'équipe éducative auxquels l'enfant peut se confier et établir une relation privilégiée (cf. annexe 1).

#### *n) Psychothérapie*

Si les besoins le nécessitent, un soutien psychothérapeutique sera mis sur pied à l'extérieur de l'institution en accord avec les parents et le représentant du service placeur. S'il existe préalablement au placement, le suivi psychothérapeutique sera maintenu.

#### *o) Le cahier d'observation (cf. annexe I)*

Le cahier d'observation a pour objectif de réunir au sein d'un seul document l'ensemble des observations concernant l'enfant ou le préadolescent placé en institution. Il permet aux équipes éducatives d'annoter et de signaler les événements et le comportement du jeune en question durant toute la période du placement.

Ce cahier, à travers les informations qu'il contient, favorise l'appréciation du comportement du jeune tant au sein du foyer qu'à l'extérieur. L'évolution des relations entre le jeune et sa famille, est également importante à retranscrire.

A partir des informations réunies tout au long de l'année, les éducateurs-référents rédigent le document de synthèse.

#### *p) Passage entre les groupes de l'Enfance à celui de l'Adolescence.*

Pour rappel, le Foyer est constitué de trois groupes encadrés par trois équipes éducatives



distinctes. Chaque groupe accueille 8 résidents. Les deux groupes de l'Enfance sont constitués d'enfants âgés de 5 à 12 ans, le groupe Adolescence pouvant accueillir pour sa part 8 ados âgés de 12 à 16 ans.

Les limites des âges correspondent pour l'Enfance, à la fin de la scolarité primaire et pour l'Adolescence, à la fin de la scolarité secondaire. Une marge de manœuvre étant évidemment ouverte pour les jeunes en retard scolaire.

Lors d'un placement de longue durée à l'Enfance ou à un âge proche de la limite des 12 ans, le passage d'un groupe à l'autre ne se fait pas systématiquement. En effet avec l'ensemble des partenaires nous dressons un bilan de fin de placement au sein d'un groupe de l'Enfance avant de considérer un passage au sein du groupe de l'Adolescence.

Si la continuité apparaît souhaitable, nous favorisons ce passage dans le cadre du Foyer Saint-Vincent. Dans le cas contraire, d'autres solutions sont trouvées pour répondre de manière adéquate aux besoins du jeune et de sa famille.

L'accession au sein du groupe de l'Adolescence fait de toute manière l'objet d'une nouvelle demande d'admission. Ce même groupe répond également à des admissions de jeunes n'ayant pas transités au sein des groupes de l'Enfance.

## RESSOURCES EN PERSONNEL

### *a) Rôle et responsabilités du directeur*

Le directeur dirige l'institution et veille à la qualité et à l'adaptation des prestations fournies au niveau psycho-pédagogique. Il représente le foyer auprès des instances cantonales et fédérales.

Avec le coordinateur de l'ACASE, il engage et licencie le personnel de l'institution.

Il organise le Foyer et veille à optimiser :

- l'épanouissement des résidents;
- la gestion des moyens à disposition;
- les conditions de travail des collaborateurs/trices;

- les relations et la collaboration avec les partenaires du réseau socio-éducatif;
- l'application et le respect des lois, directives et prescriptions en vigueur au sein de l'institution;
- le développement des nouvelles exigences de sécurité et de santé au travail;
- le climat de travail;
- la formation de base et la formation continue des collaborateurs.

Il mène des entretiens annuels sous forme de bilan-évaluation avec chaque membre du personnel.

Il informe régulièrement l'ensemble des collaborateurs des décisions prises par le comité de l'ACASE et par les organes de contrôle et de subventionnement.

Il est tenu d'informer le coordinateur et le comité de l'ACASE de la bonne marche du Foyer et d'appliquer les directives de son employeur. A ce titre, le directeur participe de manière régulière aux séances de comité et de commissions tenues par ce dernier. Il ne peut pas modifier le concept pédago-thérapeutique du foyer sans l'assentiment du coordinateur de l'ACASE.

Il a l'occasion de gérer les relations et les éventuels conflits de travail avec les représentants du personnel organisés en commission dans les limites précises de leurs statuts.

#### ***b) Soutien aux collaborateurs***

L'institution soutient activement ses collaborateurs dans la réalisation de leurs tâches. Ceci implique la création de conditions de collaboration efficaces et harmonieuses en définissant clairement les fonctions, rôles et responsabilités, selon le cahier des charges de chacun.

Le soutien s'exprime aussi à travers la formation continue dont les collaborateurs bénéficient régulièrement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement (cf convention collective de travail).

Les valeurs, les orientations, le suivi régulier des situations, la bonne communication entre direction et équipes éducatives, l'application et le respect du concept psycho-pédagogique favorisent la cohérence professionnelle de l'institution.

#### ***c) Dotation en personnel éducatif***

Le secteur "Enfance" dispose de 10,5 postes éducatifs pour la prise en charge de 16 enfants âgés de 5 à 12 ans répartis en 2 groupes éducatifs.

Le secteur "préadolescence" dispose de 6,6 postes pour la prise en charge de 8 jeunes âgés de 12 à 16 ans.

Dans la mesure du possible, et dans le respect des exigences HES, chaque équipe éducative accueille et forme des stagiaires provenant des différents sites de formation.

Les veilles sont assurées par les membres des équipes éducatives, et par un veilleur à Chevrens.

**d) Personnel de maison**

Pour le secteur de l'enfance, il est composé de:

- a) un cuisinier qui a pour tâche d'élaborer et de confectionner des repas diversifiés dans le respect des normes diététiques en vigueur;
- b) une lingère qui assure la gestion et l'entretien de la literie et du linge de corps des résidents;
- c) une femme de ménage qui assure l'entretien et l'hygiène de l'ensemble des locaux de l'institution.

Pour le secteur des préadolescents, l'organisation des tâches ménagères faisant partie du travail éducatif mené avec les jeunes, les éducateurs sont secondés dans leur rôle par une personne qui assure l'entretien et l'hygiène de l'ensemble des locaux de l'institution, gère l'entretien de la literie et confectionne les repas du midi durant la semaine.

**e) Secrétariat et comptabilité**

Le secrétariat de l'institution gère les affaires courantes et les tâches administratives quotidiennes du foyer.

Le service de comptabilité, de facturation et des salaires est du ressort du secrétariat de l'ACASE.

**f) Rapports de travail**

Les rapports de travail et les conditions de travail de l'ensemble du personnel de l'institution sont conformes à ceux établis par la Convention collective de travail (CCT) des partenaires sociaux AGOER-SSP-VPOD-SIT dont l'ACASE fait partie.

**g) Mesures de sécurité et santé au travail**

Les lieux de vie abritant le Foyer Saint-Vincent sont dotés d'un système d'alarme-incendie. Toutes les chambres individuelles et les lieux communs sont dotés d'un détecteur incendie.

L'ensemble du personnel est informé et instruit au fonctionnement du système de sécurité.

En ce qui concerne le transport, les groupes éducatifs sont dotés chacun d'un minibus dans lequel les enfants et préadolescents doivent être attachés.

Par ailleurs, les mesures de sécurité et de santé au travail sont appliquées et respectées pour l'ensemble du personnel.

## AVENANTS AU CONCEPT PEDAGOGIQUE

### RÔLE DU REFERENT

L'éducateur-référent est l'interface entre l'enfant ou le préadolescent et l'institution d'une part et, d'autre part, entre l'enfant ou le préadolescent et le monde extérieur.

Il est le garant de l'information concernant son "référé" et la diffuse auprès de ses collègues et de la direction.

Il assure la responsabilité des liens et des contacts réguliers avec les partenaires du réseau de l'enfant ou du préadolescent, en particulier avec le représentant du service placeur.

En accord avec ce dernier :

- il définit un projet individualisé du jeune pour l'année en cours (présynthèse)
- il évalue le besoin d'un suivi thérapeutique et s'assure de sa mise en place
- il organise les activités extérieures à l'institution et vise à en assurer le suivi
- il apprend à son "référé" à gérer ses dépenses et à tenir des comptes
- il s'assure de son état de santé et du suivi médical
- il est responsable de la tenue à jour du cahier d'observation
- il rédige les documents de présynthèse et de synthèse et les transmet à la direction.

#### Relation avec la famille

Avec son collègue co-référent, l'éducateur établit, et si possible maintient, des liens avec le ou les parents, les tient au courant du comportement de l'enfant ou du préadolescent au foyer. Il vise à responsabiliser et à soutenir les parents afin de leur redonner confiance et de les conforter dans leurs rôles parentaux.

#### Relation avec l'école

En accord avec les parents, il s'assure du suivi scolaire de son "référé", contrôle sa présence à l'école, collabore étroitement avec les enseignants, signe son carnet scolaire et informe régulièrement les parents de l'évolution scolaire de leur enfant.

## TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

D'une manière générale, les familles dont le ou les enfants sont placés, vivent une grande précarité affective. Elles se caractérisent par une forte vulnérabilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes de toxicodépendance. Le manque d'espace de leur lieu de vie et la promiscuité qu'il engendre sont également à prendre en compte. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères à nos us et coutumes accentue la mauvaise compréhension des exigences éducatives ou leur non acceptation.

La collaboration avec les familles se fonde sur les notions :

- d'empathie, indispensable à instaurer et qui se développe grâce aux supervisions et aux formations continues des équipes éducatives
- d'écoute et de soutien, grâce aux entretiens réguliers, aux visites des parents et aux moments de partage concernant leurs propres difficultés
- de reconnaissance, à savoir l'acceptation des familles telles qu'elles se donnent à voir
- d'appartenance, à savoir la place de l'enfant ou du préadolescent dans son réseau socio-familial, sa culture et son origine, grâce au regard systémique
- de revalorisation : intervenir à partir de l'image que la famille a d'elle-même en nommant ses valeurs et ses manquements et en mobilisant son potentiel de changement
- de requalification : pour redonner et raffermir les compétences parentales, valoriser et consolider les liens affectifs entre membres de la famille
- de restructuration éducative, à travers la reconnaissance et l'acceptation des frontières générationnelles, afin de permettre à chacun de trouver sa juste place au sein de la famille.

## DOCUMENT DE SYNTHÈSE

La synthèse réunit généralement en fin d'année scolaire, l'ensemble de l'équipe éducative, le directeur, l'assistant social du service placeur, le thérapeute (éventuel) et l'enseignant de la classe spécialisée, si l'enfant ou l'adolescent fréquente une telle structure.

La synthèse est préparée et tenue par les deux éducateurs-référents de l'enfant ou de l'adolescent.

A partir des observations effectuées durant l'année scolaire, les éducateurs-référents établissent le document de synthèse, qui sera complété suite à la réunion de synthèse et qui sera envoyé au représentant du service placeur.

Ce document doit contenir les éléments d'observation suivants :

- Formuler des raisons et des objectifs du placement
- Dresser le processus d'évolution du jeune concerné au niveau :
  - a) du comportement individuel
  - b) de son degré de socialisation, tant avec ses pairs qu'avec les adultes
  - c) de son degré d'autonomie
  - d) de son hygiène et de sa tenue vestimentaire
  - e) de sa santé tant somatique que psychique
  - f) de la tenue de sa chambre et de ses effets personnels
  - g) du lien avec sa famille, en particulier avec ses parents
  - h) de sa capacité à jouer ou à s'occuper seul
  - i) de sa scolarité.

En regard de ces observations, des progrès réalisés et de l'état de la famille de l'enfant ou l'adolescent, il sera décidé, avec l'ensemble des partenaires, de la suite à donner au placement.

## PROCEDURE D'ADMISSION EN CAS D'URGENCE

Le Foyer Saint-Vincent peut être interpellé pour des demandes de placement en urgence, plus particulièrement par l'intermédiaire d'une clause-péril, ou de placement de « mise au vert ».

Dans ces types de situation, le foyer se donne une procédure à suivre qui prenne en compte :

1. Les besoins de sécurité des enfants et adolescents concernés par une clause-péril ou de « mise au vert » qui nécessite une réponse rapide et adéquate de la part du foyer.
2. La disponibilité de l'institution à accueillir ce type de demande, en regard du nombre de places disponibles et de la composition des groupes d'enfants, respectivement d'adolescents.
3. La durée de l'urgence, à savoir que la prise en charge doit être limitée dans le temps. Cette période devant nous permettre de mettre sur pied une évaluation de la situation et de fixer une procédure d'admission en regard des objectifs de placement à plus long terme.
4. Pour sa part, le placement « mise au vert » est toujours défini temporellement.

Sauf exception majeure, (prise en charge de quelques jours seulement), les places en urgence sont comprises dans la capacité d'accueil du foyer.

La procédure d'admission dans ce cas de figure se déroule selon les modalités suivantes :

1. Le directeur répond à la demande et évalue la disponibilité des équipes et des places. Cette phase est très rapide pour être en mesure de s'adapter aux requêtes.
2. La durée de prise en charge en urgence est limitée à deux mois. Pendant cette période, nous nous donnons les moyens avec le service placeur, d'évaluer la situation de l'enfant (adolescent) et de sa famille, et de préciser les objectifs de placement à plus long terme.

Il peut en résulter deux types de décision :

- L'enfant reste au foyer et l'on procède alors à une admission en bonne et due forme (entretien avec les parents, supervision, etc.) Le placement devient de la sorte un placement ordinaire.
- Le foyer n'est pas le lieu de vie adapté pour répondre à la problématique de l'enfant (adolescent) et ce dernier quitte le foyer soit pour regagner sa famille, soit pour un autre lieu d'accueil.

A la fin de chaque période prise en charge de ce type, une évaluation est faite avec toutes les parties engagées dans cette procédure.

**Annexe 3****Tableau de bord des objectifs et des indicateurs****TABLEAU DE BORD****ACASE**

Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
-------------	-----------------	--------------	------	------	------

Objectifs liés à l'offre

Enseignement spécialisé et éducation spécialisée

1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat par type de prestations						
	<b>Accueil en internat 5-15 ans, dont</b>	Places offertes	Relevé mensuel	56 places	56	56	56
	St-Vincent			24			
	Salvan			32			
	<b>Accueil scolaire 6-15 ans</b>						
	Salvan	Places offertes	Relevé mensuel	24 places	24	24	24
2	<b>Utilisation optimale des places disponibles</b>						
	<b>Accueil en internat</b>						
	St-Vincent	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %	> 80 %	> 80 %	> 80 %
	Salvan	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %	> 80 %	> 80 %	> 80 %
	Taux moyen d'occupation en internat						
	<b>Accueil scolaire</b>						
	Salvan	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'école	> 80 %	> 80 %	> 80 %	> 80 %



Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
-------------	-----------------	--------------	------	------	------

**Objectifs liés à la prise en charge**
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée

<b>1</b>	<b>Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente</b>							
	Accueil en internat	Durée de la procédure d'admission	Durée écoulée entre la validation par l'IGE et l'entrée effective du mineur	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois
	Accueil scolaire			1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois
<b>2</b>	<b>Garantir un projet institutionnel répondant aux critères assignés</b>							
	Accueil en internat	reconnaissance cantonale	réponse aux besoins	oui	oui	oui	oui	oui
		autorisation de diriger	OPEE	oui	oui	oui	oui	oui
		reconnaissance OFJ	LPPM / OPPM	oui	oui	oui	oui	oui
	Accueil scolaire	reconnaissance cantonale	reconnaissance des écoles spéciales de l'AI	oui	oui	oui	oui	oui
	<b>2.1 Enseignement du programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève (2ème à 6ème)</b>							
	Accueil scolaire	plan d'étude	inspection annuelle	validation	validation			
	<b>2.2 Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et/ou pédagogique-thérapeutique (psychopédagogues et logopédistes) et évaluer l'évolution des élèves de façon certificative</b>							
	Accueil scolaire	adaptation des programmes aux handicaps et aux différences	projet individualisé	évaluation	évaluation			
	<b>3</b>	<b>Garantir une prise en charge par un personnel qualifié</b>						
<b>3.1. Ratio de personnel formé</b>								
Accueil en internat		Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 90%	> 90%	> 90%	> 90%	> 90%
Accueil scolaire		Taux de personnel enseignant formé		> 90%	> 90%	> 90%	> 90%	> 90%
<b>3.2. Formation du personnel adapté à la mission</b>								
Accueil en internat		Qualité de la formation	Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	100%	100%	100%	100%	100%
Accueil scolaire	100%			100%	100%	100%	100%	

Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
-------------	-----------------	--------------	------	------	------

<b>Objectifs liés au suivi</b>
--------------------------------

**Enseignement spécialisé et éducation spécialisée**

<b>1</b>	<b>Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur</b>							
	<b>1.1. Etablissement d'un projet individualisé par mineurs</b>							
	Accueil en internat	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune	1 projet par jeune			
	Accueil scolaire							
<b>1.2. Atteinte des objectifs de la période</b>								
Accueil en internat	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés	Evaluation des objectifs atteints et non atteints	oui	oui	oui		
Accueil scolaire				oui	oui	oui		
<b>2</b>	<b>Garantir un accompagnement adapté et en continuité</b>							
	<b>2.1 Le mineur bénéficie d'une prise en charge annuelle (week-ends et vacances compris)</b>							
	Accueil en internat	Utilisation de l'ouverture week-ends et vacances scolaires	Liste de présence effective des mineurs week-ends et vacances scolaires à convenir avec l'institution	selon moyenne annuelle week-ends selon moyenne annuelle vacances	moyenne annuelle	moyenne annuelle	moyenne annuelle	
	<b>2.2 Encadrement adapté et efficient</b>							
	Accueil scolaire	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs/personnel formé	1 pour 8 mineurs	1 pour +/- 8 mineurs			
	<b>2.3 Suivi des programmes par le mineur</b>							
Accueil scolaire	Liste de présence effective des mineurs	Journées de présence effectives/journées réalisées	100%	100%				
<b>2.4 Garantir une participation active des parents</b>								
Accueil scolaire	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontres proposées	min. 3 par an	selon situation				

## Plan financier pluriannuel

ACASE	C 2007			B 2008			PB 2009			PB 2010		
	foyers	association	Total	foyers	association	Total	foyers	association	Total	foyers	association	Total
<b>PRODUITS:</b>												
Remboursements	191336,15	0,00	191336,15	100000	0	100000	100000	0	100000	100000	0	100000
Pensions	471005,95	0,00	471005,95	440700	0	440700	470700	0	470700	500700	0	500700
Locations	0,00	548250,00	548250,00	0	548250	548250	0	548250	548250	0	548250	548250
Subvention OFJ	12007114,00	0,00	12007114,00	838400	0	838400	838400	0	838400	838400	0	838400
Subvention DIP	5083720,00	0,00	5083720,00	5343000	0	5343000	5421000	0	5421000	5421000	0	5421000
Subvention Communale	67338,00	0,00	67338,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	109322,75	42070,00	151392,75	89100	42100	141200	89100	42100	141200	89100	42100	141200
<b>TOTAL DES PRODUITS:</b>	<b>7062436,85</b>	<b>590320,00</b>	<b>7652766,85</b>	<b>6821200</b>	<b>431300</b>	<b>7411500</b>	<b>6929200</b>	<b>5903200</b>	<b>7519500</b>	<b>6959200</b>	<b>5903200</b>	<b>7549500</b>
<b>CHARGES:</b>												
Personnel	4750757,95	43134,70	4793892,65	4893300	43100	4936400	4893300	43100	4936400	4893300	43100	4936400
Charges sociales	1018430,02	109568,35	1028998,37	1049000	10600	1059600	1049000	10600	1059600	1049000	10600	1059600
Autres charges de personnel	141512,31	17443,65	158955,96	1457000	17400	1474400	1457000	17400	1474400	1457000	17400	1474400
<b>Total charges de personnel</b>	<b>5910700,28</b>	<b>71146,70</b>	<b>5981846,98</b>	<b>6088000</b>	<b>71100</b>	<b>6159100</b>	<b>6088000</b>	<b>71100</b>	<b>6159100</b>	<b>6088000</b>	<b>71100</b>	<b>6159100</b>
Ecole, formation, loisirs	65209,10	1561,70	66770,80	67200,00	1600	68800	67200,00	1600	68800	67200,00	1600	68800
Alimentation, textiles, soins salariaux	214673,80	208,40	214882,20	214700,00	200	214900	214700,00	200	214900	214700,00	200	214900
Charges générales d'exploitation	188508,81	1714,32	190223,13	194100,00	1700	195800	200000	1700	201700	206000	1700	207700
Bureau et administration	93099,74	12055,80	105155,54	95900,00	12100	108000	98700	12100	110800	101900	12100	113900
Mobilier et équipement	64825,60	88,80	64914,40	43900,00	100	44000	43900	100	44000	43900	100	44000
Immeubles	47088,10	22391,65	69479,75	647000,00	22400	669400	647000	22400	669400	647000	22400	669400
Autres charges d'exploitation	0,00	63918,66	63918,66	0,00	63900	63900	0,00	63900	63900	0,00	63900	63900
Amortissements	23480,56	41450,00	64930,56	23500,00	41450	64950	23500	41450	65000	23500	41450	65000
<b>TOTAL DES CHARGES:</b>	<b>7186385,93</b>	<b>214566,93</b>	<b>7400952,02</b>	<b>7374000,00</b>	<b>214600</b>	<b>7588600</b>	<b>7384700</b>	<b>214800</b>	<b>7599300</b>	<b>7385800</b>	<b>214600</b>	<b>7610400</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>-123348,14</b>	<b>375753,97</b>	<b>251804,83</b>	<b>-552800</b>	<b>375800</b>	<b>-177000</b>	<b>-455500</b>	<b>375800</b>	<b>-79700</b>	<b>-436600</b>	<b>375800</b>	<b>-60800</b>
Produits financiers	81226,39	81226,39	162452,78	95200	95200	190400	95200	95200	190400	95200	95200	190400
Charges financières	-190,78	-190,78	-381,56	-200	-200	-400	-200	-200	-400	-200	-200	-400
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0,00</b>	<b>81035,61</b>	<b>81035,61</b>	<b>0</b>	<b>95000</b>	<b>95000</b>	<b>0</b>	<b>98000</b>	<b>98000</b>	<b>0</b>	<b>55000</b>	<b>55000</b>
Produits hors exploitation	47762,56	524389,55	572162,11	524400	524400	1048800	524400	524400	1048800	524400	524400	1048800
Charges hors exploitation	-13507,25	-159365,15	-172872,40	-159400	-159400	-318800	-159400	-159400	-318800	-159400	-159400	-318800
<b>RESULTAT HORS EXPLOITATION</b>	<b>34255,31</b>	<b>365054,40</b>	<b>399289,71</b>	<b>0</b>	<b>365000</b>	<b>365000</b>	<b>0</b>	<b>365000</b>	<b>365000</b>	<b>0</b>	<b>408700</b>	<b>408700</b>
Fonds affectés												
Utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds libres												
Utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT DES FONDS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>	<b>-89863,83</b>	<b>821823,98</b>	<b>732130,15</b>	<b>-552800</b>	<b>835800</b>	<b>283000</b>	<b>-455500</b>	<b>750600</b>	<b>295100</b>	<b>-436600</b>	<b>790000</b>	<b>353400</b>

**Remarque :**

Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales pour les années 2009 et 2010. Les progressions salariales (mécanismes salariaux, indexation et introduction de 13<sup>ème</sup> salaire) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couverts par un complément d'indemnité selon les modalités fixées à l'article 6 du présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par l'ACASE, l'impact sur le résultat n'est pas connu à ce jour.

**Annexe 5****Plan de remboursement des montants de subventions thésaurisés au 31 décembre 2007**

- Au 31 décembre 2008 : 607'000 F
- Au 31 mars 2009 : 250'000 F
- Au 30 juin 2009 : 250'000 F
- Au 30 septembre 2009 : 250'000 F
- Au 31 décembre 2009 : 250'000 F

---

Soit au total : 1'607'0000 F

**Annexe 6****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

Les supports de communication (affiches, affichettes, papillons, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, tracts : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 7****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de la jeunesse Direction générale</b>	Monsieur Pierre-André Dettwiler, directeur adjoint 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 87 Fax 022 388 55 99
<b>Office de la jeunesse Secrétariat aux institutions</b>	Madame Maryvonne Metral, responsable du SAI 7, rue des Granges 1204 Genève  Tél. 022 546 10 14 Fax 022 546 12 99
<b>Association catholique d'action sociale et éducative</b>	Monsieur Serge Mauron, coordinateur 4, rue de la Maladière Case postale 110 1211 Genève 9 Tél. 022 807 08 80 Fax 022 807 08 81



## Contrat de prestations 2008-2010

entre

- **La République et canton de Genève**
- **ci-après l'Etat de Genève,**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction  
publique (le département),

d'une part

et

- **L'association La Voie Lactée,**
- **ci-après l'association,**  
représentée par Madame Erica Deuber Ziegler, Présidente  
  
et par Madame Dina Borel Divari, Directrice de l'école

d'autre part

**TITRE I - Préambule**

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But du contrat* 2. Le contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;;
  - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'association ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de La Voie Lactée;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (LGAF D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10);
- la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10);
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité du 10 décembre 2007 (C 1 12.03);
- le Code civil suisse;
- les statuts de l'association La Voie Lactée.

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'enseignement et éducation spécialisés.

### Article 3

*Statut juridique et  
mission du bénéficiaire*

1. La Voie Lactée est une association à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse,
2. L'association a pour buts:
  - d'aider "La Voie Lactée", école primaire active spécialisée, à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont:
  - de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
  - de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle,
  - pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

##### Prestations relevant de l'enseignement spécialisé

Dans le cadre de ce contrat et conformément à son projet pédagogique, l'association s'engage à fournir les prestations suivantes:

- Scolariser des élèves de 6 à 13 ans (exceptionnellement jusqu'à 15 ans) présentant des troubles de la personnalité, du comportement ou de la communication et des difficultés d'apprentissage :
  - Mise à disposition de 35 places;
- Organiser 4 classes de 8 ou 9 élèves par le regroupement le plus favorable dans chaque groupe-classe selon les besoins spécifiques des élèves;
- Offrir aux élèves un cadre scolaire et des conditions adéquates pour l'apprentissage scolaire, le développement social, la structuration de la personne;
- Aider les élèves à construire leur personnalité en prenant en considération que la connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique entre le collectif et l'individuel.

#### Article 5

##### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'association une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 3 ans sont les suivants :
  - En 2008 : F 318'000
  - En 2009 : F 450'000
  - En 2010 : F 450'000
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

**Article 6***Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires").

**Article 7***Conditions de travail*

1. L'association est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, son règlement du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 8***Développement durable*

L'association s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 9***Système de contrôle interne*

L'association s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

### Article 10

#### *Reddition des comptes et rapports*

L'association, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de chaque exercice fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux dispositions des recommandations comptables Swiss GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

### Article 11

#### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'association est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. L'association conserve 25 % de son résultat annuel. Sur le solde restant, une part de 25% est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'association conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'association assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 12***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'association s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 13***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation des objectifs fixés****Article 14***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'association.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 15***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de L'association ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 16***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 18***Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai de trois mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 19***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur avec effets au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

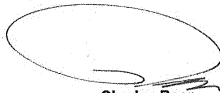


- 11 -

Fait à Genève, le 18 sept. 2008, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

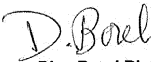


**Charles Beer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'association La Voie Lactée,

représentée par



**Dina Borel Divari**  
Directrice



**Erica Deuber Ziegler**  
Présidente

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Projet éducatif de la Voie Lactée
- 3 - Statuts de l'association et son organigramme
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

**Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations**

TABLEAU DE BORD - La Voie Lactée							
		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Objectifs liés à l'offre</b>							
1	Scolarisation d'élèves de 6 à 13 ans (except. continuité jusqu'à 15 ans), présentant des troubles de la personnalité, du comportement, de la communication et qui rencontrent des difficultés d'apprentissage.	Nombre de places sur une période (année, mois, journées)	Relevé du nombre de places occupées	32/36 places			
2	Utilisation optimale des places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio journées de séjour / journée d'exploitation	90%			
<b>Objectifs de prise en charge</b>							
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé	Nombre N de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire	Nombre de demandes par rapport au nombre de places disponibles	100% de N			
2	Enseignement du programme primaire romand	Evaluation certificative de l'élève = résultat de l'élève	Nombre d'enfants promus	90%			
	Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et, pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité, musicothérapie)	Nombre de postes d'appuis	Nombre d'heures de prise en charge pour ces appuis				
	Reconnaissance ou validation par les pouvoirs publics (à distinguer de la certification qualité)	Reconnaissance OFAS comme école spéciale dans l'AI	Nombre de certificats obtenus	Selon procédure de validation existante			
	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié	Types de formation du personnel	Ratio personnel formé sur personnel total	100%			
3	Encadrement du personnel adapté à la double mission d'éducation et d'instruction	1) <u>Supervisions</u> : 2) Analyse institutionnelle 3) Séminaires de formation continue sur des thèmes spécifiques 4) Soutien de la direction	Calendrier, colloques, supervisions et rendez-vous individuels				
	Ratio d'encadrement de 8 à 9 élèves maximum pour un(e) psychopédagogue accompagné d'un(e) stagiaire	Taux d'encadrement	Personnel formé sur personnel total				
<b>Objectifs liés au suivi du public cible</b>							
1	Le travail de l'élève est déterminé par la rencontre de deux projets : 1) projet collectif de la classe 2) projet individuel à long et moyen terme * garantir un projet qui prend en compte les besoins de chaque élève						
	Atteinte des objectifs de la période	Niveau d'atteinte des objectifs	Objectifs posés / objectifs réalisés				
2	Garantir un accompagnement adapté et en continuité						
	Encadrement adapté et efficient *	Pourcentage mineurs / personnel formé	Nombre de mineurs / personnel formé				
	Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences	Journées de présence / journées réalisées	90%			
	Participation des parents	Nombre de rendez-vous	Relevé des entretiens	5x par année au minimum			

\* L'encadrement pour 35 élèves est :  
 7 psychopédagogues  
 2 éducateurs  
 1 musicothérapeute, 1 logopédiste et 2 maîtres de sport (judo, natation) à temps partiel  
 6 stagiaires assistantes (HES, Uni Genève+Lausanne)

**Annexe 2 : Projet éducatif de la Voie Lactée**

**La Voie Lactée**  
Ecole primaire active spécialisée

Ecole Active Spécialisée

# Charte

Structure éducative et scolaire, la Voie Lactée offre à des enfants qui ont éprouvé des échecs et des blessures dans leur vie affective, un lieu de vie, pour apprendre et réfléchir.

- La Voie Lactée s'adresse à ces enfants, qui ont besoin d'un enseignement adapté pour construire :
- des compétences intellectuelles et sociales
  - leur identité d'élève et rétablir des liens
  - la capacité de se projeter dans l'avenir, afin de poursuivre leur scolarité dans d'autres structures.

Nos valeurs et nos pratiques s'enracinent dans la Pédagogie Freinet et la Pédagogie Institutionnelle.

Elle s'inspirent notamment

- de la Psychologie du Développement (Piaget, Wallon, Vygotsky)
- de la théorie psychanalytique, (F. Dolto, J. Oury, P. Delion, F. Imbert)
- de la Psychosociologie (Bion, K. Lewin)

*Vivre, c'est formidable,  
mieux vivre ensemble, c'est le but de la Voie Lactée*

# L'enfant est une personne

## L'épanouissement est un droit

### Principes

L'enfant est une personne à part entière.

L'école le prend en compte dans sa globalité et sa singularité.

Tout enfant a droit à l'éducation et à l'instruction.

La connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus

dialectique qui, entre le collectif et l'individuel, construit la personne.

Il forme le futur citoyen du monde, participatif et solidaire,

qui exerce des droits et des devoirs.

L'école représente un cadre sécurisant et contenant, permettant aux élèves

de construire un lien d'appartenance, base de leur estime de soi,

leur identité, leur personnalité.

Ce cadre aide l'élève à devenir autonome en exerçant son droit

à la parole et à la connaissance dans la dynamique du jeu

des institutions médiatrices.

Le travail scolaire est une source d'énergie émancipatrice, libératrice,

thérapeutique. L'activité intellectuelle et l'expression contribuent à

construire la personne, fondent le sujet apprenant.

La mise en situation de communication authentique fonde le raisonnement

et l'esprit critique. Tout langage, oral, écrit, artistique, mathématique,

corporel, est valorisé sans hiérarchisation des disciplines. Dynamisation du

potentiel et de la créativité de l'élève.

### Mise en œuvre

Projet pédagogique individualisé tenant compte du rythme et des intérêts spécifiques de chaque élève, qui s'intègre dans le projet de la classe et fait l'objet d'un contrat tripartite.

Les processus et dispositifs institutionnels (conseil et autres lieux de parole, système d'évaluation formative : ceintures de niveaux, monnaie interne, métiers, contrats pédagogiques) permettent à l'élève de retrouver le goût d'apprendre, de construire du savoir et du sens.

Prise de conscience de la nécessité de règles, limites, interdits, qui garantissent le respect de soi et de l'autre, élaboration collective de la notion de Loi.

Coreponsabilité avec les adultes de la vie du groupe : sanctions, statuts, rôles, fonctions selon les diverses compétences.

Dans sa cohérence, l'école assure la différenciation et l'équité.

Elle organise conjointement, en termes de matériel, temps, espace,

l'accès au savoir et l'exercice effectif du droit à la participation :

propositions, décisions, critiques aux conseils de classe et d'école,

gestion du plan de travail, évaluation formatrice et socialisée.

Texte libre, activités créatrices correspondance interscolaire,

journal, exposés, albums thématiques, recherches mathématiques,

réflexion philosophique et scientifique, quoi-de-neuf, quoi-de-neuf

dans le monde, où l'intellectuel interagit avec l'émotionnel

et l'individuel avec le collectif.

# L'équipe est une personne morale

Le travail en équipe est formateur

## Principes

L'équipe psychopédagogique (psychopédagogues, éducatrices spécialisées, psychomotricienne, musicothérapeute, logopédiste, stagiaires, professeurs de sports) a une approche pluridisciplinaire.

Chaque membre de l'équipe est personnellement impliqué dans la gestion coopérative du projet de l'école et collectivement responsable du parcours des élèves.

Le partenariat entre l'école et les parents est négocié régulièrement dans l'intérêt de l'élève.

Travail permanent de réflexion théorique et de formation continue. L'analyse collective de l'implication personnelle et professionnelle de chacun est formatrice.

## Mise en œuvre

La coordination permet à chaque professionnel de mettre ses compétences spécifiques à contribution, tant dans la conception que dans le suivi du projet pédagogique individualisé de l'élève. La collaboration avec le réseau d'intervenants à l'intérieur et à l'extérieur de l'école est permanente.

Conseil d'équipe élargie pour la circulation de l'information et la co-gestion des tâches éducatives et de la vie quotidienne.  
Conseil hebdomadaire de l'équipe de base : psychopédagogues et éducatrices spécialisées.

L'équipe élargie fait un travail régulier d'analyse clinique des situations des élèves en collaboration avec un médecin-psychanalyste.

Enfants, parents et école s'associent au projet pour la réussite du contrat.  
Réunions régulières de concertation et de bilan avec les élèves et leurs parents.

L'équipe de base fait un travail régulier d'analyse institutionnelle de son fonctionnement pour comprendre les phénomènes de groupe à l'œuvre, les enjeux de l'articulation du collectif et de l'individuel.

Meyrin, le 7 mai 2008



## CONCEPTION :

### Renseignements

La Voie Lactée est une école primaire spécialisée. Elle a été créée en 1986 par deux psychopédagogues : Danièle Bellet et Dina Borel. L'Association « La Voie Lactée », constituée le 12 juillet 1999, a repris l'exploitation de l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2000, nommant Dina Borel directrice. L'association est enregistrée au Registre du Commerce.

### Population

L'école est conçue pour répondre aux besoins spécifiques d'enfants :

- qui ont des difficultés de communication et de langage, d'origine psychique, des troubles de la personnalité et du comportement.
- qui ont rencontré des difficultés d'adaptation aux exigences du milieu scolaire et de la vie en société.
- qui ont besoin, pendant un certain temps de leur vie scolaire, d'une prise en charge spécifique qui leur permette de structurer leur rapport au savoir, de développer des attitudes autonomes, afin qu'ils puissent ensuite réintégrer le cursus scolaire : école primaire et secondaire, Cycle d'Orientation, établissements de formation pré-professionnelle, de pré-apprentissage, ou autres structures.

### L'institution

Le projet éducatif est né du désir de créer, pour des enfants en difficulté, une structure scolaire où la pratique s'inspire des pédagogies actives, de la Pédagogie Freinet et de ses outils, de la Pédagogie Institutionnelle.

L'option théorique de ces approches permet à l'enfant d'organiser sa pensée et de développer sa personnalité à travers les apprentissages scolaires conçus comme des moyens et non comme des buts. Le dispositif éducatif qui organise la vie en commun autour de la loi et de règles, permet à l'enfant de développer une identité d'élève, auteur de son projet de vie. L'apprentissage est donc conçu comme un instrument socialisant, structurant la pensée et la personne de l'élève.

Nos choix théoriques et notre formation nous amènent à affiner continuellement nos pratiques psychopédagogiques à la lumière de la psychologie génétique, des théories psychanalytiques, de la psychosociologie et de la sociologie de l'éducation.

### **Une pédagogie et ses outils**

*« En pédagogie institutionnelle, on appelle « institution » toute structure organisationnelle, dont la finalité n'est pas la simple efficacité du groupe, mais qui, parce qu'elle médiatise les relations duelles, permet à l'équipe d'atteindre ses objectifs éducatifs. »* Démarrer une structure éducative, ouvrage collectif, éditions Matrice

L'équipe de la Voie Lactée a fait le choix de la Pédagogie Institutionnelle pour guider son action et sa praxis éducative. Les principales institutions – médiations – qui constituent le cadre de référence élaboré en continu par le groupe sont les suivantes :

**La loi** : fonde et articule les rapports, les échanges entre les individus d'un groupe, pour qu'il fonctionne et que chacun de ses membres y trouve son autonomie, son rôle, sa différence.

C'est ce qui permet de constituer un dehors et un dedans à ce groupe, c'est à dire de créer des limites, un cadre commun. Tous les membres de l'école, enfants et adultes, sont soumis à la loi et à des règles qui sont instituées ici et maintenant et s'inscrivent dans un moment précis du vécu du groupe.

Les règles évoluent au gré des décisions du groupe. Par leur affirmation des limites et des interdits, elles garantissent l'intégrité et la liberté de chacun.

**Le conseil d'école, le conseil de classe et autres lieux de parole** : où la parole individuelle et collective est entendue, lieux d'interrelation entre l'individu et le groupe, où des règles, des limites, des repères sont institués et articulés ; lieux de proposition, de décision, d'innovation ; lieux de résolution des conflits, d'évacuation des tensions, lieux de régulation, de reconnaissance.

**Projet pédagogique personnalisé – contrat** : chaque trimestre, un projet pédagogique est rédigé, comprenant les objectifs à atteindre pour chaque enfant, en termes de développement de la personne et d'apprentissages.

Ce projet fait l'objet d'un contrat signé par l'élève, le psychopédagogue et les parents. La coopération des parents est constitutive du contrat de scolarité.

Les objectifs fixés pour les élèves dans leur ensemble et pour chacun spécifiquement, sont inspirés par la conviction que l'interaction est le moteur de toute évolution



**Evaluation formatrice : les ceintures de niveau** : le programme de l'école primaire genevoise pour chaque matière a été découpé en niveaux, comprenant chacun quelques critères, dont l'ensemble constitue une ceinture de couleur représentant un certain niveau de compétence.

Lorsque tous les critères sont maîtrisés par l'enfant, un test est passé, qui donne à l'élève l'occasion de s'auto-évaluer.

### **Objectifs**

La mise en œuvre de cette stratégie pédagogique nous amène à dégager les objectifs suivants :

- Développement des moyens d'expression et de communication
- Elaboration d'une méthode de travail
- Prise de conscience que des savoirs sont nécessaires dans la vie
- Apprentissage des connaissances scolaires de base, selon le programme de l'école primaire genevoise
- Sensibilisation à la coopération, au partage, à la collaboration
- Construction d'attitudes autonomes
- Intégration future dans un milieu scolaire ou pré-professionnel correspondant aux compétences des élèves

### **Organisation de la vie scolaire**

La Voie Lactée accueille au maximum 34 élèves, répartis dans quatre groupes-classes. A ceci, il faut ajouter des ateliers décloisonnés. Les élèves bénéficient, selon leurs besoins, de prises en charge au sein de l'école : logopédie, psychomotricité, musicothérapie, natation, judo, divers ateliers de création.

- L'horaire est continu : de 8h.30 à 16h.00
- Le transport est organisé par l'école (taxis collectifs)
- Le repas est pris en commun, soit à l'école, soit aux cuisines scolaires de l'Ecole des Champs-Frêchets
- Les sports, les visites actives, les ateliers de création, les journées sportives, le camp, font également partie du programme.

**La Voie Lactée, lieu de stage**

- Pour la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
- Pour l'Université de Lausanne
- Pour la HES-SO
- Pour l'Ecole de Psychomotricité
- Pour l'Ecole de Formation des Infirmiers en Psychiatrie
- Pour l'Ecole Romande de Musicothérapie

**A disposition des personnes intéressées :**

- Projets et objectifs de chaque classe pour chaque année scolaire
- Projet annuel pour chaque élève, contrats et bilans de fin d'année
- Cahiers des charges pour les diverses fonctions



**Annexe 3 : Statuts de l'association et organigramme****Statuts de l'association "LA VOIE LACTÉE"****Titre I : Dispositions générales****Art. 1 Dénomination**

Sous le nom *association La Voie Lactée* est constituée une association à buts non lucratifs, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

**Art. 2 Durée et siège**

L'association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est à Meyrin.

**Art. 3 Buts**

L'association a pour buts:

- ❖ d'aider l'école "La Voie Lactée" à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont :
- ❖ de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
- ❖ de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle.
- ❖ pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".

**Art. 4 Membres****4.1 Membres ordinaires**

Toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association peut devenir membre.

La demande d'admission en qualité de membre doit être adressée par écrit au Comité. Le Comité statue sur les demandes et communique la liste des

nouveaux membres à l'Assemblée générale.

L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membre prévus dans les statuts.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

#### **4.2 Membres honoraires**

Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports aux buts de l'association peuvent, sur proposition du Comité, être admises comme membres honoraires par l'Assemblée générale.

Les membres honoraires ont les mêmes droits et prérogatives dans l'association que les membres ordinaires.

### **Art. 5 Démission et exclusion**

5.1 Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être signifiée par écrit au président/à la présidente.

Si la démission intervient en cours d'année, le démissionnaire est tenu de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'association jusqu'à la fin de l'année en cours.

5.2 Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée sans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

L'Assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

## Titre II : Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- ❖ l'Assemblée générale
- ❖ le Comité
- ❖ les vérificateurs ou vérificatrices des comptes
- ❖ les commissions.

### Art. 6 Assemblée générale

#### 6.1 Compétences

L'Assemblée générale représente l'organe suprême de l'association. A ce titre, elle définit les options principales de l'association et prend toutes les décisions que les statuts ne réservent pas à un autre organe de l'association. Elle est compétente pour:

- ❖ élire les membres du Comité;
- ❖ élire le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente et le trésorier/la trésorière de l'association parmi les membres du Comité;
- ❖ nommer les vérificateurs/vérificatrices des comptes;
- ❖ créer ou confirmer les commissions;
- ❖ approuver les rapports, les comptes annuels et le budget et donner décharge au Comité de sa gestion;
- ❖ fixer le montant des cotisations;
- ❖ étudier toute question qui lui est soumise par le Comité;
- ❖ statuer sur les propositions d'admission de membres honoraires;
- ❖ statuer sur les recours (refus d'admission et exclusion);
- ❖ modifier les statuts;
- ❖ voter la dissolution de l'association.

#### 6.2 Votations et délibérations

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsque le cinquième au moins des membres le demande.

La convocation de l'Assemblée générale est adressée à chaque membre un plus tard 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée générale.

La convocation comporte le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée générale est présidée par le président/la présidente de l'association, à défaut par le vice-président/la vice-présidente ou un autre membre du Comité.

L'Assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président/dela présidente est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Chaque membre dispose d'une seule voix dans l'Assemblée générale. Le vote par correspondance de même que l'octroi de procurations sont exclus.

Un procès-verbal de l'Assemblée générale est tenu.

## Art. 7    **Comité**

### 7.1    Composition, élection, fréquence

Le Comité est composé de 5 membres au moins, élus par l'Assemblée générale. Les candidatures au Comité doivent être adressées au président/à la présidente, deux semaines au plus tard avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée.

Les collaborateurs/collaboratrices de l'école ne peuvent pas être membres du Comité.

Le président/la présidente de l'Association des parents - ou un membre désigné par le comité de cette association - siège au Comité.

Le directeur/la directrice participe aux séances du Comité à titre consultatif.

Les membres du Comité sont élus pour une période de deux ans. Ils peuvent être réélus à l'expiration de leur mandat.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, sur convocation du président/de la présidente.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente, dont le président/la présidente ou le vice-président/la vice-présidente.

Les délibérations sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante. Les délibérations et décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal.

## 7.2 Compétences

Le Comité est compétent pour:

- ❖ réaliser les décisions de l'Assemblée générale
- ❖ gérer les affaires courantes et tenir la gestion des comptes
- ❖ proposer des initiatives
- ❖ préparer et convoquer les Assemblées Générales
- ❖ décider de l'exclusion d'un membre
- ❖ agir dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée Générale

L'association est engagée par la signature collective de deux des membres du Comité. Le Comité décide quels sont ses membres qui engagent valablement l'Association. Le directeur/la directrice de l'école peut engager l'association par sa signature, dans les limites fixées par le Comité.

## Art. 8 **Vérificateurs/vérificatrices des comptes**

- 8.1 L'Assemblée générale désigne chaque année un ou plusieurs vérificateurs/vérificatrices des comptes, qui ne sont pas nécessairement membres de l'association. Des personnes morales, telles que sociétés fiduciaires, peuvent être chargées du contrôle des comptes.
- 8.2 Le ou les vérificateurs/vérificatrices des comptes présentent chaque année un rapport écrit sur les comptes de l'association.

## Art. 9 **Direction, psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices**

- 9.1 Le directeur/la directrice de l'école est engagé par le Comité. Le directeur/la directrice propose le choix des psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices au Comité, qui les ratifie.
- 9.2 Le statut du directeur/de la directrice et des psychopédagogues sont définis

par leur contrat d'engagement et leur cahier des charges.  
L'équipe psychopédagogique est responsable devant le Comité de l'application du projet pédagogique.

#### Art. 10 Commissions

- 10.1 Le Comité peut créer des commissions auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à l'association.
- 10.2 Ces commissions s'organisent elles-mêmes dans le respect des statuts.
- 10.3 Les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition au Comité.

### **Titre III : Finances**

#### Art.11 Finances et ressources

- 11.1 Les ressources de l'association se composent
- ❖ des écolages;
  - ❖ des cotisations annuelles des membres;
  - ❖ des subventions, legs ou dons de personnes privées ou publiques;
  - ❖ de toutes recettes pouvant découler de son activité.
- 11.2 Le montant de la cotisation annuelle est décidé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.
- 11.3 Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle.

### **Titre IV Dissolution**

#### Art. 12

- 12.1 L'Assemblée générale peut décider à tout moment de dissoudre l'association. La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres de l'association au moins 3 mois avant la prochaine Assemblée générale.



- 12.2 La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres présents. Ces derniers doivent de surcroît représenter au moins la moitié plus 1 des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée dans les 2 mois qui suivent la première Assemblée générale. Les deux tiers des membres présents peuvent alors dissoudre l'association.
- 12.3 L'Assemblée générale chargera le Comité des modalités de la liquidation. Les éventuels actifs seront versés à une association ou à une institution poursuivant des buts proches ou analogues à ceux de l'association.

**Art. 13 Adoption des statuts et entrée en vigueur**

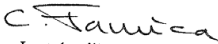
Les présents statuts entrent en vigueur le 12 juillet 1999

Statuts adoptés le 12 juillet 1999, en Assemblée générale constituante modifiées par l'assemblée générale du 21 mars 2'001.



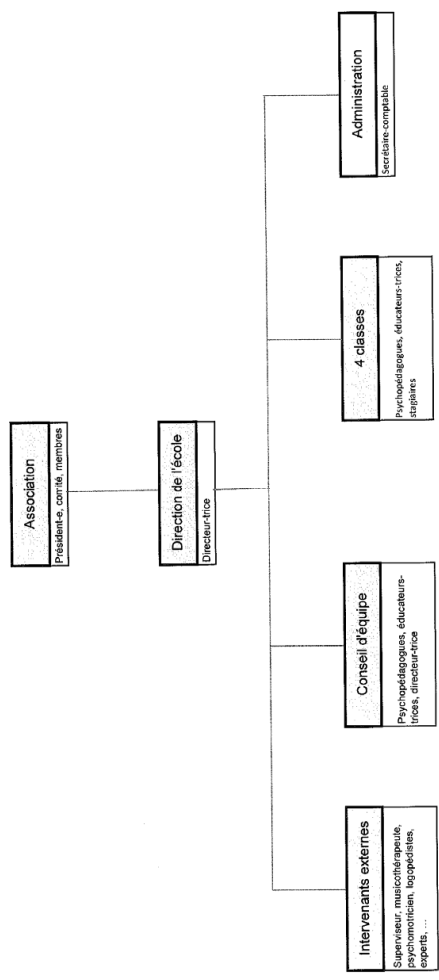
La présidente

La vice-présidente



La trésorière





Date: 26 Juin 2008      Signatures: D. Borel

**Annexe 4 : Plan financier pluriannuel**

		33 élèves en sept 2006: 20 élèves AI 13 autres sources de prise en charge	35 élèves en sept 2007: 21 élèves Canton GE 14 autres types de prise en charge	Hypothèse : 34 élèves en sept 2008 <b>26 Canton GE</b> 8 autres prises en charge	Hypothèse : 34 élèves en sept 2009 <b>26 Canton GE</b> 8 autres prises en charge
<b>Ecole active spécialisée - La Voie lactée</b>		<b>C 2007</b>	<b>B 2008</b>	<b>PB 2009</b>	<b>PB 2010</b>
<b>PRODUITS:</b>	Participations parents, écolage, camps	152'070	161'300	210'000	230'000
	Ecolages FR+OIG+ autres	630'110	630'000	414'000	414'000
	Transports parents FR	60'650	68'600	40'000	40'000
	Prest. cantonales individuelles AI	143'673			
	Prest. cantonales AI aux transports	86'171			
	Prestation formation scolaire spéciale		270'000	398'440	398'440
	Subvention OFAS	300'000			
	Subvention DIP		318'000	450'000	450'000
	Indemnité enseignement mineurs invalides (DIP)	56'340	56'340		
	Produits divers	5'871	5'000	5'000	5'000
	Dons privés	11'859	11'500	10'000	10'000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1'446'744</b>	<b>1'520'740</b>	<b>1'527'440</b>	<b>1'547'440</b>
<b>CHARGES:</b>	Personnel	1'042'799	970'000	980'000	990'000
	Charges sociales		130'000	130'000	135'000
	Autres charges de personnel	14'008	20'000	20'000	20'000
	<b>Total charges de personnel</b>	<b>1'056'807</b>	<b>1'120'000</b>	<b>1'130'000</b>	<b>1'145'000</b>
	matériel scolaire, sorties	27'988	25'000	20'000	20'000
	Alimentation	49'499	64'000	66'000	68'000
	Charges générales d'exploitation	1'227	12'000	12'000	15'000
	Bureau et administration	17'322	17'000	17'000	20'000
	Mobilier et aménagement	53'344	30'000	25'000	25'000
	Immeubles	72'548	77'000	77'000	80'000
	Transport collectif	152'184	170'000	180'000	180'000
	Autres charges d'exploitation	7'981	10'000	10'000	10'000
	Amortissements	0	0	0	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1'438'901</b>	<b>1'525'000</b>	<b>1'537'000</b>	<b>1'563'000</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>7'843</b>	<b>-4'260</b>	<b>-9'560</b>	<b>-15'560</b>

## **Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

### **Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### **Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### **Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>de</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (022 388 55 87).

**Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Service médico-pédagogique de l'office de la jeunesse</b>	M. Jean-Paul Biffiger, directeur Rue David-Dufour 1 1205 Genève Tél. 022 388 55 84 Fax 022 388 55 99
<b>Service financier de l'office de la jeunesse</b>	M. Laurent Barbaresco, directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. 022 388 55 84 Fax 022 388 55 99
<b>Association La Voie Lactée</b>	Madame Dina Borel Divari, directrice Promenade de Champs-Frêchets 32 1217 Meyrin Tél. 022 785 02 02 Fax 022 782 02 12



## Contrat de prestations 2008 à 2010

entre

- **La République et canton de Genève**
- **ci-après l'Etat de Genève,**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction  
publique (le département),

d'une part

et

- **L'Association pour L'ARC, une autre école**
- **ci-après l'Association,**  
représentée par  
Monsieur Alexandre Balmer, Président de l'Association  
et par  
Madame Jacqueline Dussex, Directrice et  
Monsieur Philippe Broch, Directeur adjoint

d'autre part

**TITRE I - Préambule**

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But du contrat*
2. Le présent contrat de prestations a pour but de :
    - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
    - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
    - définir les prestations offertes par l'Association pour L'ARC, une autre école ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
    - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
    - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association;
    - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
    - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10);
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité du 10 décembre 2007 (C 1 12.03);
- le Code civil suisse;
- les statuts et le projet pédagogique de L'ARC, une autre école.

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'enseignement et l'éducation spécialisés.

**Article 3***Statut juridique et mission du bénéficiaire*

1. L'ARC, une autre école est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, fondée en 1987.
2. L'Association a pour but de gérer une école pour enfants en difficulté et/ou en situation d'échec scolaire, et correspondant aux objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique, document adopté lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association, lequel définit également les moyens mis à disposition.



### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues de l'Arc*

1. L'Association s'engage à fournir, dans le cadre de ce contrat, les prestations suivantes:
  - Accueil, en externat, d'enfants en situation de difficultés et/ou d'échec scolaire et subordonner leur admission à une semaine de stage afin d'évaluer l'adéquation entre leurs besoins et les mesures offertes par l'école :
    - 72 places
  - Enseignement, principalement dans le respect des objectifs définis par le programme romand dispensé dans l'enseignement public ordinaire à Genève, des programmes de 2<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> primaire, dispense des mesures d'ordre pédagogique et/ou pédagogique-thérapeutique (psychopédagogues et logopédistes) et évaluation de l'évolution des élèves de façon certificative.
  - Echanges réguliers avec les parents sous la forme d'entretiens trimestriels personnalisés et, orientation des élèves, en partenariat avec les parents, au sortir de l'ARC.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

#### Article 5

##### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'Association une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Le montant annuel de l'indemnité est de :
  - 750'000 F en 2008
  - 935'000 F en 2009
  - 935'000 F en 2010
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

**Article 6**

- Rythme de versement de l'indemnité*
1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
  2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 7**

- Conditions de travail*
1. L'Association est tenue d'observer les lois, règlements et dispositions légales en vigueur en matière d'engagement du personnel ainsi que les cahiers des charges individualisés.
  2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 8**

- Développement durable*
- L'Association s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 9**

- Système de contrôle interne*
- L'Association s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 10***Reddition des comptes  
et rapports*

L'Association, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture, fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

**Article 11***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel, établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Association. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'Association est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. L'Association conserve 25 % de son résultat annuel. Sur le solde restant, une part de 40% est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'Association assume ses éventuelles pertes reportées.

- 7 -

### **Article 12**

*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Association s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### **Article 13**

*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation des objectifs fixés****Article 14***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 15***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 16***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Association;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 18***Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai de trois mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 19***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le 05.09.2008....., en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Charles Beer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'Association pour L'ARC, une autre école :


représentée par



**Monsieur Alexandre Balmer**  
Président de l'Association



**Jacqueline Dussex**  
Directrice



**Philippe Broch**  
Directeur adjoint

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Projet pédagogique
- 4 - Statuts de l'Association et organigramme
- 5 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact



**Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations****TABLEAU DE BORD - L'ARC, une autre école**

TABLEAU DE BORD - L'ARC, une autre école						
	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Offre</b>						
Aider des enfants en situation de difficulté et/ou échec scolaire à (ré)intégrer une structure de l'enseignement ordinaire en leur offrant l'encadrement le plus efficace possible.						
<b>Objectifs liés à l'offre</b>						
1	Accueillir, en externe, des enfants en situation de difficultés et/ou d'échec scolaire	Nombre de places sur une période (année, mois, journées)	Relevé du nombre de places occupées	72 places		
2	Utiliser de façon optimale les places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	90%		
<b>Objectifs de prise en charge</b>						
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé	Nombre N de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire	Nombre de stages effectués en fonction du nombre de places disponibles	100% du nombre N		
2	Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève, (2ème à 6ème primaires)	Résultats obtenus aux évaluations certificatives trimestrielles	Nombre d'élèves promus dans le degré suivant	90%		
	Dispenser des mesures d'ordre pédago thérapeutique (psychopédagogues et logopédistes)	Nombre N de postes psychopédagogues et logopédistes (3 + 2)	Nombre d'heures effectives de prise en charge pédago thérapeutique, en collectif, petit groupe et individuel	110h / semaine d'enseignement		
	Reconnaissance ou validation par les pouvoirs publics (à distinguer de la certification qualité)	Certificats/ Reconnaissance de l'OFAS comme école spéciale de l'AI	Nombre de certificats obtenus	Selon procédure de validation / reconnaissance existante		
3	Garantir une prise en charge pédagogique et pédago thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié	Types de formation du personnel pédagogique et pédago thérapeutique	Heures d'encadrement/journée par Personnel formé / heures d'encadrement / journée par personnel total	100%		
	Encadrement du personnel adapté à la mission	Organisation de colloques et supervisions d'équipe ainsi que d'entretiens individuels de soutien avec la direction	Calendrier des colloques bimensuels et supervisions mensuelles d'équipe + relevé des r.-v. individuels	15 colloques annuels et 10 supervisions		
	Ratio d'encadrement suffisant pour le secteur	Taux d'encadrement	Personnel formé/ personnel total			

Indicateurs		Outil de mesure	Valeur cible	2008	2009	2010
<b>Objectifs liés au suivi du public cible (mineurs, enfants etc)</b>						
1	Garantir un projet qui tienne compte des besoins scolaires propres à chaque mineur en l'intégrant dans le degré approprié					
	Atteinte des objectifs de la période	Niveau d'atteinte des objectifs annuels en français et en mathématiques	Objectifs réalisés / objectifs posés			
2	Garantir un accompagnement adapté et en continuité					
	Encadrement adapté et efficient	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs / personnel formé	72 élèves / 12 postes		
	Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences effectives des mineurs	journées de présence effective / journées réalisées (mode de calcul OFJ)	90%		
	Garantir une participation active des parents	Nombre de rendez-vous individuels parents sur une période (trimestre, année)	Relevé des entretiens avec les familles	3 rendez-vous annuels au minimum par famille, soit 216 minimum au total		

**Annexe 2 : Plan financier pluriannuel**

	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010
<b>40 Charges relatives aux personnels (masse sal. + ch. soc.)</b>	<b>1'501'513.30</b>	<b>1'526'862.00</b>	<b>1'581'750.35</b>	<b>1'614'684.00</b>
401 Personnel enseignant	652'288.90	645'014.00	681'944.00	697'052.00
402 Personnel pédago-thérapeutique	500'891.10	524'968.00	535'426.00	546'558.00
403 Professeurs spécialisés	55'022.40	56'704.00	57'504.00	59'304.00
404 Accompagnants	38'122.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
405 Personnel auxiliaire	72'841.30	73'280.00	74'100.00	74'950.00
406 Charges sociales	182'547.60	186'896.00	192'776.35	196'820.00
<b>41 Formation et perfectionnement</b>	<b>8'000.00</b>	<b>11'000.00</b>	<b>11'000.00</b>	<b>11'000.00</b>
<b>42 Charges relatives à l'enseignement</b>	<b>36'019.45</b>	<b>35'500.00</b>	<b>35'500.00</b>	<b>35'500.00</b>
<b>4300 Charges relatives au fonctionnement de l'Ecole</b>	<b>117'167.50</b>	<b>122'500.00</b>	<b>122'500.00</b>	<b>122'500.00</b>
<b>4400 Charges relatives aux transports d'élèves AI</b>	<b>136'803.70</b>	<b>145'000.00</b>	<b>145'000.00</b>	<b>145'000.00</b>
4401 Charges relatives aux transports d'élèves non AI	19'256.10	0.00	0.00	0.00
45 Charges relatives à l'administration	38'083.40	49'000.00	42'500.00	42'500.00
46 Charges relatives à la Publicité	6'252.40	5'000.00	5'000.00	5'000.00
47 Charges relatives aux bâtiments	263'719.05	268'116.00	271'540.00	275'040.00
48 Charges diverses	29'099.35	12'000.00	12'000.00	12'000.00
49 Charges financières	5'172.55	4'000.00	4'000.00	4'000.00
50 Bourses attribuées	144'700.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2'305'786.80</b>	<b>2'178'978.00</b>	<b>2'230'790.35</b>	<b>2'267'224.00</b>
<b>600 Recettes Elèves</b>	<b>647'544.00</b>	<b>614'000.00</b>	<b>614'000.00</b>	<b>614'000.00</b>
6000 Recettes Ecolages	545'000.00	520'000.00	520'000.00	520'000.00
6001 Recettes Repas	78'650.00	75'000.00	75'000.00	75'000.00
6002 Recettes Camps	19'990.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
6003 Recettes Matériel scolaire	3'904.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
<b>610 Prestations cantonales</b>	<b>777'240.45</b>	<b>184'600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
6100 Prestations cant. AI aux élèves	447'726.00	0.00	0.00	0.00
6101 Prestations cant. AI aux élèves (retro)	13'381.00	0.00	0.00	0.00
6105 Prestations cant. AI aux transports	136'802.70	0.00	0.00	0.00
6106 Prestations cant. AI aux transports (retro)	4'381.75	0.00	0.00	0.00
6110 Indemnité enseignement mineurs invalides (enfants AI)	170'009.00	184'600.00	0.00	0.00
6111 Indemn. enseignement mineurs invalides retroactif	4'940.00	0.00	0.00	0.00
<b>Subsides formation scolaire spéciale</b>	<b>0.00</b>	<b>628'470.00</b>	<b>628'470.00</b>	<b>621'840.00</b>
Contribution frais école	0.00	483'470.00	483'470.00	476'840.00
Indemnité transport	0.00	145'000.00	145'000.00	145'000.00
<b>620 Subventions AI aux frais d'exploitation et d'équipement</b>	<b>719'440.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
6200 Subventions AI aux frais d'exploitation	719'440.00	0.00	0.00	0.00
<b>Subvention cantonale</b>	<b>0.00</b>	<b>750'000.00</b>	<b>935'000.00</b>	<b>935'000.00</b>
Subvention Etat de Genève (DIP)	0.00	750'000.00	935'000.00	935'000.00
<b>65 Autres recettes</b>	<b>19'426.17</b>	<b>4'500.00</b>	<b>4'500.00</b>	<b>4'500.00</b>
6500 Droits d'inscriptions	3'750.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
6501 Produits financiers	622.37	500.00	500.00	500.00
6504 Comm. div. (Impôt à la source)	726.30	1'000.00	1'000.00	1'000.00
6506 Recettes transports élèves non AI	14'327.50	0.00	0.00	0.00
<b>66 Bourses remises par la Fondation Wilsdorf</b>	<b>144'700.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2'308'350.62</b>	<b>2'181'570.00</b>	<b>2'181'970.00</b>	<b>2'175'340.00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2'563.82</b>	<b>2'592.00</b>	<b>-48'820.35</b>	<b>-91'884.00</b>

**Annexe 3 : Projet pédagogique****Table des matières**

1. A qui s'adresse ce projet ?.....	4
2. Définition de la population.....	5
3. Choix de la Pédagogie.....	7
3.1 L'induction.....	7
3.2 Le tâtonnement .....	7
3.3 Développement .....	8
4. Encadrement.....	10
4.1 Programme .....	10
4.2 Equipes .....	10
4.2.1 Rôle de l'enseignant.....	10
4.2.2 Rôle du psychopédagogue .....	12
4.2.3 Le travail avec le psychopédagogue.....	13
4.2.4 Collaboration avec la famille.....	13
4.2.5 Rôle de "l'accompagnant" .....	14
4.3 Travail en classe .....	14
4.3.1 Travail collectif .....	14
4.3.2 Travail en groupe .....	14
4.3.3 Travail individuel (n'est pas égal à travail individualisé).....	15
4.3.4 Décloisonnement.....	15
4.4 Planification des horaires.....	15
4.5 Devoirs .....	16
5. Objectifs .....	17
6. Evaluation .....	18
6.1 Types d'évaluation .....	18
6.1.1 Evaluation sommative.....	19
6.1.2 Evaluation certificative .....	19
6.1.3 Rencontres trimestrielles avec les parents .....	20
6.1.4 Evaluation du travail de l'équipe .....	20
6.1.5 Collaboration avec l'équipe des "accompagnants"....	21
7. Conclusions .....	22

## **1. A qui s'adresse ce projet ?**

- Aux Parents
- Aux Pédiatres
- Aux Enseignants
- Aux Psychologues
- Aux Pédopsychiatres
- Aux Travailleurs sociaux

## 2. Définition de la population

Pour définir la population à laquelle s'adresse notre école, nous nous sommes fortement inspirés des théories concernant " la dysharmonie cognitive " de B. Gibello. En effet, la description qu'il fait de la symptomatologie des enfants en situation de difficulté scolaire nous paraît, au vu de notre pratique dans le domaine, correspondre à une réalité observable.

La dysharmonie cognitive se définit, entre autres, par l'absence d'homogénéité des procédures de raisonnement utilisées: dans certains secteurs, le sujet est capable de stratégies de pensée élaborées, alors que, dans d'autres, il utilise des modalités de raisonnement archaïques. En d'autres termes, les enfants souffrant de dysharmonie cognitive sont des sujets pour lesquels l'organisation du raisonnement n'est pas homogène. Ces enfants ont un potentiel intellectuel de départ "normal", en rapport avec la moyenne. Les causes de la difficulté ou de l'échec scolaire peuvent relever de divers facteurs. Cependant, ils sont toujours en lien étroit avec l'histoire de l'enfant.

Souvent les décalages scolaires sont apparus dès les premières années d'école. Les enfants ont été promus dans les degrés suivants, non pas en raison de leurs acquisitions effectives, mais de leur âge. Les lacunes se sont accumulées au fil des ans, rendant de plus en plus difficile son intégration dans la classe.

L'enfant s'inscrit alors dans un cercle vicieux: confiné dans un rôle (le bouc émissaire, l'amuseur public, l'esseulé, ...), il l'accepte tacitement ou le vit douloureusement ou développe des comportements d'opposition mal perçus par les autres élèves; l'enfant est encore plus marginalisé.

Un des moyens de briser ce cercle est de sortir l'élève de cette classe et de le placer dans un nouveau groupe. Un adulte conscient des difficultés précédemment rencontrées peut éviter la cristallisation du schéma connu. Il est aidé, dans cette démarche, par le groupe classe qui, rendu conscient des difficultés, peut fonctionner sans alimenter un jeu relationnel douloureux.

Tous les enfants en situation de souffrance, de décalage scolaire ne relèvent pas forcément de la dysharmonie cognitive. Ils peuvent, en effet, se trouver dans cette situation simplement parce que, dès le début de leur scolarité, leur rythme de travail différent n'a pas pu être respecté. Une relation conflictuelle avec une première enseignante a pu provoquer un rejet global de l'école.

L'ARC accueille donc des enfants qui présentent un décalage entre leur potentiel intellectuel et leur efficacité et qui, malgré leur intelligence, connaissent un cursus scolaire chaotique, difficile et douloureux. Ils ont besoin avant tout d'être (re)valorisés et de (re)trouver leur confiance en soi.

### 3. Choix de la Pédagogie

#### *La Pédagogie de la Découverte*

Avec la pédagogie de la Découverte, nous entrons dans les méthodes actives au sens strict.

Méthodes actives car grâce à cette manière de travailler, le savoir n'est plus transmis par l'enseignant, mais il est construit par l'enfant lui-même. Cette pédagogie repose sur deux variables importantes qui sont: **l'induction et le tâtonnement.**

#### **3.1 L'induction**

L'induction est un type de raisonnement qui consiste à déduire une chose d'une autre, à analyser sous ses divers angles un problème pour abstraire, généraliser et conclure en formulant la loi ou les lois qui peuvent être tirées de faits particuliers. La pédagogie inductive aboutit donc à la découverte du " concept clé " à travers des exemples spécifiques par généralisation et différenciation.

Un exemple pratique de ce principe est décrit dans le chapitre " Rôle de l'enseignant " ( cf page 8 ).

#### **3.2 Le tâtonnement**

C'est une manière de procéder en essayant divers moyens dont on n'est pas sûr et débouchant inmanquablement sur des erreurs.

L'erreur, en situation de découverte, est formatrice, car elle révèle une insuffisance d'analyse ou renvoie à la recherche, par une autre voie. En ce sens, elle fait partie de l'adaptation dynamique à une situation au cours de laquelle la réponse surgit par et dans le travail de recherche.



### 3.3 Développement

Nous reconnaitrons donc les séquences de découverte à ces deux propriétés: elles sont inductives et elles permettent à des degrés divers de procéder par tâtonnement et par essais et erreurs.

Cette procédure se justifie pédagogiquement par le fait que l'on adhère plus facilement à ce que l'on découvre soi-même par le libre exercice de l'esprit critique.

Piaget disait: "*Quand on apprend quelque chose à un enfant, on l'empêche de l'inventer*".

En effet, les notions qui ont été imprimées à force de répétitions, de "drill", de concepts donnés au départ, sont souvent des "placages", des "verniss" qui sautent à la première occasion.

L'apprentissage par la découverte représente à la fois un moyen (apprendre la découverte) et un objectif (apprendre à découvrir). Le fait que l'enfant comprenne qu'il possède en lui les outils nécessaires à la construction de son savoir favorise sa confiance en lui et son cheminement vers l'autonomie.

L'apprentissage d'une notion n'est donc plus basé essentiellement sur la mémoire, mais demande une participation active de l'enfant. De plus, une découverte se fait toujours de manière collective et comporte plusieurs phases précises qui peuvent cependant être travaillées dans des ordres différents, à savoir:

- difficultés, situation de déséquilibre
- tâtonnement, manipulation
- réflexion, abstraction du concept
- erreur, correction
- élaboration d'une règle
- vérification
- découverte des exceptions.

Dans ce travail de recherche, les capacités, les richesses, les prédispositions de chaque enfant peuvent être utilisées. Le fait qu'il participe activement à la découverte valorise l'enfant car il est l'un des maillons nécessaires à l'élaboration finale du concept travaillé.

En effet, la moindre information, la plus petite question, la correction de l'erreur, l'erreur elle-même, sont autant de données indispensables pour parvenir au but fixé.

Le rôle de l'enseignant consiste donc à faire comprendre à l'enfant qu'il a un rôle très important dans la classe, qu'il est utile au groupe, dans l'idée de la coconstruction du savoir. La plus petite intervention est ainsi valorisée et l'enfant, qui souvent avait perdu sa confiance, la retrouve aussi par ce biais.

Ces découvertes collectives doivent petit à petit devenir possibles dans un processus individuel de réflexion. Ainsi, dans un premier temps, si l'enfant n'est plus sûr d'un concept, d'une règle, il doit pouvoir retrouver le cheminement qui l'a amené à cette règle. Dans un second temps, n'importe quelle difficulté devrait pouvoir être résolue grâce à ce processus.

L'erreur n'est plus pénalisée, n'est plus source de discrimination, n'est plus l'objet de moqueries, mais devient un élément essentiel de la construction du savoir.

**On n'apprend pas sans se tromper !**

## 4. Encadrement

### 4.1 Programme

Si nous pratiquons une pédagogie différente, le contenu du programme enseigné n'en reste pas moins le même que celui qui est offert dans l'enseignement public. Ainsi, nous nous référons au " programme romand ". Cependant, il est possible que nous choissions d'avancer ou de retarder la découverte de certaines notions; ceci en fonction du degré de maturité atteint, ou non, par les enfants pour l'entrée effective dans un apprentissage.

### 4.2 Equipes

L'équipe psychopédagogique se compose de six enseignants, trois postes de psychopédagogie, deux postes de logopédie ainsi que de postes à temps partiel pour des maîtres spécialistes (allemand, musique, activités créatrices ...).

L'équipe des « accompagnants » se compose d'étudiants qui prennent en charge les élèves pendant la pause de midi.

#### 4.2.1 Rôle de l'enseignant

L'enseignant favorise la création d'une relation individuelle avec l'élève, voire la suscite, et il est l'inducteur des travaux de recherche.

Pour illustrer ce que nous entendons par inducteur des travaux de recherche, nous donnerons ici un exemple simple du travail de l'enseignant. Dans le cas qui nous occupe, nous voulons faire prendre conscience à l'enfant que devant le " m " le " p " et le " b " on n'utilise pas un " n " mais un " m " (champignon, embarcation). Au lieu de donner une règle toute faite, l'enseignant écrit au tableau une série de mots mélangés contenant des : " an ", " am ", " on ", " om ", " en ", " em ". La tâche de l'enfant consiste à :

- a) observer cette série de mots
- b) découvrir des critères de classement
- c) grouper les mots selon les critères choisis
- d) établir à partir de l'observation une règle d'orthographe
- e) vérifier en cherchant d'autres mots contenant les sons travaillés si la règle est applicable en tous les cas.

En ce qui concerne les exceptions, on peut choisir deux méthodes, soit les inclure dans la liste initialement présentée aux enfants, et ainsi, ils peuvent les découvrir tout de suite, soit attendre qu'ils rencontrent ces exceptions dans des travaux ultérieurs et permettre une nouvelle remise en question et vérification de la règle découverte.

Afin que cette méthode de travail soit possible pour chaque matière, chaque notion, il faut que l'enseignant soit capable d'adaptabilité aux situations et aux besoins des enfants. Ceci signifie qu'il saisit chaque occasion qui se présente pour introduire le travail de la découverte. Il va donc partir d'une question d'un enfant ou d'une difficulté rencontrée par la classe pour aborder une nouvelle notion. Si cette situation ne se présente pas, c'est lui (l'enseignant) qui placera les enfants dans une situation de " déséquilibre " afin de les amener à la question ou à la difficulté.

Dans le travail effectif d'acquisition où l'enfant se trouve encore en difficulté par rapport à une notion récemment découverte, l'enseignant ne donne pas de réponse " toute faite " aux questions qui se posent.

Par un jeu de questions-réponses, l'enseignant va renvoyer l'enfant au processus de découverte afin de l'amener à rétablir lui-même la règle dont il a besoin pour pallier à sa difficulté momentanée.

Cette manière de travailler va petit à petit permettre à l'enfant de prendre son indépendance par rapport à l'enseignant et trouver ainsi une certaine autonomie dans l'intégration du savoir.

Lorsque l'élève a acquis de l'aisance dans la nouvelle notion, le rôle de l'enseignant consiste à l'amener à une situation où s'il est sûr de sa réponse, l'enfant pourra la justifier, son argumentation reposant sur une base solide, élaborée durant les processus de découverte et d'acquisition.

L'enseignant perd ainsi son statut d'adulte possédant le savoir, donc le pouvoir, et devient une personne avec laquelle l'échange est possible, enrichissant. Le savoir n'est plus transmis unidirectionnellement (verticalité), mais coconstruit à deux et/ou à plusieurs (horizontalité).

Ce processus d'apprentissage basé sur le jeu " questions - réponses " existe non seulement entre l'enseignant et un enfant, mais s'applique également entre les élèves eux-mêmes, ceci tant aux stades de la découverte, de l'élaboration de la règle, de la consolidation que de l'acquisition de la notion.

Cette manière de procéder a pour avantages de développer le sens critique et le discernement de l'élève, de lui permettre d'acquérir une assurance certaine par rapport à son savoir et de trouver sa place en tant que personne dans un groupe, enlevant toute notion d'infériorité ou de supériorité. Elle tend également à ne plus pénaliser l'erreur mais à l'utiliser positivement dans une construction dynamique du savoir.

#### 4.2.2 Rôle du psychopédagogue

La tâche du psychopédagogue est d'établir un programme de travail personnel et individualisé pour chaque enfant qui le nécessite. En effet, son travail consiste en un soutien psychopédagogique, soutien qui n'est envisageable que si le psychopédagogue a suffisamment de données, de renseignements sur l'enfant.

C'est pourquoi, il est nécessaire, voire indispensable, d'avoir recours à des tests, intellectuels, opératoires, instrumentaux, voire projectifs dans certains cas.

L'utilisation de ceux-ci demeure un moment de l'investigation clinique d'un enfant, " clinique " au sens où elle définit un individu par rapport à son groupe.

Les tests d'intelligence tel que le WISC-IV ( Wechsler ) apportent une information précieuse sur l'effcience intellectuelle d'un enfant au moment où il est examiné.

Cependant, ces tests ne sont en aucun cas utilisés comme une notation, une étiquette que l'enfant porterait dans le but de le classer dans une catégorie déterminée par rapport à ses congénères. Le quotient intellectuel (Q.I.) est le produit de l'histoire d'un enfant, et est tributaire

de nombreux paramètres, tels que le milieu socio-professionnel des parents, l'environnement, ... .

L'utilisation des tests n'est pas un but en soi, mais un moyen, un outil servant à localiser les carences, les lacunes, les difficultés d'un enfant que ce soit sur les plans intellectuel, instrumental ou affectif.

Cette localisation des carences sert au psychopédagogue à établir un programme de soutien scolaire qui permet à l'enfant de pallier petit à petit à ses lacunes.

Ainsi, le travail du psychopédagogue est axé sur les difficultés scolaires et d'apprentissage de l'enfant. Il n'entreprend, en aucun cas, une psychothérapie avec un élève, l'apport thérapeutique de l'école ne trouvant son existence qu'au travers des relations établies autour du travail scolaire.

#### 4.2.3 Le travail avec le psychopédagogue

Le psychopédagogue, en collaboration étroite avec les enseignants, établit un programme de soutien avec des objectifs précis.

Selon les besoins décelés, il intervient individuellement et/ou en petit groupe, ponctuellement ou à plus long terme, l'objectif étant d'amener chaque enfant à réintégrer le niveau et le rythme d'acquisition de son groupe.

Ainsi, l'enfant quitte la classe, selon ses besoins, car ces rencontres avec le psychopédagogue font partie intégrante du programme de L'ARC.

Notre pratique permet d'affirmer que les enfants concernés vivent sur le mode du privilège ces moments d'aide particulière.

#### 4.2.4 Collaboration avec la famille

Nous posons comme postulat que la relation parents/famille et école est de l'ordre du partenariat. Une collaboration saine signifie que les parents et l'école doivent pouvoir trouver un terrain commun de discussion, qu'ils doivent être d'accord de communiquer autour et avec l'enfant de manière constructive en n'ayant pas peur du jugement de l'autre mais en cherchant ensemble une solution pour sortir d'une difficulté passagère. Tous les entretiens relèvent généralement d'une collaboration tripartite, soit : l'enfant, les parents et l'école.

Afin d'assurer un suivi régulier du comportement relationnel et de l'attitude face au travail de l'enfant à l'école, l'élève emporte, chaque

vendredi, son « cahier de communications » à la maison. Ce petit livret permet à l'enseignant et aux autres intervenants dans la classe de résumer brièvement ce qui s'est passé pendant la semaine et favorise une réaction immédiate des parents tant en termes de contentement que d'intervention auprès de l'enfant si le contenu du message le nécessite. Il est également prévu que les parents puissent annoter leurs communications dans ce cahier. S'il y a lieu, cet échange écrit peut déboucher sur une prise de rendez-vous afin de réfléchir ensemble autour d'une situation problématique.

#### 4.2.5 Rôle de l' « accompagnant »

Une équipe d' « accompagnants » assure la gestion des repas et des sorties de la pause de midi.

Ils font partie intégrante de l'équipe des adultes responsables de l'école.

### 4.3 Travail en classe

Le travail s'effectue dans des classes à petit effectif (12 élèves au maximum) de la manière suivante:

#### 4.3.1 Travail collectif

Le travail collectif rassemble tous les enfants d'un même degré et/ou de la classe autour d'une même activité, qu'elle soit axée sur le français, la mathématique, l'environnement ou sur les activités d'éveil et créatrices.

#### 4.3.2 Travail en groupe

Le travail en groupe s'effectue de deux manières:

- Trois ou quatre enfants poursuivent le même but en associant leurs forces de travail, leurs connaissances, leur personnalité différente, dans des activités d'environnement ou créatrices.
- Certains peuvent être regroupés selon leur degré de compréhension d'une matière à un moment donné.

Cette façon de procéder autorise des associations ou des confrontations toujours nouvelles, donc dynamiques, puisque les enfants ne sont pas toujours dans le même groupe. Ceci leur permet également d'être valorisés ou de comprendre qu'il y a encore des efforts à fournir dans telle ou telle matière.

De plus, le travail en groupe favorise la comparaison, le dialogue et l'échange entre les enfants. Ainsi, l'enseignant n'est plus le seul référent auquel l'élève peut faire appel, mais chacun participe activement, à sa façon, avec son bagage de connaissances, non seulement à sa propre découverte mais également à la découverte, par ses camarades, de la notion ou de la matière abordée.

#### 4.3.3 Travail individuel (n'est pas égal à travail individualisé)

Le travail individuel offre deux avantages:

- Il oblige l'enfant à se situer seul devant une matière, une difficulté.
- Il le sensibilise à l'auto-évaluation et permet une évaluation effective, réelle de son travail par l'enseignant.

Il est important qu'un enfant puisse s'isoler, travailler pour lui-même, sans être dépendant ou interdépendant d'un groupe, en fonction d'un contrat de travail préétabli.

#### 4.3.4 Décloisonnement

Un décloisonnement des classes peut être organisé de plusieurs manières et être modifié suivant les années. Il a pour but de permettre aux enfants de travailler avec d'autres camarades que ceux de leur classe et d'aller à la rencontre des autres enseignants de l'école.

Ce décloisonnement peut se présenter sous la forme d'ateliers d'activités créatrices, artistiques, de découvertes, d'expression et/ou d'ateliers d'éveil scientifique, de géographie ou d'histoire, d'allemand.

### **4.4 Planification des horaires**

Afin de conserver l'intérêt et le maximum de concentration, il s'agit de varier non seulement les formes de travail, mais également les matières. Ainsi, nous consacrons les matinées aux activités spécifiques du français (grammaire, conjugaison, orthographe, rédaction, lecture, ...) et de la mathématique (opérations, numération, problèmes logiques, poids et mesures, ...) et les après-midi à la découverte de l'environnement, (géographie, histoire, sciences naturelles, ...) et aux activités d'éveil (dessin, travaux manuels, ...).

L'éducation physique a lieu une fois par semaine.



La semaine se déroule sur quatre jours, soit:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants:

- Matin: 8h.30 - 12h.30, ( pause: 10h.30 - 11h.00 ).

- Après-midi: 13h.30 - 15h.30.

Les repas se prennent à l'école entre 12h.30 et 13h.30.

Les vacances sont sensiblement les mêmes que celles de l'école publique.

#### **4.5 Devoirs**

Nous considérons que les devoirs à domicile sont souvent la cause de tensions, voire de conflits au sein d'une famille et nous partons du principe que tous les enfants ne bénéficient pas du même encadrement familial.

Nous ne pouvons cependant pas, pour des questions de temps, éviter de demander à nos élèves de consacrer quelques minutes par jour, à la maison, à la révision des mots de vocabulaire en français, des tables de multiplications ainsi qu'à l'apprentissage des mots de vocabulaire en allemand.

En outre, une demi-heure par jour sera consacrée, en classe, à un travail individuel considéré comme devoir.

Les élèves de sixième primaire ont un objectif supplémentaire à atteindre:

la responsabilité et l'autonomie face à un travail individuel qu'ils auront à assumer dès la septième, quel que soit le cycle dans lequel ils seront intégrés.

Pour les y préparer, un système progressif de devoirs à la maison est mis en place.

En fin de sixième, l'élève gère seul, sur une semaine, l'organisation et la réalisation d'un certain nombre de travaux concernant plus particulièrement le français, la mathématique et l'environnement.

## 5. Objectifs

Par nos objectifs, nous tendons à:

- Redonner à l'enfant le goût de l'école, le goût d'apprendre.
- Développer son sens critique, son discernement et son autonomie.
- Lui apprendre à assumer ses différences et à respecter celles des autres.
- Favoriser sa curiosité.
- L'amener à utiliser ses outils, à se référer à son propre bagage de connaissances.
- Lui permettre d'envisager la collaboration, l'échange de ses idées afin de tendre à l'élaboration d'un savoir plus grand.
- Rendre possible l'acquisition de connaissances nécessaires à la poursuite de sa scolarité.
- Développer ses qualités d' « être en relation » et favoriser sa pertinence à créer des liens dans tout ce qu'il découvre.
- Guider les parents et l'enfant dans le choix d'une autre école au terme du passage de celui-ci dans notre établissement.

## 6. Evaluation

Evaluer c'est comparer un objet, soumis à l'évaluation, à quelque chose pris en référence.

L'évaluation informe de manière quantitative et qualitative sur l'objet. Elle peut être informative puisqu'elle donne des renseignements sur l'écart existant par rapport à la référence, et en conséquence sur ce qu'il y a à faire si l'on veut réduire cet écart.

La fonction essentielle de l'évaluation est de renforcer l'élève dans la construction de ses apprentissages.

Une première évaluation a lieu sous la forme d'une observation réciproque durant une première semaine de collaboration appelée **semaine de stage**.

Elle doit donner des indications d'une part à l'enfant et à ses parents sur le fonctionnement de l'école et de l'équipe psychopédagogique.

D'autre part, elle permet à l'équipe psychopédagogique de se faire une première idée à propos de: la place de l'enfant dans un groupe, sa manière d'entrer en relation, ses acquisitions scolaires, la différence qui peut exister entre son potentiel intellectuel et son efficience.

Ces premières indications nous orientent vers le travail à entreprendre avec l'élève. Elles nous aident à déterminer le degré le plus adéquat dans lequel intégrer l'enfant. Dans certains cas particuliers, ces indications peuvent également nous montrer que l'infrastructure de l'école ne permet pas de prendre en charge cet enfant.

Après cette semaine de stage, dès l'inscription effective de l'enfant dans notre école, plusieurs types d'évaluation sont appliqués. Ils permettent à l'enfant et à l'équipe psychopédagogique de se situer par rapport à leur travail respectif.

### 6.1 Types d'évaluation

Nous avons choisi de ne pas sanctionner le travail de nos élèves par la note. Nous estimons que ce moyen ne reflète pas réellement les progrès d'un enfant, car il juge un travail en fonction d'une moyenne établie sur la base du rendement de l'ensemble de la classe.

Or, pour un enfant en situation de difficulté, il est important qu'il puisse être valorisé tout de suite par une amélioration, aussi petite soit-elle. Ainsi, un enfant qui fait, par exemple, quarante fautes dans une dictée, serait sanctionné par la note 1. Si après quelques semaines, il réussit à diminuer son nombre de fautes de moitié, par rapport à l'ensemble de la classe, son travail sera toujours jugé insuffisant, alors qu'en réalité il a déjà accompli des progrès considérables.

#### 6.1.1 Evaluation sommative

Chaque semaine, une évaluation des matières enseignées les jours précédents, voire les semaines, permet de situer le degré de compréhension, les stades d'acquisition et la maîtrise des notions travaillées pour chaque élève, en regard d'objectifs ou compétences visés. Ce travail hebdomadaire est emmené à la maison et montré aux parents afin que ceux-ci puissent suivre l'évolution de leur enfant.

#### 6.1.2 Evaluation certificative

A chaque fin de trimestre, un bilan des acquisitions scolaires est effectué sous la forme d'évaluations certificatives pour toutes les classes. Ces travaux portent sur les matières étudiées en fonction des exigences du programme romand et de ses objectifs trimestriels et annuels.

Cette évaluation permet à l'enseignant d'observer les progrès de chacun, de localiser les lacunes, les difficultés et permet également de situer les connaissances individuelles par rapport à celles du groupe-classe.

Il est important que l'enfant puisse parfois se situer dans un groupe, car, si nous cherchons à autonomiser l'enfant, il ne faut pourtant pas le marginaliser en lui enlevant toute occasion de comparaison. Dans la vie quotidienne, il est également confronté à un jugement par rapport à d'autres personnes, à d'autres résultats que les siens.

L'évaluation du travail de l'enfant exige une collaboration étroite entre les enseignants et le psychopédagogue car ils possèdent chacun des informations concernant les enfants à propos de leur comportement en classe, de leur fonctionnement intellectuel, de leur stade d'acquisitions scolaires, ..., indications qui sont indispensables à une prise en charge efficace et cohérente de l'enfant.

En fin d'année, les enfants de sixième primaire, qui désirent aller au cycle d'orientation, sont soumis, comme tous les élèves provenant d'une structure privée, à un examen d'entrée obligatoire. Cet examen porte sur les acquisitions exigées par le programme romand.

#### 6.1.3 Rencontres trimestrielles avec les parents

Une rencontre avec les parents et l'élève, à chaque fin de trimestre, favorise une vision d'ensemble de l'enfant. Ces rencontres permettent de présenter les travaux de l'élève (évaluations certificatives) en analysant de manière plus fine ses résultats, de spécifier, dans son cas, s'il est en progrès et de quelle manière. Ces entretiens peuvent aussi faciliter une réflexion commune de la famille et de l'équipe pédagogique quant à la recherche d'une aide différente face à un problème particulier que l'enfant rencontrerait.

Ces espaces d'échanges doivent pouvoir déboucher sur une réelle collaboration entre l'enfant, ses parents et l'équipe psychopédagogique afin d'améliorer la qualité de l'encadrement dont bénéficie l'élève.

#### 6.1.4 Evaluation du travail de l'équipe

Notre tâche consiste à tendre à la concrétisation des objectifs présentés au chapitre 5.

Pour évaluer notre travail, nous avons plusieurs outils à notre disposition:

le " retour " des enfants au travers de leurs travaux. Ils nous permettent de vérifier l'acquisition des notions, de prendre conscience des lacunes encore existantes et des progrès réalisés. Ce " retour " fournit l'occasion de continuellement réajuster notre enseignement.

Le dialogue avec les parents est également une variable nécessaire à une vision plus globale de l'enfant. Il nous paraît important de savoir comment l'enfant vit en-dehors de la classe. En effet, lorsqu'il quitte l'école, il ne devient pas un autre, par contre, il peut manifester ses difficultés de manière différente et il est intéressant de pouvoir en parler avec les parents.

La pédagogie pratiquée à L'ARC exige un travail important de réflexion, de remise en question, de discussion de la part de l'équipe car il n'est pas toujours aisé de gérer l'ensemble des difficultés rencontrées par une classe.

Dans le souci de constituer, puis de maintenir une cohésion entre eux, les enseignants, les psychopédagogues et les logopédistes participent à un colloque hebdomadaire.

Cet espace de dialogue doit permettre à chacun d'échanger son expérience, son point de vue à propos d'un élève ou d'une difficulté rencontrée dans la classe. Il doit également favoriser l'émergence d'une solution en rapport avec des questions relatives à la pédagogie et/ou à une technique d'enseignement.

Toutes les quatre semaines, l'équipe psychopédagogique bénéficie de l'apport d'un superviseur, personne extérieure à l'école. Cet intervenant est le garant des relations au sein du groupe. Il offre une sécurité dans l'échange entre les membres de l'équipe. Il peut, le cas échéant, aider à trouver des solutions utiles à l'équipe, à l'enfant et/ou à sa famille.

#### 6.1.5 Collaboration avec l'équipe des « accompagnants »

Un colloque réunit l'équipe des « accompagnants », les psychopédagogues et la direction une fois par mois. Ces rencontres enrichissent, de part et d'autre, notre vision de l'enfant, toujours dans un souci de globalité et favorisent la cohésion du groupe des « accompagnants ». Elles permettent d'affiner, en permanence, la complémentarité des tâches respectives.

## 7. Conclusions

L'élaboration de ce projet pédagogique découle d'une expérience de plus de vingt-cinq ans dans l'enseignement.

La structure et l'encadrement proposés par L'ARC répondent à un besoin réel. Les résultats obtenus avec nos élèves démontrent que le choix de la pédagogie et la qualité de la relation que nous nous efforçons de créer avec les enfants et leur famille apportent une solution réelle et concrète aux élèves répondant à la définition de la population.

Concept et Rédaction: J. Dussex et P. Broch  
Bernex, Mai 1987

Révision et Rédaction: J. Dussex, P. Broch  
Chêne-Bougeries, Novembre 1994

Révision et Rédaction: J. Dussex et P. Broch  
Chêne-Bougeries, Décembre 2001

Révision et Rédaction: J. Dussex et P. Broch  
Chêne-Bougeries, Octobre 2003

Révision et Rédaction: J. Dussex et P. Broch  
Chêne-Bougeries, Novembre 2006

**Annexe 4 : Statuts de l'Association et organigramme****L'ARC, une autre école****STATUTS****Article 1 - Nom, siège et but**

Sous le nom "L'ARC, une autre école" est constituée une Association sans but lucratif (ci-après l'Association), régie par les présents statuts et les articles 60 ss du Code civil suisse.

Le siège de l'Association est à Chêne-Bougeries.

L'Association a pour but de gérer une école pour enfants en difficulté et / ou en situation d'échec scolaire, et correspondant aux objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique, document adopté lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association, lequel définit également les moyens mis à disposition.

**Article 2 - Membres**

Peut devenir membre de l'Association toute personne physique qui en fait la demande écrite.

Le Comité statue valablement sur les demandes d'admission. En cas de refus, il n'a pas à motiver sa décision.

**Article 3 – Démission, perte de la qualité de membre et exclusion**

Les membres de l'Association peuvent démissionner en tout temps par simple avis écrit. Les démissions ne deviennent toutefois effectives qu'à l'Assemblée Générale suivante.

La personne qui n'assiste pas de façon non excusée à deux Assemblées Générales consécutives sans y être valablement représentée perd sa qualité de membre.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'actes contraires au but ou au fonctionnement de l'Association.



#### **Article 4 - Organes**

Les Organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle.

#### **Article 5 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est constituée par les membres de l'Association, y compris les membres d'honneur. Elle se réunit une fois par an, en Assemblée ordinaire, dans le courant du printemps. En cas de nécessité, une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie par le Comité ou doit l'être à la demande d'un cinquième des membres au moins de l'Association.

La convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont communiqués aux membres, par avis individuels, dix jours avant l'Assemblée.

Les membres de l'Association peuvent soumettre des propositions individuelles à l'Assemblée Générale ordinaire, à condition qu'elles parviennent par écrit au secrétariat au moins cinq jours avant la date de la réunion.

Lorsque les propositions sont transmises après ce délai, le Comité a toute latitude de les soumettre à l'Assemblée Générale ou de les renvoyer à la suivante.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée a le droit inaliénable :

- d'adopter ou de modifier les Statuts;
- de nommer le Président de l'Association, le Vice-Président et les membres du Comité;
- de désigner l'Organe de contrôle;
- d'approuver les comptes et le bilan;
- de donner décharge au Président, au Comité et à l'Organe de contrôle;

- de nommer les membres d'honneur, en général dans la fonction qu'ils ont occupée;
- de prononcer l'exclusion de membres;
- de prononcer la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale est dirigée par le Président de l'Association, à défaut, par le Vice-Président ou un membre du Comité.

Toutes les décisions, sauf celles concernant les Statuts et la dissolution de l'Association sont prises à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés.

Les décisions énumérées au précédent alinéa sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou dûment représentés et à condition que 50 % des membres de l'Association assistent ou soient dûment représentés à l'Assemblée.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans les dix jours, et le quorum de présence n'est plus requis.

Les membres qui ne peuvent être présents ont la possibilité de se faire représenter par un autre membre de leur choix, moyennant une procuration écrite et signée. Chaque membre ne peut être détenteur que d'une procuration.

#### Article 6 - Comité

Le Comité est composé de 5 membres au moins, y compris le Président de l'Association, choisis parmi les membres de l'Association, désignés par l'Assemblée Générale, pour une année, et rééligibles, à l'exclusion des parents d'élèves dont la scolarisation à L'ARC est en cours.

Le Comité définit les modalités de son organisation.

Le Comité assume toutes les tâches non expressément réservées à l'Assemblée Générale par la loi et les Statuts. Il est notamment chargé de :

- gérer et représenter l'Association;
- convoquer les Assemblées Générales de l'Association;
- établir à l'attention de l'Assemblée Générale un rapport annuel d'activité;
- surveiller le contenu et l'application du Projet Pédagogique;

- fixer le montant de l'écolage annuel;
- engager et révoquer la Direction de l'Ecole;
- désigner des experts qui l'aideront dans sa tâche.

Le Comité délègue une partie de ses tâches à la Direction de l'Ecole, ou à des commissions.

Ces dernières peuvent s'adjoindre des experts extérieurs à l'Association.

Le Comité est convoqué par le Président. Il siège au moins six fois l'an. Il dresse un procès-verbal sommaire de ses décisions.

Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents.

L'Association est engagée par la signature collective à deux des membres du Comité. Ce dernier peut déléguer tout ou partie de son pouvoir de représentation à la Direction de l'Ecole qui peut alors engager l'Association dans ces limites.

La Direction de l'Ecole siège au Comité avec voix consultative.

#### **Article 7 - Organe de contrôle**

L'Organe de contrôle, élu par l'Assemblée Générale, en dehors du Comité et, si souhaité, en dehors de l'Association, est chargé de la vérification des comptes. Il présente son rapport pour l'année écoulée, lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci lui donne décharge. L'Organe de contrôle est élu pour deux années consécutives, et rééligible.

#### **Article 8 – Direction enseignants et équipe pédago-thérapeutique**

La Direction de l'Ecole est engagée par le Comité qui définit son cahier des charges. Dans l'exécution des tâches qui lui incombent, elle peut – sur délégation expresse du Comité – représenter l'Association, en particulier dans les relations avec les enseignants et l'équipe pédago-thérapeutique.

Les enseignants et les membres de l'équipe pédago-thérapeutique sont engagés par la Direction qui définit leur cahier des charges.

La Direction est responsable de l'application du Projet Pédagogique et de son adaptation régulière.

#### **Article 9 - Ressources et responsabilité**

Les ressources de l'Association sont :

- les écolages;
- les contributions des membres bienfaiteurs;
- les contributions des membres honoraires;
- les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale;
- les dons, legs et subventions.

Les ressources servent à couvrir les frais de gestion de l'Ecole. Si l'exercice se boucle par un solde actif, ce dernier servira aux réinvestissements dans l'Ecole et à l'octroi de bourses

Les obligations de l'Association sont garanties par sa fortune. Toute responsabilité des membres sur leurs avoirs personnels est exclue.

#### **Article 10 - Comptes**

Les comptes sont tenus par le Comité ou par une personne qu'il désigne et bouclés à chaque fin d'année civile.

#### **Article 11 - Dissolution**

En cas d'impossibilité ou d'inopportunité de continuer les activités de l'Association, l'Assemblée Générale prononce la dissolution.

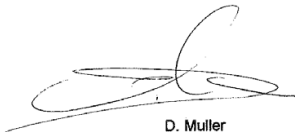
En cas de dissolution, liquidation est faite par le Comité qui règle les questions en cours, réalise l'actif et exécute les engagements de l'Association.

- 40 -

Après paiement des dettes, s'il y a un bénéfice, celui-ci sera versé à une institution poursuivant des buts analogues.

**Article 12 - Droit applicable**

Pour le surplus, l'Association est régie par les articles 60 ss du Code civil suisse, qui s'appliquent tant que les présents Statuts n'y dérogent pas valablement.



D. Muller  
Président

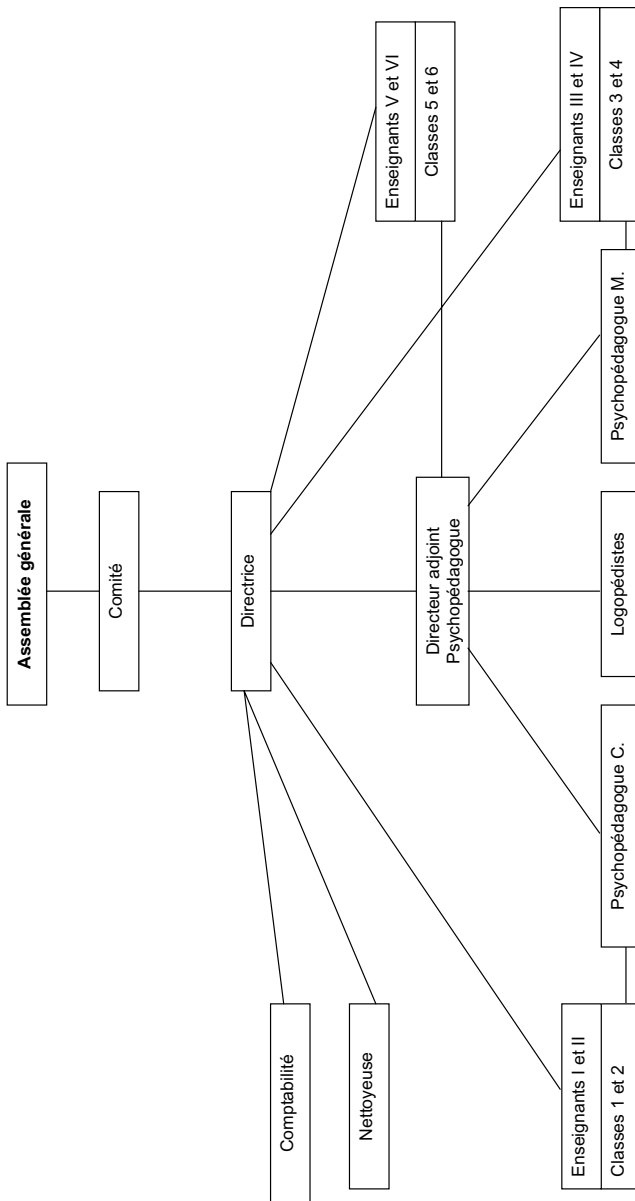
\* \* \*



G. Dévanthéry  
Vice-Président

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> avril 2004  
Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2005

# Organigramme de L'ARC, une autre école



## **Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

### **Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### **Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### **Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

**Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact**

## Pour l'Etat de Genève

<b>Office de la jeunesse - service médico-pédagogique</b>	Monsieur Jean-Paul Biffiger 1, rue David-Dufour 1205 Genève  Tél. 022 388 67 00 Fax 022 388 67 69
<b>Direction générale de l'office de la jeunesse</b>	Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève  Tél. 022 388 55 84 Fax 022 388 55

## Pour l'ARC, une autre école

<b>L'Association pour L'ARC, une autre école</b>	Monsieur Alexandre Balmer, Président Madame Jacqueline Dussex, Directrice Monsieur Philippe Broch, Directeur adjoint  7, av. des Cavaliers 1224 Chêne-Bougeries  Tél. 022 349.49.40 Fax 022 349.33.31
--	---



## ANNEXE 5

## ANNEXE 5a : Comptes 2007 de la FOJ

## FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

## BILAN AU 31 DECEMBRE AU 2007

	2007 CHF	2006 CHF
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs circulants</b>		
<u>Liquidités</u>		
Caisses	96'768.30	105'563.45
Compte de chèque postal principal	437'017.26	97'749.08
Compte de chèque postaux foyers	52'311.99	36'878.02
Banque compte courant principal	1'326'740.90	2'092'087.35
Banque comptes courants foyers	221'705.05	118'023.35
Banque compte réserve travaux	209'528.20	208'848.90
	<u>2'344'071.70</u>	<u>2'659'150.15</u>
<u>Réalisable</u>		
Débiteurs	43'739.25	31'394.90
Pensionnaires-débiteurs	280'292.55	168'455.40
Comptes de régularisation de l'actif	109'245.84	85'727.70
	<u>413'277.64</u>	<u>285'578.00</u>
<b>Total Actifs circulants</b>	<u><b>2'757'349.34</b></u>	<u><b>2'944'728.15</b></u>
<b>Actifs immobilisés</b>		
Dépôt de garantie	15.00	15.00
<u>Immobilisations corporelles d'exploitation</u>		
Ordinateurs	168'964.55	85'585.00
Véhicules	115'598.85	168'182.20
Mobilier	209'330.12	219'808.45
Transformations / Aménagement / Installations fixes	361'861.70	361'651.05
Villa chemin Auguste-Vilbert 15	537'489.60	559'017.00
Foyers de Gilly	846'289.70	894'846.60
Foyer Sous-Balme, compte de construction	109'189.30	0.00
	<u>2'348'723.82</u>	<u>2'289'090.30</u>
<u>Immeubles de rapport</u>		
Villa chemin de Gilly 50	129'053.15	132'054.35
Immeuble Rond-point de la Jonction 6 - 8	928'244.50	954'640.30
	<u>1'057'297.65</u>	<u>1'086'694.65</u>
<b>Total Actifs immobilisés</b>	<u><b>3'406'036.47</b></u>	<u><b>3'375'799.95</b></u>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<u><b>6'163'385.81</b></u>	<u><b>6'320'528.10</b></u>

**FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève**

---

**BILAN AU 31 DECEMBRE AU 2007**

---

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
<b>PASSIF</b>		
<b>Fonds étrangers à court terme</b>		
Créanciers	313'134.63	31'110.00
<b>Fonds étrangers à long terme</b>		
Emprunts hypothécaires Jonction 6 - 8	658'600.00	677'200.00
Emprunts hypothécaires Auguste-Vilbert 15	100'000.00	105'200.00
	<u>758'600.00</u>	<u>782'400.00</u>
<b>Provisions et compte de régularisation</b>		
Provision pour engagement de retraites anticipées (Plend)	386'561.50	639'070.15
Provision pour vacances non prises	240'413.40	157'565.10
Provision Foyer Sous-Balme	91'310.65	0.00
Compte de régularisation du passif	346'947.88	616'860.15
	<u>1'065'233.43</u>	<u>1'413'495.40</u>
<b>Réserves et fonds affectés</b>		
Réserve pour travaux immeubles de rapport	884'191.75	884'191.75
Réserve pour travaux immeubles de service	4'218.80	22'618.80
Dons et legs en faveur des enfants	156'452.07	144'086.63
	<u>1'044'862.62</u>	<u>1'050'897.18</u>
<b>Fonds propres</b>		
Capital	3'042'625.52	3'252'629.76
Résultat de l'exercice	(61'070.39)	(210'004.24)
	<u>2'981'555.13</u>	<u>3'042'625.52</u>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<u><b>6'163'385.81</b></u>	<u><b>6'320'528.10</b></u>

**FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève**

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2007**

	2007 CHF	Budget CHF	2006 CHF
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>			
Pensions	972'946.60	839'000.00	826'613.85
Prestations individuelles AI	357'07.00	45'600.00	55'258.00
Loyers et locations diverses	678'309.90	602'610.00	624'035.80
Produits divers	54'495.85	54'800.00	55'610.20
Produits financiers	10'104.27	10'506.00	10'360.61
Subventions fédérales			
OFJ	2'241'726.00	2'244'442.00	2'269'581.00
OFFT	27'947.00	25'000.00	29'045.00
Dime de l'alcool	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Subventions cantonales			
DIP	14'233'580.00	14'204'580.00	14'204'580.00
DI	921'700.00	921'700.00	921'700.00
Subventions communales	159'000.00	174'000.00	174'000.00
Subvention Association La Pommière	125'000.00	125'000.00	125'000.00
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b><u>19'470'516.62</u></b>	<b><u>19'257'238.00</u></b>	<b><u>19'305'784.46</u></b>
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>			
Frais de personnel	16'784'163.91	16'641'159.08	16'460'641.69
Charges de fonctionnement	2'840'940.08	2'832'487.00	2'874'830.92
Amortissements	310'229.43	330'330.50	287'402.50
Charges financières	7'267.64	8'440.00	7'018.24
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b><u>19'942'601.06</u></b>	<b><u>19'812'416.58</u></b>	<b><u>19'629'893.35</u></b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b><u>(472'084.44)</u></b>	<b><u>(555'178.58)</u></b>	<b><u>(324'108.89)</u></b>
Produits exceptionnels	6'764.00		9'105.00
Charges exceptionnelles	(600.00)		(11'311.90)
Dissolution nette de la provision pour retraites anticipées	252'508.65		92'899.85
Attribution à la provision pour vacances non prises	(82'848.30)		(157'565.10)
Perte nette sur débiteurs	(6'836.30)		0.00
Dissolution réserves et provisions	52'784.75		0.00
Résultat net de la gestion des immeubles de rapport	189'241.25	179'299.00	180'976.80
	<b><u>411'014.05</u></b>	<b><u>179'299.00</u></b>	<b><u>114'104.65</u></b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b><u>(61'070.39)</u></b>	<b><u>(375'879.58)</u></b>	<b><u>(210'004.24)</u></b>

**ANNEXE 5b : Comptes 2007 de l'AJETA**

AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

**Bilan au 31 décembre 2007**

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2007 CHF</b>	<b>31.12.2006 CHF</b>
Caisses	8'536.90	8'883.05
La Poste Secrétariat, Chalet	25'795.00	25'862.75
La Poste Caravelle	18'078.92	19'460.54
Banque caravelle	394'338.45	302'001.65
Banque immeuble 5 colosses	87'418.20	68'339.85
<b>Total liquidités</b>	<b>534'167.47</b>	<b>424'547.84</b>
Impôts anticipés à récupérer	198.05	394.67
Débiteurs Caravelle	12'342.40	18'222.60
<b>Total autres créances</b>	<b>12'540.45</b>	<b>18'617.27</b>
Actifs transitoires	38'491.45	6'245.70
<b>Total autres actifs circulants</b>	<b>38'491.45</b>	<b>6'245.70</b>
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>585'199.37</b>	<b>449'410.81</b>
Immeuble Chalet	100'000.00	100'000.00
Fonds d'amortissement immeuble Chalet	(72'000.00)	(70'000.00)
Equipements Chalet	15'176.60	15'176.60
Fonds d'amortissement équipements Chalet	(4'553.15)	(3'035.50)
Equipements Caravelle	27'337.95	25'957.95
Fonds d'amortissement équipements Caravelle	(21'046.95)	(17'164.55)
Equipements Immeuble 5 Colosses	3'596.00	3'596.00
Fonds d'amortissement Immeuble 5 Colosses	(1'574.00)	(787.00)
Véhicule Caravelle	42'100.00	42'100.00
Fonds d'amortissement Véhicule Caravelle	(25'260.00)	(16'840.00)
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>63'776.45</b>	<b>79'003.50</b>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>63'776.45</b>	<b>79'003.50</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>648'975.82</b>	<b>528'414.31</b>

## AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

## Bilan au 31 décembre 2007

PASSIF	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
Passifs transitoires	20'475.20	4'821.50
Passifs transitoires Caravelle	53'419.25	15'137.55
Passifs transitoires immeuble 5 Colosses	1'600.00	4'080.85
Compte courant résidents	227.00	112.00
<b>Total fonds étrangers</b>	<b>75'721.45</b>	<b>24'151.90</b>
Provision pour pertes sur débiteurs	0.00	3'600.00
<b>Total provisions</b>	<b>0.00</b>	<b>3'600.00</b>
Capital Secrétariat AJETA au 01.01	12'340.90	16'643.30
(Perte) Secrétariat AJETA	(1'914.65)	(4'302.40)
<b>Capital Secrétariat AJETA au 31.12.</b>	<b>10'426.25</b>	<b>12'340.90</b>
Capital Chalet au 01.01	43'283.75	44'513.10
Bénéfice (Perte) Chalet	1'536.25	(1'229.35)
<b>Capital Chalet au 31.12.</b>	<b>44'820.00</b>	<b>43'283.75</b>
<b>Fonds affecté Loterie Romande (chalet)</b>	<b>8'076.55</b>	<b>8'076.55</b>
Capital Caravelle au 01.01.	369'106.85	395'706.72
Bénéfice (Perte) Caravelle	50'463.03	(26'599.87)
<b>Capital Caravelle au 31.12.</b>	<b>419'569.88</b>	<b>369'106.85</b>
Capital Immeuble 5 Colosses au 01.01.	67'854.36	86'617.25
Bénéfice (Perte) Immeuble 5 Colosses	22'507.33	(18'762.89)
<b>Capital Immeuble 5 Colosses au 31.12.</b>	<b>90'361.69</b>	<b>67'854.36</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>573'254.37</b>	<b>500'662.41</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>648'975.82</b>	<b>528'414.31</b>

**AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis****Compte de recettes et dépenses 2007****PRODUITS**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Secrétariat AJETA	21'642.05	19'811.10
Chalet des apprentis	13'849.50	20'345.10
Caravelle	1'281'468.38	1'299'234.36
Immeuble 5 Colosses	44'774.38	41'740.32
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1'361'734.31</b>	<b>1'381'130.88</b>

**CHARGES**

Secrétariat AJETA	23'556.70	24'113.50
Chalet des apprentis	12'313.25	21'574.45
Caravelle	1'231'005.35	1'325'834.23
Immeuble 5 Colosses	22'267.05	60'503.21
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1'289'142.35</b>	<b>1'432'025.39</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>72'591.96</b>	<b>(50'894.51)</b>

Compte d'exploitation 2007 pour la Caravelle :

AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

Caravelle

## Compte d'exploitation 2007

<b>PRODUITS</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Pensions facturées	62'121.00	68'326.00
Subvention fédérale OFJ	281'549.00	292'262.00
Subvention cantonale DIP	829'880.00	827'880.00
Indemnités versées par assurances	36'293.70	3'202.80
Repas du personnel	10'175.00	11'100.00
Produits financiers	1'324.63	1'152.61
Subvention en nature (loyer)	48'000.00	48'000.00
Recettes diverses	7'517.80	6'661.35
Recettes "chalet"	0.00	12'167.60
Produits 50ème	0.00	3'750.00
Echange Burkina Faso	4'607.25	24'732.00
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1'281'468.38</b>	<b>1'299'234.36</b>
<b>CHARGES</b>		
Salaires et indemnités	858'810.30	879'099.10
Charges de personnel	175'062.75	185'492.45
Alimentation	42'216.05	54'264.05
Services Industriels	11'635.40	13'291.75
Véhicules et transports	5'427.80	7'651.10
Amortissement véhicule	8'420.00	8'420.00
Pertes sur débiteurs	0.60	3'600.00
Quote-part secrétariat AJETA	20'000.00	18'000.00
Entretien immeuble	1'880.45	5'219.30
Loyer	48'000.00	48'000.00
Achat équipements	4'330.10	1'603.90
Amortissement équipements	3'882.40	5'879.10
Assurance	2'237.65	1'780.10
Entretien et fournitures	4'598.60	8'427.35
Fournitures de bureau	9'893.10	11'113.10
Frais de télécommunications	8'946.00	9'517.35
Activités loisirs camps Caravelle	7'720.00	18'037.30
Abonnements équipements de sécurité	4'570.35	4'822.25
Frais divers	4'861.00	5'456.73
Charges 50ème	0.00	13'251.20
Echange Burkina Faso	8'512.80	22'908.10
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1'231'005.35</b>	<b>1'325'834.23</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>50'463.03</b>	<b>(26'599.87)</b>

*ANNEXE 5c : Comptes 2007 de l'Astural***Astural, Action pour la Jeunesse****Bilan au 31 décembre 2007**

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2007 CHF</b>	<b>31.12.2006 CHF</b>
Caisses	28'865.71	38'025.06
Chèques postaux	37'129.06	139'498.50
Banques	1'731'884.60	333'066.75
Banques dépôts à terme	226'174.50	1'172'107.25
<b>Total disponible</b>	<b>2'024'053.87</b>	<b>1'682'697.56</b>
Débiteurs	559'804.77	718'988.67
Subventions OFAS à recevoir	1'528'316.00	1'592'315.00
Titres	71'820.00	71'820.00
Stocks Atelier ABC	3'820.00	5'362.00
Actifs transitoires	122'796.95	188'345.10
Actifs transitoires Atelier ABC	712.00	230.00
Impôt anticipé à récupérer	19'392.11	10'763.42
<b>Total réalisable à court terme</b>	<b>2'306'661.83</b>	<b>2'587'824.19</b>
Mobilier et machines	46'776.96	62'855.81
Véhicules	47'399.00	83'720.00
Machines, équip. Atelier ABC	15'088.30	10'093.50
BCGe Dépôt de garantie	10'496.80	10'449.80
<b>Total immobilisés</b>	<b>119'761.06</b>	<b>167'119.11</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4'450'476.76</b>	<b>4'437'640.86</b>



## Astural, Action pour la Jeunesse

## Bilan au 31 décembre 2007

<b>PASSIF</b>	<b>31.12.2007 CHF</b>	<b>31.12.2006 CHF</b>
Passifs transitoires	183'822.35	47'192.20
Créanciers charges sociales	0.00	22'547.45
Créanciers	19'204.45	40'814.68
<b>Total dettes à court terme</b>	<b>203'026.80</b>	<b>110'554.33</b>
Provision débiteurs douteux	25'960.67	15'700.12
<b>Total provisions</b>	<b>25'960.67</b>	<b>15'700.12</b>
<b>Fonds affectés</b>	<b>34'238.50</b>	<b>41'089.50</b>
Capital	4'270'296.91	4'444'381.61
Perte de l'exercice	(83'046.12)	(174'084.70)
<b>Total des fonds propres et fonds affectés</b>	<b>4'221'489.29</b>	<b>4'311'386.41</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4'450'476.76</b>	<b>4'437'640.86</b>

## Astural, Action pour la Jeunesse

## Compte d'exploitation de l'exercice 2007

<b>PRODUITS</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Département Instruction Publique	6'512'200.00	6'494'200.00
Subvention DIP Nouvelles Normes	0.00	0.00
Ville de Genève SEI	23'900.00	23'900.00
Loyer subventionné Ville de Genève	6'169.00	9'750.00
Division Justice et Police, Berne	935'963.00	894'707.00
Assurance invalidité (OFAS)	1'528'316.00	1'431'314.00
<b>Total subventions</b>	<b>9'006'548.00</b>	<b>8'853'871.00</b>
Pensions, prestations AI et divers	2'026'532.20	1'935'086.60
<b>Total pensions</b>	<b>2'026'532.20</b>	<b>1'935'086.60</b>
<b>Remboursements assurances sur salaires</b>	<b>255'709.35</b>	<b>261'107.10</b>
Dons, parrainages, manifestatons et divers	65'515.88	108'984.50
Autres contributions	0.00	5'412.50
Prestations en nature	31'449.75	32'582.45
Recettes menuiserie (Atelier ABC)	242'777.17	271'514.85
Intérêts bancaires, intérêts des titres et placements	38'397.65	17'000.59
<b>Total autres recettes</b>	<b>378'140.45</b>	<b>435'494.89</b>
Dissolution fonds affectés	10'361.00	4'058.00
Dissolution provision Label Qualité	0.00	50'000.00
Contributions de l'AI pour les exercices précédents	26'963.50	44'706.50
Subvention OFAS exercices précédents	62'395.00	81'247.00
Contributions autres cantons exercices antérieurs	(2'475.00)	(3'629.10)
Recettes exercices antérieurs	0.00	56'005.90
Bénéfice sur vente véhicule	0.00	500.00
<b>Total Recettes (Charges) extraordinaires</b>	<b>97'244.50</b>	<b>232'888.30</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11'764'174.50</b>	<b>11'718'447.89</b>
<b>CHARGES</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Salaires et charges sociales	9'896'037.32	9'839'280.99
Frais généraux d'exploitation	1'591'972.50	1'611'193.46
Amortissements	72'152.10	74'110.60
Charges menuiserie (Atelier ABC)	226'252.45	257'726.22
Parrainages accordés	12'751.00	7'925.00
Honoraires contrôle	23'020.55	26'207.40
Cotisations Agoer	11'894.15	11'629.50
Pertes sur débiteurs	504.00	10'960.00
Variation provision pour débiteurs douteux	10'260.55	(8'110.13)
Attributions dons divers et projets spéc.	2'376.00	61'609.55
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11'847'220.62</b>	<b>11'892'532.59</b>

## ANNEXE 5d : Comptes 2007 de l'EPA

## ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

<b>ACTIF</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Actif circulant</b>		
<u>Disponible</u>		
Caisse	13'463.30	7'453.01
Compte de chèques postaux	125'775.93	39'257.14
Banque Cantonale Vaudoise	639'130.50	1'929'520.45
	<u>778'369.73</u>	<u>1'976'230.60</u>
<u>Réalisable</u>		
Débiteurs	299'896.75	498'657.15
Stock combustible	41'029.00	36'402.10
Stock alimentation	8'051.15	8'562.15
Impôts anticipés à récupérer	14'659.06	9'035.04
Subvention OFAS à recevoir (Annexe 4.5.2)	626'000.00	0.00
Actifs transitoires	45'786.50	96'233.15
	<u>1'035'422.46</u>	<u>648'889.59</u>
<b>Total Actif circulant</b>	<b><u>1'813'792.19</u></b>	<b><u>2'625'120.19</u></b>
<b>Actif immobilisé</b>		
Immeubles	1'709'099.66	1'755'681.71
Bâtiment scolaire	3'666'309.60	3'749'634.85
Aménagements extérieurs	184'381.08	195'904.90
	<u>5'559'790.34</u>	<u>5'701'221.46</u>
Véhicules	29'791.50	47'425.25
Mobilier	139'993.97	165'750.58
Equipement atelier	1.00	1.00
Equipement scolaire	1'201.49	1'687.32
Informatique	30'276.03	39'814.39
	<u>5'761'054.33</u>	<u>5'955'900.00</u>
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b><u>5'761'054.33</u></b>	<b><u>5'955'900.00</u></b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b><u>7'574'846.52</u></b>	<b><u>8'581'020.19</u></b>

**ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue**

---

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2007**

---

<b><u>PASSIF</u></b>	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
<b>Fonds étrangers</b>		
Créanciers	62'943.65	104'791.98
DIP Ge, excédent subvention 2005 à restituer	0.00	1'100'000.00
Passifs transitoires	89'760.69	349'109.96
Emprunts hypothécaires,		
Banque Cantonale Vaudoise	2'217'029.80	2'253'321.75
Emprunts SI Mon Désir	395'580.10	406'680.25
	<u>2'765'314.24</u>	<u>4'213'903.94</u>
<b>Subventions, dons et fonds affectés</b>		
Subvention DFJP construction	811'078.40	830'878.70
Subvention OFAS construction	699'508.60	716'773.20
Subvention OFAS équipement	19'105.10	9'408.44
Dons véhicules	20'920.00	31'380.00
Dons équipement-mobilier	26'250.00	39'375.00
Dons construction	700'216.00	716'130.00
Dons aménagements extérieurs	106'962.40	113'647.55
Don place de jeux	43'935.00	0.00
Fonds / Réserve pour construction	528'000.00	540'000.00
Fonds Fedey	13'170.50	14'831.10
Fonds Activités para-scolaires (Annexe 4.5.1)	18'707.60	13'925.10
	<u>2'987'853.60</u>	<u>3'026'349.09</u>
<b>Fonds propres (Annexe 3)</b>		
Capital	906'458.14	906'458.14
Résultats reportés	434'309.02	3'047'009.75
Résultat de l'exercice	480'911.52	(2'612'700.73)
	<u>1'821'678.68</u>	<u>1'340'767.16</u>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<u>7'574'846.52</u>	<u>8'581'020.19</u>

**ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue**

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007**

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	2007	Budget	2006
	CHF	CHF	CHF
<b>Remboursements</b>			
Accidents, maladies, allocations militaires	34'615.15	25'000.00	38'602.70
<b>Contributions</b>			
<u>Canton de Vaud</u>			
SPJ et SES Vaud - avance subside d'exploitation	1'317'450.00	1'302'060.00	1'389'430.00
SPJ Vaud - pension et divers	37'058.00	34'880.00	38'070.00
SES - subside scolaire	202'410.00	196'760.00	201'930.00
Service du tuteur général, Vaud	2'640.00	0.00	1'010.00
<u>Canton de Genève</u>			
Service de Protection des Mineurs-SPMI	28'278.00		11'232.00
Protection de la jeunesse, Genève	0.00	86'208.00	1'540.00
Hospice général, Genève	9'870.00		13'504.00
<u>Contributions des parents</u>	51'216.00		55'541.00
	<u>1'648'922.00</u>	<u>1'619'908.00</u>	<u>1'712'257.00</u>
<b>Contributions A.I.</b>			
Prestations individuelles A.I. Genève	214'448.00	225'408.00	237'512.00
Prestations individuelles A.I. Vaud	314'609.00	299'240.00	285'229.00
Prestations individuelles A.I. Vaud, taxis	128'010.00	150'000.00	126'050.00
	<u>657'067.00</u>	<u>674'648.00</u>	<u>648'791.00</u>
<b>Subventions d'exploitation</b>			
A.I. (OFAS)	623'920.00	623'920.00	627'351.00
	<u>623'920.00</u>	<u>623'920.00</u>	<u>627'351.00</u>
<b>Subventions d'investissement</b>			
Subvention équipement (OFAS)	12'685.78	12'685.78	7'904.22
<b>Dons</b>			
Dons affectés Fondation H. Wilsdorf-place de jeux	43'935.00	0.00	0.00
Autres dons affectés	10'250.00	10'250.00	6'000.00
	<u>54'185.00</u>	<u>10'250.00</u>	<u>6'000.00</u>
<b>Autres produits</b>			
Intérêts bruts	20'619.53	17'000.00	16'510.79
Loyers (Les Tilleuls, Grillons)	47'530.00	34'200.00	36'590.00
Produits des camps et activités	4'700.00	4'700.00	9'995.40
Divers	10'378.45	6'300.00	28'820.45
	<u>83'227.98</u>	<u>62'200.00</u>	<u>91'916.64</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<u><b>3'114'622.91</b></u>	<u><b>3'028'611.78</b></u>	<u><b>3'132'822.56</b></u>

**ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue**

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007**

<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>	2007	Budget	2006
	CHF	2007 CHF	CHF
<b>Frais de personnel</b>			
Salaires	2'982'070.03	2'961'804.30	2'916'864.20
Prestations sociales	624'372.12	606'180.05	585'797.44
Autres charges	14'761.31	19'100.00	22'838.76
	<u>3'621'203.46</u>	<u>3'587'084.35</u>	<u>3'525'500.40</u>
<b>Ecole, formation, loisirs</b>	84'131.00	97'500.00	81'363.13
<b>Alimentation</b>	130'144.05	130'000.00	132'978.73
<b>Lingerie, étoffes et vêtements</b>	1'019.45	2'300.00	239.70
<b>Soins sanitaires</b>	886.62	2'000.00	1'658.20
<b>Charges générales d'exploitation</b>			
Achats pour le ménage	8'902.95	9'000.00	9'010.03
Lessive et nettoyage	12'660.48	9'000.00	11'214.13
Assurances	3'612.50	5'700.00	3'493.60
Assurances RC	1'163.95	2'000.00	1'101.15
Eau, électricité	30'837.05	35'000.00	30'164.65
Combustibles	31'610.85	35'000.00	30'080.85
Véhicules et transports	34'832.76	35'000.00	39'724.30
Transports en taxis	128'010.00	150'000.00	126'050.00
Impôts fonciers	5'839.35	10'000.00	4'963.10
Pertes sur débiteurs	0.00	10'000.00	0.00
	<u>257'469.89</u>	<u>300'700.00</u>	<u>255'801.81</u>
<b>Bureau et administration</b>			
Matériel de bureau	23'749.26	25'000.00	19'338.19
Frais de ports et de comptes postaux	2'982.50	2'800.00	3'321.55
Téléphones, radio, TV	17'241.40	25'000.00	17'883.60
Imprimés	5'927.00	2'000.00	2'377.95
Rapports annuels	3'150.00	3'000.00	5'554.00
Frais de banques	1'702.08	2'000.00	1'686.13
Frais de révision des comptes	10'222.00	8'000.00	9'792.00
Livres, journaux, revues	3'221.70	2'200.00	1'933.00
Cotisations à des associations et sociétés	6'216.90	7'000.00	6'386.75
Autres dépenses	90.50	1'000.00	1'515.05
Anniversaires et fêtes EPA	3'088.95	2'500.00	1'254.35
	<u>77'592.29</u>	<u>80'500.00</u>	<u>71'042.57</u>
<b>à reporter</b>	<b>4'172'446.76</b>	<b>4'200'084.35</b>	<b>4'068'584.54</b>

**ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue**

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007**

	2007	Budget 2007	2006
	CHF	CHF	CHF
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION (suite)</u></b>			
<b>Reports</b>	<b>4'172'446.76</b>	<b>4'200'084.35</b>	<b>4'068'584.54</b>
<b>Immeubles</b>			
Entretien des immeubles	112'881.25	110'000.00	114'643.20
Assurances immobilières	11'230.55	12'000.00	9'513.90
Intérêts hypothécaires	115'265.15	120'000.00	116'252.75
Loyers extérieurs	18'022.00	18'000.00	20'705.00
	<u>257'398.95</u>	<u>260'000.00</u>	<u>261'114.85</u>
<b>Mobilier et équipement</b>			
Achats petit mobilier et équipement	13'943.60	5'000.00	8'647.53
Entretien mobilier et équipement	8'912.40	15'000.00	7'946.65
Assurances mobilières	3'308.40	4'500.00	3'292.00
	<u>26'164.40</u>	<u>24'500.00</u>	<u>19'886.18</u>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b><u>4'456'010.11</u></b>	<b><u>4'484'584.35</u></b>	<b><u>4'349'585.57</u></b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1)</b>	<b><u>(1'341'387.20)</u></b>	<b><u>(1'455'972.57)</u></b>	<b><u>(1'216'763.01)</u></b>

**ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue**

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007**

	2007	Budget 2007	2006
	CHF	CHF	CHF
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( I ) (reports)</b>	<b>(1'341'387.20)</b>	<b>(1'455'972.57)</b>	<b>(1'216'763.01)</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>			
<b>Amortissements</b>			
Amortissements véhicules	17'633.75	40'000.00	31'060.85
Amortissements immeubles	141'431.12	140'000.00	141'431.11
Amortissements mobilier et équipement	44'408.84	50'000.00	58'241.58
Amortissements informatique	17'426.36	15'000.00	15'454.36
	<u>220'900.07</u>	<u>245'000.00</u>	<u>246'187.90</u>
<b>Dotation aux provisions</b>			
Attribution à la provision pour pertes sur débiteurs	0.00	0.00	1'976.00
<b>TOTAL AUTRES CHARGES</b>	<b>220'900.07</b>	<b>245'000.00</b>	<b>248'163.90</b>
<b>(ATTRIBUTIONS) / DISSOLUTIONS</b>			
<b>FONDS AFFECTES</b>			
<b>(Attributions)</b>			
Attribution subvention OFAS équipement	(12'685.78)	(12'685.78)	(7'904.22)
Attribution don H. Wilsdorf-place de jeux	(43'935.00)	0.00	0.00
Autres dons attribués	(10'250.00)	(10'250.00)	(6'000.00)
	<u>(66'870.78)</u>	<u>(22'935.78)</u>	<u>(13'904.22)</u>
<b>Dissolutions</b>			
Dissolution subside DFJP construction	17'652.70		17'652.70
Dissolution subside OFAS construction	15'117.00		15'117.00
Dissolution subside OFAS équipement	2'989.12		1'403.40
Dissolution dons véhicules	10'460.00		16'460.00
Dissolution dons équipement-mobilier	13'125.00	105'000.00	13'125.00
Dissolution dons construction	15'914.00		15'914.00
Dissolution dons aménagements extérieurs	10'980.35		10'980.35
Dissolution Fonds / Réserve pour construction	12'000.00		12'000.00
Dissolution Fonds Fedey	1'694.90		1'612.65
Dissolution Fonds activités para-scolaires	5'467.50		0.00
	<u>105'400.57</u>	<u>105'000.00</u>	<u>104'265.10</u>
<b>TOTAL (ATTRIBUTIONS) / DISSOLUTIONS</b>	<b>38'529.79</b>	<b>82'064.22</b>	<b>90'360.88</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( II )</b>			
<b>AVANT SUBVENTION CANTONALE</b>	<b>(1'523'757.48)</b>	<b>(1'618'908.35)</b>	<b>(1'374'566.03)</b>
<b>SUBVENTION CANTONALE GENEVE</b>	<b>1'263'350.00</b>	<b>1'256'350.00</b>	<b>1'256'350.00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( III )</b>			
<b>AVANT RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS</b>	<b>(260'407.48)</b>	<b>(362'558.35)</b>	<b>(118'216.03)</b>



**ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue**

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007**

	2007	Budget 2007	2006
	CHF	CHF	CHF
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( III ) (reports)</b>	<b>(260'407.48)</b>	<b>(362'558.35)</b>	<b>(118'216.03)</b>
<b>(PRODUITS) ET CHARGES EXERCICES ANTERIEURS</b>			
SPJ Vaud - subside d'exploitation - rétroactifs	(41'650.00)	(30'600.00)	(17'280.00)
SPJ Vaud - pension et divers - rétroactifs	0.00	0.00	(1'296.00)
SPJ Vaud - Déficit restant 2004/ 2005	0.00	0.00	(397'171.05)
SES - Déficit restant 2004/2005	0.00	0.00	(221'098.25)
SPJ Vaud - rétroactif 2003	0.00	0.00	197'934.50
SES Vaud - rétroactif 2003	0.00	0.00	329'613.10
Prestations individuelles A.I. Genève (rétroactifs)	0.00	0.00	57'264.00
Prestations individuelles A.I. Vaud (rétroactifs)	25'836.00	25'836.00	64'939.00
Subvention d'exploitation A.I. (OFAS) - rétroactif	131'133.00	131'133.00	0.00
Contribution des parents	0.00	0.00	(7'390.00)
<b>RESULTAT NET EXERCICES ANTERIEURS</b>	<b>115'319.00</b>	<b>126'369.00</b>	<b>5'515.30</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT (CHARGES)/ PRODUITS EXTRAORDINAIRES</b>	<b>(145'088.48)</b>	<b>(236'189.35)</b>	<b>(112'700.73)</b>
Subvention d'exploitation OFAS, alignement 2007	626'000.00		
Etat de Genève - restitution excédent 2004	0.00		(1'400'000.00)
Etat de Genève - restitution excédent 2005	0.00		(1'100'000.00)
	626'000.00		(2'500'000.00)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>480'911.52</b>	<b>(236'189.35)</b>	<b>(2'612'700.73)</b>

## ANNEXE 5e : Comptes 2007 de l'Atelier X

## ATELIER X

WinWay\_Z-32 P084.02FF.nP0

wz\_ATELIER X.mdb

## Comptabilité générale

## BILAN au 31.12.2007

02.04.2008 11:09:32

Page 1

No. Co	Désignation du compte	Solde DB CHF	Solde CR CHF	Solde CHF	An. préc. CH
<b>ACTIF</b>					
1000	Caisse Haller Werner			0.00	408.30
1002	Caisse Jaunin Marc			0.00	181.75
1004	Caisse Dörig David	530.55		530.55	
101	Poste	27'756.88		27'756.88	31'372.73
102	Banque Cantonale de Genève		5'863.00	5'863.00-	30'672.40
1030	Débiteurs	38'717.00		38'717.00	6'100.00
104	Véhicule	19'060.00		19'060.00	19'060.00
1041	Fonds d'amortissements sur véhicule		7'624.00	7'624.00-	3'812.00-
109	Produits à recevoir	4'816.08		4'816.08	107.85
1090	Charges payées d'avance	11'949.50		11'949.50	18'865.10
<b>Total ACTIF</b>		<b>102'830.01</b>	<b>13'487.00</b>	<b>89'343.01</b>	<b>102'956.13</b>

## ATELIER X

WinWay\_Z-32 P084.02FF.nP0

wz\_ATELIER X.mdb

## Comptabilité générale

## BILAN au 31.12.2007

02.04.2008 11:09:32

Page 2

No. Co	Désignation du compte	Solde DB CHF	Solde CR CHF	Solde CHF	An. préc. CH
<b>PASSIF</b>					
200	Créanciers		4'981.85	4'981.85-	3'324.60-
2011	Fonds d'investissements Loterie Romande		8'016.00	8'016.00-	10'688.00-
202	Caisse cantonale AVS-AC-AM	3'238.05		3'238.05	3'676.65
204	Suva (assurance accidents)	393.40		393.40	206.70
205	Caisse cantonale alloc.familiales	356.20		356.20	414.25
207	TVA à payer		3'235.41	3'235.41-	2'550.80-
209	Provisions charges à payer		7'085.35	7'085.35-	8'265.85-
210	Capital		74'119.48	74'119.48-	70'856.34-
2119	Réserve pour risque de perte			0.00	8'000.00-
2122	Réserve pour débiteurs douteux			0.00	305.00-
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total PASSIF</b>		<b>3'987.65</b>	<b>97'438.09</b>	<b>93'450.44-</b>	<b>99'692.99-</b>
<b>BENEFICE = DB (PERTE = CR)</b>		<b>106'817.66</b>	<b>110'925.09</b>	<b>4'107.43-</b>	<b>3'263.14</b>

## ATELIER X

WinWay\_Z-32 P084.02FF.nP0

wz\_ATELIER X.mdb

## Comptabilité générale

PP au 31.12.2007

02.04.2008 11:09:39

Page 1

No. C	Désignation du compte	Solde DB CHF	Solde CR CHF	Solde CHF	An. préc. C
<b>CHARGES DE L'EXPLOITATION PRINCIPALE</b>					
<b>PERSONNEL</b>					
3000	Personnel d'administration	11'212.85		11'212.85	5'565.65
3001	Personnel éducatif	233'277.50		233'277.50	232'594.60
3008	Stagiaires	3'400.20		3'400.20	850.00
3010	Salaires ouvriers AVS	16'597.95		16'597.95	11'606.75
3011	Salaires ouvriers sans AVS	40'345.00		40'345.00	40'893.50
3020	AVS, AI, AC, AM et AF Personnel encadrant	19'072.50		19'072.50	17'878.50
3021	Caisse de retraite Personnel éducatif	30'423.30		30'423.30	18'518.15
3025	Assurance accidents Personnel encadrant	5'139.90		5'139.90	4'984.70
3026	Assurance perte de gain en cas de maladie	4'969.20		4'969.20	5'445.80
3028	AVS, AI, AC, AM et AF ouvriers	1'263.15		1'263.15	856.80
3029	Assurance accidents ouvriers	1'740.85		1'740.85	1'602.00
3031	Formation	4'340.00		4'340.00	
3034	Cadeaux	90.00		90.00	
3036	Supervision	1'580.00		1'580.00	
3038	Repas de service	4'330.15		4'330.15	5'309.60
3041	Frais de représentation	1'251.80		1'251.80	2'115.40
<b>Total PERSONNEL</b>		<b>379'034.35</b>	<b>0.00</b>	<b>379'034.35</b>	<b>348'221.45</b>
<b>ECOLE, FORMATION ET LOISIRS</b>					
3110	Achat mat.premières atelier serrurerie	70'535.30		70'535.30	45'081.10
3111	Achat mat.premières atelier peinture	6'855.35		6'855.35	8'671.60
3112	Outillage serrurerie	9'176.93		9'176.93	12'499.15
3113	Outillage peinture	1'135.25		1'135.25	2'440.15
3115	Sous-trait.finitions atelier serrurerie	3'681.25		3'681.25	7'889.65
3116	Sous-trait.finitions atelier peinture	2'620.10		2'620.10	419.00
3120	Audio-visuel	129.95		129.95	389.80
3130	Loisirs			0.00	100.00
3140	Camps	1'543.60		1'543.60	1'461.35
<b>Total ECOLE, FORMATION ET LOISIRS</b>		<b>95'677.73</b>	<b>0.00</b>	<b>95'677.73</b>	<b>78'951.80</b>
<b>ALIMENTATION</b>					
320	Boissons ateliers	1'391.00		1'391.00	914.20
<b>Total ALIMENTATION</b>		<b>1'391.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1'391.00</b>	<b>914.20</b>
<b>SOINS SANITAIRES</b>					
340	Soins sanitaires	237.00		237.00	
<b>Total SOINS SANITAIRES</b>		<b>237.00</b>	<b>0.00</b>	<b>237.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>					
3621	Assurance responsabilité civile	1'931.20		1'931.20	2'145.60
3630	Eau, électricité, gaz	1'333.70		1'333.70	1'186.70
3640	Amortissements Véhicule	3'812.00		3'812.00	3'812.00
3650	Transports & entret.véhicules serrurerie GE 243943	6'910.80		6'910.80	4'284.25
3651	Transports & entret.véhicules peinture GE 229981	5'367.00		5'367.00	5'378.05
3652	Transports & entret.remorques GE 194282 + GE 3734	149.50		149.50	105.00
3665	TVa au taux de dette fiscale nette	6'712.31		6'712.31	4'869.35
3681	Constitution réserve pr clients douteux			0.00	305.00
<b>Total CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>		<b>26'216.51</b>	<b>0.00</b>	<b>26'216.51</b>	<b>22'085.95</b>
<b>BUREAU ET ADMINISTRATION</b>					
3700	Matériel de bureau	2'266.40		2'266.40	2'477.60
3701	Frais de port et de comptes postaux	519.74		519.74	181.60
3702	Téléphone	3'742.70		3'742.70	3'816.65
3703	Imprimés	2'027.15		2'027.15	812.40
3705	Frais de banque	515.92		515.92	162.95
3706	Cotisations et documentations	387.25		387.25	328.75
3707	Frais de comptabilité	9'576.00		9'576.00	8'400.00
3709	Publicité	327.00		327.00	
<b>Total BUREAU ET ADMINISTRATION</b>		<b>19'362.16</b>	<b>0.00</b>	<b>19'362.16</b>	<b>16'179.95</b>

## ATELIER X

WinWay\_Z-32 P084.02FF.nP0

wz\_ATELIER X.mdb

## Comptabilité générale

PP au 31.12.2007

02.04.2008 11:09:40

Page 2

No. C	Désignation du compte	Solde DB CHF	Solde CR CHF	Solde CHF	An. préc. C
<b>IMMEUBLE</b>					
3820	Entretien des locaux	720.05		720.05	1'654.50
3850	Loyer atelier serrurerie	24'816.15		24'816.15	24'997.60
<b>Total IMMEUBLE</b>		25'536.20	0.00	25'536.20	26'652.10
<b>MOBILIER ET EQUIPEMENT</b>					
3900	Achats du petit mobilier & des équipements	2'693.60		2'693.60	2'344.35
3920	Entretien du mobilier et des équipements	5'397.70		5'397.70	623.20
3930	Assurances mobilières	556.00		556.00	535.60
<b>Total MOBILIER ET EQUIPEMENT</b>		8'647.30	0.00	8'647.30	3'503.15
<b>Total CHARGES DE L'EXPLOITATION PRINCIPALE</b>		556'102.25	0.00	556'102.25	496'508.60

## ATELIER X

WinWay\_Z-32 P084.02FF.nP0

wz\_ATELIER X.mdb

## Comptabilité générale

PP au 31.12.2007

02.04.2008 11:09:40

Page 3

No. C	Désignation du compte	Solde DB CHF	Solde CR CHF	Solde CHF	An. préc. C
<b>PRODUITS DE L'EXPLOITATION PRINCIPALE</b>					
<b>REMBOURSEMENTS</b>					
4302	Bonifications versées par l'ass.accidents			0.00	746.90-
4304	Indemnités stages HES			0.00	5'625.00-
<b>Total REMBOURSEMENTS</b>		0.00	0.00	0.00	6'371.90-
<b>CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES POUVOIRS PUBLICS</b>					
4424	Subvention du DIP		342'190.00	342'190.00-	341'190.00-
4430	Subvention Ville de Genève		20'000.00	20'000.00-	20'000.00-
<b>Total CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES POUVOIRS PUBLICS</b>		0.00	362'190.00	362'190.00-	361'190.00-
<b>AUTRES PRODUITS</b>					
450	Intérêts bruts		45.95	45.95-	101.15-
455	Produits divers		414.85	414.85-	6'947.00-
4560	Ventes serrurerie 7,6 %		106'552.88	106'552.88-	81'076.09-
4562	Ventes serrurerie clients dus		29'317.00	29'317.00-	6'100.00-
4563	Ventes clients passage serrurerie		200.00	200.00-	
4565	Ventes peinture 7,6 %		34'197.14	34'197.14-	34'965.80-
4567	Ventes peinture clients dus		3'300.00	3'300.00-	
4574	Don Fondation Wilsdorf		4'800.00	4'800.00-	
<b>Total AUTRES PRODUITS</b>		0.00	178'827.82	178'827.82-	129'190.04-
<b>DISSOLUTION FONDS DE RESERVES</b>					
492	Diss.fds investiss.Loterie Romande		2'672.00	2'672.00-	2'672.00-
498	Dissol.fonds réserve pr clients douteux		305.00	305.00-	347.80-
499	Dissol.fonds réserve pour risque de perte		8'000.00	8'000.00-	
<b>Total DISSOLUTION FONDS DE RESERVES</b>		0.00	10'977.00	10'977.00-	3'019.80-
<b>Total PRODUITS DE L'EXPLOITATION PRINCIPALE</b>		0.00	551'994.82	551'994.82-	499'771.74-

**ATELIER X**

WinWay\_Z-32 P084.02FF.nP0

wz\_ATELIER X.mdb

**Comptabilité générale**

**PP au 31.12.2007**

02.04.2008 11:09:40

Page 4

No. C	Désignation du compte	Solde DB CHF	Solde CR CHF	Solde CHF	An. préc. C
<b>CLOTURE</b>					
8000	Résultats			0.00	3'263.14-
<b>Total CLOTURE</b>		0.00	0.00	0.00	3'263.14-
<b>BENEFICE = CR (PERTE = DB)</b>		556'102.25	551'994.82	4'107.43	6'526.28-

**ANNEXE 5f : Comptes 2007 de l'ACASE****ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE  
ET EDUCATIVE (ACASE)**

Genève

<b>BILANS COMPARES AU 31 DECEMBRE</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>ACTIF</b>		
Immeubles	2'276'272.05	2'317'722.05
Projet Chevrens	3'670'711.15	3'670'711.15
Villa Mathilde	3'285'044.60	2'992'912.10
Machines et installations	35'622.28	33'888.40
Système informatique	1'220.35	5'354.29
Mobilier	11'217.80	9'691.50
Véhicules	90'592.00	26'350.00
Prêt Clair-Bois/Maladière	540'000.00	720'000.00
Prêt Jacquier	0.00	12'872.20
Prêt Pianta	10'000.00	10'000.00
Régies c/c	84'430.10	80'429.15
Pensions dues	198'020.95	249'229.10
Avances diverses	36'257.56	29'985.70
Actif transitoire	119'577.60	118'264.19
Banques, comptes bloqués "Gros travaux"	20'413.50	20'349.05
Banques, placement fixe	4'200'000.00	2'600'000.00
Banques	1'710'495.58	2'820'477.43
Chèques postaux et caisses	10'470.28	12'047.83
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>16'300'345.80</b>	<b>15'730'284.14</b>
<b>PASSIF</b>		
Capital	100'000.00	100'000.00
Fonds et réserves avec affectation particulière	3'592'903.38	3'592'903.38
Provisions pour gros travaux immobiliers	19'741.75	19'741.75
Provision pour réemploi Maladière	7'546'141.50	7'546'141.50
Provisions pertes sur pensions dues	85'200.00	121'100.00
Fonds d'accompagnement	92'200.45	94'640.45
Créanciers	135'721.20	246'724.09
Avance subvention OFJ, Chevrens	834'606.00	834'606.00
Passif transitoire	21'000.00	33'725.60
Profits et pertes :		
- Solde reporté	3'140'701.37	2'611'565.33
- Résultat de l'exercice	732'130.15	529'136.04
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>16'300'345.80</b>	<b>15'730'284.14</b>

**ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE  
ET EDUCATIVE (ACASE)**

Genève

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
POUR L'EXERCICE**

	2007	2006
	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>		
Loyer des foyers :		
- Foyer Saint-Vincent	398'250.00	398'250.00
- Foyer de Salvan	150'000.00	150'000.00
Résultat net d'exploitation des foyers :		
- Foyer de Salvan	420'706.12	450'071.51
Bénéfice net d'exploitation des immeubles loués	369'618.50	291'882.02
Dissolution provision pour gros travaux immobiliers	0.00	0.00
Sous-location activité sociale	24'790.00	20'459.00
Sous-location	17'280.00	17'280.00
Intérêts actifs et produits placements	81'226.39	14'835.02
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1'461'871.01</b>	<b>1'342'777.55</b>
<b>CHARGES</b>		
Résultat net d'exploitation des foyers :		
- Foyer Saint-Vincent	510'399.95	580'508.79
Frais d'administration	85'403.45	97'085.65
Frais activité sociale	41'518.66	45'751.40
Impôts et taxes	20'000.00	18'370.00
Loyer, parking,électricité&chauffage	28'378.02	27'164.75
Dons et secours	2'400.00	3'000.00
Intérêts passifs et frais financiers	190.78	310.92
Amortissement immeubles	41'450.00	41'450.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>729'740.86</b>	<b>813'641.51</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>732'130.15</b>	<b>529'136.04</b>

## FOYER SAINT-VINCENT

Genève

COMPTES D'EXPLOITATION COMPARES

	Budget 2007	Comptes 2007	Comptes 2006
	CHF	CHF	CHF
<b>Charges d'exploitation</b>			
Personnel	2'781'000.00	2'786'092.84	2'712'256.56
Ecole, formation, loisirs	34'200.00	28'021.15	29'742.96
Alimentation	91'100.00	94'460.73	90'911.59
Lingerie	3'500.00	978.30	960.65
Frais médicaux, pharmaceutiques	3'000.00	2'807.90	2'175.85
Charges générales pour l'exploitation	104'900.00	87'020.11	106'347.60
Bureau et administration	54'000.00	42'436.87	47'430.00
Immeubles	405'200.00	405'249.45	405'021.95
Mobilier, machines et installations	29'200.00	38'197.76	35'524.07
Dotation provision pertes s/pensions	0.00	0.00	0.00
	<b>3'511'100.00</b>	<b>3'485'265.11</b>	<b>3'430'371.23</b>
<b>Produits d'exploitation</b>			
Pensions	155'500.00	143'352.00	144'274.55
Indemnités-Remboursements	2'000.00	101'702.75	22'016.35
Produits divers	36'400.00	29'040.00	32'919.50
<i>Dons :</i>			
Mme Laeser	0.00	800.00	0.00
	<b>193'900.00</b>	<b>274'894.75</b>	<b>199'210.40</b>
<b>DEFICIT D'EXPLOITATION</b>	<b>-3'317'200.00</b>	<b>-3'210'370.36</b>	<b>-3'231'160.83</b>
<b>Produits hors exploitation</b>			
Subvention Service loisirs jeunesse	3'500.00	3'863.00	3'556.00
Subvention Ville de Genève	2'000.00	2'475.00	2'035.00
Subvention Office fédéral justice	515'000.00	510'532.00	480'290.00
	<b>520'500.00</b>	<b>516'870.00</b>	<b>485'881.00</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>-2'796'700.00</b>	<b>-2'693'500.36</b>	<b>-2'745'279.83</b>
Subvention cantonale	2'174'600.00	2'174'596.40	2'174'596.40
Subvention cantonale, indexation compl.	0.00	4'287.00	0.00
<b>RESULTAT APRES SUBVENTIONS</b>	<b>-622'100.00</b>	<b>-514'616.96</b>	<b>-570'683.43</b>
<b>Hors exploitation</b>			
Produits exercices antérieurs	0.00	8'998.91	11'696.99
Charges exercices antérieurs	0.00	-4'781.90	-21'522.35
	<b>0.00</b>	<b>4'217.01</b>	<b>-9'825.36</b>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>-622'100.00</b>	<b>-510'399.95</b>	<b>-580'508.79</b>



## FOYER DE SALVAN

Valais

COMPTE D'EXPLOITATION COMPARES

	<u>Budget 2007</u>	<u>Comptes 2007</u>	<u>Comptes 2006</u>
	CHF	CHF	CHF
<b>Charges d'exploitation</b>			
Personnel	3'175'900.00	3'124'607.44	3'127'908.76
Ecole, formation, loisirs	39'400.00	37'187.95	34'984.55
Alimentation	121'500.00	112'474.17	114'490.55
Lingerie	3'000.00	522.85	1'983.30
Frais médicaux, pharmaceutiques	1'500.00	3'429.85	449.15
Charges générales pour l'exploitation	119'700.00	101'488.70	117'080.75
Bureau et administration	55'500.00	50'662.87	51'654.64
Immeubles	240'200.00	241'838.65	201'484.80
Mobilier, machines et installations	27'310.00	28'908.40	29'985.82
Dotation provision pertes s/pensions	0.00	0.00	0.00
	<b>3'784'010.00</b>	<b>3'701'120.88</b>	<b>3'680'022.32</b>
<b>Produits d'exploitation</b>			
Pensions	340'000.00	327'653.95	346'301.35
Indemnités-Remboursements	0.00	89'633.40	74'227.58
Produits divers	67'000.00	80'082.75	68'042.53
	<b>407'000.00</b>	<b>497'370.10</b>	<b>488'571.46</b>
<b>DEFICIT D'EXPLOITATION</b>	<b>-3'377'010.00</b>	<b>-3'203'750.78</b>	<b>-3'191'450.86</b>
<b>Produits hors exploitation</b>			
Subvention Office fédéral justice	685'000.00	689'582.00	707'139.00
	<b>685'000.00</b>	<b>689'582.00</b>	<b>707'139.00</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>-2'692'010.00</b>	<b>-2'514'168.78</b>	<b>-2'484'311.86</b>
Subvention cantonale	2'899'100.00	2'899'123.60	2'899'123.60
Subvention cantonale, indexation compl.	0.00	5'713.00	0.00
<b>RESULTAT APRES SUBVENTIONS</b>	<b>207'090.00</b>	<b>390'667.82</b>	<b>414'811.74</b>
<b>Hors exploitation</b>			
Produits des exercices antérieurs	0.00	38'763.65	58'192.02
Charges des exercices antérieurs	0.00	-8'725.35	-22'932.25
	<b>0.00</b>	<b>30'038.30</b>	<b>35'259.77</b>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>207'090.00</b>	<b>420'706.12</b>	<b>450'071.51</b>

**ANNEXE 5g : Comptes 2007 de La Voie Lactée****ASSOCIATION LA VOIE LACTEE, Meyrin****Bilan au 31 décembre 2007**

	<u>Notes</u>	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
<b>Actif</b>			
<b>Actifs circulants</b>			
Caisse		4'341.04	3'373.05
Banque		73'704.67	103'328.48
Débiteurs		489'587.28	402'587.60
./. Provision pour débiteurs	3	(51'660.00)	(43'660.00)
Débiteurs divers et actifs transitoires		5'558.15	18'180.70
Subvention OFAS à encaisser année en cours	4	300'000.00	280'000.00
Subvention OFAS à encaisser année antérieure		0.00	80'443.00
		<b>821'531.14</b>	<b>844'252.83</b>
<b>Actifs immobilisés</b>			
Agencement et installations	5	1.00	1.00
		<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>821'532.14</b>	<b>844'253.83</b>
<b>Passif</b>			
<b>Fonds étrangers</b>			
Dettes sociales		0.00	85'980.80
Créancier Fonds de Prévoyance LPP		9'153.50	26'016.80
Autres créanciers	7	50'963.00	14'483.97
Ecolage facturés d'avance		129'440.00	124'200.00
Passif transitoire	8	56'490.65	18'611.20
		<b>246'047.15</b>	<b>269'292.77</b>
<b>Fonds propres</b>	9		
Réserve spéciale "trésorerie"		360'000.00	360'000.00
Excédents reportés		214'961.06	185'605.72
Excédent de l'exercice		523.93	29'355.34
		<b>575'484.99</b>	<b>574'961.06</b>
<b>Total du passif</b>		<b>821'532.14</b>	<b>844'253.83</b>

# ASSOCIATION LA VOIE LACTEE, Meyrin

## Compte de pertes et profits de l'exercice 2007

	<u>Note</u>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Produits</b>			
Ecolage et transport privé		232'005.00	244'083.00
Ecolage institutions suisses (AI, DIP)		266'899.50	263'022.00
Ecolage institutions françaises		593'110.00	620'490.00
Ecolage autres institutions		37'000.00	69'190.00
Subvention OFAS de l'année en cours		300'000.00	280'000.00
Subvention OFAS de l'année précédente		11'859.00	30'443.00
Dons divers		300.00	3'632.00
Différence de change		5'070.53	2'065.28
Produits divers		500.40	343.72
<b>Total des produits</b>		<b>1'446'744.43</b>	<b>1'513'269.00</b>
<b>Charges</b>			
Frais de personnel		1'042'798.50	954'560.20
Matériel pédagogique et intervenants enfants		23'538.80	11'337.30
Formation professionnelle, supervision		14'008.44	17'012.55
Repas des élèves, cafétéria		49'498.93	46'498.80
Sorties éducatives		4'449.52	648.40
Frais de transport		152'184.30	152'540.50
Loyer et charges		72'548.09	70'580.30
Etude projet agrandissement locaux		1'000.00	1'793.33
Frais d'entretien des équipements		53'344.30	15'654.50
Frais d'administration		17'322.28	16'364.95
Frais et intérêts bancaires		227.00	103.70
Frais de représentation		7'980.90	8'640.15
Amortissements		0.00	5'099.00
<b>Total des charges</b>		<b>1'438'901.06</b>	<b>1'300'833.68</b>
<b>Excédent avant éléments extraordinaires</b>		<b>7'843.37</b>	<b>212'435.32</b>
Attribution réserve spéciale "trésorerie"		0.00	(180'000.00)
Pertes sur débiteurs		(8'000.00)	(3'450.00)
Produits extraordinaires		680.56	370.02
<b>Excédent de l'exercice</b>		<b>523.93</b>	<b>29'355.34</b>

**ANNEXE 5h : Comptes 2007 de L'ARC, une autre école****L'ARC, UNE AUTRE ECOLE, Chêne-Bougeries****BILAN AU 31 DECEMBRE 2007**

	2007	2006
	CHF	CHF
<b><u>ACTIF</u></b>		
<b>Liquidités</b>		
Caisse	1'226.70	285.20
Banque Cantonale de Genève	296'984.75	290'510.45
	<u>298'211.45</u>	<u>290'795.65</u>
<b>Réalisable</b>		
Débiteurs scolarité	21'221.70	23'881.45
Débiteurs AI et DIP	76'885.00	79'737.00
Impôts anticipés à récupérer	196.05	385.77
Débiteurs charges sociales	5'255.90	0.00
Charges payées d'avance	3'271.40	3'209.70
Transport à encaisser	42'056.95	39'501.80
	<u>148'887.00</u>	<u>146'715.72</u>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b><u>447'098.45</u></b>	<b><u>437'511.37</u></b>
<b><u>PASSIF</u></b>		
<b>Exigible à court et moyen terme</b>		
Créanciers fournisseurs	49'942.95	47'704.85
Créanciers scolarité	126'632.00	115'381.00
Créanciers charges sociales	9'870.05	10'064.29
Charges à payer	24'084.70	24'518.36
Provision pour débiteurs douteux	23'310.00	27'600.00
Fonds de bourse	12'450.00	14'000.00
	<u>246'289.70</u>	<u>239'268.50</u>
<b>Fonds propres</b>		
Réserve pour bibliothèque	8'868.05	8'868.05
Réserves pour agrandissement	150'000.00	150'000.00
Résultat reporté	39'374.82	58'548.87
Bénéfice / (Perte) de l'exercice	2'565.88	(19'174.05)
	<u>200'808.75</u>	<u>198'242.87</u>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b><u>447'098.45</u></b>	<b><u>437'511.37</u></b>

**L'ARC, UNE AUTRE ECOLE, Chêne-Bougeries**

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2007**

	Comptes 2007	Budget 2007	Comptes 2006
	CHF	CHF	CHF
<b><u>PRODUITS</u></b>			
Recettes écolages	545'000.00	512'000	456'250.00
Recettes repas	78'650.00	74'000	70'900.00
Recettes camp et course d'école	19'990.00	13'600	13'400.00
Recettes matériel scolaire	3'904.00	6'000	4'190.00
Prestations cantonales AI aux élèves	461'107.00	454'832	471'001.00
Prestations cantonales AI aux transports	141'184.45	145'000	157'292.10
Prestations transport élèves non AI	14'327.50	0	9'890.70
Subventions DIP	174'949.00	173'600	179'800.00
Subventions AI aux frais d'exploitation	719'440.00	700'000	693'304.00
Autres recettes	15'647.88	3'500	3'878.46
Dons Fondation Wilsdorf pour bourses	144'700.00	0	100'775.00
Autres dons pour bourses	4'500.00	0	0.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b><u>2'323'399.83</u></b>	<b><u>2'082'532</u></b>	<b><u>2'160'681.26</u></b>
<b><u>CHARGES</u></b>			
Personnel enseignant et pédagogique	1'204'323.68	1'207'985	1'142'782.26
Accompagnants	37'931.00	52'000	35'801.30
Personnel auxiliaire	72'596.00	70'600	70'796.00
Charges sociales	186'682.61	191'182	185'434.61
Formation et perfectionnement	8'000.00	13'000	4'273.50
Frais d'enseignement	35'999.46	35'000	36'357.80
Frais de fonctionnement de l'école	117'167.50	113'000	111'948.60
Frais de transport	156'059.80	145'000	165'935.75
Frais de bureau	38'083.40	56'500	45'237.60
Publicité	6'252.40	5'000	3'517.45
Loyers et charges bâtiments	269'266.20	268'802	262'938.85
Frais financiers et bancaires	5'172.55	7'000	3'935.49
Frais d'assemblées et de manifestations	34'099.35	30'000	10'121.10
Attribution aux bourses	149'200.00	0	100'775.00
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b><u>2'320'833.95</u></b>	<b><u>2'195'069</u></b>	<b><u>2'179'855.31</u></b>
<b>BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE</b>	<b><u>2'565.88</u></b>	<b><u>(112'537)</u></b>	<b><u>(19'174.05)</u></b>

## ANNEXE 6

**ANNEXE 6 : Liste des membres des conseils de fondation / comités d'association****a) Membres de la commission administrative de la Fondation officielle de la jeunesse**

Mme Monique Caillat (Présidente)

Mme Marilou THOREL (Vice-présidente)

Mme Françoise ARBEX

M. Michel BEUX

Mme Kelly Marie-José BOCCARD

M. Jean-Pierre CATTIN

M. Stéphane FLOREY

M. Guy Girod

Mme Maryvonne GOGNALONS-NICOLET

Mme Anne-Laure HUBER

M. Jean-Dominique LORMAND

M. Michel MARTI

Mme Leila NICOD

M. Yves RICHARD

M. Jean-Nicolas ROTEN

Mme Silvia STEFFEN ZOSIMO

M. Julien TERRIER

Mme Marilou THOREL

M. Bernard TISSOT

Une place à repourvoir en remplacement de M. Bonvin démissionnaire

**b) Membres du comité de l'AJETA**

Mme Mireille GOSSAUER (Présidente)

Mme Eglantine EHRESMANN (Vice-présidente)

M. Raymond ULDRY

M. Jean-Claude DUPERREX

M. William HOSTETTLER

M. Bruno MUNARI

M. Robert PATTARONI

M. Roberto REGE COLET

Mme Marion STOERMANN

M. Jean-Jacques GROB

M. François DAUVERGNE

- c) *Membre du comité de l'association de l'Ecole Protestante d'Altitude***  
M. Daniel SCHMID (Président)  
M. Frédéric REY (Vice-président)  
M. Dominique JOLY (trésorier)  
M. Alain BURNIER  
M. Bernard PETITPIERRE  
M. Patrick SPINEDI
- d) *Membres du comité de l'association Astural***  
M. Pierre ROEHRICH (Président)  
M. François BUENSOD (Vice-président)  
M. Jean-Luc BARRO  
M. Claude FERNEX  
M. Christian GIROD  
Mme Janine HAGMANN  
Mme Brigitte SCHNEIDER BIDAUX  
M. Antonio SORAGNI  
Mme Françoise TSCHOPP  
M. Paul WEBER (trésorier)
- e) *Membres du comité de l'association de l'Atelier X***  
Mme Elisabeth SAUGY (Présidente)  
M. Dominique RIONDEL (Vice-président)  
M. Jean-Pierre GUYE (trésorier)  
Mme Ariane FERNANDEZ  
M. Grégoire FAVET
- f) *Membres du comité de l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative***  
M. Damien BONVALLAT (Président)  
M. Antoine TEJEDOR (Vice-président)  
M. Dominique RIVOLLET (trésorier)  
Mme Françoise NARRING  
Mme Carla ROGG  
Mme Silvia STEFFEN ZOSIMO  
M. Jean-Marie GOBET  
M. Bruno MOREL  
M. Etienne PERRIN  
M. Barthélémy ROCH

**g) Membres du comité de l'association La Voie Lactée**

Mme Erica DEUBER ZIEGLER (Présidente)

Mme Valli KORDOROUBA (trésorière)

Mme Magali BOVET

Mme Catherine FORMICA

Mme Giovanna MARCATO

Mme Brigitte COMTE

M. Armand BRULHART

M. René MARTI

M. Martin GEUISSAZ

**h) Membres du comité de l'association l'ARC, une autre école**

M. Alexandre BALMER (Président)

M. Ildo MORATTI (Vice-Président)

M. Pascal RIVOLLET (trésorier)

M. Michel BESSON

M. Pierre COUCOURDE

M. Herbert EHRSAM

M. Emmanuel VEUVE

M. Daniel MULLER (Président d'honneur)



**ANNEXE 7 : Courrier adressé le 15.09.2008 par l'Astural au Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique concernant le contrat de prestations 2008-2010**

Le 15 septembre 2008.

Monsieur Charles BEER  
Conseiller d'Etat  
Département de l'Instruction publique  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6  
Case postale 3925  
1211 GENEVE 3

Concerne : Contrat de prestations 2008-2010.

---

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Réuni en séance extraordinaire le 10 septembre dernier, le comité de l'Astural a donné son accord pour la signature du contrat de prestations couvrant les années 2008, 2009 et 2010.

Cette décision tient compte des circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons, circonstances que vous avez exposées aux membres de l'AGOER lorsque vous les avez reçus le 25 juillet dernier. Elle a été prise avec le sentiment que l'Astural n'avait pas d'alternative à la signature de ce contrat qui présente encore pas mal de défauts à nos yeux.

C'est pourquoi l'Astural demande que la présente lettre soit partie intégrante dudit contrat en apparaissant comme annexe supplémentaire. Il s'agit de rendre visibles les remarques faites au cours des négociations tenues en février mars 2008, avec le SAI et en juillet août, avec vous-même et des hauts cadres de votre département, ainsi que les conditions de partenariat à respecter dans la conclusion du prochain contrat de prestations.

En préambule, nous rappelons qu'Astural est acquis au principe du contrat de prestations pluriannuel en tant qu'outil de gestion, de prévision à moyen terme, dispositif déterminant une relation de partenariat public privé s'intégrant dans le cadre d'une politique publique définie. Le contrat de prestations pluriannuel repose sur l'allocation d'une enveloppe globale pour toute la période ; cette enveloppe est servie par tranches annuelles ; du point de vue de l'équilibre, elle est considérée dans sa totalité, ce qui offre une certaine souplesse. Cet outil sert aussi au contrôle, mais ce n'est pas son but premier, ni unique.

**Les circonstances.**

Nous avons bien compris que ce premier contrat de prestations se situe dans le cadre de la mise en application de la LIAF, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il couvre une période de transition pendant laquelle le Canton s'est engagé à reprendre sans modification, dans le domaine qui nous concerne, les charges assumées précédemment par la Confédération.

L'Etat se trouve par ailleurs dans la situation de chercher à diminuer ses dépenses et à alléger la dette publique. Pendant cette période, il doit définir la politique publique qu'il entend mener en matière d'éducation spécialisée.

Nous acceptons donc la perspective que nous sommes dans une phase expérimentale, à condition que l'Etat le reconnaisse de son côté.

#### Les éléments à retenir.

1. Nous avons noté que les IGE seront associées au travail d'élaboration de la politique publique en matière d'éducation spécialisée en raison de leurs connaissances, de leur expérience et du partenariat qui existe depuis de nombreuses années.
2. En signant ce premier contrat de prestations, l'Astural accepte d'utiliser le capital dont elle dispose pour couvrir les déficits d'exploitation prévus en raison de l'insuffisance des financements en regard du coût des prestations qu'elle s'engage à délivrer.
3. Cette situation de déficit structurel, malgré les efforts d'économies réalisées depuis plusieurs années, s'explique par la hausse des coûts, salariaux en majeure partie, hausse décidée par l'Etat et non compensée dans les subventions allouées, ni dans les prix payés pour les prestations.
4. Une telle situation ne pourra durer au-delà de 2010. L'Astural devra être en mesure de couvrir le coût des prestations fournies par des recettes et une indemnité adaptées, compte tenu d'une bonne gestion de ses ressources. Sinon, elle devra cesser ses activités.
5. Nous contestons par ailleurs la clé de répartition des bénéfices (Article 12). Elle est inéquitable en regard de celle qui est utilisée par l'Etat dans le calcul de l'augmentation de l'indemnité lorsque qu'il décide une hausse des salaires. En effet, cette augmentation est calculée au prorata de l'indemnité rapportée au total des produits : cette proportion est inférieure à 75%.
6. Nous relevons encore que rien n'est prévu dans le contrat en matière d'investissement pour l'exploitation courante : renouvellement du mobilier, des équipements, du matériel pédagogique, des machines, ordinateurs, appareils électroménagers, véhicules...

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la demande et aux remarques de l'Astural, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération.

Yves Jan  
Secrétaire général

Pierre Roehrich  
Président